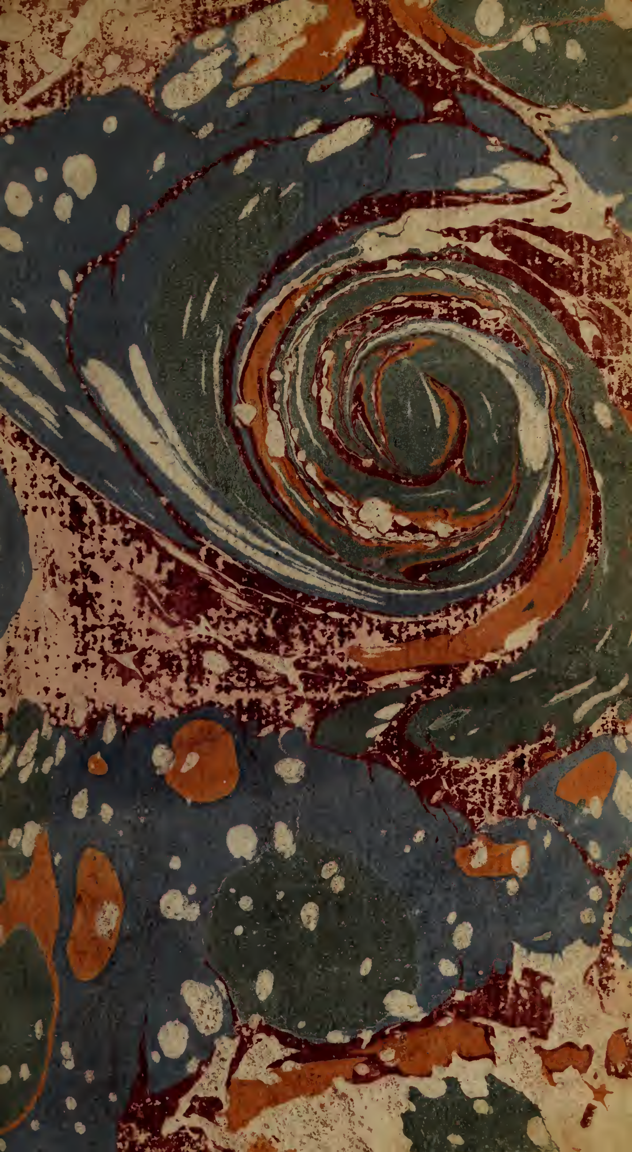






MANDEMENT
ET
INSTRUCTION PASTORALE
DE MONSEIGNEUR
L'EVÊQUE DE SOISSONS,

PORTANT condamnation 1. du Commentaire Latin du FR. HARDOUIN, de la Compagnie de JESUS, ſur le Nouveau Teſtament:

2. Des trois Parties de l'*Hiſtoire du Peuple de Dieu...... Par le* P. ISAAC-JOSEPH BERRUYER, *de la Compagnie de JESUS* :

3. De pluſieurs Libelles publiés pour la *défenſe de la ſeconde Partie* de cette *Hiſtoire*.

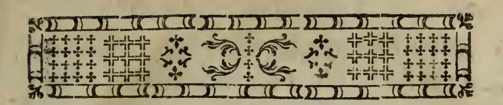
TOME VI.



A PARIS,
Chez DESAINT & SAILLANT.

M. DCC. LX.
AVEC PRIVILEGE DU ROI.





INSTRUCTION PASTORALE

CONTRE LES ERREURS

Des Freres HARDOUIN *&* BERRUYER.

TROISIÉME PARTIE.

Atteintes données par les FF. Hardouin & Berruyer aux principales preuves de la vérité de la Religion Chrétienne, & de plusieurs dogmes qui sont particulierement en butte aux Incrédules.



UN des premiers devoirs de ceux qui entreprennent d'expliquer l'Ecriture-Sainte, est d'être attentifs à y faire remarquer tout ce qui tend à prouver la vérité de la Religion Chrétienne en général, ou les Dogmes particuliers qu'elle enseigne ; afin de

La principale attention d'un Interpréte de l'Ecriture doit être d'y faire remarquer les preuves de la vérité de la Religion & de ses Dogmes. Les FF.

H. & B. ont fait précisément le contraire. Objet de cette troisiéme Partie.

mettre les Ministres de l'Eglise en état de se servir plus efficacement des armes puissantes que Dieu a renfermées dans les Livres Saints, soit pour fermer la bouche à l'incrédulité, soit pour confondre les diverses hérésies qui se sont élevées, ou qui s'éleveront dans le cours des siécles. C'est à quoi se sont particulierement appliqués, non-seulement les saints Docteurs dans les précieux Commentaires qu'ils nous ont laissés, mais encore tous ceux d'entre les modernes qui ont quelque réputation.

Dans un siécle surtout tel que le nôtre, où Dieu, par un juste effet de sa colère, a répandu des ténébres pénales sur les passions criminelles des hommes; où l'irréligion, plus hardie que jamais, marche, pour ainsi dire, tête levée; où de prétendus Philosophes, cachés dans l'obscurité, osent insulter à ce que le Christianisme a de plus auguste; toutes sortes de raisons n'engagent-elles pas les Auteurs qui se chargent de commenter la parole de Dieu, de redoubler leurs soins, nous ne disons pas pour ne point ébranler les fondemens de notre sainte

Religion & de ses Dogmes, mais pour les mettre dans le plus grand jour, & pour en montrer la certitude ?

Bien loin que les FF. Hardouin & Berruyer ayent observé une régle si indispensable, il semble au contraire qu'en portant la main sur nos Livres sacrés, ils se soient proposé d'enlever à l'Eglise les armes invincibles qui l'ont rendue jusqu'à présent victorieuse de tous ses ennemis. Vous n'avez pu voir sans indignation, comment, sans aucun respect pour l'évidence des Textes, ni pour l'interprétation unanime des Peres, ils ont fait disparoître du Nouveau Testament toutes les preuves des mystères de la Trinité, de l'Incarnation, de la Divinité de Jesus-Christ, du dogme du péché Originel, de la nécessité de la foi au Médiateur, de la Grace Chrétienne, &c. Ce n'est là néanmoins qu'une partie des reproches qu'on a lieu de leur faire. Dans les points mêmes qu'ils ne combattent pas directement, leurs commentaires ne sont propres qu'à en ébranler les fondemens, & à fournir aux impies des armes pour les attaquer. C'est ce que

nous nous proposons de vous montrer dans cette troisiéme Partie. Nous le ferons avec le plus de brieveté qu'il nous sera possible, sans pourtant rien omettre de ce qui nous a paru propre à vous édifier & à vous affermir dans la foi. Vous y verrez que les FF. Hardouin & Berruyer affoiblissent considérablement les preuves fondamentales de la vérité de la Religion Chrétienne, & en particulier celles qui se tirent des anciennes Prophéties, des miracles de Jesus-Christ, de ceux des Apôtres, des dons surnaturels répandus sur les premiers Chrétiens, de la prédication des Apôtres par toute la terre. Vous verrez qu'ils font disparoître du Nouveau Testament la plûpart des preuves du dernier avénement de Jesus-Christ; qu'ils font main-basse sur tous les Textes qui prouvent que les bienheureux dans le ciel voient Dieu en lui-même; qu'ils détournent à des sens étrangers plusieurs de ceux qui établissent l'existence des bons & des mauvais Anges, & le commerce qu'ils ont avec les hommes. Vous verrez enfin que sur l'adoration de Jesus-Christ par les

Mages, ſur ſa Préſentation au Temple, ſur la Purification de ſa ſainte Mere, ſur l'état glorieux de ſon corps ſortant du tombeau, ils diſent des choſes qui ne ſont propres qu'à ébranler la foi & la certitude de ces Myſteres.

CHAPITRE PREMIER.

Atteintes données par les FF. Hardouin & Berruyer aux preuves de la vérité de la Religion Chrétienne qui ſe tirent des anciennes Prophéties.

Force invincible de la preuve de la vérité du Chriſtianiſme, tirée des Prophéties.

UNE des choſes les plus capables de convaincre tout eſprit raiſonnable, que la Religion Chrétienne eſt inconteſtablement divine, c'eſt de la voir crue & annoncée dès l'origine du monde. Jeſus-Chriſt a paru ſur la terre dans le tems, en la maniere, & avec tous les caractères qui avoient été prédits pluſieurs ſiécles avant ſa venue. Il tient à tout ce qui l'a précédé, & tout ce qui l'a précédé ſe rapporte à lui comme à ſa fin. Ce qu'il a fait, ce

qu'il a enseigné, ce qu'il a souffert; les qualités qu'il s'est attribuées; son Incarnation, sa conception, sa naissance, ses fonctions publiques, ses miracles, sa Passion, sa mort, sa Résurrection, son Ascension dans le Ciel, la Mission du Saint-Esprit, l'établissement de son Eglise par toute la terre, l'incrédulité & la réprobation du peuple Juif, la Vocation des Gentils, avoient été prédits par les Prophétes, & tout s'est accompli comme ils l'avoient prédit. Jesus-Christ en s'annonçant comme le Fils unique de Dieu, égal & consubstantiel au Pere, n'a fait qu'appliquer à sa Personne ce que ces saints hommes, inspirés par l'Esprit de Dieu, avoient marqué que seroit le Messie. En un mot, Jesus-Christ tout entier & l'œuvre qu'il a faite sur la terre, n'est que l'accomplissement exact de ce qui avoit été *écrit* de lui *dans la Loi de Moyse, dans les Prophétes, & dans les Pseaumes* (1). Tout l'Ancien Testament, comme nous l'avons dit ailleurs, n'a été que la promesse, la figure, & le voile du

(1) Luc. XXIV. 44.

nouveau ; & le nouveau n'eſt que la réalité & la manifeſtation de l'ancien.

Atteintes que les FF. H. & B. donnent à cette preuve.

Mais que cet argument invincible perd de ſa force ſous la plume des FF. Hardouin & Berruyer !

1. Selon eux les Prophétes n'ont point annoncé, ni pu annoncer J. C. comme le Fils de Dieu fait homme.

I. Quelle atteinte n'y donnent-ils pas l'un & l'autre, en ſoutenant, comme vous l'avez vû (1), qu'aucun des Patriarches & des Prophétes, n'a connu le myſtère de la Trinité, ni celui de l'Incarnation ? Cela poſé, aucun Prophéte n'aura donc annoncé ni pû annoncer Jeſus-Chriſt, comme le Fils de Dieu coéternel au Pere, Dieu & homme tout enſemble. Le Fr. Hardouin avoue tout net cette affreuſe conſéquence. Il traite même de « RÊVEURS, QUI SE REPAISSENT DE CHIMÈRES, ceux qui croient qu'il étoit uſité parmi les Hébreux, d'appeller le Meſſie le Fils de Dieu. C'eſt le Meſſie lui-même, c'eſt-à-dire, J. C., ajoûte-t-il (2), ... qui LE PREMIER

(1) Voyez ci-deſſus, II. Part. I. ſect. chap. VI. art. II. tom. I. pag. 490. & ſuiv.

(2) *Hard. in Joan. cap.* 1. *adnot. ad v.* 18. *p.* 252. *col.* 2. Fingunt & ſomniant quod volunt, qui dicunt uſitatum fuiſſe apud Hebræos Meſſiam vocare Filium Dei, quamvis de ſanctiſſimâ Trinitate nihil ſcirent.

» DÉCOUVRIT AUX HOMMES QUE LE » MESSIE EST LE FILS DE DIEU. » Le Fr. Berruyer étoit lui-même un de ces *rêveurs*, ou il feignoit de l'être, lorsqu'il disoit dans sa seconde Dissertation latine, qu'encore que les mystères de la Trinité & de l'Incarnation n'eussent pas été révélés aux hommes, cependant *le Messie avoit été prédit sous la qualité de véritable & de naturel Fils de Dieu* (1).

Vous sentez, N. C. Fr. quelle atteinte une pareille doctrine donne à la preuve que les Prophétes nous fournissent de la Divinité de Jesus-Christ & de la vérité de sa Religion. Si les anciens Patriarches, si les Prophétes, si Moyse lui-même, n'ont eu aucune connoissance des mystères de la Trinité & de l'Incarnation; il est évident qu'ils n'ont pu attendre ni prédire le Sauveur que sous l'idée d'un pur *homme*, qui seroit singuliérement en faveur auprès de Dieu. S'ils n'ont point

..... Filium Dei Messiam esse primus Messias ipse, hoc est, Christus Jesus..... nobis aperuit.

(1) *Berr. 2. part. tom. 8. pag* 81. & 82. Sine præviâ mysterii utriusque revelatione, Prophetatus fuit Messias futurus Dei unius & veri verus naturalisque Filius.

ſçu ni prédit que le Meſſie ſeroit le Fils de Dieu ; ſi Jeſus-Chriſt eſt le premier qui ait appris aux hommes cette vérité ; il s'enſuit que, lorſque Jeſus-Chriſt s'eſt dit le Fils de Dieu égal au Pere, il s'eſt annoncé ſous un titre ſous lequel le Meſſie n'avoit jamais été ni prédit ni attendu.

Il s'agit ici du point le plus capital du Chriſtianiſme. Etre Chrétien, & croire que Jeſus-Chriſt eſt le Fils de Dieu fait homme, égal & conſubſtantiel au Pere, c'eſt une même choſe. Par conſéquent, vouloir que les Prophétes ayent ignoré ce dogme ſi important, & qu'ils n'en ayent jamais parlé, c'eſt dire que le Chriſtianiſme, dans ce qu'il a de plus eſſentiel, n'eſt point autoriſé par le témoignage des Prophétes.

2. Les FF. H. & B. ne veulent pas qu'on entende des Prophétes de l'Ancien Teſtament, ce que S. Pierre en dit manifeſtement dans ſa premiere Epître.

II. Quand on étudie l'Ancien Teſtament & qu'on le compare avec le Nouveau, peut-on s'empêcher de voir que Jeſus-Chriſt a été le principal, le perpétuel, & en quelque ſorte l'unique objet des Prophétes ? Ces ſaints hommes n'ont été proprement occupés que de lui. Les autres événemens qu'ils ont prédits, ſe rapportent

tous à Jesus-Christ, soit en le figurant, soit en prouvant sensiblement l'inspiration & la mission des Prophétes, & en donnant par ce moyen toute l'autorité nécessaire aux prédictions qui regardoient immédiatement le Messie. Que n'ont pas vû ces hommes éclairés par l'Esprit de Dieu ? Ils ont annoncé tout ce que Jesus-Christ est en lui-même, tout ce qu'il devoit faire & souffrir. Ils l'ont vû engendré par le Pere avant tous les siécles, conçu selon la chair par l'opération du Saint-Esprit, & naissant d'une Vierge. Ils ont vû le lieu où il naîtroit. Ils l'ont vû prêchant l'Evangile aux pauvres, guérissant les malades; opérant une multitude de miracles. Ils l'ont vû trahi par un de ses Disciples, condamné par les chefs de sa Nation, livré aux Gentils & mis à mort. Ils l'ont vû attaché à une croix, ayant les pieds & les mains percées, rassasié d'opprobres, en butte aux outrages des grands & des petits. Il n'y a presque aucune circonstance de sa naissance, de sa vie, de sa Passion & de sa mort qui ne leur ait été révélée, & que quelqu'un d'entr'eux n'ait pré-

dite ou figurée. Ils l'ont vû sortant glorieux du tombeau, montant au Ciel comme un vainqueur, menant en triomphe avec lui les ames des anciens Justes qu'il avoit délivrées de la captivité, répandant les dons du Saint-Esprit sur son Eglise, attirant à lui par la prédication des Apôtres & par l'opération de sa grace tous les peuples de la terre. Epris de tant de merveilles qui leur étoient montrées de loin, avec quelle ardeur ont-ils désiré d'en voir de leurs yeux l'actuel accomplissement ! Mais l'Esprit de Dieu ne leur a pas laissé ignorer, que le tems où elles s'accompliroient n'étoit pas encore venu, & il a même découvert à quelques-uns d'eux quand ce tems viendroit.

Ce que nous venons de dire n'est proprement que le développement de ce que saint Pierre a exprimé dans sa premiere Epître ; il y parle ainsi aux premiers Chrétiens (1). *Les Prophétes qui ont prédit la grace qui devoit vous être faite, se sont appliqués à recher-*

(1) 1. *Petr. I.* 10. 11. & 12. De quâ salute exquisierunt atque scrutati sunt Prophetæ, qui de futurâ in vobis gratiâ prophetaverunt; scrutantes in quod

cher & à pénétrer le salut que Jesus-Christ apporteroit au monde. *Ils ont examiné avec attention en quel tems & dans quelles conjonctures l'Esprit de Jesus-Christ qui étoit en eux, & qui les instruisoit de l'avenir, leur marquoit qu'arriveroient les souffrances de Jesus-Christ & la gloire dont elles seroient suivies : & il leur a été révélé que ce n'étoit pas pour eux-mêmes* [ni pour les hommes de leur tems] *mais pour vous; qu'ils étoient les ministres de ces vérités, lesquelles maintenant vous ont été annoncées par ceux qui vous ont prêché l'Evangile, depuis que le Saint-Esprit a été envoyé du Ciel.*

Quelle source de consolations les nouveaux fidéles, exposés à une multitude de tentations, ne trouvoient-ils pas dans ces paroles ! Combien leur foi n'étoit-elle pas affermie, en considérant que les mêmes vérités qui leur étoient annoncées par les Prédications Evangéliques, avoient été connues &

vel quale tempus significaret in eis Spiritus Christi, prænuntians eas quæ in Christo sunt passiones & posteriores glorias : quibus revelatum est, quia non sibimetipsis, vobis autem ministrabant ea quæ nunc nuntiata sunt vobis per eos qui evangelizaverunt vobis Spiritu Sancto misso de cœlo.

prédites plusieurs siécles auparavant par les Prophétes du Seigneur ! Mais cette preuve est totalement enlevée à l'Eglise par l'étonnant Commentaire des FF. Hardouin & Berruyer que nous avons déja rapporté ailleurs. Selon eux, ce n'est pas des souffrances de Jesus-Christ, ni de la gloire dans laquelle il est entré par sa Résurrection, par son Ascension, par l'établissement de son Eglise, que saint Pierre a voulu parler en cet endroit; mais uniquement des mauvais traitemens que les Juifs qui avoient embrassé la foi avoient à souffrir de la part de leurs freres : & les Prophétes dont il fait mention, ne sont pas non plus ceux de l'Ancien Testament, mais des Prophétes tout récens qui avoient paru *depuis l'avénement*, ou plûtôt, depuis l'Ascension de Jesus-Christ, tels qu'a été Agabus (1).

Il ne s'agit pas de réfuter un Commentaire aussi absurde, contre lequel le texte par lui-même, & l'interpré-

(1) Hard. in paraphr. hujus loci, & in adnot. ad v. 10. Berr. 3. part. tom. 5. pag. 66. 67. & 68. Voyez ci-dessus, II. Part. V. Sect. chap. III. art. IV. tom. IV. pag. 423. & suiv.

tation unanime de l'Eglise réclament évidemment. Ce qu'il est question d'observer, & ce qui saute aux yeux, c'est que ce Commentaire n'est propre qu'à affoiblir la preuve de la Religion Chrétienne qui se tire des Prophéties, & à fournir des armes à l'incrédulité.

3. Le Fr. H. donne à la célébre Prophétie des 70 semaines de Daniel un autre objet immédiat que J. C.

III. Daniel, cet *homme de désirs*, est un des Prophétes dont saint Pierre dit que l'Esprit de Jesus-Christ leur a révélé le tems de la venue du Messie. Pendant qu'il étoit occupé à demander avec instance au Seigneur qu'il mît fin à la captivité de son peuple à Babylone, dont le terme fixé par le Prophéte Jérémie étoit bien-tôt sur le point d'expirer, l'Esprit de Dieu l'éleve tout-à-coup à des mystères plus hauts, & à une délivrance bien plus importante (1). « Au lieu de soixan» te-dix années prédites par Jérémie, » il voit, » [pour nous servir des termes de M. Bossuet (2)] « soixante» dix semaines [d'années] à com» mencer depuis l'Ordonnance don» née par Artaxerxès à la longue main,

(1) Daniel IX. 23. & seq.
(2) Discours sur l'Hist. Univers. 2. part. art. 4.

» pour rebâtir la ville de Jérusalem.
» Là est marquée en termes précis sur
» la fin de ces semaines, *la rémission*
» *des péchés, le regne éternel de la*
» *Justice, l'entier accomplissement des*
» *Prophéties, & l'onction du Saint des*
» *Saints. Le Christ* doit faire sa charge,
» & paroître comme *conducteur* du
» peuple *après soixante-neuf semaines.*
» Après soixante-neuf semaines [car le
» Prophéte le répéte encore] *le Christ*
» *doit être mis à mort.* Il doit mourir de
» mort violente : il faut qu'il soit im-
» molé pour accomplir les Mystères.
» Une semaine est marquée entre les
» autres : c'est la derniere & la soi-
» xante - dixiéme : c'est celle où le
» Christ sera immolé, où *l'alliance*
» *sera confirmée, & au milieu de la-*
» *quelle l'hostie & les sacrifices seront*
» *abolis*, sans doute par la mort du
» Christ : car c'est ensuite de la mort
» du Christ que ce changement est
» marqué. *Après cette mort du Christ*
» *est l'abolition des Sacrifices*, on ne
» voit plus qu'horreur & confusion :
» on voit *la ruine de la Cité sainte &*
» *du Sanctuaire; un peuple & un capi-*
» *taine qui vient pour tout perdre; l'a-*

» *bomination dans le Temple ; la der-*
» *niere & irrémédiable désolation du*
» *peuple ingrat envers son Sauveur.* »

Les Sçavans ont fait & font encore diverses supputations de ces soixante-dix semaines, qui font quatre cens quatre-vingt-dix ans, pour faire cadrer le tems de la mort de Jesus-Christ avec le milieu de la derniere des semaines marquées par Daniel. Le calcul que M. Bossuet a suivi, est le plus simple, le plus commun & le plus conforme au texte. Au reste, il est permis aux Théologiens & aux Interprétes de calculer autrement, parce que ces légéres différences n'empêchent pas qu'ils ne soient parfaitement d'accord sur l'objet propre & essentiel de la Prophétie.

Mais est-il tolérable qu'on donne un autre objet immédiat que Jesus-Christ à une si célébre prédiction, que l'Eglise Chrétienne, & les Juifs eux-mes, ont toujours entendue du Messie ? C'est ce que le Fr. Hardouin a osé faire le premier, & ce qu'aucun Interpréte, que nous sçachions, ni Catholique, ni même Hérétique, n'avoit imaginé avant lui. Il prétend que

le Chrift chef ou *gouverneur* du peuple de Dieu, eft Cyrus Roi des Perfes, & enfuite Judas Machabée ; & que *le Saint des Saints* qui devoit être mis à mort, eft le Grand-Prêtre Onias. C'eft ce qu'il s'efforce de prouver dans fa *Chronologie de l'Ancien Teftament* (1), ouvrage auquel il renvoie très-fouvent dans fon Commentaire fur le Nouveau.

Il eft vrai qu'il remarque qu'encore que Jefus-Chrift ne foit pas l'objet direct & immédiat de la Prophétie de Daniel, il en eft cependant le principal objet, parce que Cyrus, Judas Machabée, & Onias doivent être confidérés comme des figures du Meffie ; mais n'eft-ce pas vouloir que nous nous repaiffions d'ombres & de figures après nous avoir ôté la réalité ? Autant que cet Oracle facré a de force contre les ennemis de la Religion Chrétienne, quand on l'explique du Meffie, comme la clarté du Texte, la Tradition perpétuelle de l'Eglife, & l'aveu des Juifs eux-mêmes y obligent : au-

(1) Chronologia veteris Teftamenti, inter Harduini opera felecta, Amftelodami, anno 1709. de 70. hebdomadibus Danielis, pag. 593. & feq.

tant deviendra-t-il foible, dès qu'on lui donnera pour objet immédiat d'autres Chrifts que le Sauveur du monde.

On nous répondra peut-être que cette idée du Fr. Hardouin a été fuivie par quelques Commentateurs plus récens. Mais qu'en peut-on conclure, finon que les fingularités les plus répréhenfibles font toujours contagieufes, & que pour cette raifon il eft important de les réprimer dès leur naiffance pour en empêcher le progrès ?

4. Il ne veut pas que J. C. dans fa réponfe aux envoyés de S. Jean-Baptifte ait fait allufion à la Prophétied'Ifaïe, qui donne pour caractères du Meffie les miracles mêmes mentionnés alors par J. C.

IV. S. Jean-Baptifte ayant envoyé de fa prifon deux de fes Difciples à Jefus-Chrift, pour lui demander s'il étoit le Chrift qui devoit venir, ou s'il falloit en attendre un autre, Jefus-Chrift fit plufieurs miracles en leur préfence, & il leur dit enfuite (1) : *Allez rapporter à Jean ce que vous avez vû & ce que vous avez entendu : les aveugles voient, les boiteux marchent, les lépreux font purifiés, les fourds entendent, les morts reffufcitent.* La plûpart des Interprétes obfervent que Jefus-Chrift par cette réponfe a fait manifeftement allufion à la Prophétie d'I-

(1) Luc. VII. 22.

ſaïe qui porte (1) : *Dieu lui-même viendra & il vous ſauvera. Alors les yeux des aveugles verront la lumiere, les oreilles des ſourds ſeront ouvertes, le boiteux bondira comme le cerf, & la langue des muets ſera déliée.* C'eſt, diſent-ils, comme ſi Jeſus-Chriſt avoit dit aux députés de Jean : vous voyez que je fais les miracles auxquels les Prophétes ont déclaré qu'on reconnoîtroit le Meſſie : je le ſuis donc véritablement, puiſque j'opére les œuvres miraculeuſes qu'ils ont prédit que le Meſſie opéreroit.

Quel motif peut avoir eu le Fr. Hardouin pour rejetter une réflexion ſi raiſonnable & ſi ſolidement fondée (2) ? Peut-on douter que ce ne ſoit du Meſſie Sauveur du monde qu'Iſaïe a parlé, quand il a dit, *Dieu lui-même viendra & il vous ſauvera*, *DEUS IPSE VENIET ET SALVABIT VOS ?* Les miracles qu'il a

(1) Iſ. XXXV. 4. 5. & 6.

(2) *Hard. in Luc. cap.* 7. *adnot. ad v.* 22. *pag.* 182. *col.* 2. Non videtur nobis Chriſtus hoc loco reſpexiſſe ad ea quæ prædixit Iſaïas cap. 35. v. 5. & 6. & cap. 61. v. 1. ſed ad miracula dumtaxat, quæ ipſe patrarat : ſiquidem de mortuis ſuſcitatis, quod eſt in illis operibus potiſſimum, nulla apud Iſaïam illis locis mentio eſt.

marqué que le Messie opéreroit, ne sont-ils pas précisément de même nature que ceux que Jesus-Christ fit alors en présence des Disciples de S. Jean, & dont il les chargea de rendre compte à leur Maître ? Jesus Christ qui avoit fait faire cette prédiction à Isaïe, ignoroit-il que c'est lui qu'elle regardoit ? Pourquoi donc le Fr. Hardouin ne veut-il pas que Jesus-Christ y ait fait allusion ? C'est, dit-il, qu'Isaïe n'y parle pas de résurrection des morts, & que Jesus-Christ en parle. Réponse pitoyable : comme si la résurrection des morts jointe aux autres miracles spécifiés distinctement par le Prophéte, eût pu ôter à Jesus-Christ le droit de s'approprier une prédiction, dont il accomplissoit exactement tous les points.

Il y a dans les Commentaires des FF. Hardouin & Berruyer beaucoup d'autres traits semblables que nous pourrions rapporter. Telle est par exemple l'explication que vous avez vû (1) qu'ils donnent à ce que saint Paul dit de Moyse, qu'*il a regardé les*

(1) Hebr. XI. 26.

opprobres de Jesus-Christ, IMPROPERIUM CHRISTI, *comme une plus grande richesse que les trésors des Egyptiens.* La pensée de l'Apôtre, disent-ils (1), n'est pas que Moyse ait connu par la foi les souffrances futures de Jesus-Christ; mais que pour délivrer les Israëlites de la servitude de l'Egypte, il s'est exposé à des traitemens semblables à ceux que Jesus-Christ a soufferts, ou à ceux que nous autres Chrétiens nous avons à souffrir pour Jesus-Christ. Mais c'en est assez sur cet article.

(1) Hard. hîc, in paraphr. & Berr. 3. part. tom. 4. pag. 384.



CHAPITRE SECOND.

Atteintes que les FF. Hardouin & Berruyer donnent à la preuve de la vérité de la Religion Chrétienne, qui se tire des miracles de Jesus-Christ.

Différens genres de preuves de la vérité de la Religion Chrétienne tirées des miracles de J.C., de sa Résurrection, des miracles des Apôtres, & de leur prédication dans toute la terre.

IL ne suffisoit pas que Jesus-Christ eût été prédit & caractérisé avant sa venue par une longue suite de Prophétes : il falloit encore que venant sur la terre dans le tems marqué par les Prophétes, il montrât par les œuvres de sa toute-puissance & par l'accomplissement des Prophéties en sa Personne, qu'il étoit véritablement le Libérateur promis & attendu depuis l'origine du monde. C'est en effet ce qu'on a vû en Jesus-Christ de la maniere la plus capable de convaincre tous les cœurs droits & sincères. Il a prouvé évidemment par une multitude de miracles incontestables & manifestement divins, qu'il est le Fils unique de Dieu & le Maître de la nature. Sa mort sur une croix a été

pour les Juifs un ſujet de ſcandale, & a paru *une folie aux Gentils ;* mais elle avoit été prédite & figurée en mille manieres dans l'Ancien Teſtament : & de plus, au moment même qu'il a rendu l'eſprit, il a donné des marques ſi ſenſibles de ſa Divinité, que pluſieurs des ſpectateurs & de ceux mêmes qui avoient coopéré à le faire mourir, ne purent s'empêcher de confeſſer qu'il étoit véritablement le Fils de Dieu. Le grand miracle de ſa réſurrection, qu'il a opéré comme il l'avoit prédit, & qui a été certifié par un grand nombre de témoins irréprochables, a mis, pour ainſi dire, le ſceau à tous ceux qu'il avoit faits durant ſa vie mortelle, &, par une ſuite néceſſaire, à la vérité de ſa miſſion & de ſa doctrine. L'Evangile qu'il avoit prêché en perſonne dans la Judée & dans la Galilée, il a chargé ſes Apôtres de l'aller prêcher par toute la terre ; & pour les rendre capables de s'acquitter d'une commiſſion qui étoit ſi fort au-deſſus de toute la ſageſſe & de toute la puiſſance humaine, il les a remplis de tous les dons du Saint-Eſprit : il en a fait

des hommes nouveaux & d'une fermeté invincible : il leur a communiqué le pouvoir de faire en son nom des miracles semblables à ceux qu'il avoit opérés, & même de plus grands. Les Apôtres ainsi revêtus de la force d'en haut, & appuyés sur la promesse toute-puissante de celui qui les avoit envoyés, comme son Pere l'avoit envoyé lui-même, se sont dispersés, & *ont prêché par-tout, le Seigneur coopérant à leur prédication, & confirmant la parole par les miracles dont elle étoit suivie* (1). Ce pouvoir de faire des miracles n'étoit pas particulier aux seuls Apôtres : les simples fidéles, à qui les Apôtres & les Evêques imposoient les mains pour leur donner le Saint Esprit, y participoient avec plus ou moins d'abondance. Jesus-Christ l'avoit ainsi promis. *La Foi*, avoit-il dit (2), *dans ceux qui l'auront embrassée, sera suivie de l'opération des miracles : en mon nom ils chasseront les démons, ils parleront des langues nouvelles, ils manieront les serpens; s'il leur arrive de boire quelque breuvage mor-*

(1) Marc. XVI. 20.
(2) Ibid. ℣℣. 17. & 18.

tel,

tel, il ne leur nuira pas ; ils imposeront les mains aux malades, & les malades seront guéris ; & nous voyons l'effet de cette promesse dans les Actes & dans les Epîtres des Apôtres. C'est par ce moyen que, malgré l'opposition de toutes les Puissances de la terre & les plus cruelles persécutions, le Christianisme s'est établi par le Ministère de douze pauvres Pêcheurs, dénués de toute protection & de tout appui humain, mais animés du Saint-Esprit, munis du don des miracles, & assistés de la grace intérieure de Jesus-Christ qui ouvroit les esprits & les cœurs à leur parole. Il y a déja plus de dix-sept siécles que cette Religion sainte subsiste, toujours la même, & toujours victorieuse des efforts que les puissances de l'enfer n'ont cessé de faire pour la détruire. Enfin la fidélité avec laquelle les promesses de Jesus-Christ se sont accomplies jusqu'à présent, nous est un gage assuré qu'elles continueront d'avoir leur effet jusqu'à la fin des siécles.

Nous ne faisons ici que parcourir légerement, & comme effleurer cette multitude de preuves, dont la réu-

nion forme une démonstration à laquelle l'incrédulité n'aura jamais rien de raisonnable à opposer. Il ne s'agit pas de vous convaincre que votre foi en Jesus-Christ est appuyée sur des fondemens inébranlables ; vous en êtes, par la grace de Dieu, intimement persuadés. Vous ne manquez pas non plus d'excellens ouvrages, où cette importante matière est traitée à fond : d'ailleurs les Chapitres suivans nous donneront lieu de nous étendre un peu davantage sur les divers objets que nous ne faisons pour le présent que vous montrer. Notre but est principalement de vous faire voir que ces preuves invincibles par elles-mêmes, perdent extrêmement de leur force sous la plume des FF. Hardouin & Berruyer.

1. Atteinte effroyable que les FF. H. & B. donnent à la preuve tirée des miracles de J.C., en prétendant qu'il ne les a opérés que par ses prieres & par voie d'impétration.

I. J. C. dans l'Evangile renvoie très-souvent les Juifs au témoignage de ses miracles, pour les convaincre de sa Divinité & de l'autorité de sa Doctrine. La conséquence qu'il en tiroit, est de la derniere évidence. Je fais, leur disoit-il, les mêmes miracles, par la même puissance & par la même opération que mon Pere : reconnoissez

donc que j'ai la même nature que mon Pere, & que le Pere & moi nous ſommes une même choſe par l'unité de l'eſſence Divine.

Mais cette preuve ſi démonſtrative, à quoi ſe réduit-elle, ſuppoſé que Jeſus-Chriſt, comme l'enſeignent les FF. Hardouin & Berruyer, n'ait pas été la cauſe phyſique & efficiente des miracles rapportés dans l'Evangile, mais ſimplement une cauſe morale & méritoire; c'eſt-à-dire, ſuppoſé qu'il ne les ait pas opérés par ſa propre vertu, mais obtenus par ſes prieres? Il eſt inutile de rapporter à ce ſujet de nouveaux Textes de ces Auteurs. Vous en avez vû un aſſez grand nombre dans la troiſiéme Section de notre ſeconde Partie (1), & vous ſçavez juſqu'où va ſur ce point l'impiété de leur Doctrine. Dès-lors, les plus grands miracles de J. C. prouveront tout au plus qu'il eſt un homme envoyé & approuvé de Dieu; mais ils ne prouveront pas qu'il ſoit le Fils de Dieu & un même Dieu avec le Pere. Cependant c'eſt ſous l'idée

(1) Voyez ci-deſſus, II. part. III. ſect. chap. VIII. art. VII. VIII. IX. X. & XI. tom. III. pag. 191. & ſuiv.

de Fils de Dieu coéternel au Pere & fait homme dans le tems, que la Religion Chrétienne enseignée par Jesus-Christ à ses Apôtres, & transmise par une Tradition non interrompue depuis les Apôtres jusqu'à nous, a toujours considéré & considère encore Jesus-Christ. Il est donc évident que la preuve de la vérité de la Religion Chrétienne, tirée des miracles de Jesus-Christ, cette preuve si accablante pour les incrédules, n'a plus de force, ou n'en a que très-peu, entre les mains de ces nouveaux Docteurs.

2. Atteinte qu'ils donnent à la certitude de l'ambassade de l'Ange Gabriel vers la Sainte Vierge, en disant que la Sainte Vierge n'a point vû l'Ange qui lui a annoncé le Mystère de l'Incarnation.

II. N'est-ce pas affoiblir la certitude du premier des mystères temporels de Jesus-Christ, que d'avancer, comme le font ces deux Auteurs, que l'Ange Gabriel, lorsqu'il annonça à la sainte Vierge que le Fils de Dieu alloit s'incarner dans son sein, ne parut point à ses yeux, mais qu'elle entendit seulement ses paroles sans le voir (1)? Un témoin qui rapporte ce qu'il a vû

(1) *Berr. 2. part. tom. 2. liv. 1. pag.* 32. & 33. Il n'est point écrit, comme de Zacharie, que l'Ange soit apparu, ou qu'il se soit fait voir à la timide Vierge sous une figure humaine. On ne dit point qu'en le voyant elle ait été troublée. Marie cependant, qui tremble à sa parole, eût été sans doute

& entendu, mérite certainement plus de créance, que s'il atteſtoit ce qu'il a ſimplement entendu, ſans avoir rien vû. C'eſt donc diminuer la force du témoignage que la Mere de Dieu a rendu, & qu'elle ſeule a pu rendre d'un fait auſſi capital que l'eſt celui de la viſite de l'Ange, que de prétendre qu'elle ne l'a point vû, & qu'elle a ſeulement entendu ſes diſcours.

Le Fr. Berruyer avoue que le ſentiment *contraire eſt certainement de beaucoup le plus commun.* Il devoit dire que c'eſt le ſeul qui ſoit connu & reçu dans l'Egliſe : que perſonne juſqu'ici ne l'avoit conteſté, & que le Texte Grec porte expreſſément que la ſainte Vierge a vû l'Ange, ἡ δὲ ἰδοῦσα,

bien plus effrayée de ſa préſence. Ce choix d'expreſſions ſi ſcrupuleux, & peut-être trop négligé par un grand nombre d'Interprétes, eſt bien digne de remarque ; & nous donne lieu de conjecturer, ſans préjudice néanmoins de l'opinion contraire, qui certainement eſt de beaucoup la plus commune, que l'Ange reſpecta la craintive pudeur de la Vierge juſqu'à lui épargner les plus légeres allarmes....... Si Marie ne vit point ſenſiblement l'eſprit céleſte, elle l'entendit au moins diſtinctement.

Hard. in Luc. cap. 1. *adnot. ad v.* 28. *INGRESSUS ANGELUS AD EAM DIXIT.* Vocem Angeli audio, vultum non video. Neque dicitur Virgini, ut verſ. 11. Zachariæ, Angelus *apparuiſſe.*

Quæ cum vidisset. Quelle raison peuvent avoir ces nouveaux Interprétes de s'écarter ainsi du consentement unanime des Peres, des Théologiens, & de tous les Chrétiens, pour débiter les pensées, ou plutôt les égaremens de leur propre esprit ? C'est, disent-ils, que *la craintive pudeur de la Vierge* auroit été allarmée à la vue d'un esprit céleste revêtu d'une forme humaine. Mais ne pensera-t-on pas au contraire, qu'elle n'auroit pas eu moins lieu d'être effrayée, en entendant quelqu'un lui parler sans se montrer, que de voir celui qui lui adressoit la parole & à qui elle répondoit ? Ils craignent où il n'y a pas le moindre sujet de craindre : & ils ne craignent pas d'infirmer la certitude d'un fait des plus essentiels à la Religion.

3. Ils ôtent à l'Eglise la preuve renfermée dans le témoignage que le Pere & le Saint-Esprit ont rendu à J.C. après son Baptême.

III. La Tradition a toujours regardé comme une preuve de la Divinité de Jesus-Christ & de la vérité de sa mission, ce qui se passa aussitôt après son Baptême. Le ciel s'ouvrit : le Saint-Esprit descendit sur lui visiblement sous la forme d'une colombe : & le Pere éternel lui rendit ce magnifique

témoignage, *Celui-ci est mon Fils bien-aimé, en qui j'ai mis toute mon affection* (1). Les Interprétes ne doutent pas que ceux qui étoient présens, & sur-tout saint Jean Baptiste, n'ayent vû ce prodige (2); & il n'y a rien, ni dans saint Matthieu ni dans saint Luc qui rapportent le fait, qui donne lieu de penser le contraire.

Cependant le Frere Berruyer soutient (3), sans en donner la moindre preuve, que « la vision & la voix ne » regardoient que Jesus, » en sorte que « Jean-Baptiste & le peuple n'y » eurent point de part. Il n'étoit pas » encore tems, ajoute-t-il, de con- » duire les Juifs au Messie par le té- » moignage des prodiges. » Quoi donc! n'étoit-ce pas le tems de faire connoître par un prodige sensible l'excellence de celui qui venoit de s'abaisser si prodigieusement, en se mettant en quelque sorte au rang des pécheurs par la réception d'un Baptême de pénitence, & qui d'ailleurs

(1) Matth. III. 16. & 17. Luc. III. 21. & 22.

(2) Voyez Estius, Maldonat, Tirin & autres sur cet endroit.

(3) Berr. 2. part tom. 2. liv. 3. pag. 165.

étoit sur le point d'entrer dans l'exercice public des fonctions de Messie? Disons plutôt, que Jesus-Christ n'avoit pas besoin pour lui-même que le ciel lui rendît témoignage. Il sçavoit parfaitement ce qu'il étoit & d'où il venoit. Mais le peuple qui étoit présent, quand il fut baptisé, ne le connoissoit pas, & il étoit à propos qu'il apprît à ne le pas confondre avec le commun de ceux qui accouroient en foule au Baptême de saint Jean. Tout porte donc à penser, comme en effet on l'a toujours pensé dans l'Eglise, que ce prodige fut apperçu par les assistans, & sur-tout par le saint Précurseur, qui en devoit être le principal témoin. La remarque que Jesus-Christ a faite lui-même dans une occasion semblable, s'applique tout naturellement à celle-ci. Le Pere éternel ayant fait entendre du ciel une voix qui dit : *J'ai déja glorifié* [*mon nom*] *& je le glorifierai encore*, & les Juifs qui étoient présens, en étant étonnés, le Sauveur leur dit : *Ce n'est pas pour moi que cette voix s'est fait entendre, mais pour vous : NON PROPTER ME HÆC VOX VENIT, SED*

PROPTER VOS (1). Tous les miracles opérés en faveur de Jesus-Christ, aussi bien que ceux qu'il a opérés lui-même visiblement dans la chair, ont eu pour fin de conduire les hommes à lui, de prouver la nécessité de la foi en son nom, & d'attester la vérité de la Religion. Vouloir que celui-ci n'ait été destiné qu'à la satisfaction particuliere de Jesus-Christ, outre que c'est une nouveauté, c'est encore enlever à l'Eglise une des preuves les plus précieuses de la Divinité de son céleste Epoux.

4. Ils exténuent extrêmement le miracle des ténébres qui se répandirent sur toute la terre lorsque J. C. fut crucifié.

IV. Entr'autres circonstances de la Passion de Jesus-Christ marquées par les Evangélistes, il est dit que *depuis la sixiéme heure*, qui est celle à laquelle il fut attaché à la croix, *jusqu'à la neuviéme* qu'il mourut, c'est-à-dire, depuis midi jusqu'à trois heures, *le soleil fut obscurci, & que des ténébres se répandirent SUR TOUTE LA TERRE.* Saint Matthieu (2), saint Marc (3), & saint Luc (4) s'expriment

(1) Joan. XII. 28. 29. & 30.
(2) Matth. XXVII. 45.
(3) Marc. XV. 33.
(4) Luc. XXIII. 44.

tous trois dans les mêmes termes ; *SUPER UNIVERSAM TERRAM : PER TOTAM TERRAM : IN UNIVERSAM TERRAM :* expressions qui signifient que ces ténébres furent universelles.

Des Auteurs profanes ont fait mention de ce prodige, sans en connoître la cause. Phlégon cité par Eusebe rapporte que « la quatriéme année de la » 102e Olympiade, » [qui est l'année même de la mort de Jesus-Christ] « il survint en plein midi une éclypse » du soleil, plus grande que toutes » celles qui avoient été connues jus- » qu'alors, & que l'obscurité fut telle » qu'on vit les étoiles (1). » Cet événement parut si extraordinaire, que les Romains crurent en devoir conserver la mémoire, en le consignant dans leurs archives. Tertullien, adressant la parole aux Empereurs & au Sénat dans son apologie pour les Chrétiens, les renvoie avec assurance à ce dépôt public dont ils étoient les

(1) *Apud Euseb. in Chronico, ad ann. Christi* 33. Quarto anno Olympiadis 102. factum est deliquium solis omnibus cognitis majus, &. nox facta est horâ diei sextâ, ita ut stellæ in cœlo conspicerentur.

gardiens, comme à une preuve authentique de la vérité de ce qui eſt rapporté dans l'Evangile ; & il ne manque pas d'obſerver que ce prodige, qu'ils avoient eux mêmes jugé digne d'être inſcrit dans leurs faſtes, étoit arrivé le jour même & à l'heure que Jeſus-Chriſt avoit été crucifié en Judée (1).

Eſt-il ſupportable que des Chrétiens s'efforcent d'obſcurcir & d'exténuer un fait de cette importance, après que les plus anciens Apologiſtes de notre ſainte Religion en ont tiré de ſi grands avantages ſous les yeux mêmes des Princes payens qui les perſécutoient ? C'eſt néanmoins ce que les FF. Hardouin & Berruyer n'ont pas honte de faire. Nonobſtant le témoignage des payens mêmes & des archives publiques, ils prétendent que ces ténébres miraculeuſes ne s'étendirent pas au-delà de la Judée : encore veulent-ils que par la Judée on n'entende

(1) *Tertull. in Apolog. cap.* 21. Eodem momento dies, medium orbem ſignante ſole, ſubducta eſt. Deliquium itaque putaverunt, qui id quoque ſuper Chriſto prædicatum non ſcierunt : ratione non deprehensâ, negaverunt ; & tamen eum mundi caſum relatum in arcanis [al. in archivis] veſtris habetis.

que la portion de la Terre-Sainte qui renfermoit la Tribu de Juda & de Benjamin (1).

(1) *Hard. in Matth. cap. 27. paraphr. v. 45. p. 97. col.* 1. Tenebræ factæ sunt super universam Judæam. *Et in adnot.* SUPER UNIVERSAM TERRAM. Hoc est, super universam Judæam, ut fusè probat Maldonatus. [Maldonat dit à la vérité que ce fut dans la Judée seule que les ténébres furent très-épaisses; mais il reconnoît qu'elles furent sensibles ailleurs, & en particulier dans l'Egypte, quoiqu'elles y ayent été moins épaisses. Au reste de quel poids peut être l'autorité de Maldonat contre le Texte formel de trois Evangélistes, & contre les témoignages même étrangers que nous avons cités?] *In Luc. cap. 23. paraphr. v. 44. pag.* 236. *col.* 2. Tenebræ factæ sunt Jerosolymis, extenderuntque se in universam Judæam. *Et in adnot. pag* 238. *col.* 1. *Terræ* nomine, ... cùm pro regione ponitur, Judæa à sancto Lucâ semper intelligitur: etiam cùm *omnis terra*, ... vel *universa terra*, ut hoc loco; ea regio designatur, quæ *universa Judæa* hoc capite appellatur, versu 5°. hoc est, ea dumtaxat terræ sanctæ regio quæ Tribum Juda & Benjamin complectebatur, appellabaturque regnum Judæorum.

Berr. 2. *part. tom.* 5. *liv.* 13. *pag* 372. A ce moment le plus beau & le plus lumineux de tout le jour, le ciel, sans être chargé de nuages & par un subit affoiblissement de la lumiere du soleil *, se couvrit tout-à-coup de ténébres qui se répandirent SUR JÉRUSALEM ET SUR TOUTE LA JUDÉE.

* *Cet Ecrivain s'entend-il lui-même? Si ces ténébres, comme il en convient, furent causées* par un subit affoiblissement de la lumiere du soleil, *sans que le ciel fût chargé de nuages; comment auroient-elles pu être bornées à la seule Judée & ne pas s'étendre sur tout l'horison?*



CHAPITRE III.

Atteintes que les FF. Hardouin & Berruyer donnent à la preuve de la Religion Chrétienne qui se tire de la certitude de la Résurrection de Jesus-Christ.

La certitude de la Résurrection de J. C. emporte avec elle la certitude de toute la Religion.

LA Résurrection de Jesus-Christ n'est pas seulement le plus grand de tous ses miracles, c'est encore une preuve démonstrative de la divinité de ceux qu'il avoit opérés avant sa mort, & de la vérité de toute sa doctrine. Dès que Jesus-Christ est ressuscité comme il l'avoit prédit, il faut croire tout l'Evangile, il faut croire l'Eglise, il faut croire la Religion Chrétienne. Car l'Evangile, l'Eglise, la Religion sont liés par un enchaînement indissoluble avec la Résurrection de Jesus-Christ. Aussi Dieu a-t-il voulu que ce fait si décisif eût un dégré éminent de certitude, qui égale, & qui surpasse même celle de tous les faits humains. Il est donc du devoir

d'un Interpréte du Nouveau Testament, d'insister spécialement sur toutes les circonstances qui mettent la certitude de la Résurrection de Jesus-Christ au-dessus de toutes les chicanes de l'incrédulité.

Plusieurs atteintes que les FF. H. & B. donnent à la certitude de la Résurrection de J. C.

Est-ce sur cette régle que les FF. Hardoüin & Berruyer ont dirigé leur travail ? Nous voudrions pouvoir le dire ; mais l'intérêt de la vérité ne nous permet pas de dissimuler qu'ils s'en sont prodigieusement écartés.

1. Ils nient que J. C. ressuscité ait apparu à saint Pierre en particulier. Réfutation de ce qu'ils disent à ce sujet.

Ce n'est pas ici le lieu de relever une erreur du Fr. Hardouin, qui prétend que le corps de Jesus-Christ étoit encore *mortel*, quand il sortit du Tombeau. L'ocasion d'en parler reviendra dans la suite (1). Nous ne considérons que divers endroits des Commentaires de ces deux Auteurs, qui peuvent donner lieu aux incrédules de conclure, que les Apôtres & les autres Disciples ont cru trop facilement & sans assez d'examen la Résurrection de leur Maître, & qu'ainsi leur témoignage ne sçauroit être d'un grand poids.

I. Les deux Disciples dont Jesus-

(1) Voyez ci-après, chap. XII.

Chriſt s'approcha & avec qui il s'entretint le jour même de ſa réſurrection lorſqu'ils alloient à Emmaüs, ne l'eurent pas plutôt reconnu dans la fraction du pain, qu'ils retournerent à Jéruſalem pour donner connoiſſance aux Apôtres de ce qui venoit de leur arriver. Les onze Apôtres & pluſieurs autres Diſciples étoient alors aſſemblés, & s'entretenoient de ce qu'on diſoit de la réſurrection du Sauveur. *Le Seigneur*, diſoient-ils, *eſt véritablement reſſuſcité, & il a apparu à Simon*, c'eſt-à-dire, à ſaint Pierre. Les deux Diſciples raconterent auſſi ce qui s'étoit paſſé à Emmaüs, & comment après une longue converſation que Jeſus-Chriſt avoit eue avec eux durant le chemin, ils l'avoient reconnu dans la fraction du pain (1). Ce récit de ſaint Luc ne permet pas de douter, que ce jour-là même Jeſus-Chriſt n'eût apparu en particulier à ſaint Pierre; que ſaint Pierre n'en eût don-

(1) *Luc. XXIV.* 33, 34. & 35. Regreſſi ſunt in Jeruſalem, & invenerunt congregatos undecim, & eos qui cum illis erant, dicentes quòd ſurrexit Dominus verè & apparuit Simoni. Et ipſi narrabant quæ geſta erant in viâ, & quomodo cognoverunt eum in fractione panis.

né connoissance à ses collégues & aux autres fidéles, & que cette apparition n'ait été la matière de la conversation dont on étoit occupé lorsque les deux Disciples revinrent d'Emmaüs. Jesus-Christ voulut donner cette marque de distinction à saint Pierre, comme à celui qu'il avoit destiné à être le chef visible de son Eglise; afin que par le compte qu'il en rendroit à ses freres, il les disposât à croire plus facilement la vérité de la résurrection, & qu'ils fussent moins effrayés lorsqu'ils le verroient lui-même bientôt après au milieu d'eux.

Malgré un texte si formel, les FF. Hardouin & Berruyer ne veulent pas que Jesus-Christ ressuscité se fût fait voir à saint Pierre en particulier. Le Fr. Hardouin dit nettement que cet Apôtre n'a pas vû Jesus-Christ avant les autres Apôtres; & la raison qu'il en donne, c'est qu'on ne peut pas assigner avec certitude le tems & le moment précis auxquel cette apparition se seroit faite (1). Qu'une si mince

(1) *Hard. in Luc. cap. 24. adnot. adv. 34. pag. 241. & 242. ET APPARUIT SIMONI.* Cùm assignari certò, ac ne verisimiliter quidem possit, quo tem-

objection ſorte de la bouche d'un incrédule déclaré, perſonne n'en ſeroit ſurpris : mais s'attendroit-on à la voir propoſée ſérieuſement par un Prêtre & un Religieux, qu'on nous donne pour un des plus excellens Interprétes du Nouveau Teſtament ?

Il ajoute que les Evangéliſtes n'ont pas parlé de cette apparition de Jeſus-Chriſt à ſaint Pierre. N'eſt-ce donc pas en parler très-clairement, que de dire, comme le fait ſaint Luc, qu'au retour des deux Diſciples d'Emmaüs, les Apôtres & les autres Fidéles étoient déja inſtruits de la réſurrection du Seigneur par Simon Pierre, à qui *il avoit apparu*, SURREXIT DOMINUS

pore vel puncto temporis viſus ſit Petro Chriſtus, antequam Apoſtolis cæteris videndum ſe præberet; quin etiam cùm ex ſilentio Evangeliſtarum, aliiſque argumentis, oſtendi poſſit, non viſum fuiſſe à Petro Chriſtum, priuſquàm à cæteris; haud temerè nobis videmur arbitrari, verbum *apparuit* hoc loco non ad Chriſtum referri, ſed ad verbum *ſurrexit* : ut non Chriſtus Petro dicatur, ſed ejus reſurrectio apparuiſſe; hoc eſt, perſuaſiſſima fuiſſe, ex quo corpus Chriſti in monumento non reperiſſet, ſed ſudarium tantùm & linteamina poſita. Tunc enim certè, æque ac Joannes, qui ei comes aderat, *& vidit, & credidit* reſurrexiſſe Chriſtum, Joan. XX. 8. quoniam ita eſſe manifeſtis illis argumentis utriſque *apparuit.*

Le Fr. Berruyer dit auſſi la même choſe, 2. part. tom. 6. liv. 14 pag. 29. 30. & 57.

VERÈ, ET APPARUIT SIMONI? Saint Paul ne dit-il pas aussi, comme nous le verrons dans un moment, que Jesus-Christ après sa résurrection *s'est fait voir à Cephas & ensuite aux onze Apôtres, VISUS EST CEPHÆ ET POST HOC UNDECIM?*

Mais rien n'est clair pour quiconque ferme les yeux à la lumiere. Ces paroles de saint Luc, *apparuit Simoni*, ne signifient pas, disent nos deux Interprétes, que Jesus-Christ ait apparu à Simon, ou à Pierre; mais qu'il avoit paru à Pierre, c'est-à-dire, que cet Apôtre avoit conclu & jugé que Jesus-Christ étoit ressuscité, parcequ'étant allé le matin au Sépulchre, il n'y avoit pas trouvé son corps, mais seulement le suaire & les autres linges mis à part.

Est-ce là expliquer le saint Evangile? N'est-ce pas plutôt le corrompre & le livrer à la merci des incrédules? Saint Jean nous apprend (1) que Marie-Madeleine étant allée ce jour-là de grand matin au Sépulchre pour embaumer le corps de Jesus-

(1) Joan. XX. 1. & seq.

Chriſt, elle vit avec étonnement que la pierre qui en fermoit l'entrée, étoit levée, & que le corps de Jeſus-Chriſt n'étoit plus dans le tombeau; qu'elle courut auſſitôt porter cette nouvelle à ſaint Pierre & à ſaint Jean lui-même, en leur diſant, *On a enlevé le Seigneur & nous ne ſçavons pas où on l'a mis.* Sur le champ Pierre & Jean allerent au Sépulchre pour voir par eux-mêmes l'état des choſes. Saint Jean y arriva le premier, & s'étant baiſſé il vit que les linges étoient à terre, mais il n'entra pas. Saint Pierre étant arrivé peu après, entra dans le Sépulchre. Il vit de même les linges à terre, & remarqua que le ſuaire qui avoit enveloppé la tête de Jeſus-Chriſt, étoit plié & placé dans un autre endroit du Sépulchre. Alors ſaint Jean entra, *il vit* la même choſe, & il *crut* auſſi-bien que ſaint Pierre. Mais que virent-ils & que crurent-ils? Furent-ils dès-lors *très perſuadés* que Jeſus-Chriſt étoit reſſuſcité? Non ſeulement, dit ſaint Auguſtin (1), l'Evangile ne le

(1) *S. Auguſt. tract. 120. in Joan. num. 9. Et vidit*, inquit, *& credidit.* Hîc nonnulli parùm attendentes, putant hoc Joannem crediſſe, quòd Jeſus

marque pas ; mais il insinue évidemment le contraire, en ajoutant, *car ils ne sçavoient pas encore ce qu'enseigne l'Ecriture, qu'il falloit que le Christ ressuscitât d'entre les morts* (1). Ce qu'ils crurent donc l'un & l'autre, c'est que ce que Madeleine leur avoit rapporté étoit vrai, sçavoir qu'on avoit enlevé le corps de Jesus-Christ, ou du moins qu'il n'étoit plus dans le tombeau. Théophylacte & les autres Interprétes disent la même chose. Ces deux Apôtres s'en retournerent donc, dit saint Luc (2), très-étonnés de ce qu'ils avoient vû, mais ils ne porterent point alors leurs réflexions plus loin : tant ils étoient éloignés de penser que Jesus-Christ fût ressuscité. Dieu le permit, afin que la foi de la Résurrection devînt dans la suite d'autant plus certaine & plus inébranlable, qu'on ne pourroit pas alléguer que les Apôtres l'ont cru trop légére-

resurrexit : sed quod sequitur, hoc non indicat. Quid enim sibi vult quod statim adjunxit, *nondum enim sciebant scripturam, quia oportebat eum à mortuis resurgere ?* Quid ergo vidit, quid credidit ? vidit scilicet inane monumentum, & credidit quod dixerat mulier eum de monumento esse sublatum.

(1) Joan XX. 9.

(2) Luc. XXIV. 12.

ment & ſans des preuves ſuffiſantes. Mais bientôt après Jeſus-Chriſt *apparut*, ou, comme porte le Grec, *il ſe fit voir* à ſaint Pierre, ωφθη; & dès ce moment, le chef des Apôtres fut pleinement convaincu de la vérité de ſa réſurrection, comme il paroît par les paroles de ſaint Luc que nous avons rapportées : qu'au retour des deux Diſciples qui étoient allés à Emmaüs, les Apôtres & les autres Fidéles diſoient entr'eux que *le Seigneur étoit véritablement reſſuſcité, & qu'il avoit apparu*, [qu'*il s'étoit fait voir*] *à Simon* Pierre; *SURREXIT DOMINUS VERÈ ET APPARUIT* [ωφθη, *VISUS EST*] *SIMONI*. Nier qu'il s'agiſſe en cet endroit d'une apparition de Jeſus-Chriſt à ſaint Pierre, c'eſt ôter à l'Egliſe une des preuves que l'Evangile nous fournit de la certitude de ſa réſurrection. Et prétendre, comme le fait le Frere Hardouin (1), que le texte Grec qui le dit ſans aucune ambiguité, a été corrompu par des fauſſaires, c'eſt un

(1) *Hard. in Luc. cap. 24. adnot. ad v. 34.* In Græco ſcriptum eſt ωφθη, pro εφανη, ut idem credatur eſſe hic Simon atque 1. Corinth XV. 5, Céphas, de quo ibi dicitur, *viſus eſt Cephæ*.

nouvel excès qui ne tend à rien moins qu'à rendre tout incertain & problématique dans la Religion.

a. Ils prétendent que Céphas à qui J. C. s'est fait voir après sa Résurrection, n'est pas l'Apôtre S. Pierre. Réfutation de cette chimère.

II. Cette apparition de Jesus-Christ au Prince des Apôtres, est encore attestée positivement par saint Paul dans ces paroles que nous avons déja rapportées : *Jesus-Christ est ressuscité le troisiéme jour selon les Ecritures, & il s'est fait voir à Cephas, & ensuite aux onze Apôtres : VISUS EST CEPHÆ ET POST HOC UNDECIM* (1). L'Eglise n'a jamais douté que ce Cephas honoré d'une apparition de Jesus-Christ avant même qu'il se fît voir aux Apôtres assemblés, ne soit saint Pierre le premier des Apôtres & le chef de l'Eglise. Il se nommoit d'abord Simon, mais Jesus-Christ en l'attachant à sa suite, changea son nom & lui dit : *Vous êtes Simon fils de Jean*, ou de Jona : *Désormais vous serez appellé Cephas, qui signifie Pierre* (2). C'est pourquoi il est appellé dans le Nouveau Testament tantôt *Simon*,

(1) 1. Cor. XV. 5.

(2) *Joan. I.* 42. Intuitus autem eum Jesus dixit : Tu es Simon filius Jona : Tu vocaberis Cephas, quod interpretatur Petrus.

tantôt *Pierre* ou *Cephas*, tantôt *Simon Pierre.*

Toutes ces considérations n'empêchent pas les FF. Hardouin & Berruyer de soutenir (1) que Cephas, à qui saint Paul dit que Jesus-Christ s'est fait voir après sa résurrection, *visus est Cephæ;* n'est pas saint Pierre, mais un autre prétendu Cephas que l'Eglise Chrétienne n'a jamais connu. Par ce moyen, à un témoin de la résurrection de Jesus-Christ aussi célébre & aussi digne de foi que l'est le chef des Apôtres, ils substituent on ne sçait quel personnage inconnu. Encore le Fr. Berruyer *présume*-t-il, sans qu'on sçache pourquoi, que ce prétendu Cephas étoit un des deux Disciples à qui Jesus-Christ s'est fait reconnoître à Emmaüs (2). Ensorte que cette apparition dont saint Paul fait une men-

(1) *Hard. in* 1. *Corinth. cap.* 15. *paraphr. v.* 5. *pag.* 521. *col.* 1. Visus est Cephæ, quem de facie nostis.

Berr. 3. *part. tom.* 2. *pag.* 383. Il s'est fait voir d'abord à un disciple nommé Céphas, que je vous cite en particulier parceque vous le connoissez.

(2) 2. *part. tom.* 6. *liv.* 14. *pag.* 57. Des deux disciples [qui revenoient d'Emmaüs,] un se nommoit Cléophas, & l'on présume que l'autre portoit le nom de Céphas.

tion particuliere, n'aura pas été différente de celle qui fut faite à ces deux Disciples.

3. Ils prétendent de même que Jacques à qui J. C. s'est fait voir après sa Résurrection, n'est pas l'Apôtre S. Jacques, mais un *certain Jacques* inconnu jusqu'ici à toute l'Eglise.

III. Ils font pareillement disparoître l'apparition de Jesus-Christ à l'Apôtre saint Jacques, attestée aussi par saint Paul au même endroit en ces termes : *Ensuite il s'est fait voir à Jacques, DEINDE VISUS EST JACOBO* (1). Il n'étoit point encore venu à l'esprit de personne d'imaginer que saint Paul parle d'un autre que de l'un des deux Apôtres de ce nom. Le sentiment commun des Peres est qu'il a voulu marquer saint Jacques surnommé le mineur & Evêque de Jérusalem, lequel vivoit encore lorsque les Lettres aux Corinthiens ont été écrites ; au lieu que saint Jacques le majeur, frere de saint Jean, avoit été mis à mort par l'ordre d'Herode neuf ou dix ans aprè l'Ascension de Jesus-Christ. On sent de quel poids étoit le témoignage d'un Apôtre encore vivant, & à qui, au rapport de Josephe même, Historien Juif, l'éclat de sa sainteté avoit attiré la vénération de tout le peuple de la Judée.

(1) 1. Cor. XV. 7.

Mais

Mais nos deux Interprétes prétendent que ce n'eſt pas à l'Apôtre ſaint Jacques que Jeſus-Chriſt s'eſt fait voir, mais à un *certain Jacques*, *JACOBO CUIDAM*, que l'Egliſe ne connoît pas & n'a jamais connu. « Ceux » là ſe trompent lourdement, dit le » Fr. Hardouin (1), qui croient que » ce Jacques, dont ſaint Paul fait » mention, & à qui il dit que Jeſus-» Chriſt s'eſt fait voir après ſa réſur-» rection, eſt l'Apôtre ſaint Jacques » frere du Seigneur. » C'eſt-à-dire, que du même coup il accuſe d'ignorance & d'une bévue groſſiere tout ce qu'il y a jamais eu d'Auteurs Eccléſiaſtiques anciens & modernes; & il nous donne pour témoin de la réſurrection de Jeſus-Chriſt, au lieu d'un

(1) *Hard. hîc in paraphr. pag.* 521. *col.* 1. Deinde viſus eſt JACOBO CUIDAM. *Et in adnot. pag.* 522. *col.* 1. Nec leviùs hallucinantur ii, qui hunc Jacobum, cujus hîc Paulus meminit, arbitrantur fratrem Domini eſſe.

Berr. 3. *part. tom.* 2. *pag.* 383. Jeſus a encore apparu à Jacques, autre diſciple du rang & de la condition de Céphas. *Et* 2. *part. tom* 6. *liv.* 14. *p.*79. Nous ſçavons qu'il a apparu à Jacques & à Céphas. Ce Jacques étoit peut être un des diſciples, compagnon de Céphas, fort connu des Corinthiens, chez qui ces deux Apôtres du ſecond ordre s'étoient fait de la réputation. [Tout cela eſt avancé en l'air & ſans la moindre preuve.]

Apôtre universellement connu & révéré, un *quidam*, dont personne n'a jamais parlé, ni entendu parler.

4. Ils donnent lieu d'accuser les Apôtres d'avoir cru trop facilement la Résurrection de J. C., en prétendant qu'ils l'ont d'abord crue très fermement sur la prétendue décision faite par S. Pierre avant que lui-même eût vû J. C. ressuscité.

IV. Il est essentiel pour la certitude de la résurrection de Jesus-Christ, que ses Apôtres & ses autres Disciples ne puissent pas être soupçonnés de l'avoir crue trop facilement & sans des preuves suffisantes. Le récit de l'Evangile, qui porte un caractère inimitable de sincerité, suffit tout seul pour convaincre que bien loin qu'on puisse raisonnablement leur faire ce reproche, il y a plutôt lieu d'être étonné de ce qu'après les prédictions si formelles que Jesus Christ avoit faites, ils se soient si peu attendus à sa résurrection, & qu'ils ne se soient tous rendus qu'à l'évidence la plus complette.

Les saintes femmes qui allerent de grand matin pour embaumer le corps de Jesus-Christ, ne comptoient pas assurément le trouver ressuscité. Le témoignage qu'elles rendirent aux Apôtres après leur retour, qu'elles avoient vû leur divin Maître, qu'il étoit plein de vie, qu'il leur avoit parlé, qu'elles l'avoient adoré, qu'elles lui avoient embrassé les pieds, fit

si peu d'impreſſion, qu'on le traita même de rêverie. Quand ſaint Pierre peu après, apprit aux autres Apôtres & aux Diſciples que Jeſus-Chriſt s'étoit fait voir à lui, les eſprits en furent très-frappés, mais non pleinement convaincus. Cette eſpéce d'étonnement duroit encore, lorſque Jeſus-Chriſt parut tout d'un coup *au milieu d'eux* (1). Il leur dit, *que la paix ſoit avec vous : c'eſt moi-même : ne craignez point.* D'abord à ſa préſence, *ils furent ſaiſis de trouble & d'effroi : ils croyoient voir un eſprit. D'où vient*, reprit Jeſus-Chriſt, *que vous êtes troublés, & qu'il s'éleve une diverſité de penſées dans vos cœurs ? Conſiderez mes mains & mes pieds, & voyez que c'eſt moi-même : touchez, & conſiderez qu'un eſprit n'a point de chair ni d'os, comme vous voyez que j'en ai.* Des paroles ſi pleines de bonté, & ſi propres à perſuader, ne bannirent pas encore toute héſitation de l'eſprit des Diſciples : tant ce qu'ils voyoient & ce qu'ils entendoient leur paroiſſoit merveilleux & preſqu'incroyable.

(1) Luc. XXIV. 36. & ſeq.

Alors Jesus leur dit : *Avez-vous ici quelque chose à manger ? Ils lui présenterent un morceau de poisson rôti, & un rayon de miel. Il en mangea en leur présence, & prenant ensuite ce qui en restoit, il le leur donna.* Enfin pour les affermir invariablement dans la croyance de sa résurrection, il leur exposa les prédictions des Prophétes : il leur rappella ce qu'il avoit lui même prédit, & il leur parla en ces termes : *Ce que vous voyez, est l'accomplissement de ce que je vous ai dit, lorsque j'étois encore avec vous, qu'il falloit que tout ce qui est écrit de moi dans la Loi de Moyse, dans les Prophétes & dans les Pseaumes, fût accompli. En même-tems il leur ouvrit l'esprit pour entendre les Ecritures :* après quoi il ajoûta : *Voilà ce qui est écrit : C'est ainsi qu'il falloit que le Christ souffrît, qu'il ressuscitât d'entre les morts le troisiéme jour, & que la pénitence & la rémission des péchés fussent prêchées en son nom dans toutes les Nations, à commencer par Jérusalem. Or c'est vous qui étes les témoins de ces choses*, pour les publier par toute la terre. *Je vous enverrai incessamment le*

don de mon Pere que je vous ai promis. En attendant *demeurez dans la ville* [de Jérusalem] *jusqu'à ce que vous soyiez revêtus de la force d'enhaut.*

Il est visible par ces paroles, aussi simples qu'elles sont sublimes, que les Apôtres & les autres Disciples n'ont cru fermement que Jesus-Christ étoit ressuscité, qu'après une multitude de preuves toutes plus convaincantes les unes que les autres; après l'avoir vû de leurs yeux, après l'avoir examiné longtems & avec attention, après l'avoir touché, après avoir *bu & mangé avec lui* (1), après qu'il eut affermi leur foi par les oracles des Prophétes & par le souvenir de ses propres prédictions, après qu'il eût ouvert leur esprit, & qu'il leur eût donné l'intelligence des Ecritures. Quelle croyance ne méritent pas des témoins qui n'attestent que ce qu'ils ont vû & entendu, & qui n'ont cru que sur des preuves palpables, réitérées & incontestablement divines?

Est-ce là l'idée que les commentaires des FF. Hardouin & Berruyer

(1) Act. X. 14.

nous en donnent ? Si on les en croit, les Apôtres & tout ce qu'il y avoit alors de vrais Fidéles, ont dû croire & ont cru en effet sans aucun doute la résurrection de Jesus-Christ sur la seule autorité de saint Pierre, lequel, sans avoir vû Jesus-Christ, avoit décidé, disent-ils, en conséquence de l'examen qu'il avoit fait du sépulchre, qu'il étoit ressuscité. « Les timides, » dit le Fr. Berruyer (1), ... « décré» ditoient à leur ordinaire le témoi» gnage des femmes dévotes. Les Fi» déles, sans faire valoir ce témoi» gnage, ... VOULOIENT QU'ON S'EN » RAPPORTAST A CELUI DE PIERRE, » & souffroient impatiemment qu'on » mît en question ce que leur chef » avoit DÉCIDÉ. Oui, disoient-ils, le » Seigneur est véritablement ressus» cité. »

Le Fr. Hardouin avoit parlé avant lui sur le même ton. « Lors, dit-il (2), » que les deux Disciples revinrent

(1) Berr. 2. part. tom. 6. liv. 14. pag. 57.

(2) *Hard. in Luc. cap.* 24. *paraphr. v.* 33. & 34. *pag.* 240. *col.* 2. Invenerunt congregatos undecim Apostolos, & alios, qui cum ipsis erant, sub finem cœnæ, qui dixere duobus reversis de Emmaunte : surrexit Dominus verè ; nam persuasissimum istud est

» d'Emmaüs, ils trouverent les onze
» Apôtres & les autres fidéles assem-
» blés avec eux, qui étoient sur la
» fin du souper, & qui leur dirent :
» le Seigneur est véritablement ressus-
» cité : car Simon Pierre en est très-
» persuadé : SON AUTORITÉ ET SA
» DÉCISION TOUTE SEULE NOUS SUF-
» FISENT POUR NOUS EN TENIR AS-
» SURÉS : DÈS QUE LUI SEUL A PAR-
» LÉ, IL N'Y A PLUS RIEN A DÉSI-
» RER, NI DE QUESTION A FAIRE. »
N'est-ce pas dire clairement que les Apôtres & tous les Fidéles ont cru la résurrection de Jesus-Christ, avant

Simoni Petro; CUJUS UNIUS testimonio & AUTHORITATI TUTÒ CREDIMUS. *Et in Joan. cap. 20. paraphr. v. 7. pag. 319. col 1.* Tunc *apparuit Simoni* Petro Christum resurrexisse. *Et in adnot. ad v. 5. pag. 320. col. 1. NON TAMEN INTROIVIT.* [Joannes] debuit enim permittere, ut is, CUI UNI PRÆ OMNIBUS CREDITURI ESSENT CÆTERI APOSTOLI CUM DISCIPULIS, exploraret per se cuncta diligenter, quæ postea renuntiaret sibi perspecta fuisse. Unde relatione factâ à Petro exclamasse perhibentur reliqui omnes : *Surrexit Dominus verè, & apparuit Simoni.* Luc. 24. ℣. 34. Non addunt, & Joanni; quamquam etiam ipse post Petrum, *& vidit, & credidit*, Joan. XX. 8; sed SIMONI TANTUM DICUNT REM FACTAM FUISSE MANIFESTAM, præmissâ, ut debuit, diligenti inquisitione : ITA UT SIMONE UNO REM TESTANTE, NIHIL AMPLIUS ESSE DESIDERANDUM CÆTERI ILLICO ASSEVERARENT.

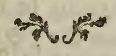
qu'aucun d'eux l'eût vû ressuscité, & sur la seule prétendue décision de saint Pierre ?

Ce n'est pas seulement aux Apôtres & aux premiers Fidéles qu'ils font tenir un discours si étonnant : ils le mettent dans la bouche même de Jesus-Christ. Saint Marc rapporte que Jesus-Christ, après avoir convaincu ses Disciples de la vérité de sa résurrection, leur reprocha leur incrédulité & la dureté de leur cœur, en ce qu'ils n'avoient pas cru ceux qui avoient vû qu'il étoit réssuscité : *QUIA IIS QUI VIDERANT EUM RESURREXISSE NON CREDIDERUNT* (1). Voici comment le Fr. Berruyer paraphrase ces dernieres paroles (2) : « Pierre & » Jean ont visité mon sépulchre : ils » vous ont assuré que L'ÉTAT OU ILS » ONT TROUVÉ LES CHOSES, LES A » CONVAINCUS que j'étois vivant : » VOUS AVEZ RÉSISTÉ A LA PAROLE » D'UN APOSTRE, que j'ai chargé de » confirmer votre foi. »

Disons-le avec assurance, sans crainte d'être contredits par qui que

(1) Marc. XVI. 14.
(2) Berr. 2. part. tom. 6. liv. 14. pag. 68.

ce ſoit : Expliquer ainſi les paroles de Jeſus-Chriſt, ce n'eſt pas honorer l'autorité de la chaire de ſaint Pierre, mais c'eſt, ſous les apparences trompeuſes d'un reſpect ſimulé, l'expoſer indignement aux inſultes des hérétiques & des libertins : c'eſt contredire l'Evangile même : c'eſt infirmer le témoignage rendu à la réſurrection de Jeſus-Chriſt par les Apôtres & par les autres Diſciples, en prétendant qu'ils l'ont cru d'abord ſans aucun examen, & ſur la ſeule prétendue déciſion de ſaint Pierre, laquelle n'étoit appuyée ni ſur ce qu'il eût vû Jeſus-Chriſt reſſuſcité, ni ſur les oracles des Prophétes, ni ſur les prédictions de Jeſus-Chriſt, mais uniquement ſur *l'état où il avoit trouvé les choſes* au tombeau : en un mot, c'eſt trahir les intérêts de la Réligion, dont la vérité eſt liée indiſſolublement avec la certitude de la réſurrection de Jeſus-Chriſt & du témoignage que les Apôtres en ont rendu.



CHAPITRE IV.

Atteintes que le Fr. Hardouin donne à la preuve de la vérité de la Religion Chrétienne, qui se tire des miracles opérés par les Apôtres, en ce qu'il prétend que saint Pierre est le seul des douze dont il soit dit qu'il a fait des miracles après l'Ascension de Jesus-Christ.

Les miracles opérés par les Apôtres après l'Ascension de J.C. sont une preuve manifeste de la Résurrection de J.C. & de la vérité de la Religion.

JESUS-CHRIST ne s'est pas fait voir à ses ennemis après sa résurrection, mais il leur en a prouvé sensiblement la vérité par le pouvoir qu'il a donné à ses Apôtres & aux premiers prédicateurs de l'Evangile, de faire en son nom des miracles semblables à ceux qu'il avoit faits lui-même étant encore sur la terre. Combien falloit-il être obstiné dans l'incrédulité, pour ne pas reconnoître que Jesus-Christ étoit veritablement ressuscité, qu'il étoit par conséquent le Fils de Dieu comme il l'avoit dit, & que sa doctrine étoit divine ; quand, très-peu de

tems après sa mort, on a vû ses Apôtres devenus tout-à-coup des hommes nouveaux, remplis du Saint-Esprit, & animés d'un courage intrépide, chasser les Démons, guérir les malades, éclairer les aveugles, redresser les boiteux, faire entendre les sourds & parler les muets, ressusciter les morts au nom & par la vertu de Jesus-Christ ressuscité ?

Atteintes que le Fr. H donne à cette preuve, en soutenant qu'après l'Ascension de J. C. S. Pierre est le seul des douze Apôtres qui ait fait des miracles. Fausseté manifeste de cette proposition.

Plus cette preuve est invincible, plus il est affligeant de la voir énervée & réduite presqu'à rien par des Auteurs qui se donnent pour défenseurs de la Religion. En effet, y a-t-il rien de plus propre à l'ébranler, que de prétendre (1) « qu'aprés l'Ascension » de Jesus-Christ, saint Pierre est le » seul des douze Apôtres, dont il soit » dit dans les Livres saints qu'il ait » fait des miracles ? »

On demanderoit volontiers, si celui qui parle ainsi, étoit chrétien, ou s'il avoit lû l'Evangile ? Mais c'est un Prêtre, c'est un Religieux, c'est un

(1) *Hard. in Act. Apostol. cap. 5. adnot. v. 6. pag. 339. col. 2.* Post ascensum Christi in cœlos, quoniam esset Petrus Christi vicarius, solus è duodecim edidisse miracula legitur in sacris libris.

Commentateur du Nouveau Testament : c'est un Auteur que ses Disciples annoncent comme un sçavant consommé en tout genre de littérature, & particulierement dans l'intelligence des Livres saints.

Quoi donc ? Ce sçavant universel n'avoit il pas lû dans le Chapitre qui précéde immédiatement celui sur lequel il ose avancer une fausseté si manifeste, que les *APOSTRES faisoient à Jérusalem une multitude de prodiges & de miracles, & que tout le peuple étoit pénétré de respect pour eux* (1) ? N'a-t-il pas lû trois Chapitres après, qu'*il se faisoit par les mains DES APOSTRES un grand nombre de miracles & de prodiges sur le peuple* (2) ? Avoit-il oublié ce qui est dit dans saint Marc, qu'après l'Ascension de Jesus-Christ, *LES APOSTRES étant partis* de Jérusalem *ont prêché par tout*, & que *le Seigneur coopéroit à leur parole & la confirmoit par les miracles dont elle étoit suivie, DOMINO CO-*

(1) *Act. II.* 43. Fiebat autem omni animæ timor. Multa quoque prodigia & signa per Apostolos in Jerusalem fiebant, & metus magnus erat in universis.

(2) *Act. V.* 12. Per manus autem Apostolorum fiebant signa & prodigia multa in plebe.

OPERANTE ET SERMONEM CONFIRMANTE SEQUENTIBUS SIGNIS (1) ? N'eſt-ce pas de tous les Apôtres, & même de tous leurs coopérateurs dans le miniſtère Evangéliques que ſaint Paul dit, que la parole du ſalut, après avoir été d'abord annoncée par le Seigneur en perſonne, a continué de l'être *PAR CEUX qui l'avoient entendue* de ſa bouche adorable : *Dieu en atteſtant la vérité par les miracles, par les prodiges, par les différens effets de ſa puiſſance, & par les dons du Saint-Eſprit qu'il diſtribuoit* par leur miniſtère à ceux qui embraſſoient la Foi (2) ? Eſt ce à ſaint Pierre ſeul, n'eſt-ce pas à tous les Apôtres, & même aux 72 Diſciples, que Jeſus-Chriſt a donné, & avant ſa mort & après ſa réſurrection, le pouvoir de chaſſer les Démons, & de faire toutes ſortes de miracles en ſon nom ? Le miracle même, d'où le Fr. Hardouin prend occaſion de reſtreindre à ſaint

(1) Marc. XVI. 20.

(2) *Hebr. II.* 3. & 4. Quæ [ſalus] cùm initium accepiſſet enarrari per Dominum, ab eis qui audierunt in nos confirmata eſt, conteſtante Deo ſignis, & portentis, & variis virtutibus, & Spiritus Sancti diſtributionibus.

Pierre seul après l'Ascension de Jesus-Christ le pouvoir de faire des miracles, c'est-à-dire, celui du boiteux guéri *à la belle porte* du Temple, n'a-t-il pas été opéré conjointement par saint Pierre & par saint Jean ? Ne furent-ils pas cités tous les deux à ce sujet devant le Sanhedrin pour en rendre compte ? N'est-ce pas à tous les deux que le Conseil des Juifs demanda *par quelle vertu & en quel nom ils avoient fait ce prodige, IN QUA VIRTUTE AUT IN QUO NOMINE FECISTIS HOC VOS* (1) ? Et après tant de preuves, qui ne permettent pas de douter que le don des miracles n'ait été commun à tous les Apôtres, un soi-disant commentateur du Nouveau Testament viendra nous dire avec assurance, qu'*après l'Ascension de Jesus-Christ saint Pierre est le seul des douze, dont il soit dit dans les Livres saints qu'il ait fait des miracles !* Y a-t-il rien d'égal à un si prodigieux égarement ?

Les Apôtres auroient donc eu moins de pouvoir en genre de mi-

(1) *Act. IV.* 7. Voyez tout ce Chapitre & le précédent.

les sept Diacres, à qui ils imposerent tous les mains pour en faire des Ministres Ecclésiastiques d'un ordre inférieur ? Car nous voyons dans les Actes, que saint Etienne le premier des Diacres, *plein de grace & de force*, *FAISOIT DE GRANDS MIRACLES ET DE GRANDS PRODIGES parmi le peuple* (1). Nous y voyons encore que saint Philippe, autre Diacre, prêchant l'Evangile à Samarie, *tout le peuple l'écoutoit avec ardeur, VOYANT LES MIRACLES QU'IL FAISOIT. Car les esprits impurs sortoient avec de grands cris des corps d'un grand nombre de possédés. Beaucoup de paralytiques & de boiteux furent guéris. Toute la Ville fut remplie d'une grande joie. Simon le Magicien lui-même crut* à la parole Evangélique, & *il étoit dans l'étonnement & dans l'admiration à la vue des prodiges & des grands miracles qui s'opéroient* par les mains de ce saint Diacre (2).

(1) *Act. VI.* 8. Stephanus plenus gratiâ & fortitudine, faciebat signa & prodigia magna in populo.

(2) *Act. VIII.* 6. 7. 8. 9. & 13. Intendebant autem turbæ his quæ à Philippo dicebantur, unanimiter audientes, & videntes signa quæ faciebat. Multi enim eorum qui habebant spiritus immundos, cla-

Enfin, dirons-nous que les Apôtres de Jesus-Christ, les fondateurs de son Eglise, les principaux dépositaires de sa puissance & de son autorité, ont été inférieurs dans l'ordre des miracles aux simples Fidéles, à qui, par l'imposition de leurs mains, ils communiquoient le don des miracles ? Ou serons-nous assez impies pour traiter de fables, ou pour expliquer en des sens arbitraires, ce qui est dit à ce sujet dans l'Evangile, dans les Actes, & dans les Epîtres des Apôtres ?

Nous opposera-t-on qu'on ne trouve pas dans le Nouveau Testament le détail des miracles opérés par les autres Apôtres ? Rien ne feroit plus foible qu'une pareille objection. Ne sçait-on pas que les travaux Apostoliques de ces illustres fondateurs des Eglises, n'ont pas été écrits par les Auteurs sacrés, & que nous n'en sçavons que ce que les anciennes Traditions recueillies par Eusebe, par S. Jérome,

mantes voce magnâ exibant. Multi etiam paralytici & claudi curati sunt. Factum est ergo gaudium magnum in illâ civitate..... Tunc Simon & ipse credidit, & cùm baptizatus esset, adhærebat Philippo. Videns etiam signa & virtutes maximas fieri, stupens admirabatur.

& par d'autres Ecrivains Eccléſiaſtiques nous en apprennent ? Saint Luc s'eſt beaucoup plus étendu ſur ſaint Paul, dont il étoit diſciple, & qu'il avoit accompagné dans pluſieurs de ſes voyages, que ſur les autres Apôtres & ſur ſaint Pierre même. Eſt-il donc étonnant que nous ne ſçachions pas en détail les prodiges opérés par chacun des Apôtres ; & ne nous ſuffit-il pas d'être aſſurés par le témoignage poſitif de ſaint Marc, de ſaint Luc, & de ſaint Paul, que par tout où les Apôtres ont prêché l'Evangile, leur prédication a été accompagnée d'une multitude de miracles ?

Ce qu'il dit à l'occaſion des miracles de S. Paul.

A l'égard des prodiges opérés par l'Apôtre ſaint Paul, il en eſt parlé en trop d'endroits du Nouveau Teſtament, pour que le Fr. Hardouin ait oſé les contredire. Mais on feroit preſque tenté de croire qu'il ne les reconnoît qu'à regret, quand on voit avec quelle amertume il s'éleve contre les Auteurs qui ont cru que l'ombre de cet Apôtre avoit reſſuſcité des morts. Il ne ſe contente pas de traiter de fiction ce qu'ils ont écrit ; mais, par une eſpéce de manie, il prétend qu'ils

n'ont ainsi parlé que dans la vue d'égaler saint Paul à saint Pierre dans l'opération des miracles, & même de le mettre au-dessus (1).

Quels sont donc ces Auteurs à qui ce téméraire impute une intention si contraire à toute vraisemblance ? Ce sont des Peres de l'Eglise, qui pouvoient avoir appris par tradition ce qu'ils disent à ce sujet. C'est un saint Jean Chrysostome, qui dit que l'ombre & les habits de saint Paul & des autres Apôtres chassoient la mort : &, dans un autre endroit, que les habits de saint Paul ont ressuscité des morts, & que son ombre même guérissoit des malades (2). C'est un saint Augustin, qui regarde comme commun à tous

(1) *Hard. in Act. cap.* 19. *adnot. ad v.* 12. *p.* 399. *col.* 1. Quòd ipsâ etiam umbrâ Pauli suscitatos fuisse mortuos quidam aiunt, fictum illud eo consilio est, ut non modò Petro par, sed eo etiam fuisse in patrandis miraculis superior existimetur.

(2) *S. Chrysost. hom.* 8. *in Epist. ad Rom. num.* 7. *tom.* 9. *pag.* 507. Paulus tantâ erat potestate, ut vestimenta etiam ejus magnam haberent virtutem. Quâ igitur excusatione digni fuerimus, si cùm illorum umbra & vestimenta MORTEM depellerent, nec orationes quidem nostræ passiones reprimant ? *Et hom.* 6. *in* 1. *Corinth. num.* 1. *tom.* 10 *pag.* 43. Cujus enim vestimenta mortuos suscitarunt, & umbræ morbos expulerunt, multò magis linguæ facundiam poterat ejus anima suscipere.

les Apôtres, ce que ſaint Luc rapporte en particulier de ſaint Pierre, que des malades étoient guéris par l'ombre même de ſon corps, & qui fait remarquer dans ce prodige l'accompliſſement littéral de cette promeſſe du Sauveur : *Celui qui croit en moi, fera des œuvres encore plus grandes que celles que je fais* (1). C'eſt un ſaint Cyrille, Patriarche d'Alexandrie, qui dans ſes écrits contre Julien l'Apoſtat dit la même choſe que ſaint Auguſtin (2).

Il n'eſt pas queſtion d'examiner ſi ce que ces ſaints ont regardé comme certain, eſt ſuffiſamment appuyé. Mais, quoiqu'il en ſoit de ce fait, peut-on blâmer trop fortement l'impudence d'un Ecrivain, qui oſe prêter à des Peres ſi reſpectables un deſſein

(1) *S. Auguſt. tract.* 44. *in Joan. num.* 5. Tranſeuntibus DISCIPULIS ægri cum lectulis ponebantur, ut vel umbrâ tranſeuntium tangerentur. Dominus autem cùm hîc eſſet, neminem tranſiens umbrâ ſuâ ſalvum fecit. Sed ipſe diſcipulis dixerat, *majora horum facietis.*

(2) *S. Cyrill. Alex. lib* 6. *in Julianum Apoſtatam tom.* 6. *pag.* 202. Qui Chriſti tempore fuerunt, Petrum dico & Joannem, alioſque qui umbrâ ſolâ corporum ægritudines ſanabant : Paulum eximium, & qui poſt illum fuerunt, quos ſigillatim non recenſebo.

aussi insensé & aussi chimérique, que l'est celui d'avoir voulu donner à saint Paul la préférence sur saint Pierre ? Que ce qui est rapporté de l'ombre de saint Pierre ait été particulier à cet Apôtre, ou qu'il ait été commun aux douze, la Religion Chrétienne n'en triomphera pas moins de l'incrédulité. Mais quel préjudice ne lui porte pas un prétendu Interpréte du Nouveau Testament, qui soutient que *saint Pierre est le seul des douze Apôtres dont il soit dit dans les Livres saints, qu'il ait fait des miracles après l'Ascension de Jesus-Christ ?* N'est-il pas visible que nier les miracles des autres Apôtres, attestés en tant d'endroits du Nouveau Testament, c'est non-seulement accuser les promesses de Jesus-Christ, adressées généralement à tous les Apôtres, d'avoir été sans effet dans la plûpart d'entr'eux, mais encore donner lieu aux incrédules de contester les miracles mêmes de saint Pierre ? Car comment leur prouvera-t-on que cet Apôtre a réellement fait les miracles rapportés dans les Actes des Apôtres, si malgré les textes si formels de l'Evangile & des

Actes que nous avons cités, on leur accorde qu'aucun des douze Apôtres, excepté saint Pierre, n'a fait de miracles après l'ascension de Jesus-Christ ?

CHAPITRE V.

Atteintes que les FF. Hardouin & Berruyer donnent à la preuve de la Religion Chrétienne, qui se tire du don des langues & des autres dons surnaturels qui étoient communs dans les premiers tems du Christianisme.

Le don des langues & les autres dons surnaturels communiqués aux premiers fidéles, prouvent sensiblement la vérité de la Résurrection de J. C. & la divinité de sa doctrine.

UN des prodiges les plus propres à convaincre les Juifs & les Gentils de la Divinité de Jesus-Christ & de la vérité de sa résurrection, a été la descente du Saint-Esprit sur les Apôtres & sur les premiers Fidéles, manifestée par le don des langues qu'il leur communiqua. « Il est possible, » dit un célébre Auteur (1), qu'un » homme apprenne diverses langues;

(1) Nicole sur l'Epître du jour de la Pentecôte, nomb. 9.

„ mais que ſix vingts perſonnes qui
„ n'en ſçavoient qu'une, commen-
„ cent tout d'un coup à parler les
„ langues de tous les peuples ; que
„ ce don ſe communique à tous ceux
„ qui embraſſent la doctrine qu'ils
„ enſeignent, comme il ſe communi-
„ quoit à ceux qui ſe faiſoient Chré-
„ tiens & qui recevoient le Saint-Eſ-
„ prit ; c'eſt le miracle le plus grand
„ & le moins ſujet à illuſion qui fût
„ jamais. „

Auſſi les Juifs qui ſe trouvoient alors réunis à Jéruſalem de différentes parties du monde pour la fête de la Pentecôte, en furent-ils remplis d'admiration. *Ces gens-ci qui nous parlent*, diſoient-ils (1), *ne ſont-ils pas tous Galiléens ? Comment eſt-ce donc que chacun de nous, nous les entendons parler la langue de notre pays ? Parthes, Medes, Elamites, ceux d'entre nous qui habitent la Meſopotamie, la Judée, la Cappadoce, le Pont & l'Aſie, la Phrygie, la Pamphylie, l'Egypte & la partie de la Libye qui eſt proche de Cyrene, ceux qui ſont venus*

(1) Act. II. 7. & ſuiv.

de Rome, Juifs & Prosélytes, Cretois & Arabes, nous les entendons parler dans nos langues des merveilles de Dieu. Par ce prodige, sans exemple jusques-là, Jesus-Christ faisoit entendre que son Evangile alloit être annoncé, & son nom glorifié chez tous les peuples & en toutes sortes de langues: & en même-tems il rendoit ses Apôtres & ses Disciples capables de prêcher la parole du salut aux hommes de toutes les Nations & en toutes sortes de langues.

Atteintes que les FF. H. & B donnent à cette preuve.

Plus ce miracle est important, moins un Interpréte du Nouveau Testament peut se dispenser de rendre attentif aux conséquences qui en naissent pour l'intérêt de la Religion. Nos deux Jésuites font au contraire tous leurs efforts pour l'obscurcir, & pour en effacer presque toutes les traces.

1. Le Fr. H. prétend entr'autres choses, que le don des langues n'a duré qu'un seul jour dans ceux qui l'ont reçu: combien cette assertion est fausse & nuisible à la Region.

I. Le Fr. Hardouin dit en premier lieu, qu'il ne paroît pas dans le Nouveau Testament que le don des langues ait été accordé plus de quatre fois. Il prétend en second lieu, que la premiere fois qu'il a été accordé, le jour même de la Pentecôte, ce n'est qu'aux seuls Apôtres qu'il l'a été & non aux

autres Disciples ; quoique le contraire soit marqué expressément dans les Actes. *Tous les Fidéles* , dit S. Luc (1), *étoient assemblés dans un même lieu* [*au nombre de six vingts , avec les femmes & Marie mere de Jesus*] *: Et il se fit tout à coup un bruit comme d'un souffle impétueux qui venoit du Ciel & qui remplit toute la maison où ils étoient assis : ils apperçurent des langues comme de feu qui se partagerent & s'arrêterent* SUR CHACUN D'EUX ; TOUS *furent remplis du Saint-Esprit , & ils commencerent à parler diverses langues , selon que le Saint-Esprit leur mettoit les paroles à la bouche.* Il veut en troisiéme lieu , que ce don , dans tous ceux qui l'ont reçu , n'ait point été permanent ni de longue durée , mais d'un seul jour. Il le dit, non-seulement des Fidéles de Samarie qui reçurent le Saint-Esprit par l'imposition des mains de saint Pierre & de saint Jean (2) ; du Centenier Corneille & des personnes qu'il avoit rassemblés dans sa maison (3) ; des Disciples que saint Paul

(1) Act. I. 14. & 15. & II. 1. 2. 3. & 4.
(2) Act. VIII. 17.
(3) Act. X. 46.

trouva

trouva à Ephèse, & à qui il imposa les mains, après les avoir fait baptiser au nom de Jesus-Christ (1); mais des Apôtres eux-mêmes (2).

Ainsi le don des langues n'aura été proprement que pour la montre. Il aura étonné pendant quelques heures, & il se sera évanoui aussi-tôt. Cette multitude de Juifs de tous les pays, qui le jour de la Pentecôte étoient dans l'admiration d'entendre les Apôtres parler les langues de chacun d'eux, les auront trouvés dès le lendemain tels que le commun des hommes, ne parlans & n'entendans que leur langue naturelle. Les Apôtres & les autres Prédicateurs de l'Evangile n'auront tiré

(1) Act. XIX. 6.

(2) *Hard. in Act. cap. 2. adnot. ad v.* 4. Quater tantummodo donum illud linguarum videmus datum in sacris libris : 1°. Duodecim Apostolis, hoc loco. 2°. Samaritanis, cùm imposuere eis manus Petrus & Joannes, Act. VIII. 17. 18. 3°. Gentilibus quos Petrus baptizavit, Act. X. 46. 4°. Judæis Joannis discipulis, qui sunt baptizati à Paulo Ephesi, Act. XIX. 6. Et apparet quidem non perpetuum illud aut diuturnum fuisse donum, sed diurnum tantùm, hoc est, unius diei, ut ante nos Salmeron admonuit. *Et in cap. 8. adnot. ad v.* 17. Et mulieres ipsæ die illo uno loquebantur variis linguis; non quòd jus sit fœminis docere publicè vel ordinariè : sed quòd eo signo super omnes testaretur Spiritus Sanctus adventum suum.

de ce grand don aucun ſecours pour porter la parole du ſalut dans les différentes contrées, où Jesus-Chriſt les avoit chargé de l'annoncer. Ils auront été dans l'impuiſſance de ſe faire entendre des peuples à qui ils étoient envoyés, & d'entendre leurs langues. Un ennemi ſecret de la Religion, qui ſe propoſeroit de la miner & d'en ruiner les fondemens, s'y prendroit-il autrement ?

Nous ferions injure à votre piété, N. T. C. Fr., ſi nous nous arrêtions à réfuter des idées ſi manifeſtement fauſſes, que l'Auteur avance ſans la moindre apparence de preuve. Nous vous dirons ſeulement que les Sociniens eux-mêmes, ou du moins la plûpart d'entr'eux, ont été en ce point plus religieux que le Fr. Hardouin. Volzogue entr'autres rejette cette opinion comme contraire aux Livres ſaints, où il eſt parlé, dit-il, du don des langues comme d'un don durable & permanent (1).

(1) *Woltzogen. in Act. cap.* 2. *v.* 4. Non eſt aſſeverandum, ut quidam faciunt, illo tantùm unico die, non ultrà, vim iſtam in eis duraſſe, tantiſper nempe quando linguæ igneæ ſingulis diſtributæ ſuper uniuſcujuſque caput inſederunt ; quod facilè refel-

Nous voyons en effet que ſaint Paul écrivant aux Corinthiens, rendoit graces à Dieu de ce qu'il n'y avoit aucune des langues qui avoient lieu parmi eux, qu'il n'entendît & qu'il ne ſçût parler, *Gratias ago Deo meo, quòd omnium veſtrûm linguâ loquor* (1). Et peut on douter qu'il n'en fût de même des autres Apôtres dans les différens lieux où ils prêchoient ? N'auroit-il pas même été en quelque ſorte indigne de la ſageſſe de Jeſus-Chriſt, qui leur avoit ordonné de porter ſon nom par toute la terre, de ne les en pas rendre capables par le don des langues, qui ſeul pouvoit les mettre à portée d'entendre & d'être entendus ; ou plutôt, de leur retirer ce don ſi néceſſaire, auſſi-tôt après qu'il les en eut gratifiés ? Ainſi quand même on accorderoit au Fr. Hardouin que le don des langues n'a pas été durable dans le commun des Fidéles ; il eſt certain qu'on ne pourroit pas le dire des Apôtres & des autres Prédicateurs

litur iis verbis, quæ de aliis Chriſtianis etiam poſtea linguis diverſis loquentibus citata ſunt exempla ad Corinthios.

(1) 1. Cor. XIV. 18.

chargés alors d'annoncer l'Evangile aux Nations.

Mais à l'égard des simples fidéles, des femmes même, c'est sans aucun fondement que le Fr. Hardouin restraint le don des langues à un seul jour. Connoissons-nous tous les desseins que Dieu a dans les merveilles qu'il opère ; & n'est-ce pas une témérité insupportable, de prétendre régler la conduite du Très-haut selon nos petits raisonnemens ? Quoique les femmes n'ayent point de part aux fonctions Ecclésiastiques, il y a une maniere d'instruire & d'édifier dont elles ne sont pas exclues. C'est ce que M. Nicole observe très-judicieusement à l'occasion du sujet même dont nous parlons. « Il est » remarquable, dit-il (1), qu'entre ceux » qui étoient dans cette assemblée, & » sur lesquels le Saint-Esprit descendit en langues de feu, il n'y avoit » pas seulement des Apôtres & des » Disciples de Jesus-Christ, mais aussi des femmes, & que le Saint-Esprit descendit sur elles, comme sur » les autres en forme de langues de

(1) Essais de morale sur l'Epître du jour de la Pentecôte, nomb. 7.

» feu. Ce n'eſt pas que Dieu leur
» ait voulu donner par-là le droit au
» miniſtère Evangélique ; mais c'eſt
» qu'en ſe tenant dans les bornes de
» leur condition & de leur ſexe, les
» femmes ne laiſſent pas de porter le
» feu dans les cœurs, & d'enflammer
» les ames de l'amour de Dieu par
» l'exemple de leur vie & par leurs
» diſcours. La femme fidelle gagne le
» mari infidéle. Les Vierges Chré-
» tiennes en attirent d'autres, & inſ-
» truiſent ſouvent efficacement celles
» de leur ſexe, qui ſont la moitié du
» monde. L'Eſprit de Dieu n'eſt jamais
» ſans action dans les cœurs ; & quoi-
» qu'il ſe reſſerre dans des bornes plus
» étroites ſelon les différens états ;
» néanmoins tout ce qui eſt feu brûle ;
» & met le feu dans toutes les matie-
» res qui ſont diſpoſées à le recevoir.
» Et c'eſt pourquoi on a vû tant d'e-
» xemples, dans la ſuite de l'Egliſe,
» de converſions opérées par des fem-
» mes, tant de ſaintes compagnies
» qu'elles ont gouvernées, & qu'elles
» ont animées par leurs exemples &
» par leurs diſcours : enſorte qu'on
» peut dire que le jour de la Pente-

» côte a été pour elles, comme pour » les Apôtres, le jour de leur vocation à la conversion des ames, en la » maniere qui leur convient, selon » l'esprit de l'Eglise. »

2. Il est constant par saint Paul que les dons surnaturels étoient très-communs de son tems dans l'Eglise. Preuve convaincante qui résulte de là en faveur de la vérité de la Religion.

II. Pour peu qu'on fasse d'attention à ce que saint Paul dit, & à ce qu'il prescrit au sujet du don des langues & des autres dons surnaturels en divers endroits de ses Epîtres, on ne peut douter que ces dons ne fussent alors très-communs dans l'Eglise. *Il y a diversité de dons*, dit cet Apôtre (1), *mais il n'y a qu'un même Esprit* qui les produit.... Ces *dons, par lesquels le Saint-Esprit manifeste* sa présence & son opération, *sont donnés à chacun pour l'utilité* commune de l'Eglise. *L'un reçoit du Saint-Esprit* le don *de parler avec sagesse : un autre reçoit du même Esprit* le don *de*

(1) 1. *Cor. XII.* 4. *& seq.* Divisiones autem gratiarum sunt, idem autem spiritus..... Unicuique autem datur manifestatio spiritûs ad utilitatem : alii quidem per spiritum datur sermo sapientiæ : alii autem sermo scientiæ secundùm eumdem spiritum : alteri fides in eodem spiritu : alii gratia sanitatum in uno spiritu : alii operatio virtutum, alii prophetia, alii discretio spirituum, alii genera linguarum, alii interpretatio sermonum. Hæc autem omnia operatur unus atque idem spiritus, dividens singulis prout vult.

parler avec ſcience : un autre reçoit par le même Eſprit la foi qui fait opérer des choſes merveilleuſes : *un autre reçoit du même Eſprit* le don *de guérir les malades : un autre* le don *de faire des miracles : un autre* le don *de prophétie : un autre* le don *du diſcernement des eſprits : un autre* le don *de parler diverſes ſortes de langues : un autre* le don *de les interpréter. Or c'eſt un ſeul & même Eſprit qui opère toutes ces choſes, diſtribuant ſes dons à chacun comme il veut.*

L'Apôtre ajoûte, que tous n'avoient pas les mêmes dons, mais que chacun avoit ceux qu'il plaiſoit au Saint-Eſprit de lui départir. *Tous*, dit-il, *ſont-ils Prophétes ? ... Tous ſont-ils des miracles ? Tous guériſſent-ils les malades ? Tous parlent-ils des langues inconnues ? Tous ont-ils le don de les interpréter* (1) ?

Un grand nombre des fidéles de l'Egliſe de Corinthe à qui ſaint Paul adreſſe ces paroles, avoient part à ces dons ſurnaturels, les uns d'une façon,

(1) *Ibid.* ℣. 29. & 30. Numquid omnes Prophetæ ?..... Numquid omnes virtutes ? Numquid omnes gratiam habent curationum ? Numquid omnes linguis loquuntur ? Numquid omnes interpretantur ?

les autres d'une autre ; & l'on peut juger par le témoignage qu'il rend à cette Eglise particuliere, qu'il en étoit à peu près de même de toutes les autres. *Lorsque vous vous assemblez*, leur dit-il (1), *chacun* de vous a un don qui lui est propre. L'un est inspiré *pour prononcer un cantique* : un autre *pour instruire* ; un autre pour faire part *d'une révélation ;* un autre pour *parler une langue* inconnue ; un autre pour *l'interpréter.* Il paroît par ces dernieres paroles qu'un Fidéle qui parloit une langue inconnue, n'avoit pas toujours l'intelligence de cette langue ni le don de l'interpréter ; & que réciproquement celui qui avoit le don d'entendre & d'interpréter une langue inconnue, n'avoit pas toujours le don de la parler : de-là il résultoit entre les fidéles une union & une dépendance mutuelle, semblable à celle des membres de notre corps, que la diversité de leurs fonctions rend nécessaires les uns aux autres.

Quoique cette multiplicité de dons

(1) *Ibid. XIV.* 26. Cùm convenitis, unusquisque vestrûm psalmum habet, doctrinam habet, apocalysim habet, linguam habet, interpretationem habet.

ſpirituels fût une des richeſſes de l'Egliſe, & une marque ſenſible de la préſence du Saint-Eſprit; elle avoit néanmoins donné lieu à quelques abus, & à une ſorte de confuſion dans les aſſemblées de l'Egliſe de Corinthe. C'eſt pourquoi ſaint Paul dans ſa premiere Epître emploie un chapitre preſqu'entier à en régler l'uſage, afin que tout ſe fît avec ordre, & contribuât à l'édification des Fidéles, & à la converſion des Infidéles. Il établit en premier lieu, que le don de Prophétie, tendant par lui-même à l'inſtruction, doit être préféré au don de parler des langues inconnues, à moins que celui qui avoit ce dernier don, n'eût auſſi celui d'interpréter en langue vulgaire ce qu'il auroit dit dans une langue étrangere (1). En ſecond lieu, il exhorte ceux qui parloient des langues étrangeres dont ils n'avoient pas l'intelligence, à demander à Dieu le don de les entendre & de pouvoir les interpréter (2). En troiſiéme lieu, il preſcrit qu'à chaque jour d'aſſemblée il n'y ait pas plus de deux

(1) Ibid. ℣. 1. & ſeq.
(2) Ibid. ℣. 13.

ou trois personnes qui parlent des langues étrangeres, qu'ils ne le fassent que l'un après l'autre, qu'ils s'abstiennent même entierement de parler dans l'Eglise, lorsqu'il n'y a personne qui puisse interpréter ce qu'ils auroient dit ; & que pour lors ils se contentent de faire usage de leur don dans l'intérieur de leur maison, en se parlant à eux-mêmes & à Dieu (1). En quatriéme lieu, il veut qu'il n'y ait de même à chaque jour d'assemblée que deux Prophétes qui parlent, ou trois au plus, & que les autres jugent de ce que ceux-ci auront dit : & il ajoûte que si alors quelqu'un des assistans reçoit une révélation, il faut qu'il ait la liberté de la communiquer, & que celui qui parloit se taise (2). Enfin il défend aux femmes, quelque don qu'elles puissent avoir, de parler publiquement dans l'Eglise, & il veut que si elles souhaitent d'être instruites de quelque chose, elles le demandent à leurs maris quand elles seront rentrées dans leur maison (3).

(1) Ibid. ℣℣. 26. 27. & 28.
(2) Ibid. ℣℣. 29. & 30.
(3) Ibid. ℣℣. 34. & 35.

Il eſt évident par ces régles pleines de ſageſſe, que les dons ſurnaturels, & en particulier le don de prophétie & le don de parler des langues étrangeres, étoient alors très-communs parmi les Fidéles de Corinthe. Il en étoit de même des autres Egliſes. On en peut juger à l'égard de celles de Galatie, par un mot de l'Epître de S. Paul qui leur eſt adreſſée. *Celui*, leur dit-il (1), *qui vous a donné ſon Eſprit, & qui opère des miracles au milieu de vous, vous accorde-t-il ces faveurs par les œuvres de la Loi, & n'eſt-ce pas par la parole de la foi qui vous a été prêchée?* Il recommande auſſi aux Theſſaloniciens (2) de *ne pas éteindre l'Eſprit;* [c'eſt-à-dire, comme l'expliquent ſaint Chryſoſtôme & la plûpart des Commentateurs (3), de ne point empêcher ceux qui avoient reçu des dons ſurnaturels, de les produire au-dehors] *de ne point mépriſer les dons de*

(1) *Gal. III.* 5. Qui ergo tribuit vobis ſpiritum, & operatur virtutes in vobis; ex operibus legis, an ex auditu fidei?

(2) 1. *Theſſal. V.* 19. 20. 21. Spiritum nolite extinguere; prophetias nolite ſpernere: omnia autem probate: quod bonum eſt tenete.

(3) Voyez Eſtius ſur cet endroit.

prophétie : d'éprouver tout ce que disoient ceux qui se croyoient inspirés par l'Esprit de Dieu, & de *s'attacher à ce qui étoit bon*, en suivant en tout l'analogie de la foi & la régle des mœurs.

Ces merveilles étoient l'effet des promesses de Jesus-Christ. En ordonnant à ses Apôtres de *prêcher l'Evangile à toute créature*, il les avoit assuré que *dans ceux qui croiroient à leur parole, la foi seroit suivie de l'opération des miracles*; qu'*en* son *nom ils chasseroient les Démons*, qu'ils *parleroient de nouvelles langues*, qu'*ils manieroient les serpens*, sans en être blessés; que *s'il leur arrivoit de boire quelque breuvage mortel, ils n'en ressentiroient aucun mal;* qu'*ils imposeroient les mains sur les malades &* que *les malades seroient guéris* (1).

Ce n'est pas seulement pendant la vie des Apôtres que ces différens genres de dons surnaturels ont duré : ils subsistoient encore en quelque dégré à la fin du second siécle. Saint Justin qui vivoit au milieu de ce siécle, l'at-

(1) Marc. XVI. 16. & 17.

teste formellement en deux endroits de son Dialogue avec le Juif Triphons (1); saint Irénée, Evêque de Lyon, qui n'a souffert le martyre qu'au commencement du troisiéme, déclare de même (2), qu'il « avoit » vû & entendu dans l'Eglise plusieurs » Fidéles qui avoient le don de Pro- » phétie, qui par l'Esprit de Dieu par- » loient toutes sortes de langues, qui » manifestoient les secrets des cœurs » pour l'utilité » de l'Eglise, ou des particuliers, « qui expliquoient les « mystères de Dieu; en un mot, des » Fidéles qui avoient part aux diffé- » rens dons du Saint-Esprit dont parle » l'Apôtre saint Paul. »

Peut-on s'empêcher de reconnoître dans ces dons miraculeux une preuve sensible de la vérité du Christianisme? « Les nouveaux Fidéles, » comme le

(1) *S. Justinus Dial. cum Triph. num.* 82. Apud nos etiam nunc dona prophetica exstant. *Et num.* 88. Apud nos videre est mulieres & viros, qui dona à Spiritu Dei habent.

(2) *S. Iren. lib.* 5. *advers. hæres. cap.* 6. Multos audivimus fratres in Ecclesiâ prophetica habentes charismata, & per spiritum universis linguis loquentes, & abscondita hominum in manifestum producentes ad utilitatem, & mysteria Dei enarrantes, quos & spirituales Apostolus vocat, secundùm participationem spiritus existentes spirituales.

remarque excellemment M. Nicole (1), « ne les croyoient pas seulement » sur le rapport d'autrui. On ne peut » pas dire qu'on ait abusé de leur cré» dulité pour les en persuader. C'é» toient les nouveaux Fidéles eux-mê» mes qui parloient des langues nou» velles, qui guérissoient les malades, » qui prédisoient des choses futures, » qui chassoient les Démons; & tou» tes les Eglises que les Apôtres éta» blissoient en tant de lieux différens, » avoient toutes quelque participation » de ces dons. Or personne ne peut » ignorer s'il parle des langues nou» velles; de sorte que ces nouvelles » Eglises avoient une preuve sensible » de la vérité de la Religion qu'elles » embrassoient. Mais, ajoute cet Au» teur, » [& ceci, N. C. F., mérite toute votre attention.] « Cette preuve » n'est pas seulement pour ces pre» mieres Eglises : elle est aussi pour » nous. Car il est impossible que ces » peuples se fussent convertis, s'ils » n'eussent été spectateurs de ces mer» veilles, que les Apôtres leur avoient

(1) Essais de Morale sur l'Evangile du jour de l'Ascension, nomb. 4.

» si solemnellement promises. Ils ne » pouvoient s'y tromper. C'étoit en » eux & par eux qu'elles s'opéroient. » Ils les ont donc vues, & une infi- » nité d'entr'eux sont morts pour les » attester. Rien n'est donc plus cons- » tant que ces dons miraculeux. Ja- » mais les Apôtres n'auroient cru en » Jesus-Christ, s'il les avoit trompés » dans cette promesse. Jamais les Apô- » tres ne l'eussent osé écrire, s'il eût » été possible de les convaincre d'im- » posture. Jamais les peuples n'au- » roient cru à leur parole, & jamais » ils n'auroient donné leur vie pour » rendre témoignage à une Religion, » dont il leur auroit été si facile de » reconnoître la fausseté. »

Les FF. H. & B. enlevent cette preuve à la Religion. Comment ils expliquent ce que S. Paul dit des dons surnaturels, & en particulier du don des langues, & du don de Prophétie.

Quel scandale n'est-ce donc pas, de voir des Religieux employer tout leur esprit, pour faire disparoître des Ecrits des Apôtres une preuve si palpable & si démonstrative ? Ni la clarté des textes de saint Paul & de l'Evangile même ; ni l'interprétation unanime des Peres, des Théologiens, des Commentateurs ; ni l'intérêt de la Religion ; ni la considération d'un siécle dans lequel l'incrédulité se montre

plus fierement qu'elle n'a jamais fait, n'arrêtent ici la témérité des FF. Hardouin & Berruyer. Selon eux, dans tout ce que saint Paul a écrit aux Corinthiens, il ne s'agit pas de dons surnaturels & miraculeux. Ceux, disent-ils (1), que l'Apôtre appelle *Prophé-*

(1) *Hard. in* 1. *Cor. cap.* 12. *paraph. v.* 10. *p.* 514. *col.* 2. *v.* 28. *&* 30. *pag.* 515. *col.* 2. Alii variarum linguarum peritia, alii interpretatio scripturarum.... Qui variis linguis sint periti, qui interpretentur scripturas.... Numquid omnes varias linguas callent? Numquid omnes Scripturæ Sacræ loca difficilia interpretantur?

Et in cap. 14. *adnot. ad v.* 1. *pag.* 519. *col.* 1. Quæsivisse Corinthii videntur ab Apostolo, cùm libri sacri veteris Testamenti quos haberent, scripti essent Hebraïcè *, num eâ linguâ legi hos oporteret, quâ scripti essent : ita enimvero affirmare & factitare Judæos qui essent Corinthi, quos è Christianis aliqui imitari vellent. Respondet Apostolus, laudandum eorum studium esse, qui linguis illis perdiscendis operam darent : his tamen illos anteponendos esse, qui idoneos se præstarent habendæ concioni ad populum de rebus divinis.... Miramur profectò plerosque interpretes & donum linguarum hîc intelligere, & donum prædicendi futura.

C'est selon cette idée qu'il paraphrase tout le Chapitre XIV. de la premiere Epître aux Cor. Il suffit de rapporter la paraphrase du v. 26. la voici : *Unusquis-*

* *On voit ici une suite du paradoxe de l'Auteur sur la prétendue supposition de la Version Grecque de l'Ancien Testament. Il est certain au contraire que les Eglises Grecques, telle qu'étoit celle de Corinthe, se sont servi dès le commencement de l'ancienne Version des Septante, dont les Juifs, qu'on appelloit Hellénistes, se servoient aussi.*

tes, n'étoient pas des Fidéles qui parlassent par l'inspiration divine, ou qui prédissent des choses futures, ou qui découvrissent les secrets des cœurs;

que vestrûm vel Psalmum habet, QUEM SCRIPSIT ut esset precandi formula; vel doctrinam habet de moribus, vel expositionem abditorum Mysteriorum fidei, vel LINGUÆ HEBRAICÆ PERITIAM AUT GRÆCÆ habet, vel interpretandi facultatem habet.

Le Fr. Berruyer suit aveuglément son oracle 3. *part. tom.* 2. *pag.* 342. Par la Prophétie, il entend *LE TALENT de Prophéte. Pag.* 348, il traduit *genera linguarum, interpretatio sermonum*, CEUX QUI ONT DU TALENT POUR PARLER LES LANGUES, POUR INTERPRÉTER L'ECRITURE. Expliquant ensuite le Chapitre XIV. de la premiere Epître aux Corinthiens, il dit, *ibid. pag* 360. que S. Paul y prescrit les régles que les Corinthiens devoient *suivre POUR L'ACQUISITION DES QUALITE'S UTILES,* qui pouvoient *être, avec le secours de l'Esprit Saint, LE FRUIT* de leur *INDUSTRIE* & de leur *APPLICATION* Après quoi il fait parler ainsi l'Apôtre, *ibid. pag.* 361. & 362. « Dans la comparaison DES TALENS des langues » & de CELUI de la Prophétie, qui sont les seuls dont » j'ai maintenant à vous parler, préférez, AUTANT » QUE LA CHOSE DÉPEND DE VOTRE PRÉPARATION, » LE TALENT de bien parler de Dieu dans votre lan» gue naturelle, A CELUI de parler ou de lire une » langue étrangere.

» Vous avez entre les mains nos divines Ecritures » dans la langue Hébraïque, où elles nous ont été trans» mises.... les Juifs vous disent » [que c'est en cette langue qu'il la faut lire.] « Sur cela l'émulation s'est » mise parmi vous, & le grand nombre de ceux qui » se sont trouvés capables d'apprendre quelque chose, » ont tourné toute leur ardeur de ce côté là.... Plu» sieurs se sont fait une étude d'apprendre à lire & à » prononcer l'Hébreu; ensorte que dans vos assem» blées de Religion, parler une langue qui n'est en» tendue, ni de celui qui parle, ni de ceux qui écou-

c'étoient simplement des particuliers qui s'exerçoient dans leurs maisons à composer & à apprendre des exhortations & des discours de piété qu'ils débitoient ensuite publiquement.

» tent, semble être devenu un exercice indispensa-
» ble.

» Je suis bien éloigné de condamner sans exception
» ceux qui s'appliquent à l'étude des langues : il est
» des conjonctures où cette connoissance peut servir
» à la gloire de Dieu & à la défense du Christianisme,
» mais elles sont rares : au lieu que l'occasion d'exhor-
» ter, d'instruire, de consoler en langue vulgaire,
» est une occasion de tous les jours, & presque de
» toutes les heures. »

Tout le reste de cette prétendue paraphrase procéde sur le même pied. Celle du verset 26. est toute pareille à celle du Fr. Hard. *Ibid. pag.* 375. « Lorsque vous
» vous assemblez, l'un apporte un Cantique ou une
» formule de Prieres QU'IL A COMPOSÉES à l'usage
» de l'Eglise; l'autre A PRÉPARÉ un discours tou-
» chant pour procurer la réforme des mœurs, ou la
» perfection des pratiques du Christianisme; celui-ci
» S'EST DISPOSÉ à expliquer un Mystère d'une intelli-
» gence difficile; celui là EST EN ÉTAT de parler une
» langue étrangere & de RÉCITER SUR L'ORIGINAL
» UN MORCEAU DES LIVRES SAINTS; quelqu'autre
» se présente pour donner l'interprétation d'un en-
» droit difficile des Ecritures. Tous ces Fidéles sont
» louables; il faut profiter de LEURS TALENS.

Il termine enfin comme il a *commencé*, pag. 380.
« Dans LE CHOIX que vous avez D'APPRENDRE LES
» LANGUES ÉTRANGERES, surtout la langue sainte;
» OU DE VOUS FORMER à la Prophétie, c'est-à-dire,
» AU TALENT de parler en public des choses de Dieu
» dans la langue naturelle de votre Province : préfé-
» rez la prédication & ne négligez rien pour y réussir.
» N'excluez pas cependant l'usage du don des langues,
» & laissez parler ceux QUI L'ONT ACQUIS, pourvû
» qu'ils ayent leur Interpréte. »

Ceux dont il dit qu'ils parloient des langues inconnues, n'avoient non plus rien de ſurnaturel. C'étoient des Chrétiens qui, par le commerce qu'ils avoient avec les Juifs, avoient conçu beaucoup d'eſtime pour la langue Hébraïque, qui s'étoient étudiés à lire l'Hébreu, & qui dans les aſſemblées publiques de l'Egliſe, liſoient l'Ancien Teſtament en cette langue qu'ils n'entendoient pas, & que ſouvent perſonne dans l'aſſemblée ne pouvoit interpréter.

Il paroît, ajoutent-t-ils, que les Corinthiens avoient conſulté ſaint Paul, pour ſçavoir ſi l'Ancien Teſtament ayant été écrit en Hébreu, ce n'étoit pas en cette langue qu'il falloit le lire dans leurs aſſemblées de Religion, & qu'ils lui avoient marqué en même-tems que pluſieurs parmi eux le penſoient & le pratiquoient ainſi. D'où ils concluent que la réponſe de S. Paul ne ſignifie autre choſe, ſinon que le zèle de ces Fidéles, qui apprenoient à lire ou à entendre la langue Hébraïque, étoit louable; mais qu'il falloit faire encore plus de cas du travail de ceux qui s'étudioient à faire des exhor-

tations & des sermons sur des sujets de piété. C'est d'après cette supposition chimérique, qu'ils paraphrasent, ou plutôt qu'ils défigurent & travestissent tout ce que saint Paul dit au sujet des dons surnaturels dans les Chapitres douze & quatorze de sa premiere Epître aux Corinthiens.

Le Fr. Hardouin, auteur de cette imagination aussi absurde que scandaleuse, sçavoit parfaitement qu'elle étoit contraire au sentiment unanime de la Tradition & de l'Eglise universelle ; mais cette considération ne le touche pas. Il s'en débarrasse en disant d'un ton dédaigneux, qu'il « admire » que la plûpart des Interprétes, » [il falloit dire, tous sans exception] « entendent cet endroit de l'Apôtre » du don des langues & du don de » prédire des choses futures : » *MIRAMUR PROFECTO PLEROSQUE INTERPRETES ET DONUM LINGUARUM HIC INTELLIGERE, ET DONUM PRÆDICENDI FUTURA.*

Fausseté & absurdité manifeste de leur explication.

Nous ne demandons plus où est la soumission pour la loi indispensable du Concile de Trente, qui défend de donner à l'Ecriture-Sainte des sens

contraires au consentement unanime de l'Eglise & des Peres? Ces Auteurs se sont fait, pour ainsi dire, une régle, de la violer en tout & par tout. Mais nous demandons où est le respect pour le Texte même qu'ils s'ingerent de paraphraser? N'est-il pas de la derniere évidence par toute la suite des Chapitres douze & quatorze de la premiere Epître aux Corinthiens, qu'il n'y est pas question de *talens* ni de connoissances *acquises* & cultivées par le travail & par l'étude, mais de dons surnaturels produits immédiatement par le Saint-Esprit, qui les distribue comme il veut & à qui il veut? L'Apôtre ne marque-t-il pas clairement que les Prophétes dont il parle, ou du moins plusieurs d'entr'eux, avoient le don de pénétrer les secrettes pensées des cœurs, lorsqu'il dit que lorsqu'un Infidéle entroit dans l'assemblée des Fidéles, il se trouvoit *convaincu* & *jugé* par ceux de l'assemblée qui avoient l'esprit Prophétique; que *les secrets de son cœur* leur *étoient manifestés*, & qu'alors *se prosternant la face contre terre, il adoroit Dieu, & confessoit que Dieu étoit véritable-*

ment en eux (1) ? Ne témoigne-t-il pas encore que ces Prophétes parloient par inspiration, lorsqu'il ordonne que si quelqu'un des assistans *reçoit une révélation*, il faut l'écouter, & qu'alors celui qui parloit, doit se taire (2) ? D'ailleurs n'est-ce pas un langage sans exemple, de donner à un homme le nom de Prophéte, uniquement par ce qu'il débite des discours qu'il a préparés & appris par mémoire ? Enfin quelle idée ces Auteurs prétendent-ils nous donner des assemblées des premiers Chrétiens ? Croirons-nous que chaque particulier, sans autorité & sans caractère, avoit la liberté d'y haranguer à sa fa-

(1) 1. *Corinth. XIV.* 24. & 25. Si autem omnes Prophetetis, intret autem quis infidelis aut idiota, convincitur ab omnibus, dijudicatur ab omnibus : occulta cordis ejus manifesta fiunt, & ita cadens in faciem, adorabit Deum, pronuntians quòd verè Deus in vobis sit.

(2) *Ibid. v.* 30. Quòd si cui revelatum fuerit sedenti prior taceat. [Paroles que le Fr. Berruyer, à l'imitation de son Maître, paraphrase ainsi : 3. *part. tom.* 2. *pag.* 376. & 377.] « S'il arrive que quelque chose de » meilleur que ce qui se dit sur une matiere se pré» sente subitement à quelqu'un de ceux qui sont assis » pour entendre, rien n'empêche que celui-ci ne se » déclare ; & en ce cas celui qui parloit, doit se taire » pour laisser à l'autre le loisir d'instruire & d'édi» fier. »

çon, d'y lire même, ou d'y réciter par mémoire *des morceaux* de l'Ancien Teſtament en langue Hébraïque, que ni lui ni perſonne n'entendoit ? Croirons-nous encore que ſaint Paul conſulté à ce ſujet ait autoriſé un pareil uſage, en preſcrivant ſeulement que ces Fidéles ne parlaſſent pas tous enſemble, mais l'un après l'autre ? Autant que l'intérêt & la gloire de la Religion demandent qu'on ne mépriſe pas les dons ſurnaturels, qui ont toujours pour fin l'utilité commune de l'Egliſe : autant auroit-il été contraire au bon ordre, que de ſimples Fidéles ſe fuſſent ingérés d'inſtruire, d'exhorter & de prêcher publiquement dans l'Egliſe, au préjudice des Paſteurs à qui ſeuls il appartient de paître le troupeau & d'exercer les fonctions du ſaint Miniſtère.

Autres endroits du Nouveau Teſtament qu'ils expliquent dans le même goût.

Ce n'eſt pas ſeulement en cet endroit que ces Auteurs s'efforcent de bannir ce qui regarde les dons ſurnaturels. Ils en uſent de même à l'égard de beaucoup d'autres textes ſemblables. Par exemple, lorſqu'il eſt dit dans les Actes des Apôtres que le Diacre ſaint Philippe avoit quatre filles

Prophéteſſes, ou qui prophétiſoient: *Huic erant quatuor filiæ prophetantes* (1) : au lieu de reconnoître en elles un don ſurnaturel de Prophétie exprimé ſi clairement par l'Auteur ſacré; ils lui font dire (2), que « toutes » quatre avoient fait profeſſion pu» blique de virginité, & qu'on les ap» pelloit Prophéteſſes, du nom qu'on » donnoit dans ce tems-là aux per» ſonnes de leur ſexe, HABILES A » CHANTER DANS LES SYNAGOGUES » les louanges du Seigneur. »

Ils expliquent encore dans le même goût l'avis que ſaint Paul donnoit aux Theſſaloniciens de ne pas mépriſer les Prophéties, *Prophetias nolite ſpernere* (3). L'Apôtre, diſent-ils, n'entend pas par ce terme les dons prophétiques, mais *les inſtructions ſalutaires & les diſcours de Religion que les Evêques prononçoient dans les aſſemblées* (4).

(1) Act. XXI. 9.

(2) Ber. 2. part. tom. 7. liv. 20. pag. 194. *Hard. hîc in paraphr. pag.* 406. *col.* 1. Huic erant quatuor filiæ, quæ virginitatem Deo voverant, eædemque prophetantes, hoc eſt, pſallentes in Synagogis Davidis Prophetæ aliorumque carmina.

(3) 1. Theſſ. V. 20.

(4) Ber. 3. part. tom. 4. pag. 52. *Hard. hîc in paraphr. pag.* 608. *col.* 1. Conciones de

A quoi tout cela tend-il ? Eſt-ce pour affermir la foi des Chrétiens, que l'on fait de pareils commentaires, & qu'on les répand de toutes parts ? Quelque puiſſe être l'intention des FF. Hardouin & Berruyer & de leurs partiſans, il n'eſt que trop clair que ces interprétations, outre leur ſingularité qui ſuffiroit toute ſeule pour les faire condamner, ne ſont propres qu'à déſarmer l'Egliſe Chrétienne, & qu'à rendre l'incrédulité plus inſolente ? Vous allez voir un autre excès du même genre, & peut-être encore plus intolérable.

rebus divinis, quæ fiunt ab Epiſcopis, nolite ſpernere. *Et in adnot. pag.* 609. *col.* 2. Prophetiæ nomine Paulus intelligit conciones de rebus divinis, quæ propria fuit olim functio Prophetarum.



CHAPITRE VI.

Atteintes que les FF. Hardouin & Berruyer donnent à la preuve de la vérité de la Religion Chrétienne, qui se tire de la Prédication des Apôtres par toute la terre.

La prédication des Apôtres en différentes parties du monde, est un des fondemens de la Religion Chrétienne, & une de ses principales preuves.

JESUS-CHRIST a voulu que durant sa vie mortelle la prédication de l'Evangile fût renfermée dans la Judée & la Galilée. Il envoya dès-lors ses Apôtres & les soixante-douze Disciples, pour annoncer le Royaume de Dieu ; mais avec un ordre exprès de *ne point aller dans les pays des Gentils, & de ne point entrer dans les villes des Samaritains ; mais d'aller plutôt aux brebis perdues de la maison d'Israel* (1). Le tems de porter la foi aux Gentils n'étoit pas encore venu. Il falloit auparavant que Jesus-Christ par sa mort & par sa résurrection, fût entré dans un état tout nouveau,

(1) Matth. X. 5. & 6.

& que sa vie immortelle, en abolissant en quelque sorte les relations qu'il avoit selon la chair avec les Juifs (1), lui eût acquis un pouvoir & un droit égal sur toutes les Nations. Il falloit de plus qu'il fût monté au ciel, & que par le don du Saint-Esprit, il eût rendu ses Apôtres, auparavant foibles, grossiers & timides, des hommes intrépides & capables d'entreprendre le grand ouvrage de la conversion de l'Univers.

Mais après que Jesus Christ fut ressuscité, non-seulement il leva la défense qu'il n'avoit faite que pour un tems de prêcher aux Gentils; mais il enjoignit expressément à ses Apôtres, d'*aller enseigner toutes les Nations* (2); ou, comme il est dit dans saint Marc (3), d'*aller par toute la terre & de prêcher l'Evangile à toute créature. Je vous établis*, leur dit il encore, *les témoins de ce que* vous avez vû & entendu (4). *Vous recevrez la vertu du Saint-Esprit qui descendra sur vous*,

(1) 2. Corinth. V. 15. 16. & 17.
(2) Matth. XXVIII. 19.
(3) Marc XVI. 15.
(4) Luc XXIV. 48.

& vous me rendrez témoignage à Jérusalem, & dans toute la Judée, & DANS LA SAMARIE, ET JUSQU'AUX EXTRÉMITÉS DE LA TERRE (1).

Il y auroit de l'impiété à nier que les Apôtres ayent obéi à un ordre si absolu & si précis. On ne sçauroit donc douter qu'après avoir donné leurs premiers soins aux Juifs, & ensuite aux Samaritains, comme on le voit dans le Livre des Actes (2), ils ne se soient dispersés en différentes contrées, pour y porter la connoissance de Jesus-Christ & y fonder des Eglises. Saint Marc, dont l'Evangile a été écrit vers l'an 43, dix ans après l'Ascension du Fils de Dieu, dit expressément qu'en conséquence du commandement de Jesus-Christ, les Apôtres *partirent & prêcherent par tout : ILLI AUTEM PROFECTI PRÆDICAVERUNT UBIQUE* (3). S. Paul dans son Epître aux Romains, écrite vers l'an 57, ou peut-être même dès l'année 55 de Jesus-Christ, assure que

(1) Act. I. 8.
(2) Act. VIII.
(3) Marc XVI. 20.

l'Evangile étoit déja annoncé aux Gentils, que *la voix* des Apôtres *avoit retenti par toute la terre, & que leurs paroles s'étoient fait entendre jusqu'aux extrêmités du monde* (1). Dans celle aux Ephésiens, qu'il écrivit de Rome durant sa premiere prison vers l'an 62, il parle ainsi à tous les Gentils en la personne des Fidéles d'Ephèse (2) : *Souvenez-vous qu'étant Gentils par votre origine, ... vous n'aviez point alors de part au Messie, vous étiez séparés du peuple d'Israel, & étrangers à l'égard des alliances* divines ; *vous n'aviez point l'espérance des biens promis, & vous étiez sans Dieu en ce monde. Mais maintenant* que vous êtes *en Jesus-Christ, vous qui autrefois étiez éloignés* de Dieu, *vous en êtes devenus proches par le sang de Jesus-Christ.... Vous n'êtes donc plus des étrangers ; mais vous êtes citoyens de la Cité des Saints & domestiques* de la maison *de Dieu*, *ÉTANT ÉDIFIÉS SUR LE FONDEMENT DES*

(1) *Rom. X.* 18. Sed dico : numquid non audierunt ? Et quidem in omnem terram exivit sonus eorum, & in fines orbis terræ verba eorum.

(2) Ephes. II. 11. 12. 13. 19. & 20.

APOSTRES & des Prophétes, & ayant Jesus-Christ lui-même pour pierre angulaire. De-là vient encore que dans l'Apocalypse (1), l'Eglise est décrite comme *ayant douze portes, & douze fondemens sur lesquels sont écrits les noms des douze Apôtres de l'Agneau :* ce qui ne permet pas de douter que ce ne soit par les travaux des Apôtres, que l'Eglise a été établie & fondée dans les différentes Nations du monde.

La Tradition est constante sur ce point, & quoiqu'elle ne nous apprenne pas avec certitude le détail de ce que chacun des Apôtres a fait & a souffert dans les diverses parties du monde, où ils ont porté l'étendart de la croix; elle nous assure pleinement, qu'ils ont fondé par leurs prédications & par leurs travaux Apostoliques, un grand nombre d'Eglises chrétiennes, & que tous, ou presque tous, ont scellé de leur sang le témoignage qu'ils ont rendu à Jesus-Christ.

Il feroit difficile de rien imaginer de plus capable de scandaliser les

(1) Apoc. XXI. 12. & 14.

Chrétiens & de rendre leur foi chancelante, que de leur dire que les Apôtres ne ſont pas ſortis des limites étroites de la Judée ou de la Paleſtine, du moins tant que la Ville & le Temple de Jéruſalem ont ſubſiſté; qu'il n'y a que ſaint Paul ſeul, lequel n'étoit pas du nombre des douze, qui ait prêché aux Gentils; que ſi quelques-uns des douze ont porté la foi en des pays idolâtres, ce n'a été que dans un âge très-avancé & à l'extrémité de leur vie, & qu'on n'en peut pas même apporter de preuve.

Les FF. H. & B. prétendent que juſqu'à la ruine de Jéruſalem les Apôtres n'ont prêché que dans la Paleſtine.

C'eſt-là néanmoins à quoi aboutit ce que le Fr. Berruyer appelle *les heureuſes & très-utiles découvertes* du Frere Hardouin. Ils prétendent l'un & l'autre, que la défenſe que Jeſus-Chriſt avoit faite à ſes Apôtres durant ſa vie mortelle de prêcher chez les Gentils, a toujours ſubſiſté juſqu'à la ruine totale de la Ville & du Temple de Jéruſalem, c'eſt-à-dire, juſqu'à l'année ſoixante-dixiéme de Jeſus-Chriſt, ou la trente-ſeptiéme après ſon Aſcenſion; qu'en un mot *Jeſus-Chriſt n'a pas voulu que l'Egliſe des Gentils s'établît avant que Jéruſalem fût entié-*

rement détruite (1).

Quelle a donc été l'occupation des Apôtres pendant un si long-tems ? Le Fr. Berruyer répond (2), qu'*ils furent chargés solidairement & comme par indivis de continuer* l'œuvre que Jesus-Christ avoit commencée, & qui se bornoit uniquement aux enfans d'Israel renfermés dans la Judée & dans la Galilée. « Pour s'acquitter, dit-il en-» core (3), de leur commission durant » l'intervalle d'environ trente-sept an-» nées, qui devoient en remplir l'é-» tendue, il ne paroît pas qu'AUCUN » des douze se soit écarté pour long-» tems des bornes de la Palestine. » ILS N'EN AVOIENT PAS L'ORDRE DU » SEIGNEUR. Tandis que la Ville » sainte, le Temple & la Synagogue » subsistoient à leurs yeux, le champ » qu'ils cultivoient, leur présentoit

(1) *Hard. in Matth. c. 10. adnot. ad v. 5. pag. 44. col.* 1. Vetat Christus Evangelium Gentibus ab Apostolis duodecim prædicari, antequam Judæi ex Hierosolymis hoc beneficium priùs contempsissent, absque ullâ reversionis spe.... Christus offerri priùs omnibus Judæis hanc voluit gratiam, ... sicut ipse Christus missus fuerat ad solas oves quæ perierant domûs Israel. Quare non priùs constitui voluit Ecclesiam gentium, quàm excisa penitùs fuisset Hierosolyma.

(2) Berr. 3. part. tom. 5. pag. 1.

(3) Ibid. pag. 2.

» encore, ſinon une récolte à eſpérer, » du moins des travaux à conſommer » & des combats à ſoutenir. » Il répéte la même choſe en beaucoup d'autres endroits (1).

Ce qu'il dit ici en général des douze Apôtres, nous avons vû ailleurs (2), qu'il le dit en particulier de S. Pierre. Le chef des Apôtres, ſi on l'en croit (3), *conſacra tout ſon tems & tous ſes*

(1) *Ibid. pag.* 8. TOUS LES APOSTRES travailloient encore dans la Paleſtine, [lorſque ſaint Jacques écrivit ſon Epître. *C'eſt-à-dire, ſelon le Fr. Berruyer, l'an 55 de Jeſus-Chriſt vingt-deux ans après ſa réſurrection.*]

Ibid. tom. 1. *pag.* 32. JUSQU'AU SECOND AVÉNEMENT DU MESSIE ET A L'ABOLITION DE LA SYNAGOGUE, SAINT PIERRE A LA TESTE DES APOSTRES avoit pour ſon premier diſtrict la Paleſtine, où il falloit achever la miſſion commencée par Jeſus-Chriſt auprès des enfans d'Iſrael.

2. *Part. tom.* 6. *liv.* 16. *pag.* 233. Les Apôtres étoient nommément & ſpécialement chargés de cultiver la Paleſtine. C'étoit aux enfans de Jacob qu'ils étoient d'abord envoyés, ainſi que Jeſus-Chriſt l'avoit été par ſon Pere. Leurs thrônes étoient établis pour inſtruire & pour juger les douze Tribus d'Iſrael.

3. *Part. tom.* 5. *pag.* 152. 207. & 208. Il prétend que ſaint Jean étoit encore *en Galilée*, & n'en étoit pas ſorti, lorſqu'il écrivit ſes deux dernieres Epîtres, dont il fixe la date à l'an 63 ou 64 de Jeſus-Chriſt, quoiqu'il ſoit *conſtant*, ſelon ſaint Jérôme, [*lib. de ſcript. Eccleſiaſt. cap.* 9.] que cet Apôtre faiſoit ſa demeure ordinaire dans l'Aſie mineure, & qu'il en a fondé & gouverné très-long-tems toutes les Egliſes.

(2) Voyez ci deſſus, I. Part. ch. V. tom. 1. p. 256 & ſuiv.

(3) 2. part. tom. 5. pag. 58. 59. & 60.

travaux aux enfans de Jacob dans les bornes de la Palestine, ... jusqu'à ce que perdant tout espoir de les gagner à Jesus-Christ, & voyant la foudre toute prête à partir pour consumer la ville de Jérusalem, *il alla en personne ériger le siége de Rome.* C'est-à-dire, que saint Pierre alla ériger à Rome le premier siége de l'Eglise, & y placer le centre de l'unité Ecclésiastique trois ans après sa mort. Car les anciens Auteurs mettent le martyre de saint Pierre l'an 67 de Jesus-Christ, qui étoit la treiziéme de l'empire de Néron, trois ans avant la destruction de Jérusalem; & le Fr. Berruyer lui-même convient (1) que *le martyre de saint Pierre* a *précédé la ruine* de cette Ville: & le Fr. Hardouin le fixe à l'an 64 de Jesus-Christ (2).

Il suit de-là que les Apôtres n'ont pas prêché l'Evangile aux Nations.

Que suit-il de-là, sinon qu'aucun, ou presqu'aucun des douze Apôtres n'a prêché, ni pu prêcher l'Evangile aux Nations. Car trente-sept ans après

(1) *Berr. 2. part. tom. 6. liv. 14. pag. 90.* Il [J. C] vouloit seulement dire que le martyre de S. Pierre précéderoit la ruine de Jérusalem, & que celui de Jean la suivroit.

(2) Hard. de præfat. & Chronol. in Actus Apost. pag. 327. col. 1.

l'Afcenfion du Sauveur, qui eft le tems de la ruine de la Ville & du Temple de Jérufalem, prefque tous les Apôtres avoient déja fouffert le martyre; &, fuppofé qu'il en reftât encore quelques-uns fur la terre, leur grand âge ne pouvoit gueres leur permettre d'entreprendre de longs & pénibles voyages, ni de foutenir les fatigues de l'Apoftolat. S. Jean qui étoit le plus jeune de tous, eft le feul que la Tradition nous apprenne être parvenu à un âge très avancé. Encore ne tient-il pas aux FF. Hardouin & Berruyer, qu'on ne place fa mort auffi-tôt après la deftruction de la Synagogue : car ils foutiennent, malgré le témoignage d'Eufébe, de faint Jérôme (1), de faint Epiphane (2), & des autres anciens Auteurs Eccléfiaftiques, que cet Apôtre avoit déja écrit fon Evangile, fes trois Epîtres & fon Apocalypfe, quelques années avant que la Ville fainte fût détruite. N'eft-il pas évident que diffé-

(1) S. Hieron. lib. de Script. Ecclefiaft. cap. 9. & proœmio in Matthæum.

(2) S. Epiphan. hæref. 51.

rer si long-tems la prédication des Apôtres par toute la terre, c'est donner lieu aux incrédules de la traiter de fable, & rendre tout incertain & problématique dans l'établissement de l'Eglise Chrétienne?

Réfutation de cette erreur.

Quoi donc? Jesus-Christ n'avoit-il pas ordonné expressément à ses Apôtres *d'enseigner toutes les Nations*? Ne leur avoit-il pas dit qu'ils lui rendroient témoignage, non-seulement *à Jérusalem, dans la Judée, & dans la Samarie*, mais *jusqu'aux extrémités de la terre*, *ET USQUE AD ULTIMUM TERRÆ* (1)? Cela est vrai, répondent nos deux Interprétes (2); mais par *les extrémités de la terre* il ne

(1) Act. I. 8.

(2) *Hard. hîc in paraphr. pag.* 327. *col.* 2. Tunc, quod vestrarum erit partium, eritis testes constitutum me esse Regem Israel à Patre meo: idque vos palàm docebitis in Jerusalem, & in totâ Provinciâ Judæâ, & in Samariâ, & usque ad extremam undique Palestinam, hoc est, in Galilæâ, Ituræâ, Trachonitide, & Abilinâ. *Voyez aussi sa note sur ce verset, ibid. pag.* 330. *col.* 2.

Berr. 3. *part. tom.* 5. *pag.* 224. S. Jude étoit un des douze, c'est-à-dire, un des Apôtres choisis par J. C. pour être singuliérement à Jérusalem, dans la Judée, dans la Samarie, & DANS TOUTE L'ÉTENDUE DE LA PALESTINE les témoins de sa Résurrection & les Prédicateurs de son Evangile. *Et* 2. *part. tom.* 6. *liv.* 16. *pag.* 233.

faut entendre que *toute l'étendue de la Palestine*, ou *toutes les parties de la Terre sainte.* Voilà donc, selon eux, à quoi s'est terminé le grand ouvrage de la prédication Apostolique. Toute concentrée dans les bornes étroites de la Palestine, elle n'aura pas été portée au delà. Les Apôtres auront perdu trente-sept ans à cultiver une terre ingrate, où il n'y avoit point de *récolte à espérer*, & c'est à ce travail inutile qu'ils auront *consacré tout leur tems & tous leurs travaux.*

Le Fr. Berruyer dit tranquillement qu'*ils n'avoient point l'ordre du Seigneur* de s'écarter de la Palestine, tant que la Synagogue subsisteroit. Quel ordre plus exprès veut-il donc que celui-ci : *allez, enseignez toutes les Nations*, *EUNTES DOCETE OMNES GENTES* (1) : *allez dans tout l'Univers, & prêchez l'Evangile à toute créature*, *EUNTES IN MUNDUM UNIVERSUM, PRÆDICATE EVANGELIUM OMNI CREATURÆ* (2) : *vous me rendrez témoignage jusqu'aux extrémités de la terre*, *USQUE AD ULTIMUM*

(1) Matth. XXVIII. 19.
(2) Marc XVI. 15.

TERRÆ (1) ? Après un commandement si formel, si absolu, si réitéré ; n'est-ce pas le comble de l'aveuglement de restraindre la prédication des Apôtres à la seule Palestine ?

Il est certain par le Nouveau Testament même que les douze Apôtres ne sont pas restés longtems dans la Palestine après la descente du Saint-Esprit.

Il est vrai qu'après même que le Fils de Dieu fut monté au ciel, ses Apôtres & les autres Disciples ont donné pendant quelque-tems leurs premiers soins aux brebis perdues de la maison d'Israël, & qu'avant que de se disperser en diverses contrées de la terre, ils ont prêché dans la Judée, dans la Samarie, & dans les autres parties de la Palestine. Mais ce travail ne fut pas de longue durée. Dès que leur présence cessa d'être nécessaire en cette petite portion de la terre, soit pour y former des Chrétiens, soit pour affermir & gouverner ceux qui avoient embrassé la foi, ils établirent sur le Siége de Jérusalem saint Jacques, surnommé le Mineur, & parent de Jesus-Christ selon la chair, afin qu'il continuât l'œuvre du Seigneur dans toute l'étendue de la terre sainte; & se partageans, ils allerent prêcher l'Evangile en di-

(1) Act. I. 8.

vers pays, ſelon l'ordre qu'ils en avoient reçu.

Saint Jacques eſt donc proprement le ſeul des douze, qui depuis cette diſperſion ſoit demeuré perſévéramment dans la Judée & la Paleſtine, pour en conduire toutes les Egliſes. Saint Pierre, tant en qualité de chef du Collége Apoſtolique, que parce-qu'il s'étoit chargé ſpécialement des Juifs circoncis, fit auſſi en différens tems des ſéjours aſſez longs à Jéruſalem & en d'autres lieux de la Terre-Sainte, depuis même qu'il eut fixé ſon Siége d'abord à Antioche & enſuite à Rome. A l'égard des autres Apôtres, ils porterent le nom de Jeſus-Chriſt en différentes parties du monde plus ou moins éloignées, ſelon que l'Eſprit du Seigneur les conduiſoit, & ils *prêcherent par-tout*, dit ſaint Marc, *ILLI AUTEM PROFECTI PRÆDICAVERUNT UBIQUE*, *le Seigneur coopérant* à leur parole & la *confirmant par les miracles dont elle étoit ſuivie* (1).

De-là vient que ſaint Paul dans

(1) Marc XVI. 20.

les différens voyages qu'il a faits à Jérusalem depuis sa conversion & sa vocation à l'Apostolat, n'y a jamais vû que deux ou trois des Apôtres.

Il y alla pour la premiere fois l'an 37 quatre ans après l'Ascension de Jesus-Christ; & quoiqu'alors il y soit demeuré quinze jours entiers, il ne vit, comme il nous l'apprend lui-même, que *saint Pierre, & saint Jacques frere du Seigneur* (1).

Il y fit un second voyage quatorze ans, selon les FF. Hardouin & Berruyer, après sa conversion, c'est-à-dire, l'an l'an 48 de Jesus-Christ; & il nous apprend lui-même qu'il le fit *en conséquence d'une révélation*, dans le dessein de *conférer avec ceux qui tenoient un rang distingué* dans l'Eglise de Jérusalem, & de leur communiquer *l'Evangile qu'il prêchoit chez les Gentils, de peur*, dit-il, *que je ne courrusse, ou, que je n'eusse couru en vain* (2).

(1) *Galat. I.* 18. & 19. Deinde post annos tres veni Jerosolymam videre Petrum, & mansi apud eum diebus quindecim; alium autem Apostolorum vidi neminem, nisi Jacobum fratrem Domini.

(2) *Ibid. II.* 1. & 2. Deinde post annos quatuordecim iterum ascendi Jerosolymam cum Barnabâ, assumpto & Tito: ascendi autem secundùm revelationem, & contuli cum illis Evangelium quod prædico

En pareilles circonstances, pouvoit-il se dispenser de voir tous les Apôtres, supposé qu'ils fussent tous alors dans la Judée ou en d'autres parties de la Palestine, afin que sa prédication se trouvant avouée par tout le Collége Apostolique, elle acquît sur tous les esprits une pleine autorité, qui fermât la bouche pour toujours aux faux Apôtres ? Cependant il ne vit que Céphas, c'est-à-dire, saint Pierre, [comme porte le Texte Grec] Jacques & Jean. Ces trois, *qui étoient regardés comme les colomnes, ayans reconnu la grace qui lui avoit été faite, lui donnerent la main & à Barnabé en signe d'union & de société* (1). Les FF. Hardouin & Berruyer, par un travers inconcevable, prétendent que ces trois *colomnes* de l'Eglise n'étoient pas les Apôtres saint Pierre, saint Jacques & saint Jean, mais trois Disciples d'un rang inférieur, qui portoient, disent-ils, les noms de Cé-

in gentibus; seorsum autem iis qui videbantur aliquid esse : ne fortè in vacuum currerem aut cucurrissem.

(1) *Ibid.* ℣. 9. Cum cognovissent gratiam quæ data est mihi Jacobus, & Cephas, & Joannes, qui videbantur columnæ esse, dextras dederunt mihi & Barnabæ societatis.

phas, de Jacques & de Jean (1). Nous ne nous arrêterons pas à réfuter cette chimère, contre laquelle tous les monumens de la Tradition & tous les Interprétes réclament : d'autant plus qu'en lui supposant de la réalité, ce que les FF. Hardouin & Berruyer disent du prétendu séjour des douze Apôtres dans la Palestine jusqu'à la ruine de Jérusalem, n'en seroit que plus manifestement faux. Car si saint Paul allant exprès à Jérusalem, *ensuite d'une révélation*, pour conférer de sa doctrine avec *les colomnes* de l'Eglise, n'y avoit pas trouvé un seul des Apôtres, & qu'il n'eût pû conférer qu'avec trois Disciples subalternes, ce seroit une preuve de plus & de la derniere évidence, que les Apôtres ne sont pas restés dans la Judée, ou la Palestine, jusqu'à la destruction de Jérusalem.

Le troisiéme voyage de saint Paul à Jérusalem, est celui qu'il fit à l'occasion de la dispute qui s'étoit élevée au sujet de l'observance des cérémonies légales, & du Concile qui se tint au

(1) Hard. hîc in paraph. & in adnot. Et Berr. 2. part. tom. 7. lib. 18. pag. 14. & 15.

ſujet de cette diſpute. Nous en parlerons dans un moment.

Enfin le quatriéme eſt celui durant lequel il fut arrêté par les Juifs & livré entre les mains du Gouverneur, l'an 58 de Jeſus Chriſt. Dans ce dernier voyage, ſaint Paul ne vit de tous les Apôtres que ſaint Jacques Evêque de Jéruſalem, avec les Anciens ou les Prêtres de cette Egliſe (1).

Eſt-il croyable que dans tous ces voyages, faits en différens tems, ſaint Paul eût négligé de voir & de ſaluer les Chefs de l'Egliſe, qui avoient été appellés long-tems avant lui à la dignité de l'Apoſtolat; s'il étoit vrai, comme les FF. Hardouin & Berruyer le ſoutiennent, qu'ils euſſent tous fait leur réſidence dans la Paleſtine? Les Apôtres de leur côté, ne ſe feroient-ils pas empreſſés de voir & de connoître par eux-mêmes, un collégue ſi célébre par le miracle de ſa converſion, par l'étendue & par le ſuccès de ſes travaux Apoſtoliques? Ne ſe feroient-ils pas rendus au moins une fois à Jéruſalem, pour le féliciter de la grace qu'il avoit

(1) Act. XXI. 18.

reçue, & pour s'entretenir avec lui de l'œuvre dont ils étoient tous également chargés ?

Que dirons-nous du Concile tenu à Jérusalem vers l'an 50, pour décider la question des observances légales ? Si les Apôtres étoient tous dans la Palestine ; s'ils avoient même un ordre de Jesus-Christ de ne s'en pas écarter pour long-tems, tant que la Synagogue, le Temple & la ville de Jérusalem subsisteroient, auroient-ils pu sans manquer à un devoir essentiel, se dispenser d'assister à ce Concile ? D'où vient donc qu'ils n'y en eut que deux qui y assisterent, sçavoir saint Pierre & saint Jacques, avec les Anciens ou les Prêtres (1) ? N'est-ce pas là une preuve sans réplique, que les autres Apôtres étoient alors dans des pays trop éloignés pour pouvoir s'y trouver, & même pour pouvoir y être appellés ?

Nier une vérité si constante, c'est non-seulement contredire les Livres saints & la tradition de tous les siécles, mais encore sapper par le fon-

(1) Act. XV.

dement l'autorité de l'Eglise Chrétienne & Catholique. A quel titre en effet l'Eglise pourra-t-elle être appellée *Apostolique*, si ce ne sont pas les Apôtres qui l'ont fondée ? Et comment sera-t-il vrai qu'ils l'ont fondée, si, tant que Jérusalem a subsisté, ils ne sont pas sortis de la Palestine, & si le témoignage qu'ils ont rendu à Jesus-Christ *jusqu'aux extrémités de la terre*, consiste uniquement à avoir prêché dans l'étendue très-étroite de la Terre-Sainte ?

Dans le systême des FF. H. & B. S. Paul sera le seul qui ait prêché l'Evangile aux Gentils, & il l'aura fait sans aveu, & même contre l'intention de J. C.

Saint Paul sera donc le seul Apôtre qui ait prêché l'Evangile aux Gentils ? Mais d'après les idées des FF. Hardouin & Berruyer, quel jugement un incrédule portera-t-il de ce grand Apôtre ? Ne se croira-t-il pas bien fondé à le regarder comme un homme isolé & sans aveu ; puisqu'étant allé exprès à Jérusalem pour y *conférer de sa doctrine* avec *les colomnes* de l'Eglise, *afin de ne pas courir en vain* ; au lieu de faire autoriser sa prédication par les Apôtres, qu'on suppose avoir tous été pour-lors à Jérusalem ou dans des lieux peu éloignés, il ne s'en sera expliqué qu'avec trois Disciples d'un

rang inférieur, que l'Eglise n'a jamais connus, & que ces Auteurs nous re-représentent ailleurs (1), comme trois brouillons qui ont troublé l'Eglise d'Antioche & plusieurs autres Eglises ?

Il y a plus, le Fr. Hardouin prétend que Jesus-Christ n'a pas voulu que l'Eglise des Gentils fût établie avant que Jérusalem fût entierement détruite : *Non priùs voluit constitui Ecclesiam Gentium quàm excisa penitus fuisset Hierosolyma* (2). Par conséquent saint Paul aura agi contre la volonté expresse de Jesus-Christ, en fondant tant d'Eglises parmi les Gentils avant la ruine de Jérusalem : & dès lors de quelle autorité pourroient être ses prédications Apostoliques ?

Enfin si Jesus-Christ n'a point voulu que l'Eglise des Gentils fût établie avant la ruine totale de la Synagogue, & si pour cette raison il a défendu à ses Apôtres de s'écarter de la Palestine tant que la ville de Jérusalem subsisteroit ; par qui donc aura-t-il fondé

(1) Hard. in Epist. ad Gal. cap. 2. Et Berr. 3. part. tom. 3. pag. 174. & suiv.

(2) Hard. in Matth. cap. 10. adnot. ad v. 5. p. 44. col. 1.

l'Eglise des Gentils ? Car il eſt certain qu'au tems de la deſtruction de la ville de Jéruſalem, preſque tous les Apôtres, & ſaint Paul lui même, avoient terminé leur carrière. N'eſt-il pas viſible que tout ceci n'eſt qu'un ſyſtême de deſtruction ?

CHAPITRE VII.

Tous les Textes du Nouveau Teſtament qui annoncent le dernier avénement de Jeſus-Chriſt à la fin des ſiécles pour juger tous les hommes, ſont ou enlevés abſolument à l'Egliſe, ou extrêmement énervés par les FF. Hardouin & Berruyer.

La vérité du dernier avénement de J. C. eſt un des principaux objets de la foi & de l'eſpérance chrétienne.

IL y a peu de vérités dans la Religion Chrétienne qui ſoient plus en butte aux blaſphêmes des incrédules & des libertins, que cet article du Symbole par lequel nous croyons que Jeſus-Chriſt viendra à la fin du monde pour juger les vivans & les morts, & pour rendre à chacun ſelon ſes œuvres. Ces hommes voluptueux & ſen-

ſuels, qui ne veulent pas être troublés dans la jouiſſance des objets de leurs paſſions par la crainte importune des ſupplices de l'autre vie, s'efforcent de ſe perſuader qu'il n'y a rien de réel dans ce que l'Evangile nous apprend de l'enfer & de la ſévérité avec laquelle Dieu y punira éternellement les violateurs de ſa Loi ; c'eſt même là ce qui leur fait abjurer la Religion ſainte dans laquelle ils ont eu l'avantage d'être élevés.

Pour vous, N. C. Fr., qui par la grace de Dieu vous glorifiez d'être Chrétiens, & qui déſirez d'être trouvés purs & irréprochables au Tribunal de Jeſus-Chriſt, nous vous exhortons à vous occuper ſouvent de ce grand jour, où le Seigneur Jeſus paroîtra aux yeux de tout l'Univers dans l'éclat de ſa majeſté ; où toutes les actions bonnes & mauvaiſes ſeront peſées au poids du ſanctuaire ; où tout ce qui aura été caché dans les ténébres ſera découvert ; où les replis les plus ſecrets des cœurs ſeront manifeſtés ; où la vérité & la juſtice ſeules triompheront ; où toute erreur & tout péché ſera confondu pour toujours.

Jeſus-Chriſt

Jesus-Christ dans l'Evangile, & ses Apôtres dans leurs Epîtres, ne cessent de nous mettre ce grand objet devant les yeux, comme un motif très-puissant pour nous faire renoncer au péché, & mener une vie sainte. *Veillez & priez en tout tems*, nous dit le Fils de Dieu (1), *afin que vous méritiez d'éviter les maux* dont les pécheurs seront alors accablés, *& de paroître avec confiance devant le Fils de l'homme.* Car ce jour, qui sera la désolation des méchans, sera la consolation & le triomphe des Justes, selon cette parole que Jesus-Christ dit au même endroit à ses Disciples : *lorsque ces choses arriveront, regardez en haut & levez la tête, parceque votre délivrance est proche* (2). Saint Paul déclare aussi qu'un des principaux caractères des vrais Chrétiens est de vivre dans *l'attente continuelle de la bienheureuse espérance, & de l'avénement glorieux de Jesus-Christ notre Dieu & notre Sauveur* (3).

Ces vérités sont trop solidement

Presque tout ce qui est dit

(1) Luc XXI. 36.
(2) Ibid. ℣. 28.
(3) Tite II. 13.

du dernier avénement de J. C. dans le Nouveau Testament, les FF. H & B. le détournent à un sens étranger, & l'entendent d'un prétendu second avénement par lequel ils disent que J. C. est venu se venger des Juifs.

établies, trop capitales dans la Religion, trop universellement crues & professées par tous les Chrétiens, pour pouvoir être niées par d'autres que par des incrédules déclarés. Les FF. Hardouin & Berruyer ne sont pas de ce nombre. Ils confessent que Jesus-Christ viendra visiblement à la fin du monde, pour juger les hommes & pour rendre à chacun selon ses œuvres. Mais malgré l'hommage qu'ils rendent en divers endroits à cette importante vérité, ils la bannissent de presque tous les Textes du Nouveau Testament où elle est exprimée avec plus de clarté; & par ce moyen ils énervent le petit nombre de passages où ils avouent qu'il s'agit de la fin du monde & du dernier avénement de Jesus-Christ.

La Foi Chrétienne & Catholique ne connoît que deux avénemens proprement dits de Jesus-Christ : le premier, par lequel, en se faisant homme, il est venu pour sauver les hommes : le second, par lequel il viendra à la fin des siécles pour les juger. Mais les FF. Hardouin & Berruyer en distinguent trois. Ils veulent qu'entre le premier

& le dernier avénement, on en admette un ſecond, par lequel, diſent-ils, Jeſus-Chriſt eſt venu pour ſe venger des Juifs qui n'avoient pas voulu le reconnoître pour leur Roi ; & preſque tous les endroits de l'Evangile & des Ecrits des Apôtres où il eſt parlé du dernier avénement, ils ſoutiennent qu'il faut les entendre de ce prétendu ſecond avénement. C'eſt une découverte qu'ils s'imaginent avoir faite, & qui leur paroît abſolument néceſſaire pour l'intelligence des Ecritures du Nouveau Teſtament, *intelligendis Novi Teſtamenti Scripturis neceſſariam* (1).

« On ſe trompe très-ſouvent dans » l'explication des Ecritures, ſur-tout » du Nouveau Teſtament » dit le Fr. Berruyer (2), [& le Fr. Hardouin

(1) Berr. 2. part. tom. 8. pag. 32.

(2) *Ibid. pag.* 34. 35. & 36. Erramus ſæpiſſime in exponendis Novi præſertim Teſtamenti Scripturis, eò quòd non niſi geminum Chriſti adventum in illis agnoſcamus.... Geminus ille Chriſti adventus Chriſtum ſpectat ut hominum omnium ſalvatorem ac judicem. Atqui tamen alius eſt intermedius ejuſdem Chriſti adventus, quatenus eſt ille gentis ſuæ Doctor, Propheta, & ſpecialiter Rex Judæorum, quando, ſcilicet poſt conſummationem Legis & Synagogæ ſæculum abſolutum, veniet ulturus ſeſe de perfidâ gente, ... dirutis Jeroſolymis & exuſto veteri Templo....Frequen-

(1) l'avoit dit avant lui,] « parce qu'on » n'y reconnoît que deux avénemens » de Jesus-Christ. . . . Il faut cependant en reconnoître un autre intermédiaire, par lequel, Jesus-Christ » considéré en tant qu'il est le Docteur » & le Prophéte de sa Nation, & spécialement le Roi des Juifs, devoit

tissima est in toto Evangelio & Apostolorum Epistolis medii illius adventûs mentio, ut Matth. X. 23. Matth XVI. 28. Marci XVI. [*Fortè VIII.*] 38. & 39. Luc IX. 21. [*Fortè XXI.* 27.] Matth. XXVI. 64. Joan. XXI. 22. 2. Thessal. II. à vers. 1°. usque ad 12um; & alibi sæpissime.... Quarum [parabolarum & concionum] nisi quasi clavem adhibeas medium illum Jesu Christi Judæorum Regis & vindicis adventum, in illis ferè cæcutias, quoad proximum & immediatum sensum, necesse est.

(1) *Hard. in I. Thessal. cap.* 4. *adnot. ad v.* 14. *p.* 607. Adventus Christi in Sacris Litteris geminus sæpissime celebratur, præter illum supremum, quo judicaturus est orbem universum. Prior, tempus omne complectitur, quo Christus inter mortales vixit, ac præcipuè ex quo prædicare cœpit usque ad ascensum in cœlos. Alter ad excidium Hierosolymitanum pertinet, quo ultus est se ipse de inimicis suis.... De posteriore autem, adventus filii hominis toto cap. 24. Matthæi accipiendus est. Ibi enim adventus ejus est, ut Synagogam funditùs destruat, excisâ urbe & æde sacra; & ut ædificet Ecclesiam Gentium, quæ regnum ipsius est.... Item Jacobi V. 7. & 8. *Adventus Domini appropinquavit :* & 2. Petri III. 4. *Ubi est promissio aut adventus ejus ?* De hoc ipso adventu hoc loco Apostolus, & capite sequenti, loquitur; ut alia nunc loca omittamus; non de adventu supremo, quo die Christus veniet judicaturus orbem terrarum. *Qui residui sumus in adventum Domini*, hoc est, ut diximus, qui imminentem Hierosolymis cladem inspecturi sumus,

» venir à la fin ou à la conſommation » du ſiécle de la Loi & de la Synago« gue, pour ſe venger des Juifs per» fides, en ruinant Jéruſalem & ſon » Temple.... Il eſt parlé très-ſouvent » de ce ſecond avénement dans tout » l'Evangile, & dans les Epîtres des » Apôtres.. .SANS CETTE CLÉ, ajoûte» t-il, ON DEVIENT NÉCESSAIREMENT » PRESQUE AVEUGLE pour l'intelligen» ce de quantité de diſcours & de pa» raboles de Jeſus-Chriſt, quant à leur » ſens prochain & immédiat. »

Ce prétendu ſecond avénement intermédiaire eſt une erreur condamnée formellement par le Symbole de Nicée, qui ne reconnoît que deux avénemens de J. C.

Diſons encore ici ce que nous avons déja été forcés de dire pluſieurs fois. L'Ecriture ſainte & en particulier le Nouveau Teſtament, aura donc été juſqu'à ces Auteurs un Livre ſcellé & fermé à toute l'Egliſe dans les endroits mêmes qui lui ont paru les plus clairs ! Elle l'aura lû & l'aura expliqué comme *une aveugle*, ſans en découvrir *le ſens prochain & immédiat !* Elle avoit beſoin que ces nouveaux maîtres vinſſent après tant de ſiécles la tirer de ſon *aveuglement*, lui *ouvrir les yeux*, lui donner une *clé*, faute de laquelle elle n'a pû comprendre juſqu'ici les paroles de ſon Epoux, ni

les instructions des Apôtres ses fondateurs. Car il est bien constant que l'Eglise n'a jamais connu que deux avénemens de Jesus-Christ. Non seulement elle n'en a point admis d'intermédiaire, mais elle l'a exclus, & l'exclut encore formellement tous les jours par sa profession de foi, en déclarant par la bouche de tous les Fidéles dans le Symbole de Nicée, *Je crois que Jesus-Christ .... est monté au ciel, ... & qu'il viendra une seconde fois pour juger les vivans & les morts*, *ET ITERUM VENTURUS EST*. Que peut-on désirer de plus formel ? L'avénement de Jesus-Christ à la fin des siécles ne sera donc pas un troisiéme avénement, comme le prétendent les FF. Hardouin & Berruyer ; mais le second, *iterum*, & le dernier.

Telle est la Foi de l'Eglise Telle est la croyance ferme, perpétuelle & unanime de tous les Catholiques. On n'est pas surpris que parmi les Sociniens qui ne respectent rien, il se soit trouvé des Auteurs qui ont distingué trois avénemens (1) ; mais falloit-il

(1) Un auteur Anglois, nommé Henry Hammon a

qu'ils fussent suivis en ce point par des Prêtres & des Religieux Catholiques ? Falloit-il que ces Religieux enchérîssent même sur les Sociniens ? Car ces hérétiques n'expliquent du prétendu second avénement de Jesus-Christ qu'un seul endroit du Nouveau Testament ; au lieu que les FF. Hardouin & Berruyer s'imaginent le trouver dans presque tous les endroits du Nouveau Testament, où il est parlé *de la fin du monde*, de l'*avénement du Fils de l'homme*, ou du *grand jour du Seigneur.*

Tous les Peres, tous les Théologiens, tous les Interprétes, sans exception, pourroient déposer ici contre une si nouvelle explication ; mais contentons-nous d'opposer à nos deux Jésuites, le seul Maldonat écrivain de

fait sur le Nouveau Testament un Commentaire, dont le Clerc a donné une traduction Latine, & qu'il dit avoir été tiré en grande partie de Grotius & d'Episcopius. Cet Auteur sur le Chapitre XXIV. de S. Matth. ℣. 3, distingue comme nos deux Jésuites trois avénemens de Jesus-Christ. *Triplex est Christi adventus*, dit-il : *primus in carnem cùm natus est ; secundus die judicii cùm judicabit mundum. Præterea tertius est adventus inter illos duos medius, partim ut insignem sumat ultionem de hostibus suis & crucifixoribus, partim ut auxilium ac liberationem vexatis Christianis afferat.*

leur Compagnie. Il déclare (1) que « nulle part qu'il sçache, l'avénement » du Fils de l'homme ne signifie au- » tre chose que le dernier avénement » par lequel Jesus-Christ viendra pour » juger. »

Que par un langage figuré & métaphorique, on dise, en parlant de la ruine de Jérusalem, que Jesus-Christ vint alors exercer ses vengeances sur le peuple Juif; pour marquer que les fléaux dont ce peuple perfide a été accablé, ont été la juste punition de son attentat contre le Fils de Dieu, & une preuve sensible du souverain pouvoir de Jesus-Christ assis à la droite de son Pere; personne n'en sera choqué, personne n'en conclura que Jesus-Christ est descendu alors réellement du Ciel. Mais que de prétendus Interprétes de l'Ecriture enseignent, que par *la consommation du siécle* ou *du monde*, il faut entendre la destruction de Jérusalem; qu'ils appellent ce terrible châtiment de la

(1) *Maldonat. in Matth. cap.* 10. *v.* 23. Adventus filii hominis nusquam, quod sciam, alius quam supremus ille, quo ad judicium venturus est, appellari solet.

justice de Dieu, *le second avénement de Jesus-Christ*, qu'ils représentent sans cesse la chûte de la Synagogue comme un avénement de Jesus-Christ aussi réel que le premier & le dernier; qu'ils soutiennent que c'est ce prétendu avénement qui est marqué dans presque tous les textes de l'Evangile & des Epîtres des Apôtres, que la Tradition a toujours entendus du dernier avénement; c'est un des abus les plus intolérables & les plus pernicieux qu'il soit possible de faire des Livres saints.

Mais il est nécessaire de rapporter dans un certain détail une partie des explications des FF. Hardouin & Berruyer, pour vous donner une juste idée de l'excès & de l'étendue de leur égarement.

I. Jesus-Christ étant à Jérusalem quelques jours avant sa Passion, & ses Apôtres lui faisant remarquer la beauté & la magnificence du Temple, il en prit occasion de leur prédire de nouveau que ce superbe édifice qu'ils regardoient avec admiration, seroit entiérement détruit, & qu'*il n'y res-*

Courte & sommaire explication de la prédiction que J. C. a faite de la ruine de Jérusalem & de la fin du monde. Pourquoi J. C. a joint ensemble la

prédiction de ces deux choses.

teroit pas pierre sur pierre (1). Peu après, lorsqu'il se fut retiré sur la montagne des Oliviers, ses Disciples lui demanderent *quand* ce qu'il venoit de leur annoncer *arriveroit, & quels seroient les signes de son avénement & de la consommation du siécle?* Sur quoi M. Bossuet remarque (2), [& plusieurs Peres l'avoient remarqué avant lui] « que les Apôtres dans leur de» mande confondoient tout ensemble » la ruine de Jérusalem & celle de » tout l'Univers à la fin des siécles; » & que c'est ce qui donna lieu à Je» sus-Christ de leur parler tout ensem» ble de l'un & de l'autre » dans la réponse qu'il leur fit, & qui est rapportée par trois Evangélistes, saint Matthieu, S. Marc, & S. Luc (3).

Si l'on demande pourquoi Jesus-Christ n'a pas distingué & traité séparément deux choses si différentes & si éloignées l'une de l'autre, nous répondrons avec le même Prélat (4),

(1) Matth. XXIV. 1. & 2.
(2) Méditat sur l'Evang. Discours avant la Cène, soixantiéme jour, tom. 9. pag 201.
(3) Matth. XXIV. Marc XIII. Luc XXI.
(4) Au même endroit cité ci-dessus.

que « c'eſt premiérement à cauſe de » la liaiſon qu'il y avoit entr'elles : » l'une étant la figure de l'autre ; la » ruine de Jeruſalem figure de celle » du monde & de la déſolation des » ennemis de Dieu (*). Secondement, » parce qu'en effet pluſieurs choſes » devoient être communes à ces deux » événemens. Troiſiémement, parce- » que lorſque Dieu découvre les ſe- » crets de l'avenir, il le fait toujours » avec quelque obſcurité ; parcequ'il » s'en réſerve le ſecret ; parcequ'il ne » veut pas contenter la curioſité, mais » édifier la foi ; parcequ'il veut que » les hommes ſoient toujours ſurpris » par quelqu'endroit. »

Mais quoique Jeſus-Chriſt paroiſſe confondre ces deux événemens, il les diſtingue néanmoins ſuffiſamment dans la ſuite de ſon diſcours, par des caractères qui leur ſont propres. « La » diſtinction, dit encore M. Boſſuet » (1), paroît aſſez clairement dans » ſaint Luc. Ce qui regarde en parti-

(*) Voyez ce que le même M. Boſſuet dit à ce ſujet dans ſon excellent Diſcours ſur l'Hiſtoire Univerſelle. 2. Part. art. 9.

(1) Boſſuet, ibid. ſoixantiéme jour, p. 203 & 204.

» culier Jérusalem, commence au
» verset 20 du Chapitre vingt-un, &
» se continue jusqu'au vingt-cinq: &
» ce qui regarde le dernier jour de
» l'Univers, commence au verset 25
» & se termine au verset 31.

» La même chose paroît à-peu-près
» en saint Matthieu. A ces paroles du
» Chapitre vingt-quatre verset 15,
» *Lorsque vous verrez l'abomination de*
» *la désolation*, commence le récit
» des maux de Jérusalem, jusqu'au
» verset 27, où commence ce qui re-
» garde l'avénement du Fils de l'hom-
» me, ce qui se continue principale-
» ment depuis le verset 39 jusqu'au
» 34.

» On voit encore la même chose
» en saint Marc, Chapitre treize. De-
» puis le verset 14 l'abomination nous
» est montrée où elle ne doit pas être,
» & la ruine de Jérusalem se continue
» jusqu'au verset 24; & là commence
» la prédiction de la derniere catastro-
» phe de l'Univers, jusqu'au verset
» 30. »

Après cet éclaircissement général, ce sçavant Prélat explique séparément dans le discours de Jesus-Christ ce

qui a pour objet prochain & immédiat la ruine de Jérusalem ; ensuite ce qui a rapport uniquement à la fin du monde & au second avénement de Jesus-Christ ; enfin ce qui est commun à l'un & à l'autre. Il faut nous renfermer ici dans ce qui regarde en particulier le dernier avénement de Jesus-Christ à la fin des siécles.

Ce qui s'y rapporte directement, continue M. Bossuet (1), « c'est l'obscurité dans le Soleil, celle de la Lune, le dérangement dans les étoiles, le signe du Fils de l'homme, c'est-à-dire, comme l'interprétent les saints Docteurs, l'apparition de sa Croix, sa descente sur les nuées en grande puissance & majesté, la trompette de ses Anges qui citeront tous les hommes à son Jugement, le recueillement [ou la réunion] de tous les Elus, l'assemblée de tous les aigles, c'est-à-dire de tous les esprits élevés au tour du corps du Sauveur, les bruits de la mer & de ses flots, avec la commotion de tout l'Univers & des Puissances cé-

(1) Ibid. soixante-treiziéme jour pag. 210.

» lestes qui sont préposées à sa con-
» duite, l'épouvante des hommes sé-
» chés de frayeur dans l'attente de ce
» qui doit arriver au monde après tant
» de mouvemens violens & irrégu-
» liers (1). »

Ne pensez pas que cette interprétation soit particuliere à M. Bossuet. Ce grand homme n'a fait que suivre en cela, comme en toute autre matiere, la voie tracée par la Tradition & les saints Peres. Il y a sur-tout un point fixe sur lequel saint Chrysostome (2), saint Augustin (3), tous les Peres & tous les Commentateurs généralement s'accordent, qui est qu'une partie du discours de Jesus-Christ a pour objet direct & immédiat son futur avénement à la fin des siécles, & les signes qui précéderont ou qui accompagneront ce majestueux avénement.

Les FF. H. & B. prétendent que cette prédiction a uni-

Nonobstant un concert si parfait & si universel, les FF. Hardouin & Berruyer prétendent que dans toute cette

(1) Matth. XXIV. 27. 28. 29. 30. 31. Luc XXI. 25. & 26.

(2) S. Chrysost. Hom. 77. in Matth.

(3) S. August. Epist. 199. al. 80. ad Hesychium, cap. 9. num. 25. & 26.

prédiction, il n'y a rien qui se rapporte directement au dernier avénement de Jesus-Christ, mais qu'elle a uniquement pour objet la désolation des Juifs & la ruine de Jérusalem (1). Ils traitent même de la maniere la plus méprisante les Auteurs qui y ont vû la prédiction de la fin du monde & du dernier jugement, c'est-à-dire, tout ce qu'il y a jamais eu de plus saints & de plus sçavans hommes dans l'Eglise.

quement pour objet la ruine de Jérusalem, & non la fin du monde, ni le dernier avénement de J.C.

Selon leur nouveau commentaire, ce que Jesus-Christ, appelle *la consommation* ou la fin *du siécle*, n'est pas la fin du monde, mais la fin du Temple, de la Synagogue & de la Loi de Moyse (2). Ce qu'il appelle *l'avéne-*

(1) *Hard. in Matth. cap.* 24 *adnot. ad. vers.* 4. *pag.* 84. *col.* 1. Toto isto capite nihil aliud Christus prædicit, nisi Templi & civitatis Hierosolymitanæ excidium. Qui identidem etiam de die judicii locutum esse Christum volunt, ii vel istud eo consilio faciunt, ne adventus filii hominis dici posse existimetur in Sacris Libris, præter primum ipsius adventum in carne, & alterum in supremo mundi fine futurum, ... vel subsilientem ab uno argumento in aliud alternis ferè versibus Christi orationem faciunt : quod vitium ne in sapientem quidem quemlibet hominem cadit.

(2) *Hard. Ibid. adnot. ad v.* 3. Consummatio sæculi, consummatio, seu finis Templi, & Synagogæ, & Legis Mosaicæ est, & initium Regni Christi in Ecclesiâ Gentium.

ment du Fils de l'homme, n'est pas son avénement glorieux pour juger l'Univers, mais le jour auquel Jérusalem devoit être prise, saccagée & brûlée par les armées Romaines (1). Quand il dit que *le signe du Fils de l'homme paroîtra dans le ciel*, cela signifie que *Jérusalem, prête à succomber, ... reconnoîtra que le Fils de l'homme .... vit & regne au plus haut des cieux* (2). Quand il ajoûte que *tous les peuples de la terre seront dans la frayeur & la consternation*, il n'entend par tous les peuples de la terre que *tous les habitans des villes de Juda :* quand il déclare qu'*alors on verra le Fils de l'homme venir sur les nuées du ciel avec une grande puissance & une grande majesté*, il veut dire uniquement que *les signes de l'indignation* de Jesus-Christ *se manifesteront dans les nuées*, & que les Juifs *le verront avec frayeur*, COMME S'IL *étoit porté dans les airs avec toute la majesté d'un Maître outragé qui se venge :* quand il annonce qu'*alors il*

(1) *Ibid. adnot. ad v. 29. pag. 85. col. 2.* Adventus filii hominis, qui & ipse *dies Domini* est, Act. II. 20. dies ille, quo eamdem civitatem succendi à Tito voluit.

(2) Berr. 2. part. tom. 5. liv. 11. pag. 92. & 93.

enverra ses Anges qui feront entendre le son éclatant de la trompette, & qui rassembleront les Elus des quatre parties du monde, depuis une extrémité du ciel jusqu'à l'autre ; le sens de ces paroles est, qu'aux approches de la derniere désolation de Jérusalem, les Apôtres & leurs Disciples, *envoyés par le Pere céleste*, iront *armés de trompettes* & au son de leurs *voix éclatantes, rassembler* leur *troupeau des quatre coins*, ou, *des deux extrémités de la Judée* (1). Enfin lorsque décrivant les prodiges qui précéderont immédiatement ou qui accompagneront la fin du monde & le dernier Jugement, il dit que *le Soleil sera obscurci*, que *la Lune ne donnera plus sa lumiere*, que *les étoiles tomberont du ciel*, que *les vertus des cieux seront ébranlées ;* ce ne sont là,

(1) *Hard. Ibid. paraphr. vers.* 30. & 31. *p.* 83. *col.* 2. Et tunc apparebit Primogenitum hominum regnare in cœlo : signa iræ ejus de cœlo apparebunt : & tunc plangent omnia Judææ oppida, ob calamitates sibi à Deo & Christo per Romanos milites illatas : & sentient in cœlo regnare Primogenitum hominum, & *QUASI* venientem in nubibus cœli cum potestate multâ & Majestate, ulcisci injurias sibi suisque illatas. Et ipse mittet Nuntios suos cum tubâ, hoc est, cum voce magnâ, & congregabunt eos qui credunt in eum, à quatuor Judææ augulis, ... ut à tantâ cæde serventur immunes, & fugiant à Judæâ.

disent ils (1), que *les expressions figurées dont s'étoient servis autrefois les Envoyés de Dieu, lorsqu'ils annonçoient, selon le génie de leur langue, la ruine des villes & la désolation des empires.*

M. Bossuet ne pouvoit souffrir que Richard Simon eût dit dans ses notes sur l'Evangile, que ces dernieres paroles du Sauveur *sont des expressions métaphoriques*, semblables à celles qui se trouvent dans les Livres des Prophétes; quoique ce Critique ajoûtât [ce que ne disent pas nos deux Auteurs] que *néanmoins il est croyable qu'une partie de ces choses arrivera au dernier avénement de Jesus-Christ.* On » laisse en doute, dit ce Prélat (2), » ces grands changemens qui arrive» ront à la nature au dernier avéne» ment du Fils de Dieu, contre la » Tradition universelle qui les recon» noît pour très réels : on les réduit » trop facilement en métaphores : on » passe aussi trop légerement sur le » Jugement dernier, comme s'il n'en

(1) Berr. Ibid. pag. 89 & 90.

(2) 2. Instruct. sur la version du N. Test. de Trevoux, huitiéme passage, tom. 2. pag. 387. & 388.

» étoit fait nulle mention dans ce » Chapitre, & que la prédiction ne » regardât que les malheurs de Jéru- » salem ; au lieu que le dessein du » Fils de Dieu a été d'unir ces deux » choses, comme la figure & la vé- » rité, ainsi que le reconnoissent tous » les Interprétes. » Combien plus fortement se seroit-il cru obligé de réprimer de prétendus Interprétes, qui ne se bornent pas *à passer trop légerement sur le Jugement dernier ;* mais qui décident du ton le plus absolu, qu'il n'en est pas question dans tout cet endroit de l'Evangile?

2. Ils veulent qu'on explique de même la réponse de J. C. au Grand Prêtre Caïphe.

II. Ils expliquent de même la réponse que Jesus-Christ fit au Grand-Prêtre Caïphe. Ce Pontife lui ordonnant avec serment, *au nom de Dieu vivant*, de dire s'il étoit le Christ, le Fils de Dieu : Jesus lui répondit, *vous l'avez dit :* Je le suis ; *mais je vous déclare que vous verrez le Fils de l'homme assis à la droite de la majesté de Dieu & venant sur les nuées du ciel* (1). Paroles pleines d'une autorité Divine, & que la Tradition a tou-

(1) Matth. XXVI. 63. & 64.

jours regardées comme une prédiction précise du grand jour, où celui qui s'est laissé condamner injustement par les hommes, paroîtra dans toute sa gloire pour juger souverainement les Juges mêmes de la terre. Les FF. Hardouin & Berruyer en font encore disparoître cette importante vérité, & ils prétendent (1), que « la venue du » Fils de l'homme sur les nuées du » ciel, ne signifie autre chose en cet » endroit, sinon que du haut du ciel, » ou des nuées du ciel, » [où les hommes ont coutume de concevoir Dieu, parceque c'est delà que partent

(1) *Hard. hîc, adnot. ad v. 64. pag. 95. col. 2* Ut Matthæi XXIV. 30. sic etiam hoc loco, venire filium hominis in nubibus cœli, nihil aliud est, quàm Christum è cœlo, sive è cœli nubibus [ubi homines solent Deum concipere, quoniam inde fulmina decidunt] immittere vindictam in eos qui ipsum oderunt.

Berr. 2. part. tom. 5. liv. 12. p. 287. & 288. Bientôt vous verrez le Fils de l'homme assis à la droite du Dieu tout-puissant, venir sur les nuées du ciel. C'est en ces termes, [dont on pouvoit aussi DANS UN AUTRE SENS faire L'APPLICATION aux jours] du dernier Jugement] que le divin Maître avoit coutume d'annoncer les terribles vengeances qu'après quelques années il devoit tirer de ses ennemis. Il leur faisoit entendre que reçu dans le séjour de sa gloire, en exerçant en qualité d'Homme-Dieu son autorité de Juge souverain, il détruiroit sans ressource avec les coupables habitans de Jérusalem, le Temple, le Sacerdoce, & les cérémonies de l'ancien culte.

les foudres] « Jesus-Christ devoit se » venger de ses ennemis, » c'est-à-dire, des Juifs incrédules. C'est en propres termes, ce que dit le Fr. Hardouin. Le Fr. Berruyer, qui le copie, ajoûte seulement, en parenthese, « qu'on pouvoit aussi dans un autre » sens faire l'application [de ces pa- » roles] au jour du dernier Juge- » ment : » ce qui suppose qu'*appliquer ces paroles au Jugement dernier*, ce seroit leur donner un *autre sens* que celui dans lequel Jesus-Christ les a dites : & en cela il a constamment contre lui tous les Interprétes, sans en excepter même ceux de sa Société, comme Maldonat, Cornelius *à lapide*, Menochius & les autres.

III. Presque tous les endroits de l'Ecriture où le jour du Jugement universel est annoncé sous les expressions de *jour du Seigneur*, *d'avénement du Seigneur*, *d'avénement du Fils de l'homme*, nos deux Jésuites soutiennent qu'il faut aussi les entendre uniquement de la destruction de la Synagogue, de Jérusalem & de son Temple. « Ce que les Livres saints appellent » *le jour du Seigneur*, *le grand jour*

3. Les endroits de l'Ecriture où il est parlé du *jour du Seigneur*, du *grand jour du Seigneur*, du *jour de son avénement* ou *de ses vengeances*, de la néceffité de se préparer à ce grand jour, ces Auteurs

veulent qu'on ne les entende presque tous que du jour de la ruine de Jérusalem.

» *du Seigneur*, le jour où il *paroîtra* » *visiblement*, le *jour de la vengeance* » *du Seigneur*; c'est, dit le Fr. Hardouin ( ), le jour auquel Jesus-» Christ devoit se venger des Juifs ses » ennemis. Ce jour de Jesus-Christ, » dit il encore (2), ne peut être ni » le jour de la mort de chacun de » nous; [car quel sens cela pourroit-» il avoir, & quel exemple en pour-» roit-on donner ?] ni le jour du

(1) *Hard. in* 1. *Cor. cap.* 1. *adnot. ad v.* 8. *p.* 489. *col.* 1. Dies [Christi] ille est, quo die revelaturus Christus erat palàm orbi universo, Judæis verò potissimùm, per excidium templi & civitatis, se esse Messiam olim promissum, ac proinde Mosaicam legem desiisse. *Et in I. Thess. cap.* 5. *adnot. ad vers.* 2. *pag.* 608 *col.* 1. Dies Domini in sacris Libris præsertim appellatur *dies ille Domini magnus & manifestus*, ut à Petro dicitur in Actis cap II. 20. quo die ulturus erat se Christus de inimicis suis Judæis. *Et in* 2. *Thess. cap.* 2. *adnot. ad v.* 2. *pag.* 613. *col.* 1. *DIES DOMINI*, dies ultionis Domini, *Dominica dies*, Apoc. I. 10. *dies Domini magnus & manifestus*, Act. II. 20. dies Hierosolymitanæ cladis.

(2) *In Epist. ad Philip. cap.* 1. *adnot. ad vers.* 6. *pag.* 579. *col.* 1. Dies Christi dici non potest dies mortis uniuscujusque nostrûm : nam quo istud sensu, quove exemplo ? Nec dici etiam potest esse dies supremi Judicii : superfluè enim oraret Apostolus, ut essent Philippenses sine offensâ usque ad illum diem, cùm satis esset dici usque in diem mortis. Nam ultra mortem nullus est merito aut demerito locus. Itaque *dies Christi* est dies adventûs ejus, dies gloriæ ejus, quâ die venturus erat, ut ulcisceretur se de adversantibus sibi Judæis.

» dernier Jugement : » puiſqu'aucun de ceux à qui les Apôtres écrivoient, ne devoit vivre juſqu'à la fin du monde. « Par conſéquent, *le jour de Jeſus-» Chriſt*, c'eſt le jour de ſon avénement, le jour de ſa gloire, le jour » où il devoit venir pour ſe venger » des Juifs qui s'oppoſoient à lui. »

Foible objection, que les Peres & les Interprétes ont ſuffiſamment écartée. Eſt-ce donc que le grand jour du Jugement général n'intéreſſe que les hommes qui vivront à la fin du monde ? Les Apôtres pouvoient-ils propoſer aux Fidéles un motif plus puiſſant pour les porter à la pratique perſévérante des vertus Chrétiennes ? Ce grand jour de la manifeſtation de Jeſus-Chriſt, ce jour où les Saints reſſuſcités participeront en corps & en ame à la gloire de leur chef, n'eſt-il pas le dernier terme de notre foi & de notre eſpérance ? Quelqu'éloigné qu'il puiſſe être du tems auquel les Apôtres écrivoient, & même de celui où nous vivons, n'eſt-il pas dans un ſens véritable très-proche de chacun de nous; puiſque devans être trouvés tels au dernier Jugement, que nous au-

rons été au moment de notre mort ; il eſt vrai de dire avec ſaint Auguſtin (1), que le jour du dernier Jugement arrive en quelque ſorte pour chacun de nous au dernier jour de notre vie. Rien n'eſt donc plus dans l'eſprit de la Religion, que de rappeller ſouvent aux Fidéles la conſidération de ce grand jour, qui ſera la joie & le triomphe éternel des juſtes, comme il ſera la conſternation & la punition éternelle des pécheurs. Qu'y a-t-il au contraire de plus inſipide que ce que les FF. Hardouin & Berruyer font dire aux Apôtres ? Etoit-ce un motif bien capable de faire une vive impreſſion ſur les Gentils convertis à la foi, & même ſur ceux d'entre les Juifs qui habitoient hors de la Paleſtine, que de leur annoncer des fléaux temporels, qui ne devoient tomber que ſur les Juifs incrédules, dans la ſeule enceinte de la Judée ?

C'eſt-là néanmoins l'unique objet que ces prétendus Interprétes donnent

(1) *S. Auguſt. Epiſt.* 199. *al.* 80. *ad Heſychium. cap.* 1. *num.* 3. Tunc unicuique veniet dies ille, [adventûs Domini] cùm venerit ei dies, ut talis hinc exeat, qualis judicandus eſt illo die.

à la

à la plûpart des exhortations des Apôtres. Quand ſaint Paul, par exemple, pour ranimer la ferveur des Chrétiens de Rome, leur dit (1), que leur *ſalut* étoit *plus proche que quand ils avoient embraſſé la foi ;* quand il leur recommande de *renoncer aux œuvres de ténébres, & de ſe revêtir des armes de lumiere,* parceque *la nuit* de l'infidélité *étoit paſſée* pour eux, & que LE JOUR de l'éternité *s'approchoit ;* le Fr. Berruyer ne voit dans ces paroles, que la prédiction de la *révolution* de la Judée, & de la vengeance Divine prête à éclater contre les meurtriers de Jeſus-Chriſt. *Ce ſera,* fait-il dire à l'Apôtre, *le jour de notre ſalut & de notre triomphe* (2).

Quand ſaint Jacques recommande aux Fidéles de perſévérer dans la patience JUSQU'A L'AVÉNEMENT DU SEIGNEUR, en leur propoſant pour modéles les laboureurs, qui travaillent patiemment dans *l'attente de la*

(1) *Rom. XIII.* 11. *&* 12. Nunc enim propior eſt noſtra ſalus, quàm cùm credidimus. Nox præceſſit, dies autem appropinquavit. Abjiciamus ergo opera tenebrarum & induamur arma lucis.

(2) Berr. 3. part. tom. 2. pag. 106. & 107.

moisson (1) ; quand saint Paul exhorte les Corinthiens, & en leur personne les Fidéles de tous les pays & de tous les tems, à vivre dans *L'ATTENTE DE LA MANIFESTATION DE NOTRE SEIGNEUR JESUS-CHRIST*, *qui vous fera*, dit-il, *marcher d'un pas ferme jusqu'à la fin, afin que vous soyiez trouvés sans reproche AU JOUR DE L'AVÉNEMENT DE NOTRE SEIGNEUR JESUS-CHRIST* (2) ; quand il dit aux Philippiens, *J'ai la confiance que celui qui a commencé en vous la bonne œuvre* du salut par la foi en Jesus-Christ, *l'achevera & la conduira à sa perfection JUSQU'AU JOUR DE JESUS-CHRIST* (3) ; quand il demandoit pour eux à Dieu qu'ils fussent *purs & exempts de chûte POUR LE JOUR DE JESUS-CHRIST*

(1) *Jacob. V.* 7. Patientes estote, fratres, usque ad adventum Domini. Ecce agricola expectat pretiosum fructum terræ, patienter ferens donec accipiat temporaneum & serotinum.

(2) *I. Corinth. I.* 7. & 8. Expectantibus revelationem Domini nostri Jesu Christi, qui & confirmabit vos usque in finem sine crimine, in die adventus Domini nostri Jesu Christi.

(3) *Philipp. I.* 6. Confidens hoc ipsum, quia qui cœpit in vobis opus bonum, perficiet usque in diem Christi Jesu.

(1) ; quand il désiroit d'avoir lieu de *se glorifier* AU JOUR DE JESUS-CHRIST de n'avoir pas travaillé en vain à leur sanctification (2) ; quand il prescrivoit à Timothée de se conserver *sans tache & sans reproche* JUSQU'A L'AVÉNEMENT DE NOTRE SEIGNEUR-CHRIST (3) ; quand il écrit aux Hébreux de persévérer dans la foi de Jesus-Christ, AFIN QU'ILS REMPORTASSENT L'EFFET DES PROMESSES, *parce qu'après encore un peu de tems* CELUI QUI DOIT VENIR VIENDRA pour récompenser les bons serviteurs (4) ; quand il dit que LE JOUR DU SEIGNEUR *manifestera de quelle qualité est l'ouvrage de chacun*, & que *le feu servira d'épreuve* pour en faire connoître le prix & la

(1) *Ibid.* ℣℣. 9. & 10. Et hoc oro, ... ut sitis sinceri & sine offensâ in diem Christi.

(2) *Ibid. II.* 15. & 16. Ut sitis sine querelâ, ... ad gloriam meam in die Christi, quia non in vacuum cucurri, neque in vacuum laboravi.

(3) *I. Timoth. VI.* 14. Ut serves mandatum sine maculâ, irreprehensibile, usque in adventum Domini nostri Jesu Christi.

(4) *Hebr. X.* 36. & 37. Patientia enim vobis necessaria est, ut voluntatem Dei facientes, reportetis promissionem : adhuc enim modicum aliquantulum, & qui venturus est veniet & non tardabit.

valeur (1) ; quand saint Pierre recommande aux Chrétiens de *s'humilier sous la puissante main de Dieu, afin que le Seigneur les éléve* AU JOUR DE SA VISITE (2) ; dans tous ces endroits & dans beaucoup d'autres semblables, qu'il seroit trop long de rapporter, les FF. Hardouin & Berruyer veulent que *le jour de Jesus-Christ* ou de *l'avénement du Seigneur*, s'entende, non du dernier avénement de Jesus-Christ, mais du jour auquel il devoit tirer vengeance de la révolte & de l'incrédulité du peuple Juif par la destruction totale de leur Ville & de leur Temple (3).

(1) *I. Corinth. III.* 13. Uniuscujusque opus manifestum erit : dies enim Domini declarabit, quia in igne revelabitur : & uniuscujusque opus quale sit, ignis probabit.

(2) *I. Petr. V.* 6. Humiliamini sub potenti manu Dei, ut vos exaltet in die visitationis,

(3) *Hard. in Epist. Jacob. cap.* 5. *paraphr. vers.* 7. *pag.* 687. *col.* 2. Patientes estote usque ad adventum Domini, CUM VENIET inimicos suos JUDÆOS CASTIGATURUS. — *Berr.* 3. *part. tom.* 5. *pag.* 52. Ayez patience jusqu'au jour de l'arrivée du Seigneur, lorsqu'il viendra exécuter ses menaces & se venger de ses ennemis.... Car l'arrivée du Seigneur Jesus approche : bientôt IL VIENDRA CHASTIER SES REBELLES SUJETS.

Hard. in 1. *Corinth. cap.* 1. *paraphr. v.* 8. *p.* 488. *col.* 1. Ut tales appareatis & sitis, *QUO DIE* Dominus noster Jesus Christus ulturus se veniet de inimi-

Ils étendent même cette bizarre interprétation à ce que saint Paul dit au sujet de l'inceſtueux de Corinthe,

cis ſuis, & *DELETA FUNDITUS SYNAGOGA* regnare in Eccleſiâ gentium. — *Berr.* 3. *part. tom.* 2. *pag.* 169. Il vous confirmera, il vous maintiendra par ſa grace, afin que vous ſoyez trouvés ſans crime & ſans reproche AU JOUR OU NOTRE SEIGNEUR JESUS-CHRIST FERA TRIOMPHER SA FOI DES OPPOSITIONS DU JUDAÏSME, ET OU, SUR LES RUINES DE LA SYNAGOGUE ABOLIE, il établira ſon regne dans l'Egliſe des Nations.

Hard. in Epiſt. ad Philipp. cap. 1. *adnot. ad v.* 6. *pag.* 579. *col.* 1. *PERFICIET USQUE IN DIEM CHRISTI JESU.* Sic rurſum v. 10. *ut ſitis ſinceri & ſine offensâ USQUE IN DIEM CHRISTI.* Dies Chriſti..... eſt dies adventus ejus, ... *QUA DIE VENTURUS ERAT UT ULCISCERETUR* ſe de adverſantibus ſibi *JUDÆIS.* — *Berr.* 3. *part. tom.* 3. *pag.* 328. 329. & 330. Je prie pour vous tous dans la confiance qu'il.... perfectionnera avec la même bienveillance votre bonne volonté, & qu'il la ſoutiendra juſqu'à la fin. Je dis juſqu'à la fin, quelque longue que doive être votre épreuve; car pour pluſieurs d'entre vous, [ſçavoir ceux qui vivront juſqu'à la ruine de Jéruſalem] elle s'étendra juſqu'au jour de l'avénement de Jeſus-Chriſt dont vous êtes avertis, & qui ſera pour les Fidéles un jour de triomphe & de ſalut.... Ce que je demande ſpécialement à Dieu, ... c'eſt que.... vous faſſiez profeſſion d'une foi pure, ſans mêlange de Judaïſme, & que JUSQU'AU JOUR DES VENGEANCES PROCHAINES DE JESUS CONTRE SON PEUPLE REBELLE, vous perſévériez dans l'innocence.

Hard. Ibid. in cap. 2. *adnot. ad v.* 16. *pag.* 583. *col.* 2. [*AD GLORIAM MEAM*] *IN DIE CHRISTI.* Ut gloriari poſſim, inquit, cum videro vos per adventum Chriſti, QUO DIE ULTIONEM SUMPTURUS EST de inimicis ſuis, JUDÆIS REBELLIBUS: cùm tunc, inquam, vos videro per illum Chriſti adventum confirmatos in fide. — *Berr. Ibid. pag.* 343.

qu'il l'avoit *livré à Satan, afin que son ame fût* SAUVÉE AU JOUR DE NOTRE SEIGNEUR JESUS-

& 344. Conservez précieusement dans vos cœurs les paroles de vie que je vous ai annoncées, afin qu'AU JOUR TERRIBLE OU JESUS-CHRIST VIENDRA SE VENGER de ses ennemis, qui refusent d'être ses sujets, & qui ne veulent pas le reconnoître pour leur Roi, j'aye la consolation de vous voir hors d'atteinte à ses coups, & de pouvoir me glorifier qu'en vous prêchant l'Evangile, je n'ai pas couru en vain, ou perdu le fruit de mes peines.

Hard. in 1. *Timoth. c.* 6. *paraphr. vers.* 14. & 15. *pag.* 625. *col.* 2. Usque in adventum Domini nostri Jesu Christi, quem suis temporibus vindicem & ultorem exhibebit Beatus solus potens, &c. *Et in adnot.* non existimavit certè Apostolus, vivere potuisse Timotheum, usque ad diem supremi judicii.... Sed adventum Christi intellexit eum, ut sæpe in hisce commentariis diximus, QUO VENTURUS ERAT AD ULCISCENDUM SE DE inimicis suis JUDÆIS. — *Berr. ibid. tom.* 4. *pag.* 130. Afin que l'Evangile dont je vous ai fait le Ministre, conserve sa gloire sans tache, & sa réputation sans reproches devant les Infidéles jusqu'au jour de la manifestation de Jesus-Christ notre Seigneur; car Jesus-Christ viendra se venger de ses ennemis qui ne l'ont pas voulu reconnoître pour leur Roi, &c. [comme si l'Evangile n'avoit dû conserver sa gloire & sa réputation sans tache & sans reproches, que jusqu'à la ruine de Jérusalem.]

Hard. in Epist. ad Hebr. cap. 10. *paraphr. v.* 37. *pag.* 664. *col.* 2. Adhuc enim modicum tempus restat, intra quod qui venturus est veniet; nec multùm differet adventum suum; quo die & incredulos ulciscetur, & Fideles magno replebit gaudio. — *Berr. Ibid. pag.* 364. Consolez-vous & ne vous laissez point abattre.... Celui qui doit enchaîner vos persécuteurs & briser vos fers ne tardera pas à se montrer. Il ne différera pas le retour formidable dont il les a menacés. Bientôt il viendra se venger des incrédules, faire cesser la désolation des Fidéles, combler ceux-ci de

CHRIST (1). Le dessein de l'Apôtre, disent-ils (2), en excommuniant ce pécheur scandaleux, étoit qu'il fût trouvé converti au tems de la ruine de Jérusalem. Comme si le désastre des Juifs par l'incendie de leur Ville capitale & de leur Temple, eût été

joie, & répandre sur ceux-là l'effroi & la terreur.

Hard. in 1. Corinth. cap. 3. adnot. ad v. 14. p. 493. col. 1. Si quidem HIEROSOLYMIS IGNE ABSUMPTIS, TEMPLOQUE INCENSO, ET EVERSO ALTARI, præcipuæ parti Legis Mosaïcæ, quæ spectat sacrificia, ampliùs locus non esset : sed immunitas ab eâ lege, quam ille [Paulus] docuisset, permaneret ac perseveraret. — *Berr. 3. part. tom. 2. pag. 198. 199. & 200.* Le jour vient où l'ouvrage de chacun des travailleurs sera mis à l'épreuve. Le jour du Seigneur approche, jour de discernement & de décision, qui découvrira aux yeux des Juifs & des Gentils, ce qu'on doit penser des maximes différentes que chacun des Prédicateurs aura entées sur les principes fondamentaux.... *Le feu qui va consumer la Ville sainte le temple & le tabernacle*, pour ensévelir la Loi sous leur ruine, les éclairera sur la vanité de leurs entreprises, & les placera au nombre des ouvriers mal-habiles, indignes de salaire & bien dignes de punition.

Berr. ibid. tom. 5. pag. 110. Humiliez-vous donc sous la main toute-puissante de Dieu, afin que dans LES JOURS OU IL VIENDRA VISITER L'ORGUEILLEUX ISRAEL, il vous trouve disposés à recevoir ses caresses.

(1) I Corinth. V. 5.

(2) *Hard. adnot. ad hunc vers. p. 496. col. 1.* [*UT SPIRITUS SALVUS SIT*] *IN DIE DOMINI NOSTRI JESU CHRISTI.* Ut cùm adveniet Christus ulturus se de inimicis suis JUDÆIS PER EXCIDIUM HIEROSOLYMITANUM, hunc ad se reversum per pœnitentiam inveniat.

un événement capable d'intéresser personnellement un Grec habitant de Corinthe, ville très-éloignée de la Judée.

4. Ce que J.C. & les Apôtres disent de l'ignorance où tous les hommes sont du jour de la fin du monde & du dernier jugement, ils veulent qu'on l'entende de l'ignorance où l'on étoit alors du jour auquel Jérusalem seroit détruite.

IV. Par une suite de ces idées, aussi absurdes qu'elles sont nouvelles, tout ce qui est dit dans le Nouveau Testament touchant l'ignorance où Dieu veut que tous les hommes soient du tems de la fin du monde & du Jugement universel, ces Auteurs l'entendent de l'ignorance du jour auquel la ruine des Juifs & la destruction de Jérusalem devoient arriver.

Lors donc que le Fils de Dieu déclare qu'il n'y a que le Pere seul [à l'exclusion des créatures] qui sçache le jour & l'heure de l'avénement du Fils de l'homme; cela signifie, selon eux, que « l'humanité de Jesus-Christ, » tandis qu'il étoit sur la terre, n'a » pas reçu du Pere le pouvoir d'ins- « truire les hommes, du jour & de » l'heure auxquels la ville de Jérusa- » lem devoit être détruite & son Tem- » ple brûlé (1). »

(1) *Hard. in Marc. cap.* 13. *adnot. ad v.* 32. *p.* 136. *col.* 2. Humanitati Christi, dum in terris mortalis esset, non fuit à Deo Patre data potestas, ut de die

Saint Paul dans sa premiere Epître aux Thessaloniciens, après avoir parlé du dernier avénement de Jesus-Christ & de la résurrection générale, termine ainsi son discours (1) : *Pour ce qui est des tems & des momens, vous n'avez pas besoin que nous vous en écrivions. Car vous sçavez très-bien que le jour du Seigneur viendra comme un voleur de nuit. Lorsque les hommes diront : nous sommes en paix & en sûreté, ils se trouveront surpris d'une ruine soudaine, ... sans pouvoir y échapper ; mais pour vous, mes freres, vous n'êtes pas dans les ténébres, pour que ce jour vous surprenne comme un voleur.*

Comment ils expliquent ce qui est dit à ce sujet dans les deux Epîtres aux Thessaloniciens

Ces paroles firent naître diverses pensées dans l'esprit des nouveaux Fidéles. Plusieurs en conclurent que la fin du monde & le dernier avénement

& horâ Hierosolymitani excidii Judæos doceret. — Voyez le Fr. Berr. 2. part. tom. 5. liv. 11. p. 95. & 96.

(1) 1. *Thess. V.* 1. *& seq.* De temporibus autem & momentis, fratres, non indigetis ut scribamus vobis. Ipsi enim diligenter scitis, quia dies Domini, sicut fur in nocte, ita veniet. Cùm enim dixerint, pax & securitas, tunc repentinus eis superveniet interitus, sicut dolor in utero habentis, & non effugient. Vos autem, fratres, non estis in tenebris, ut vos dies illa, tanquam fur comprehendat.

de Jesus-Christ étoient très-prochains. Saint Paul l'ayant appris, s'expliqua davantage dans sa seconde Epître (1). Il y marqua que *le jour de Jesus-Christ* devoit être précédé de plusieurs événemens ; & en particulier d'une grande défection ou apostasie, d'une séduction qui seroit accompagnée de faux prodiges & de miracles trompeurs, de la manifestation de *l'homme de péché*, [c'est-à-dire de l'Ante-Christ] & de divers autres signes, qui n'étoient pas alors sur le point de s'accomplir.

Quoiqu'il ait toujours passé pour constant dans l'Eglise, que saint Paul en ces deux endroits parle de la fin du monde & du dernier avénement du Fils de Dieu, les FF. Hardouin & Berruyer prétendent qu'il ne s'y agit que de la ruine de Jérusalem. Pour donner à cette rêverie un air de vraisemblance, ils supposent que c'est *aux Juifs qui vivoient à Thessalonique*, que ces deux Epîtres ont été adressées. Ces Juifs, disent-ils, étoient allarmés d'un bruit qui couroit alors, que Jesus-

(1) 2. Thessal. II,

Chriſt alloit venir inceſſamment pour ſe venger des rebelles de leur nation. Ce fut pour les raſſurer que S. Paul leur écrivit ce que nous liſons dans ſa ſeconde Epître ; & dans cette vue, il leur annonce que cette derniere cataſtrophe n'arriveroit pas certe année là même, mais qu'il falloit qu'auparavant les Juifs abandonnaſſent la Loi de Moyſe pour embraſſer l'idolatrie, & que le mauvais Pontife actuellement regnant, fût remplacé par un autre qui ſeroit encore plus méchant que lui, & qui ſe déclareroit publiquement le fauteur de l'idolatrie, & ennemi du vrai Dieu (1).

(1) *Hard. in 2. Theſſ. cap. 2. paraphr. verſ. 2. 3. 6. & 8. pag. 612. col. 1.* Ut non citò commoveamini cogitationibus ; ſive quis.... quocumque modo jactitet inſtare DIEM DOMINI, EXCIDIUMQUE HIEROSOLYMITANUM. Quoniam non veniet dies illa, niſi venerit defectio primùm A MOSAISMO AD IDOLOLATRIAM.... Nunc ergo quid diem & ultionem ſive adventum Domini remoretur ac retardet, intelligitis : neceſſe eſt nimirum ut priùs manifeſtè appareat in ſuo tempore ille facinoroſus, qui nondum Pontificatum Hieroſolymitanum occupat.... Et tunc manifeſtè apparebit ille iniquus, de quo jam dixi ; quem Dominus Jeſus ſententiâ ſuâ morti addicet, & deſtruet illo inſigni & illuſtri die adventus ſui eum. — *Ibid. adnot. ad v. 1.* Scribebat Apoſtolus ad Judæos Theſſalonicæ degentes, quos alter ille Chriſti adventus, [quem tunc inſtare fama erat] valde ſollicitos tenebat. *Et ad v. 2. col. 2. QUASI INSTET DIES DO-*

Que d'imaginations & de chiméres ! nous pourrions même dire, quelle profondeur de malice & d'impiété ! 1. Il est constant que c'est à l'Eglise de Thessalonique que saint Paul a adressé ses deux Epîtres : Eglise qu'il avoit enfantée à Jesus-Christ par ses prédications & ses travaux Apostoliques : Eglise composée de Gentils, qui *s'étoient convertis à Dieu, en renonçant au culte des Idoles pour servir le seul Dieu vivant & véritable*, & pour embrasser la foi *de Jesus-Christ* (1) ;

MINI. Quasi hoc anno, qui decimus octavus est à morte Christi, ventura sit illa dies, quâ Christus judicaturus sit & puniturus Hierosolymitanos Judæos.

Berr. 3. *part. tom.* 4. *pag.* 61. *& suiv.* Nous vous conjurons de ne vous pas livrer avant le tems à l'inquiétude de vos pensées, ... comme si LE JOUR DU SEIGNEUR, CE JOUR DE LA RUINE DE JÉRUSALEM étoit tout prêt d'arriver.... Il faut d'abord qu'il se fasse un si grand changement dans la Synagogue, que RENONÇANT A L'ESSENTIEL DE LA LOI DE MOYSE, ELLE SE RELASCHE AU SUJET DE L'IDOLATRIE. Or cette défection n'arrivera que quand aura paru dans la Ville sainte, revêtu de l'autorité du Sacerdoce, LE FAUTEUR DE L'IDOLATRIE ROMAINE.... L'homme impie qui se déclare l'ennemi de Dieu, ... l'homme de scandale, ... dont le Seigneur Jesus détruira la tyrannie au jour de son glorieux avénement. [On peut voir de plus les conjectures en l'air auxquelles cet Auteur se livre dans l'exposition qu'il fait à sa façon du sujet des deux Epîtres aux Thessaloniciens.] *Ibid. pag.* 3. *& suiv.*

(1) 1. *Thess. I.* 9. *&* 10. Ipsi enim de nobis annuntiant, qualem introitum habuerimus ad vos ; & quo-

& qui n'étoient point dans le cas d'appréhender la prochaine deſtruction de Jéruſalem comme un malheur qui les intéreſsât particuliérement. Si parmi les Fidéles de cette Egliſe il y avoit quelques Juifs, comme dans la plûpart des autres, le nombre en étoit très petit. D'ailleurs ces Juifs, domiciliés à Theſſalonique, n'avoient pas à craindre de ſe trouver envéloppés dans les maux dont la ville de Jéruſalem & les Juifs réſidans dans la Judée étoient menacés.

2. Etoit-ce un moyen bien capable de tranquilliſer des Juifs qui auroient été réellement inquiets à ce ſujet, que de leur dire que ce ne ſeroit pas cette année là même, *HOC ANNO*, que la déſolation de la Judée arriveroit ?

3. Où ces Auteurs ont-ils vû que *la Synagogue*, avant que d'être détruite, avoit *renoncé à la Loi de Moyſe*, qu'elle s'étoit *livrée à l'idolatrie*, que *le Grand-Prêtre* lui-même s'en étoit déclaré *le fauteur ?* On ne

modo converſi eſtis ad Deum à ſimulacris, ſervire Deo vivo & vero, & expectare Filium ejus de cœlis, [quem ſuſcitavit ex mortuis] Jeſum qui eripuit nos ab irâ venturâ.

trouve rien d'approchant, ni dans Josephe qui a écrit dans le plus grand détail tout ce qui regarde la guerre des Juifs, ni dans aucun autre Historien, ni dans aucun Auteur Ecclésiastique ou profane.

4 Mais voici en quoi l'impiété se montre, ou du moins ce qui n'est propre qu'à la faire triompher. Pourquoi falloit-il, pour que Jérusalem fût ruinée, qu'*auparavant la Synagogue*, & *le Grand-Prêtre* à sa tête, *eussent renoncé à la Loi de Moyse & se fussent abandonnées à l'idolatrie*, *DEFECTIO PRIMUM A MOSAISMO AD IDOLOLATRIAM .... NECESSE EST UT PRIUS APPAREAT ILLE FACINOROSUS*, &c.? Est-ce donc que l'énorme attentat commis par les Juifs contre la Personne adorable du Fils de Dieu, n'étoit pas suffisant pour leur attirer un si sévère châtiment? S'il falloit qu'*auparavant ils eussent apostasié de la Loi de Moyse, & qu'ils eussent embrassé l'idolatrie*; ce ne sera donc plus proprement en punition de leur déicide, mais en punition de ce prétendu crime d'idolatrie, que leur Ville capitale aura été détruite & leur

Temple réduit en cendre ? Le prétendu ſecond avénement de Jeſus-Chriſt, dont les FF. Hardouin & Berruyer parlent ſi ſouvent, ne ſera donc lui-même qu'une chimère ; puiſque ce ne ſera pas pour avoir refuſé de croire en Jeſus-Chriſt, mais pour avoir renoncé à la Loi de Moyſe & pour être tombés dans l'idolatrie, que les Juifs auront été exterminés. Vit-on jamais un pareil ſcandale dans l'Egliſe de Jeſus-Chriſt ?

Texte très-formel de S. Pierre au ſujet de la fin du monde. Renouvellement qui ſe fera alors du ciel & de la terre, & des créatures inanimées.

Il n'y a peut-être point dans toute l'Ecriture de peinture plus vive & plus énergique de la fin du monde & du renouvellement de toutes choſes qui ſe fera au dernier avénement de Jeſus-Chriſt, que celle que l'Apôtre ſaint Pierre en fait au troiſiéme Chapitre de ſa ſeconde Epître. *Sçachez*, dit-il aux Fidéles (1), *que dans les derniers tems, il s'élévera des railleurs inſolens, vivans au gré de leurs paſſions, qui s'efforceront de ſéduire* les hommes

(1) 2. *Petr. III.* 3. & 4. Hoc primùm ſcientes quòd venient in noviſſimis diebus in deceptione illuſores, juxta proprias concupiſcentias ambulantes, dicentes : ubi eſt promiſſio & adventus ejus ? Ex quo enim Patres dormierunt, omnia ſic perſeverant ab initio creaturæ.

en disant, Qu'est devenue la promesse de son avénement ? Car depuis que nos peres sont morts, toutes choses demeurent au même état où elles étoient au commencement du monde. Nous éprouvons malheureusement la vérité de cette prédiction, dans un tems où l'esprit d'incrédulité, au défaut de raisons & d'objections solides, s'arme de mauvaises plaisanteries & de railleries sacriléges, qui ne font que trop d'impression sur les hommes ignorans, légers & superficiels. Voyons avec quelle autorité & quelle sagesse le Prince des Apôtres confond ces prétendus philosophes, dont toute la science consiste à *blasphémer ce qu'ils ignorent.* Il leur apprend ce qu'ils affectent de ne pas sçavoir, qu'au commencement du monde par la parole toute-puissante de Dieu la terre fut séparée des eaux, & soutenue par les eaux ; & que cependant ce fut par les eaux mêmes que le monde & les habitans de la terre périrent long-tems après dans le déluge universel (1). Il

(1) *Ibid.* ℣℣ 5. & 6. Latet enim eos hoc volentes, quòd cœli erant priùs, & terra, de aquâ & per aquam consistens Dei verbo : per quæ ille tunc mundus aquâ inundatus periit.

en ſera de même à la fin du monde. *Les cieux & la terre*, ajoute S. Pierre (1), *ſubſiſtent maintenant dans l'état où ils ſont par la même parole* toute-puiſſante de Dieu, *& ils ſont réſervés à être brûlés par le feu au jour du Jugement & de la ruine des hommes impies. Mais il y a une vérité que vous ne devez pas ignorer, mes bien-aimés : c'eſt que devant le Seigneur un jour eſt comme mille ans, & mille ans ſont comme un ſeul jour. Le Seigneur ne differe donc pas l'accompliſſement de ſa promeſſe, comme quelques-uns ſe l'imaginent, mais il uſe de patience à cauſe*

(1) *Ibid.* ℣. 7. *& ſeq.* Cœli autem qui nunc ſunt, & terra, eodem verbo repoſiti ſunt, igni reſervati in diem judicii, & perditionis impiorum hominum. Unum verò hoc non lateat vos, chariſſimi, quia unus dies apud Dominum ſicut mille anni, & mille anni ſicut dies unus. Non tardat Dominus promiſſionem ſuam, ſicut quidam exiſtimant; ſed patienter agit propter vos; nolens aliquos perire, ſed omnes ad pœnitentiam reverti. Adveniet autem dies Domini ut fur : in quo cœli magno impetu tranſient, elementa verò calore ſolventur, terra autem, & quæ in ipsâ ſunt opera exurentur. Cùm igitur hæc omnia diſſolvenda ſint, quales oportet vos eſſe in ſanctis converſationibus & pietatibus, exſpectantes & properantes in adventum diei Domini, per quem cœli ardentes ſolventur, & elementa ignis calore tabeſcent. Novos verò cœlos, & novam terram, ſecundùm promiſſa ipſius exſpectamus, in quibus juſtitia habitat. Propter quòd, chariſſimi, hæc exſpectantes, ſatagite immaculati & inviolati ei inveniri in pace.

de vous, ne voulant pas qu'aucun périsse, mais que tous reviennent à lui par la pénitence. Or le jour du Seigneur viendra comme un voleur ; & alors dans le bruit d'une effroyable tempête, les cieux passeront, les élémens embrasés se dissoudront, la terre & tous les ouvrages qu'elle renferme seront brûlés. Puis donc que toutes ces choses seront détruites, quels faut-il que vous soyiez par la sainteté de votre vie & par la ferveur de votre piété, attendans & hâtans par vos désirs l'avénement du jour du Seigneur, dans lequel l'activité du feu dissoudra les cieux & fera fondre les élémens ? Mais selon la promesse du Seigneur, nous attendons de nouveaux cieux & une nouvelle terre où la justice habitera. C'est pourquoi, mes bien-aimés, vivans dans l'attente de cette grande révolution, appliquez-vous en paix à être trouvés purs & irréprochables à ses yeux.

Il ne peut y avoir qu'un prodigieux aveuglement, qui empêche de reconnoître que saint Pierre parle manifestement de la fin du monde & du dernier avénement de Jesus-Christ. Les cieux, la terre, & toutes les créatu-

res, dont les Démons & les hommes charnels ne ceſſent d'abuſer, en les faiſant ſervir, contre leur nature & leur deſtination, d'inſtrumens pour le péché, ſeront alors, non pas détruits ni anéantis, mais purifiés, renouvellés, & affranchis de cet aſſerviſſement; en ſorte que ſans changer de ſubſtance, ils changeront de forme & de qualité, & deviendront *de nouveaux cieux & une nouvelle terre où la juſtice habitera.* C'eſt ce que ſaint Jean a vû en eſprit dans ſon Apocalypſe, & ce qu'il exprime en ces termes (1) : *J'ai vû un ciel nouveau & une terre nouvelle. Car le premier ciel & la premierre terre ont diſparu, & la mer n'eſt plus dans ſon premier état.*

« Par ces paroles, dit ſaint Auguſtin (2), ſaint Jean nous apprend »

(1) *Apoc. XXI.* 1. Vidi cœlum novum & terram novam : primum enim cœlum & prima terra abiit, & mare jam non eſt.

(2) *S. Auguſt. lib.* 20. *de Civitate Dei, cap.* 15. *Vidi*, inquit, *cœlum novum & terram novam ; nam cœlum primum & terra nova receſſerunt, & mare jam non eſt.* Iſto fiet ordine, quod ſuperiùs præoccupando jam dixit, [c.XX.v.11.] vidiſſe ſe ſuper thronum ſedentem, à cujus conſpectu fugit cœlum & terra. Judicatis quippe his qui non ſunt ſcripti in libro vitæ, & in æternum ignem miſſis, ... tunc figura hujus mundi mundanorum ignium conflagratione

[de même que saint Pierre.] « dans » quel ordre se fera ce qu'il avoit dit » auparavant par anticipation, qu'il » avoit vû *assis sur le trône, celui à » la présence de qui le ciel & la terre » disparoissent.* Car en même-tems que » ceux qui ne sont pas écrits au livre » de vie, seront jugés & envoyés au » feu éternel, la forme de ce monde » passera par l'activité des feux tirés » du monde même; comme autre- » fois il a été submergé au tems du » déluge par l'inondation des eaux » tirées de ce même monde. Par cet » embrasement universel, les qualités » des élémens corruptibles, qui sont » maintenant proportionnées à la cor- » ruptibilité de nos corps, seront ab- » sorbées; &, par un changement ad- » mirable, leur substance, demeurant » toujours la même, recevra des qua-

præteribit, sicut factum est mundanarum aquarum inundatione diluvium. Illâ itaque, ut dixi, conflagratione mundanâ elementorum corruptibilium, qualitates, quæ corporibus nostris corruptibilibus congruebant, ardendo penitus interibunt; atque ipsa substantia eas qualitates habebit, quæ corporibus immortalibus mirabili mutatione conveniant; ut scilicet mundus in melius immutatus aptè accommodetur hominibus etiam carne in melius innovatis.

» lités qui répondront à celles de nos
» corps devenus immortels ; en ſorte
« que ſe monde renouvellé & changé
» en mieux, ſe trouvera dans une
» parfaite harmonie avec l'état des
» hommes renouvellés auſſi en mieux
» dans leurs corps mêmes. »

Cette vérité paroîtra encore d'une maniere plus ſenſible, ſi aux textes de ſaint Pierre & de ſaint Jean que nous avons rapportés, nous joignons ce que ſaint Paul dit ſur le même ſujet au Chapitre huit de l'Epître aux Romains. *Les créatures*, dit cet Apôtre (1), *attendent avec ardeur la manifeſtation des enfans de Dieu : car elles ſont maintenant aſſujetties à la vanité, & elles ne le ſont pas volontairement, mais à cauſe de celui qui les y a aſſujetties, avec eſpérance d'être* un jour *délivrées de l'aſſerviſſement à la corruption, pour participer à la glo-*

(1) *Rom. VIII.* 19. *& ſeq.* Exſpectatio creaturæ revelationem Dei exſpectat. Vanitati enim creatura ſubjecta eſt, non volens, ſed propter eum qui ſubjecit eam, in ſpe ; quia & ipſa creatura liberabitur à ſervitute corruptionis in libertatem Filiorum Dei. [Nous avons vû ailleurs [II. Part. V. ſect. ch. III. art. IX. tom. IV. pag. 553. & ſuiv.] l'étrange explication que les FF. Hardouin & Berruyer donnent à ce texte de S. Paul.]

rieuse liberté des enfans de Dieu. Ces paroles nous apprennent, comme le remarque M. Nicole dans l'explication de l'Epître du quatriéme Dimanche après la Pentecôte (1); « Que la » corruption du péché est répandue, » non-seulement dans le cœur des » hommes, mais aussi sur toutes les » créatures en la maniere qu'elle le » peut être; c'est à-dire, que comme » les hommes sont devenus suscepti- » bles des impressions du péché, tou- » tes les autres créatures en sont de- » venues les instrumens. Car au lieu » qu'elles avoient été créées pour ser- » vir aux hommes de motifs de louer » Dieu, & que c'étoit l'unique effet » qu'elles produisoient dans leurs es- » prits; elles sont maintenant em- » ployées par le Démon pour les ten- » ter & les éloigner de Dieu. Cet » usage des créatures étant contre » l'institution de la nature, saint Paul » dit que ce n'est pas volontairement » que la créature y est assujettie; & » qu'elle tend à en être délivrée, » comme elle le sera dans le renou- » vellement du monde, lorsque le

(1) Nomb. 4.

» péché fera détruit, & que Dieu » ôtera aux Démons l'empire qu'ils » ont encore fur les créatures corpo- » relles, qui les fait appeller par faint » Paul, *les Princes du monde & les* » *Puiſſances de l'air.* »

Ainfi au lieu que depuis le péché, par la malice du démon & par la perverfité des hommes, *les créatures de Dieu ſont devenues*, felon l'expreffion du Livre de la Sageffe, *un ſujet de tentation & un filet où les pieds des inſenſés ſont pris* (1); ces mêmes créatures, purifiées & renouvellées par le feu, deviendront *de nouveaux cieux & une nouvelle terre* où *la juſtice habitera*; enforte que non-feulement elles ne ferviront plus d'inftrumens pour le péché, mais, comme dit encore le Sage (2), elles *ſeront armées pour venger Dieu de ſes ennemis, & l'Univers entier combattra pour lui* & avec lui *contre les inſenſés.*

Au refte, quand même nous ne con- Explication que les FF. H.

(1) *Sapient. XIV.* 11. Creaturæ Dei in odium factæ funt, & in tentationem animabus hominum; & in mufcipulam pedibus infipientium.

(2) *Ibid.* ℣. 18. & 21. Armabit creaturam ad ultionem inimicorum .... & pugnabit pro illo orbis terrarum contra infenfatos.

& B. donnent à ce Texte, & aux autres semblables du même Apôtre.

sidérerions que le seul Texte de saint Pierre, il est si clair par lui-même, qu'il est étrange que des Auteurs qui se mêlent d'interpréter les Livres saints, ayent pû être assez aveugles pour prétendre qu'il n'y est pas question du dernier avénement de Jesus-Christ, quoique tout l'y annonce ; mais de la destruction de Jérusalem, dont il n'y paroît pas la moindre trace. Telle est cependant l'interprétation des FF. Hard. & Berr., & ils la donnent, selon leur coutume, avec une assurance inconcevable. « L'AVÉNEMENT » DU SEIGNEUR dont saint Pierre par-» le, disent-ils (1), N'EST PAS CELUI

(1) *Hard. in 2. Petr. cap. 3. paraphr. vers. 3. & 4. pag.* 707. Hoc ante omnia advertite, quòd venient IN SUPREMIS SYNAGOGÆ JUDAÏCÆ DIEBUS qui vos decipere velint illusores, ... qui dicturi sint : ubi est promissus alter adventus illius ad Ecclesiam suam ædificandam ? Ex quo enim Patriarchæ mortui sunt, omnia sic permanent sicut ab initio condita est Synagoga. *Ibid. vers. 12. & 13. pag.* 708. Exspectantes diem alterum, QUO VENTURUS MOX EST AD DESTRUENDAM SYNAGOGAM, & Ecclesiam ædificandam ; & properantes bonis operibus incumbere, ut parati simus ad HUNC ADVENTUM DOMINI, qui facturus est etiam aliquando ut cœli conflagrantes solvantur, & elementa ignis ardore liquescant. Novos verò MOX cœlos, & novam terram, secundùm promissa ipsius exspectamus; nimirum Ecclesiam Christianam, in quâ verus Dei cultus habitat, & vera religio, quæ est vera justitia. *Et in adnot. ad v.* 13.

» PAR

» PAR LEQUEL IL VIENDRA A LA
» FIN DU MONDE, pour juger les vi-
» vans & les morts, MAIS CELUI PAR
» LEQUEL IL EST VENU DÉTRUIRE LA
» SYNAGOGUE. De même par les nou-
» veaux cieux & la nouvelle terre où
» la justice habite, saint Pierre n'en-
» tend autre chose que l'Eglise Chré-
» tienne, où se trouve le vrai culte
» de Dieu, & qui a été établie sur les
» ruines de la Synagogue. »

Vous demanderez sans doute sur quoi ils peuvent appuyer un commentaire si absurde, contre lequel toute la suite du Texte réclame? Le Fr. Hard. se fonde sur ces paroles, *où est la promesse de son avénement?* « Le mot de » promesse, dit-il (1), montre claire-

pag. 709. *NOVOS VERO CŒLOS.* Ecclesiam Christianam, à Synagogâ jam prorsus separatam.... Certè post resurrectionem non erit nobis novâ terrâ opus. [Prétend-il donc qu'après la résurrection générale, la terre sera anéantie, ou que, subsistant encore & étant renouvellée, elle ne servira pas, en la maniere qui lui convient, à la gloire du Créateur & au bonheur des Saints?]

(1) *Ibid. adnot. ad v. 4.* *UBI EST PROMISSIO?* Promissionis nomen apertè docet, non hîc adventum Christi supremum intelligi oportere, quo veniet judicaturus vivos & mortuos: sed adventum Christi alium, qui sit in hâc ipsâ vitâ utilis futurus Ecclesiæ Christi: cujusmodi fuit clades ipsa Synagogæ. Neque enim nisi utilium promissio est.

» ment qu'il ne s'agit pas là du dernier
» avénement de Jesus-Christ, ...
» mais d'un autre avénement QUI

Berr. 3. part. tom. 5. pag. 137. & suiv. On les entendra dire : Cet homme qui avoit promis son retour sur la terre, il ne se presse pas de se montrer : Qu'est devenue sa promesse ? .... Depuis que nos Peres les Patriarches sont morts, les choses se soutiennent dans l'état où elles ont été depuis l'établissement de notre Nation.... Le Maître tout-puissant, qui une fois a détruit par l'eau le monde coupable, & qui un jour consumera par le feu tout ce qu'il a créé, comment peut-on se flatter qu'il n'exterminera pas, ainsi qu'il l'a promis, une nation incrédule & rebelle, pour se former parmi les Gentils, un peuple plus saint & plus digne de ses récompenses ? .... Puis donc que toutes choses PAR RAPPORT A NOTRE NATION doivent être détruites, ... jugez avec quelle ferveur vous devez embrasser la profession d'une vie sainte & les exercices de la piété. Fidéles de la Circoncision, nous attendons avant le dernier des jours où le monde sera consumé par le feu, un autre jour plus voisin de ceux où nous vivons : jour, ... où sur les ruines de la Synagogue notre ennemie, ... le Seigneur viendra établir le regne éternel de l'Eglise des Nations.... Nous attendons, conformément aux promesses de notre Sauveur, de nouveaux cieux & une terre nouvelle : une Eglise qui reçoit dans son sein tous les fidéles sans distinction d'origine :... une terre enfin où habite sans contrainte la véritable justice, & ce culte parfait qui honore Dieu par son Fils unique Jesus-Christ..... C'est pourquoi, mes bien-aimés, dans l'attente de cette révolution, faites en sorte par une vie sainte, ... que le jour du Seigneur vous trouve dignes de la paix qu'il viendra vous apporter. [On voit dans cette paraphrase que l'Auteur, forcé par les expressions de son Texte, n'a pu s'empêcher d'y faire quelquefois mention de la fin du monde ; mais on y voit en même tems les efforts qu'il fait & les détours qu'il prend, pour faire croire que saint Pierre n'en

» DEVOIT ESTRE UTILE DURANT CET-
» TE VIE A SON EGLISE, tel qu'a été
» la ruine de la Synagogue. Car une
» promesse n'a pour objet que des cho-
» ses utiles : » *NEQUE ENIM NISI UTILIUM PROMISSIO EST.*

Comment une pareille pensée a-t-elle pû naître dans l'esprit & sortir de la bouche d'un Chrétien & d'un Religieux ? Est-ce donc que le dernier avénement de Jesus-Christ ne nous promet rien d'utile ? Cet Auteur, dont on nous vante tant la science, ignoroit-il donc que le grand jour de la manifestation de Jesus-Christ, dont la seule idée fait sécher de crainte les pécheurs impénitens, est le plus doux objet de l'espérance des Justes, le dernier effet des promesses de Jesus-Christ, & la consommation de notre parfaite délivrance ? N'avoit-il pas vû que saint Paul attribue pour caractère aux vrais Chrétiens, de vivre dans *l'attente de la bienheureuse espérance, & de l'avénement glorieux de Jesus-Christ notre Dieu & notre Sauveur ?* [Tit. II. 13.] Enfin, est-ce qu'il ne

parle qu'indirectement, comme d'une chose incidente & qui n'est nullement l'objet de son discours.]

chantoit pas avec toute l'Eglise, cet article du Symbole de notre foi & de notre espérance : *J'ATTENDS la résurrection des morts & la vie du siécle à venir : EXPECTO RESURRECTIONEM MORTUORUM ET VITAM VENTURI SÆCULI?*

Après une si étrange explication, il n'est pas surprenant que ces Auteurs entendent pareillement de la destruction de la Synagogue Judaique, cet autre endroit de la premiere Epître de saint Pierre, où il recommande à tous les Chrétiens (1) de se conduire avec *prudence* & de *veiller dans la priere*, parceque *la fin de toutes choses approche : OMNIUM FINIS APPROPINQUAVIT* (2). Comme si la ruine

(1) 1. Petr. IV. 7.

(2) *Hard. hîc, in paraphr. pag. 698. col. 1.* De OMNIBUS autem ubique JUDÆIS ut ultimas Deus pœnas reposcat, tempus instat. *Et in adnot. ibid. col. 2. OMNIUM ENIM FINIS APPROPINQUAVIT.* Deus pœnas reposcet ab OMNIBUS JUDÆIS qui ubique sunt; & qui Christo nomen dederunt, & qui eum non receperunt. Nam etiam Christiani partem aliquam iræ divinæ excipient. [Ces dernieres paroles contredisent formellement l'Evangile. Jesus-Christ en annonçant à ses Apôtres les maux qui devoient fondre sur Jérusalem, leur donne en même-tems un signal, afin que ses disciples n'y fussent point enveloppés. Il étoit d'ailleurs de la Sagesse Divine, de ne pas permettre qu'aucun chrétien fût mêlé & con

d'un peuple & d'une ville particuliere pouvoit être appellée *la fin de toutes choses*. Quelle idée ces Interprétes donnent-ils par-là de nos Livres saints ? N'ont-ils pas senti qu'à en juger par leurs commentaires, les expressions du Nouveau Testament ne pourroient être regardées que comme un langage excessivement hyperbolique, dont il faut beaucoup rabattre ?

5. Ils bornent au tems qui a précédé la ruine de Jérusalem les avis que J. C. & ses Apôtres nous ont donnés pour nous prémunir contre les séductions des derniers tems, & en particulier contre celle de l'Antechrist.

V. En faisant ainsi disparoître le dogme du dernier avénement de Jesus-Christ de la plûpart des endroits du Nouveau Testament où il est clairement annoncé, il a fallu, par une suite nécessaire, en faire disparoître la prédiction des signes avant-coureurs de ce grand jour. Jesus-Christ n'a pas manqué d'instruire ses Disciples sur un point si important. Il l'a fait en particulier dans l'entretien qu'il eut avec eux sur la montagne des Oliviers peu de jours avant sa Passion, & dont nous

fondu avec les incrédules dans la ruine de Jérusalem, afin de rendre plus sensible par cette séparation la cause de la vengeance exercée contre les Juifs.]

Berr. 3. part. tom. 5. pag. 101. Chrétiens de la Circoncision, apprenez que le tems approche, où Dieu va porter son jugement sur les enfans de Jacob, répandus dans tous les climats.

avons parlé plus haut. Saint Paul, dans la seconde Epître aux Thessaloniciens, nous apprend que la fin du monde doit être précédée, entr'autres choses, d'une défection ou apostasie, & de la persécution séduisante de l'Antechrist qu'il appelle *l'homme de péché*, que *Jesus-Christ sera périr par le souffle de sa bouche.* Dans ses Epîtres à Timothée, il nous avertit d'après des *prédictions expresses du Saint-Esprit* (1), que *DANS LES DERNIERS TEMS quelques-uns abandonneront la Foi, en suivant des esprits d'erreur & des doctrines diaboliques. Sçachez*, dit-il encore (2), que *DANS LES DERNIERS JOURS il y aura des tems difficiles & périlleux. Il s'élevera des hommes amateurs d'eux-mêmes, avides de biens, altiers superbes, blasphémateurs, ... qui sous une fausse apparence de piété, renonceront à ce qui en*

(1) 1. *Tim. IV.* 1. Spiritus autem manifestè dicit, quia in novissimis temporibus discedent quidam à fide, attendentes spiritibus erroris & doctrinis dæmoniorum.

(2) 2. *Tim. III.* 1. 2. & 5. Hoc autem scito, quòd in novissimis diebus instabunt tempora periculosa: erunt homines se ipsos amantes, cupidi, elati, superbi, blasphemi,... habentes speciem quidem pietatis, virtutem autem ejus abnegantes.

fait l'ame & l'essence. Et ailleurs (1) : *IL VIENDRA UN TEMS où les hommes ne pourront supporter la saine doctrine ; & où ayant une extrême démangeaison d'entendre ce qui les flatte, ils suivront aveuglément une foule de Maîtres qui leur parleront selon les désirs de leurs cœurs : alors fermans l'oreille à la vérité, ils l'ouvriront à des fables.* Les autres Apôtres n'ont pas eu moins d'attention à nous prémunir contre les séductions, les scandales, les erreurs & les impiétés des *derniers tems.* Vous avez vû ce que S. Pierre dit des moqueurs & des séducteurs impies qui paroîtront *dans les derniers tems.* Saint Jean donne le nom de *derniere heure* à tout le tems qui devoit s'écouler jusqu'au dernier avénement de Jesus-Christ, & il prédit qu'il s'éleveroit *un grand nombre d'Antechrists*, dont les erreurs & la séduction prépareroient la voie au fameux *Antechrist* qui paroîtra à la fin des siécles (2). Saint Jude

(1) *Ibid. IV.* 3. Erit enim tempus, cùm sanam doctrinam non sustinebunt, sed ad sua desideria coacervabunt sibi Magistros, prurientes auribus, & à veritate quidem auditum avertent, ad fabulas autem convertentur.

(2) 1. *Joan. II.* 18. Filioli, novissima hora est : &

rappellant à ce sujet les *prédictions des* autres *Apôtres*, annonce comme eux qu'*AUX DERNIERS TEMS il y aura des imposteurs, qui se joueront* de la Religion, *& qui suivront leurs passions déréglées & pleines d'impiétés* (1).

Toutes ces prédictions, si on en croit les FF. Hardouin & Berruyer, ne regardent pas les tems qui précéderont la fin du monde ; mais elles se bornent au court espace de tems qui a précédé la ruine de Jérusalem (2). Il

sicut audistis quia Antichristus venit, & nunc Antichristi multi facti sunt ; unde scimus quia novissima hora est.

(1) *Jud.* ℣℣. 17. 18. *&* 19. Vos autem, charissimi, memores estote verborum quæ prædicta sunt ab Apostolis Domini nostri Jesu Christi : qui dicebant vobis, quoniam in novissimo tempore venient illusores, secundùm desideria sua ambulantes in impietatibus.

(2) *Hard. in* 1. *Tim. cap.* 4 *paraphr. v.* 1. *p.* 621. *col.* 1. Spiritus Sanctus.... denuntiat.... fore ut IN ULTIMIS SYNAGOGÆ JUDAICÆ TEMPORIBUS, ANTE EXCIDIUM HIEROSOLYMORUM nonnulli ab illo vero Dei cultu, à Christianâ fide deficiant, &c. *Et in* 2. *Thess. cap.* 2. *adnot. ad v.* 3. *pag.* 613. *col.* 1. De hâc discessione Paulus iterum 1. Timoth. IV. 1. *Spiritus manifestè dicit, quia in novissimis temporibus JUDAICÆ SYNAGOGÆ discedent quidam à fide, attendentes spiritibus erroris & doctrinis dæmoniorum.* Hæc illa idololatria Hierosolymitana est, quam & à Joanne Apostolo in Apocalypsi damnatam fuisse diximus. —— *Berr.* 3. *part. tom.* 4. *pag.* 103. L'Es-

en eſt de même, ſelon eux, de cette

prit ſaint... nous déclare ouvertement par les hommes qu'il inſpire, que DANS LES DERNIERS TEMS DE LA SYNAGOGUE ET AVANT LA RUINE DE JÉRUSALEM, quelques-uns de ceux d'entre les Juifs, qui s'étoient ſoumis à la foi du myſtère du ſalut que nous prêchons.... abandonneront leur créance pour embraſſer le menſonge.

Hard. in 2. *Tim. cap.* 3. *paraphr. v.* 1. *p.* 630. *col.* 1. In noviſſimis SYNAGOGÆ JUDAICÆ diebus aderunt tempora periculoſa ac perdifficilia. [Voyez auſſi ſa note ſur le même verſet.] —— *Berr.* 3. *part. tom.* 4. *pag.* 156. Dans les derniers jours DE LA SYNAGOGUE ET DE LA RÉPUBLIQUE DES JUIFS, vous verrez des tems difficiles & orageux, &c.

Berr. ibid. pag. 163. [Sur le troiſiéme verſet du Chapitre IV. de la ſeconde à Timothée] Un tems viendra [& ce tems d'aveuglement je vous ai déja dit que VOUS [Timothée] LE VERREZ] &c.

Hard. in 2. *Petr. cap.* 3. *paraphr. v.* 3. *p.* 707. *col.* 1. comme plus haut. —— *Berr.* 3. *part. tom.* 5 *p.* 136. & 137. Retenez ſur toutes choſes ce que je vous ai dit, que dans les derniers jours DE LA RÉPUBLIQUE DES JUIFS il s'élevera des ſeducteurs qui chercheront à vous tromper.

Hard. in 1. *Joan cap.* 2. *paraphr. v.* 18. *pag.* 713. *col.* 2. Filioli, ultimum nunc tempus Synagogæ eſt : & ſicut ſæpenumero audiſtis dici IN VULGO, quia Antichriſtus mox venturus eſt ; immo non unus, ſed jam multi ex Judæis qui Chriſti fidem amplexi fuerant, nunc Antichriſti facti ſunt : unde certò cognoſcimus ultimum tempus adeſſe gentis Judaicæ. *Et in adnot. pag.* 714. *col.* 2 *NOVISSIMA HORA EST.* Tempus inſtat excidii urbis & ædis ſacræ, atque adeo totius Reipublicæ Judaicæ. HÆC SUNT QUÆ NOVISSIMA TEMPORA PAULUS APPELLAT 1. Tim. IV. 1. *Noviſſimi dies* iidem ſunt, 2. Tim. III. 1. *Conſummatio* Matth. XXIV. 14. —— *Berr.* 3. *part. tom.* 5. *pag.* 168. La derniere heure eſt arrivée : notre Nation touche à ſa ruine. Vous avez ſouvent oui dire que la déſolation générale ſera précédée du regne de

parole de Jesus-Christ (1), *Quand le Fils de l'homme viendra, à peine trouvera-t-il de la foi sur la terre* (2). Cela posé, il y a bien des siécles que ces avertissemens, si souvent réitérés dans le Nouveau Testament, ne regardent plus les Chrétiens : ils n'exigent par conséquent de votre part ni vigilance, ni crainte, ni précaution contre

l'Antechrist, & que l'Antechrist n'étoit pas loin de se montrer. Je vous dis moi quelque chose de plus, c'est que déja plusieurs Antechrists ont paru parmi nous. Jugez par-là combien nous sommes proches de la révolution prédite.

Hard. in Epist. Jud. paraphr. vers. 17. & 18. *p.* 728. *col.* 2. Memores estote verborum quæ prædicta sunt ab Apostolis Domini nostri Jesu Christi; qui dicebant vobis, quoniam in novissimo tempore JUDAICÆ SYNAGOGÆ venient illusores. —— *Berr. ibid. pag.* 237. Souvenez-vous.... des prédictions que vous ont faites les Apôtres.... Ils vous disoient, ... que vers les derniers tems DE NOTRE RÉPUBLIQUE, on verroit paroître parmi vous des séducteurs, &c.

(1) *Luc. XVIII.* 8. Filius hominis veniens, putas, inveniet fidem in terrâ ?

(2) *Hard. in Luc. cap.* 18. *paraphr. v.* 8. *pag.* 217. *col.* 1. Verumtamen quando veniet primogenitus hominum, ad ulciscendos electos suos de injuriis quas intulerint ipsis JUDÆI, an inveniet aliquos qui sibi obediant ?

Berr. 3. *part. tom.* 4. *pag.* 206. & 207. C'étoit-là ce que Jesus-Christ avoit prédit, & ce qui obligeroit à demander, si au tems de son second avénement, le Fils de l'Homme prêt à se venger DU DÉCHAISNEMENT DES JUIFS INCRÉDULES contre les fidéles dans la terre d'Israël, trouveroit encore quelque vestige de foi à sa parole & à sa promesse.

les séductions & les séducteurs : ils vous sont en quelque sorte étrangers. Quelle étrange maniere d'interpréter le Nouveau Testament !

Tenez-vous en, N. C. F., à ce que l'Eglise a toujours cru & à ce qu'elle vous enseigne sur cette matiere. Nous n'ignorons pas qu'aux approches de la derniere désolation des Juifs, il s'éleva dans la Judée une multitude de séducteurs & de faux Christs ; & que le Fils de Dieu n'avoit pas manqué d'en prévenir ses Apôtres. Mais nous sçavons aussi que le dernier avénement de Jesus-Christ sera précédé de séductions, d'erreurs, de scandales encore plus étendus, & spécialement de la séduction de l'Antechrist, qui sera la plus terrible de toutes. Nous sçavons que Jesus-Christ a eu grand soin d'en avertir ses Disciples, & que les Apôtres dans leurs Ecrits en ont souvent instruit les Fidéles, en leur prescrivant en même-tems les moyens qu'ils doivent employer pour n'être pas entraînés par cette inondation d'erreurs & de scandales. Faire disparoître de l'Evangile & des Epîtres des Apôtres des prédictions & des avertissemens si nécessai-

res aux Chrétiens de tous les siécles; outre que c'est abuser indignement de la qualité d'interprétes, c'est livrer les Fidéles en proie à tous les artifices & aux piéges de l'esprit de mensonge.

Ce que c'est que le *Royaume de Dieu*, ou le *Royaume des Cieux*, dont il est si souvent parlé dans le Nouveau Testament.

VI. Nous avons déja remarqué que le dernier avénement de Jesus-Christ sera tout à la fois la confusion & la condamnation éternelle des réprouvés, & la parfaite consommation du regne de Dieu dans les Elus, & du regne éternel des Elus avec Jesus-Christ leur chef. C'est là proprement ce qui est appellé si souvent dans le Nouveau Testament *le Royaume de Dieu*, ou *le Royaume des Cieux*, Royaume que Jesus-Christ nous promet pour récompense, & dont il veut que nous désirions & que nous demandions sans cesse l'avénement par ces paroles de l'Oraison Dominicale, *Que votre Regne*, ou *votre Royaume arrive*.

Ce Royaume tout spirituel commence & se prépare en nous dès cette vie. Dieu regne dans le cœur des justes par sa grace, par la foi, l'espérance & la charité. L'Eglise de Jesus-Christ, considérée même sur la terre, est aussi

appellée *le Royaume de Dieu*, parce-qu'elle est animée, sanctifiée, & conduite par le Saint-Esprit, & qu'après avoir été purifiée & perfectionnée ici bas dans tous & chacun des Elus, elle sera enfin totalement réunie dans le ciel avec son divin Epoux, pour regner avec lui durant toute l'éternité. C'est pourquoi, comme nous l'avons observé dans un autre endroit, le Royaume de Dieu se prend en différens sens dans les paraboles Evangéliques; tantôt pour l'établissement du Regne de Dieu dans les ames qui *sont arrachées de la puissance des ténébres, pour passer dans le Royaume de son Fils bien-aimé* (1); tantôt pour l'Eglise Chrétienne, considérée en tant qu'elle se forme, qu'elle s'accroît, & qu'elle se perfectionne sur la terre. Mais ces deux premieres significations du Royaume des cieux, en suppose nécessairement une troisiéme, à laquelle elles se rapportent, & selon laquelle le Royaume de Dieu ou des cieux est le Royaume céleste & éternel, qui sera la récompense & la con-

(1) Coloss. I. 13.

sommation des ames justes, & le terme des combats & des souffrances de l'Eglise militante. C'est pourquoi il n'y a aucun Fidéle qui par *le Royaume de Dieu* n'entende principalement la félicité éternelle qui nous est promise, & dont les Saints jouissent déja dans le ciel.

6. Ce que les FF. H. & B. entendent par *le Royaume de Dieu* ou *des Cieux*. Excès où ils tombent sur ce point.

Quelle témérité n'est-ce donc pas dans les FF. Hardouin & Berruyer, de changer sur un point si important les notions communes & le langage universel de tous les Chrétiens, fondé sur l'Ecriture & la Tradition? Selon eux (1), toutes les fois qu'il est parlé

(1) *Hard. in Matth. cap.* 5. *adnot. ad v.* 3. *pag.* 25. *col.* 1. *REGNUM CŒLORUM* in Evangelio, ... Ecclesia Christi est.... In cœlis certè, non regnum nobis, sed merces copiosa promittitur. Itaque regnum Cœlorum non est cœlestis per se gloria, & æterna ac summa felicitas.

Berr. 2. *part. tom.* 3. *liv.* 6. *pag.* 195. L'instruction roula toute entiere sur ce que le Sauveur du monde avoit coutume d'appeller *le Royaume de Dieu*, ou même *le Royaume des Cieux*, c'est à-dire, l'établissement de la nouvelle Eglise du Messie, composée indifféremment des Juifs & des Gentils, ou plutôt remplie des étrangers anciennement idolâtres, à l'exclusion des enfans de la maison. *Et tom.* 4. *liv.* 9. *pag.* 222. & 223. Le Royaume des Cieux, ainsi que nous l'avons si souvent remarqué, est, dans le langage de Jesus-Christ & de ses Disciples, l'Eglise Chrétienne, qui reconnoît Jesus fils de Marie & Fils de Dieu pour son chef & pour son Roi.

du *Royaume de Dieu* ou *des cieux* dans le Nouveau Teſtament, ces termes ne ſignifient pas le bonheur du ciel, mais l'Egliſe de Jeſus-Chriſt conſidérée telle qu'elle eſt ſur la terre, compoſée des Gentils, & ſubſtituée à la Synagogue Judaique; Egliſe qui *reconnoît Jeſus.... pour ſon Roi*, & rend à Dieu un culte digne de lui. Le Fr. Hardouin oſe même ſoutenir que ce qui nous eſt promis dans le ciel, n'eſt pas de regner, mais d'avoir une abondante récompenſe : *NON REGNUM NOBIS, ſed merces copioſa* PROMITTITUR. Comme ſi ſaint Paul n'enſeignoit pas que c'eſt *une vérité très-certaine*, *FIDELIS SERMO*, que *ſi nous ſouffrons avec Jeſus-Chriſt*, NOUS REGNERONS *auſſi avec lui*, ET CONREGNABIMUS (1) : comme ſi ſaint Jean ne diſoit pas formellement dans l'Apocalypſe, que les Saints REGNERONT *dans les ſiécles des ſiécles*, *REGNABUNT IN SÆCULA SÆCULORUM* : comme ſi l'Ange qui le rendoit attentif à cette ſublime promeſſe, n'atteſtoit pas en même-tems que *ces*

(1) 2. Tim. II. 11. 12.

paroles sont très-certaines & très-véritables, HÆC VERBA FIDELISSIMA SUNT ET VERA (1) : comme si Jesus-Christ ne nous annonçoit pas lui-même la grande récompense qu'il nous promet dans le ciel, sous l'idée d'un Royaume, en nous disant, *Heureux les pauvres d'esprit, parceque le* ROYAUME DES CIEUX *est à eux.... Heureux ceux qui souffrent persécution pour la justice, parceque* LE ROYAUME DES CIEUX *est à eux*, QUONIAM IPSORUM EST REGNUM CŒLORUM (2) : comme si enfin dans la description que ce divin Maître fait du Jugement dernier, il ne marquoit pas expressément qu'il dira aux brebis placées à sa droite, c'est-à-dire aux Elus : *Venez les bénis de mon Pere : possédez* LE ROYAUME *qui vous a été préparé dès le commencement du monde*, POSSIDETE REGNUM (3).

Mais il faut voir jusqu'à quel excès ces Auteurs font usage de ce faux principe. Non-seulement ils prétendent que ces paroles par lesquelles Jesus-

(1) Apocal. XXII. 5. & 6.
(2) Matth. V. 3. 10.
(3) Matth. XXV. 34.

Chriſt a commencé la prédication de ſon Evangile, *le Royaume de Dieu eſt proche*, ſignifient ſimplement (1) que « le tems approchoit, où ſur la » ruine des Juifs incrédules qui refu- » ſeroient de le reconnoître, il établi- » roit ſon regne parmi les nations; » mais ils étendent cette même interprétation à tous les endroits du Nouveau Teſtament où il eſt parlé du Royaume de Dieu, ſans en excepter même ceux qui n'en ſont nullement ſuſceptibles.

Jeſus-Chriſt a expliqué lui-même la parabole du bon grain & de l'yvraie. *Celui qui ſeme le bon grain*, dit-il à ſes Apôtres (2), *c'eſt le Fils de l'homme : le champ, c'eſt le monde : le bon grain, ce ſont les enfans du Royaume : l'yvraie, ce ſont les enfans du malin* eſprit : *l'ennemi qui l'a ſemée, c'eſt le Démon : la moiſſon, c'eſt* LA CONSOMMATION DU MONDE : *les Moiſſonneurs, ce ſont* LES ANGES. *Comme donc on ramaſſe l'yvraie pour*

(1) Berr. 2. part. tom. 2. liv. 3. pag. 153.
Hard. in Matth. cap. 4. paraphr. v. 17. pag. 20. col. 2. APPROPINQUAVIT REGNUM CŒLORUM. Prope eſt tempus, quo repulſis Judæis incredulis, ſuper Gentiles regnaturus eſt Deus Cœli.

(2) Matth. XIII. 37. & ſeq.

la jetter au feu, il en sera de même A LA CONSOMMATION, ou, à la fin DU MONDE. *Le Fils de l'homme enverra* SES ANGES, *qui ramasseront & enleveront de son Royaume tous les scandales & ceux qui commettent l'iniquité, & ils les précipiteront dans* LA FOURNAISE ARDENTE : *C'est là qu'il y aura des pleurs & des grincemens de dents.* ALORS LES JUSTES BRILLERONT COMME LE SOLEIL DANS LE ROYAUME DE LEUR PERE.

Il est de la plus grande évidence que Jesus-Christ parle de la fin monde, & de la séparation éternelle qui se fera alors des enfans du Démon, qui sont les méchans, d'avec les enfans de Dieu, qui sont les Justes; séparation, qui sera suivie du supplice éternel des méchans condamnés au feu éternel, & du bonheur éternel des Justes. *Alors*, dit Jesus-Christ, *les Justes brilleront comme le soleil dans le Royaume de leur Pere*, TUNC JUSTI FULGEBUNT SICUT SOL IN REGNO PATRIS EORUM; parceque non-seulement nos ames jouiront de la beauté spirituelle d'une sainteté

parfaite & consommée ; mais que nos corps mêmes, qui sont maintenant corruptibles, vils, & sujets à mille infirmités, seront alors revêtus d'immortalité, tout resplendissans de lumiere, & rendus conformes au corps glorieux de Jesus-Christ (1).

Les mêmes vérités sont exprimées dans l'explication que Jesus-Christ nous a donnée de la parabole des bons & des mauvais poissons qui entrent dans le même filet, & dont la séparation ne se fait que sur le rivage. *C'est*, dit notre Seigneur (2), *ce qui arrivera A LA FIN DU MONDE. LES ANGES viendront & SÉPARERONT LES MÉCHANS DU MILIEU DES BONS, & ils les jetteront dans la fournaise ardente.*

Malgré la clarté de ces textes, nos deux Interprétes, par une singularité & un travers inconcevable, ne veulent pas qu'il y soit question ni de la fin du monde, ni du feu de l'enfer, ni de la gloire des Saints dans le ciel. La fin du monde, ou *la consomma-*

(1) Philipp. III. 21.
(2) Ibid. ℣℣. 49. & 50

tion du siécle, dit le Fr. Hardouin (1), n'est autre chose que la fin de la Synagogue Judaique. *Les Anges* sont les Apôtres & les autres Prédicateurs de l'Evangile. *La* fournaise ardente, c'est l'embrasement de la ville & du Temple de Jérusalem *. L'éclat *brillant* des *Justes dans le Royaume de leur Pere*, ce sont les avantages dont les

(1) *Hard. hîc, in paraph. v.* 40. *& seq. pag.* 53. *col.* 2. Sic erit in consummatione SYNAGOGÆ. Mittet primogenitus hominum EVANGELII SUI PRÆCONES, & colligent de Ecclesiâ ejus Judæos omnes qui fidelibus offensioni sunt.... Hos iidem anathematizatos ob impœnitentiam mittent in caminum ignis inferni, quò sua eos cæcitas ducit. * .... Tunc post succensam civitatem istorum, fulgebunt fideles sicut sol in regno Dei Patris, qui eos adoptavit in filios: quod REGNUM PATRIS, ECCLESIA CHRISTIANA EST. *Ibid. vers.* 49. *&* 50. *pag.* 54. *col.* 1. Sic erit in consummatione SYNAGOGÆ. Exibunt ex eâ EVANGELICI PRÆDICATORES, & separabunt Judæos incredulos de cœtu fidelium Judæorum: & ejectos à se dimittent in caminum ignis inferni, quò sua eos cæcitas ducit *.

* Le Fr. Hardouin paroît reconnoître dans sa paraphrase, que *caminum ignis* signifie *le feu de l'enfer:* mais outre que ce seroit un langage bien nouveau & bien singulier de dire que les prédicateurs de l'Evangile envoient les pécheurs dans l'enfer : outre encore qu'il est absurde de supposer que les Apôtres *ont excommunié & chassé de l'Eglise de Jesus-Christ* les Juifs incrédules qui n'y étoient point entrés ; cet Auteur détruit lui-même dans une note le sens qu'il donne dans sa paraphrase, en disant que la fournaise ardente signifie l'embrasement de Jérusalem. *Ibid. adnot. ad v.* 42. *IN CAMINUM IGNIS.* Prædicit Hierosolymam concremandam.

Gentils, ſubſtitués aux Juifs incrédules, jouiſſent ſur la terre dans l'Egliſe de Jeſus-Chriſt.

Comme le Fr. Berruyer a écrit en François, il n'a pas crû qu'il fût prudent de s'exprimer d'une maniere ſi révoltante ; mais, par une de ces *aſtuces* dont ſaint Paul remarque (1) que les novateurs ont coutume de ſe ſervir pour *circonvenir* les ſimples & les faire tomber *dans les filets de l'erreur*, il tend ſourdement au même but par une autre voie. Au lieu de paraphraſer à ſon ordinaire les paroles du Fils de Dieu, il ſe contente en cet endroit de les traduire laconiquement ; & tout de ſuite il gliſſe imperceptiblement ſon venin par cette réflexion (2) : « Jeſus-Chriſt en avoit aſſez dit à ſes » Diſciples pour l'intelligence de la » parabole : il falloit néanmoins qu'il » lui reſtât quelque obſcurité, puiſ» qu'auſſitôt il ajoute, comme il avoit » fait propoſant au peuple des énig» mes ſans éclairciſſement : Que celui » qui a des oreilles pour entendre, » s'efforce de bien concevoir ce qu'il

(1) Epheſ. IV. 14.
(2) Berr. 3. part. tom. 3. liv. 6. pag. 218.

» a entendu. » Ainsi, selon lui, quoique les Apôtres ayent prié Jesus-Christ de leur expliquer la parabole du bon grain & de l'yvraie ; quoique Jesus-Christ se soit rendu à leur demande ; quoiqu'à cette occasion il leur ait déclaré que *pour* eux, il leur étoit *donné de connoître les mystères du Royaume de Dieu*, qu'il ne proposoit aux Juifs qu'*en paraboles*, *VOBIS DATUM EST NOSSE MYSTERIA REGNI DEI, CÆTERIS AUTEM NON EST DATUM* (1) ; quoique l'explication qu'il leur a donnée & que nous avons rapportée, soit de la derniere clarté ; quoique tous les Peres & tous les Interprétes l'ayent toujours entendue uniformément du mêlange qu'il y a maintenant des méchans avec les bons dans la société même extérieure de l'Eglise, & de la séparation qui s'en fera pour toujours à la fin des siécles ; cet Auteur insinue néanmoins que cette explication donnée par le Fils de Dieu, est elle-même une *énigme sans éclaircissement* : *énigme* dont personne jusqu'à présent n'avoit

(1) Matth. XIII. 11.

trouvé le mot, & dont il étoit réſervé au Fr. Hardouin de donner la ſolution. L'Epouſe de Jeſus-Chriſt & tant de célébres Docteurs qu'elle a eus depuis dix-ſept ſiécles, auront donc été, par rapport aux paraboles du bon grain & de l'yvraie, des bons & des mauvais poiſſons, au même niveau que ces Juifs denués d'intelligence, qui *en voyant ne voyoient pas, & qui en entendant n'entendoient pas & ne comprenoient pas* (1)! Jeſus-Chriſt aura donné à ſon Egliſe, en la perſonne des Apôtres, une *énigme ſans éclairciſſement*, au lieu de l'éclairciſſement que les Apôtres lui demandoient, & qu'il a promis de leur donner, en les aſſurant qu'il n'avoit rien de caché pour eux! Et en effet il faut convenir que l'explication donnée par Jeſus-Chriſt ſeroit une vraie *énigme*, ſi elle avoit le ſens que le Fr. Hardouin prétend y trouver. Peut-on rien imaginer de plus abſurde, de plus déshonorant pour l'Egliſe, de plus injurieux à Jeſus-Chriſt même?

En vain le Fr. Berruyer s'efforce-t-il

(1) Ibid. ℣. 13.

de rendre sa réflexion vraisemblable, sous prétexte qu'après avoir expliqué la parabole, Jesus-Christ a ajoûté, *que celui qui a des oreilles pour entendre, entende ce que je dis.* Ce Jésuite ignoroit-il ce qui est connu des plus simples Fidéles, que ce que Jesus-Christ appelle *des oreilles pour entendre*, n'est pas simplement l'intelligence de l'esprit qui conçoit les vérités du salut; mais que c'est principalement l'affection & la soumission du cœur, qui fait de ces vérités saintes la régle de sa conduite? Cet avis de Jesus-Christ ne signifie donc pas que l'explication qu'il venoit de donner étoit elle-même une *énigme;* mais il nous apprend qu'il ne suffit pas d'en comprendre le sens; qu'il faut encore en tirer des conséquences pratiques, afin de n'être pas du nombre des mauvais Chrétiens, qui seront un jour séparés des bons, & condamnés au feu éternel.

Le Fils de Dieu ordonne à tous les Chrétiens, de *chercher avant toutes choses* LE ROYAUME DE DIEU *& sa justice*, & de compter que les besoins de la vie présente leur seront *donnés*

donnés comme par ſurcroît (1). Il ajoûte à cela ces paroles pleines de tendreſſe & bien capables d'affermir notre foi & d'exciter n tre confiance : *Ne craignez point, petit troupeau : car il a plû à votre Pere de vous donner ſon* ROYAUME. *Vendez ce que vous poſſédez, & donnez-le en aumône.... Faites-vous* DANS LE CIEL *un tréſor qui ne périſſe pas*. Nous ne croyons pas qu'il ſoit jamais venu dans l'eſprit de qui que ce ſoit, d'entendre autre choſe par ce *Royaume*, que le bonheur éternel, inamiſſible & inaltérable, qui eſt promis aux Juſtes qui perſévèrent juſqu'à la fin. Tous les Peres, tous les Interprétes, tous les Fidéles, les ſçavans comme les ignorans, en un mot, toute l'Egliſe n'a ſur cela qu'une ſeule voix.

Mais toute l'Egliſe ſe trompe, ſi on croit ces nouveaux Maîtres. *Le Royaume* de Dieu que Jeſus-Chriſt promet

(1) *Luc. XII* 31. 32. & 33. Quærite primùm regnum Dei & juſtitiam ejus, & hæc omnia adjicientur vobis. Nolite timere, puſillus grex, quia complacuit Patri veſtro dare vobis regnum. Vendite quæ poſſidetis & date eleemoſynam : facite vobis ſacculos qui non veteraſcunt, theſaurum non deficientem in cælis.

à ses Disciples, n'est pas, selon eux (1), la félicité éternelle du ciel, mais l'Eglise de la Terre. C'est aux Apôtres seuls, disent-ils, que ces paroles sont adressées; & ce que Jesus-Christ leur promet, c'est qu'après son Ascension dans le ciel, *ils seront tous comme autant de Rois*, & qu'*assis sur douze trônes, ils jugeront les douze tribus d'Israël* par la prédication de l'Evangile, & par l'exercice des autres fonctions du saint Ministère.

(1) *Hard. hîc, in paraphr. v.* 32. *pag.* 199. & 200. Noli metuere, quia pauper es, Apostolorum meorum duodecim pusille grex : placuit enim Deo Patri vestro, quoniam omnia propter me dimisistis, donare vobis, siquidem pergatis usque ad passionem sequi me, UT aliquando REGNETIS, sedentes super thronos, & judicantes duodecim tribus Israël, IN ECCLESIA scilicet, post ascensionem meam.

Berr. 2. *part. tom.* 3. *liv.*7. *pag.* 367. & 368. Ne craignez point, petit troupeau, composé de douze pauvres.... Vous êtes dans l'indigence, il est vrai; vous paroissez devoir manquer de tout, dès que vous ne m'aurez plus dans votre compagnie : mais sachez que mon Pere qui vous voit réduits volontairement en cet état pour l'amour de moi, ... veut qu'après ma passion & ma mort, si vous avez le courage de me suivre jusques-là, vous soyez tous, COMME AUTANT DE ROIS, assis sur douze thrônes, où vous jugerez les douze tribus d'Israël. C'est à ce comble d'honneur qu'il vous réserve dans l'Eglise, cimentée de mon sang; & dont il vous mettra en possession, dès que moi, son Fils unique, ressuscité d'entre les morts, je serai allé m'asseoir à sa droite, & regner avec lui dans sa gloire.

Il eſt aiſé de prévoir par là comment ils expliquent deux autres endroits de l'Evangile, où le Fils de Dieu promet en effet à ſes Apôtres qu'un jour ils ſeroient aſſis ſur douze trônes, & qu'ils jugeroient les douze tribus d'Iſraël. L'un de ces endroits eſt en ſaint Luc Chapitre vingt-deux; Jeſus-Chriſt s'y exprime ainſi (1): *Vous qui êtes demeurés perſévéramment avec moi dans toutes mes peines,* JE VOUS PRÉPARE LE ROYAUME, COMME MON PERE ME L'A PRÉPARÉ, *afin que vous mangiez & que vous bûviez avec moi* DANS MON ROYAUME, *& que vous ſoyiez aſſis ſur des trônes pour juger les douze tribus d'Iſraël.* Le Royaume que Jeſus-Chriſt promet ici à ſes Apôtres, eſt le même que ſon Pere lui avoit préparé à lui-même, & dont il devoit entrer en poſſeſſion ſelon ſon humanité par ſa Réſurrection & par ſon Aſcenſion dans le ciel. Ces paroles

(1) *Luc. XXII.* 28. 29. & 30. Vos autem eſtis qui permanſiſtis mecum in tentationibus meis : & ego diſpono vobis, ſicut diſpoſuit mihi Pater meus regnum, ut edatis & bibatis ſuper menſam meam in regno meo, & ſedeatis ſuper thronos judicantes duodecim tribus Iſraël.

signifient donc que les Apôtres auroient part à sa Royauté, & qu'en récompense de leur fidélité à le suivre, il les associeroit au pouvoir qu'il a de juger les hommes.

L'autre endroit est au Chapitre dix-neuf de saint Matthieu. Le Sauveur du monde ayant instruit ses Apôtres du danger des richesses, & de l'obligation d'en détacher son cœur, saint Pierre prit la parole & lui dit (1) : *Pour nous, nous avons tout quitté, & nous vous avons suivi : quelle sera donc notre récompense ?* Jesus lui répondit : *En vérité je vous le dis, au jour de la régénération, lorsque le Fils de l'homme sera assis sur le trône de sa Majesté, vous autres qui m'avez suivi, vous serez vous-mêmes assis sur douze trônes pour juger les douze tribus d'Israël.* Et tout de suite : *Quiconque aura quitté pour mon nom sa maison, ou ses freres, ou ses sœurs, ou son pere, ou sa mere, ou sa femme, ou ses enfans, ou ses terres, recevra le centuple,* [dès cette vie même] *& dans le siécle futur la vie éternelle.*

(1) Matth. XIX. 27. 28. & 29. Et Marc. X. 28. 29. & 30.

Le terme de *régénération* qui ſe trouve dans ce paſſage, a fait croire à ſaint Hilaire que les trônes promis aux Apôtres, déſignent l'autorité ſpirituelle qu'ils devoient exercer dans l'Egliſe par la prédication de l'Evangile, & par l'adminiſtration du Baptême & des autres Sacremens. Mais le ſentiment commun des Peres (1) & des Commentateurs (2), eſt que ce terme ſignifie en cet endroit la fin du monde, qui ſera en effet le jour de la *régénération* & du renouvellement de toutes choſes ; ſoit parceque l'Univers refondu & purifié par le feu, ſera alors en quelque ſorte régénéré, & deviendra *de nouveaux cieux & une nouvelle terre*, comme il a été expliqué plus haut ; ſoit parceque les Juſtes en particulier ſeront régénérés par la réſurrection glorieuſe de leurs corps. Suivant cette interprétation, qui eſt,

(1) Voyez *S. August. lib.* 3. *contra duas Epiſt. Pelag. cap.* 3. *& lib.* 4 *cap.* 11, S. Grégoire le Grand *lib.* 4. *moral. cap.* 23, S. Gaudence *Præf. in Exodum*, Theophilacte, & Euthymius *in Commentariis*, S. Bernard *declamat. in hæc verba ;* tous cités par Maldonat ſur cet endroit.

(2) On peut voir ſur cet endroit de S. Matthieu, entr'autres, Maldonat, Cornelius *à Lapide*, Menochius, Tirin, tous Auteurs Jéſuites.

sans contredit, la plus naturelle, la plus commune & la plus autorisée, Jesus Christ promet pour récompense à ses Apôtres, qu'au grand jour de la résurrection générale, lorsqu'il paroîtra aux yeux de tout l'Univers, assis sur une nuée lumineuse comme sur le trône de sa Majesté, ils seront eux-mêmes assis à ses côtés comme ses assesseurs, & prononceront avec lui un jugement de condamnation contre les Juifs incrédules, & contre tous ceux qui auront refusé de croire à leur prédication.

A l'égard des FF. Hardouin & Berruyer, ils ne voient rien dans cette promesse si sublime, qui se soit étendu au-delà de la vie mortelle des Apôtres. Le Royaume que Jesus-Christ leur a préparé, c'est, disent-ils (1),

(1) *Hard. in Luc. cap. 22. paraphr. v. 30. p. 231. col. 2.* Faciam ut sedeatis quemadmodum sedent in throno Reges : hoc est, ut judicetis duodecim tribus Israël, remittendo eis peccata, vel retinendo.

Berr. 2 part. tom. 5. liv. 12. pag. 150. & 151.

Hard. in Matth. cap. 19. paraphr. v. 28 pag. 68. col. 2. Verè dico vobis, fore ut vos Apostoli mei, ... quando Ecclesiam meam per Baptismum regenerabo, id quod futurum est, postquam primogenitus hominum sederit à dextris Dei omnipotentis, sedeatis etiam vos quasi super sedes duodecim ; hoc est, judicetis duodecim tribus Israël, remittendo eis peccata,

le rang éminent auquel il les a élevés dans ſon Egliſe, où ils devoient être *comme des Rois*, & *traités en ſouverains ;* & les douze trônes ſur leſquels ils devoient être aſſis, ſont *le ſymbole de l'autorité dont ils alloient être revêtus pour gouverner & pour inſtruire, pour condamner & pour abſoudre, pour retenir ou pour remettre les péchés.*

Eſt-ce donc là, ſaints Apôtres, tout ce que vous aviez à attendre du Fils de Dieu, pour qui vous *avez tout quitté & que vous avez ſuivi* conſtamment dans les contradictions qu'il a eu à eſſuier ? Eſt-ce là le Royaume qu'il vous

vel retinendo. *Et in Matth. cap.* 1. *adnot. ad v.* 21. *p.*11, *col.* 1. *IPSE ENIM SALVUM FACIET POPULUM SUUM A PECCATIS EORUM.* Completum iſtud eſt, cùm ſedente Chriſto poſt aſcenſionem ſuam in ſede Majeſtatis ſuæ, ſedebant & Apoſtoli judicantes duodecim tribus Iſraël : his qui credebant in Chriſtum [fuere enim illi in oppidis & agris, præſertim Galilææ, magno numero] peccata per Baptiſmum & pœnitentiam remittebant.

Berr. 2. *part. tom.* 4. *liv.* 9. *pag.* 216. Quand j'aurai renouvellé toutes choſes ; quand mon Egliſe commencera à prendre naiſſance dans le Baptême que je dois établir, & qui fera le caractère de mes ſujets, ce qui arrivera lorſque le Fils de l'Homme, après ſa mort & après ſa réſurrection, ira s'aſſeoir à la droite de ſon Pere ; vous prendrez auſſi votre place ſur douze thrônes, d'où vous exercerez l'autorité ſpirituelle que je vous donne ſur les douze tribus d'Iſraël. Car c'eſt d'abord à elles que je vous envoie, & vous leur devez vos premiers ſoins.

préparoit, *comme* son *Pere* le lui avoit *préparé ?* Etoit-ce là de quoi satisfaire pleinement à cette demande que vous lui aviez faite par la bouche de saint Pierre, en lui disant, *quelle sera donc notre récompense ? QUID ERGO ERIT NOBIS ?* Quelque sublime que soit l'autorité spirituelle que vous avez reçue, de prêcher, de baptiser, de reconcilier les pécheurs; c'étoit là si peu votre récompense, que c'est par votre fidélité à en exercer toutes les fonctions, que vous avez mérité d'être récompensés, selon cette parole d'un de vos collégues dans l'Apostolat : *chacun* des Ministres Evangéliques *recevra sa récompense selon son travail* (1).

En effet, quand il seroit vrai que les Apôtres auroient été dans l'Eglise *comme des Rois & traités en souverains*, pendant le petit nombre d'années qu'ils ont passé sur la terre; qu'est-ce aux yeux de la foi qu'une gloire temporelle & de si peu de durée ? Mais, bien loin d'être honorés & considérés *comme des Rois*, ne sçait-on pas qu'ils ont été contredits, traversés, persé-

(1) 1. Cor. III. 8.

cutés en toutes manieres par tout ce qui paroiſſoit alors de grand dans le ſiécle ? La peinture que ſaint Paul nous a tracée de leur vie & de leur ſituation, ne peut qu'effrayer la nature. *Il ſemble*, dit-il (1), *que Dieu nous montre, nous autres Apôtres, comme des derniers des hommes, dévoués & condamnés à la mort. Nous ſommes donnés en ſpectacle au monde, aux Anges & aux hommes. Nous ſommes regardés à cauſe de Jeſus-Chriſt comme des fous, ... comme des hommes foibles, ... comme des gens, qui ne ſont d'aucune conſidération. Juſqu'à cette heure nous ſouffrons la faim & la ſoif, la nudité & les outrages les plus humilians. Nous n'avons pas même de demeure ni de retraite aſſurée. Aux fatigues de notre miniſtère, nous joignons le travail de nos mains. On nous mau-*

(1) *Ibid. IV. 9. & ſeq.* Puto enim quòd Deus nos Apoſtolos noviſſimos oſtendit, tamquam morti deſtinatos : quia ſpectaculum facti ſumus mundo, & Angelis, & hominibus. Nos ſtulti propter Chriſtum,... nos infirmi.... nos ignobiles. Uſque in hanc horam & eſurimus, & ſitimus, & nudi ſumus, & laboramus operantes manibus noſtris. Maledicimur & benedicimus : perſecutionem patimur & ſuſtinemus : blaſphemamur & obſecramus : tanquam purgamenta hujus mundi facti ſumus, omnium peripſema uſque adhuc.

dit, & nous bénissons : on nous persécute & nous le souffrons : on nous accable d'injures, & nous n'y opposons que des prieres : nous sommes devenus comme les ordures du monde, comme des balayures, que tout le monde rejette. Enfin cette vie, toute remplie de fatigues, de dangers, de traverses, de mépris & de souffrances, s'est terminée dans presque tous les Apôtres par le martyre, c'est-à-dire par un genre de mort violent, & humiliant aux yeux des hommes. Est-ce donc là, encore une fois, glorieux fondateurs de l'Eglise, *la récompense* & *le Royaume* que vous a préparé le Fils de Dieu, au service duquel vous vous êtes consacrés sans réserve ? Certes, répond pour tous l'Apôtre saint Paul (1), *Si nous n'avions d'espérance en Jesus-Christ que pour cette vie, nous serions les plus misérables de tous les hommes.* N'est-ce pas là cependant ce qu'on seroit forcé de dire, si *la récompense*, *le Royaume*, & *les trônes* que Jesus-Christ a promis à ses Apôtres, n'étoient

(1) *Ibid. XV.* 19. Si in hac vitâ tantùm in Christo sperantes sumus, miserabiliores sumus omnibus hominibus.

autre chose que l'autorité ſpirituelle qu'ils ont exercée, & qui, nous dit-on, a été bornée à la ſeule Paleſtine, du moins juſqu'à l'entiere deſtruction de Jéruſalem?

Conclusion de ce Chapitre.

Reprenons en peu de mots ce que nous avons vû dans ce Chapitre, & conſidérons les conſéquences qui en naiſſent. Les divines Ecritures, & ſurtout le Nouveau Teſtament, nous parlent en quantité d'endroits de la fin du monde & du dernier avénement de Jeſûs-Chriſt. Notre foi ſur un article ſi capital, ne peut être trop ferme. Nous ne ſçaurions ni penſer trop ſouvent à ce grand objet, ni le méditer trop attentivement, ni marcher trop exactement à ſa lumiere. Quel ſcandale n'eſt-ce donc pas, que dans le ſein même de l'Egliſe Catholique, il s'éleve des Prêtres & des Religieux qui, ſous l'apparence d'expliquer & de paraphraſer le Nouveau Teſtament, s'appliquent à bannir une vérité ſi importante de preſque tous les endroits où le Saint-Eſprit l'a révélée dans les termes les plus clairs; & qu'au grand jour de Jeſus-Chriſt, ils ſubſtituent un prétendu ſecond avénement qui n'a

plus de lieu, & qui nous est en quelque sorte étranger?

Par ces interprétations toutes nouvelles, 1. ces Auteurs enlévent à l'Eglise la très-grande partie des Textes sacrés dont elle s'est servie jusqu'à présent pour prouver le dogme du dernier avénement de Jesus-Christ, & pour y appliquer la foi de ses enfans.

2. Ils énervent extrêmement le petit nombre de passages qu'ils ont épargnés. Car si une fois on accordoit aux Incrédules, qu'il ne s'agit pas du dernier avénement de Jesus-Christ & du Jugement universel, dans la plûpart des endroits du Nouveau Testament où l'Eglise Chrétienne n'a jamais douté qu'il n'en soit parlé; comment pourroit-on après cela leur prouver qu'il en est question dans le petit nombre d'autres que les FF. Hardouin & Berruyer n'ont pas osé détourner à des sens étrangers? Quelle réponse raisonnable ces Auteurs ou leurs partisans pourroient-ils faire à des libertins déclarés, qui s'appuyans sur leurs commentaires, & portant seulement un peu plus loin qu'eux la scandaleuse licence d'expliquer arbitrairement la

parole de Dieu, ſoutiendroient qu'il n'y a pas un ſeul paſſage dans tout le Nouveau Teſtament, par lequel on puiſſe faire voir qu'un jour le monde finira, & que Jeſus-Chriſt viendra pour juger tous les hommes?

3. Autre objection qu'ils fourniſſent encore à l'incrédulité. Vous prétendez, leur dira fiérement un impie, qu'une multitude de paſſages du Nouveau Teſtament, qui portent dans les termes les plus formels que Jeſus-Chriſt viendra de nouveau à la fin des ſiécles, & qu'il paroîtra dans tout l'éclat de ſa Majeſté, ne ſignifient que la punition que Dieu a exercée ſur les Juifs, en conſumant par le feu leur Ville capitale & leur Temple. Or il eſt conſtant qu'au tems de la deſtruction de Jéruſalem Jeſus-Chriſt n'eſt pas venu une ſeconde fois ſur la terre, qu'il n'a paru dans aucun canton de la Judée, que perſonne ne l'y a vû. Vous êtes donc forcés d'avouer que ce qui eſt dit de *l'avénement du Fils de l'homme* & du *grand jour du Seigneur* dans tous ces endroits du Nouveau Teſtament, eſt un langage impropre, figuré & métaphorique, pour ne pas dire

excessivement exageré. Comment après cela pourrez-vous me convaincre que ce que vous appellez le troisiéme avénement de Jesus-Christ sera plus réel que le second ? Cette objection seroit accablante & sans replique pour quiconque voudroit prendre la défense des interprétations des FF. Hardouin & Berruyer. Pour vous, N.C.F., la conclusion que vous en devez tirer, c'est que rien ne peut être plus funeste à l'Eglise & à la Foi Chrétienne que ces étonnans commentaires, dont on s'efforce d'infecter le monde Catholique en les répandant de toutes parts, & en les traduisant en différentes langues.



CHAPITRE VIII.

Les FF. Hardouin & Berruyer font disparoître du Nouveau Testament tout ce qui prouve que le bonheur des Saints dans le Ciel consiste à voir Dieu en lui-même dans son Essence Divine.

C'Est une vérité de foi formellement décidée dans le second Concile général de Lyon & dans celui de Florence, que « les ames de ceux » qui après avoir reçu le Baptême » n'ont contracté aucune tache de pé- » ché, ou qui après en avoir contracté » en ont été entiérement purifiés soit » durant cette vie soit après leur mort, » sont aussitôt admises dans le ciel, » & qu'elles voient Dieu clairement » tel qu'il est en lui-même, dans la » Trinité de ses Personnes & dans » l'unité de sa Nature, avec plus ou » moins de perfection selon la diver- » sité de leurs mérites (1).

C'est une vérité de foi décidée par l'Eglise, que les bienheureux dans le Ciel voient Dieu en lui-même.

(1) *Concil. Lugdun. 2.um tom. 11. Concil. p. 99. & Concil. Florent. tom. 13. pag. 525.* Illorum ani-

Dieu étant l'unique souverain bien & la seule fin derniere des créatures intelligentes, il n'y a que la possession de Dieu qui soit capable de remplir toute l'étendue de nos désirs & de nous rendre parfaitement heureux. Or posséder Dieu qui est la souveraine vérité & la souveraine bonté, c'est le contempler en lui-même dans son essence Divine, & lui être uni intimement par un amour de jouissance qui épuise toute la capacité que nous avons d'aimer. C'est pourquoi saint Augustin définit en trois mots la félicité des bienheureux dans le ciel, en disant que « Dieu y sera la fin & le terme de » tous nos désirs, parce que nous le » verrons sans fin, nous l'aimerons » sans dégout, nous le louerons sans » nous en lasser (1). » Durant cette vie nous sommes dans un état de voya-

mas, qui, post Baptisma susceptum, nullam omnino peccati maculam incurrerunt; illas etiam quæ, post contractam peccati maculam, vel in suis corporibus, vel eisdem exutæ corporibus, ... sunt purgatæ, in cœlum mox recipi, & intueri clarè ipsum Deum trinum & unum, sicut est; pro meritorum tamen diversitate alium alio perfectiùs.

(1) *S. August. lib. 22. de Civitate Dei, cap. 30.* Ipse finis erit desideriorum nostrorum, qui sine fine videbitur, sine fastidio amabitur, sine fatigatione laudabitur.

geurs : nous tendons à Dieu par la foi & par l'espérance ; nous croyons de lui ce que nous ne voyons pas ; nous espérons ce que nous ne possédons pas. Mais dans l'autre vie, qui est le terme de notre pélerinage, la claire vue de Dieu bannira l'obscurité de la foi, parceque nous verrons en elle-même la suprême vérité que nous aurons crue ; & la consommation de la charité par la jouissance de la souveraine bonté bannira l'espérance, parceque nous posséderons immuablement le bien infini que nous aurons attendu.

Ce dogme est si expressément révélé & si universellement cru & professé dans l'Eglise Catholique, qu'il seroit inutile de nous étendre à le prouver. D'ailleurs les passages de l'Ecriture Sainte que nous serons obligés de venger des fausses interprétations des FF. Hardouin & Berruyer, vous montreront avec quelle clarté il est révélé dans les Livres saints. Aussi notre surprise a-t elle été extrême, lorsqu'en lisant les commentaires de ces Auteurs, nous y avons remarqué qu'ils font, pour ainsi parler, main-basse sur tous ces textes sacrés, & qu'ils

n'en laissent pas subsister un seul, dont l'Eglise puisse désormais se servir pour prouver ce point si précieux de sa foi. Parcourons en peu de mots chacun de ces divins Oracles, & voyons comment ces prétendus Interprétes les expliquent.

Comment les FF. H. & B. expliquent ces paroles de J. C. [Joan. XIV.] *Qui me voit, voit aussi le Pere.*

Nous en avons déja vu (1) un exemple à l'égard de la réponse que Jesus-Christ fit à saint Philippe, lorsque cet Apôtre lui demanda de leur faire voir le Pere. *Philippe*, lui dit-il (2), *celui qui me voit, voit aussi le Pere. Comment donc dites-vous, faites-nous voir le Pere? Ne croyez-vous pas que je suis dans le Pere, & que le Pere est en moi?* Il est constant que ces paroles du Fils de Dieu, *Celui qui me voit, voit aussi le Pere*, ne peuvent s'entendre de celui qui ne voit Jesus-Christ que selon sa nature humaine & des yeux du corps. Voir ainsi Jesus-Christ, ce n'est pas voir le Pere. Les Apôtres voyoient Jesus-Christ de cette maniere, ils étoient même perpétuellement dans sa compagnie; & cependant ils ne

(1) Voyez ci-dessus, II. Part. III. sect. chap. VIII. art. IX. tom. III. pag. 246. & suiv.

(2) Joan. XIV. 8. 9. & 10.

voyoient pas le Pere, puiſqu'ils demandoient comme la plus grande de toutes les faveurs, par la bouche de ſaint Philippe, que Jeſus-Chriſt le leur fît voir, *Oſtende nobis Patrem.* Voir Jeſus-Chriſt, le voir véritablement & proprement, c'eſt le voir dans tout ce qu'il eſt, c'eſt le voir dans ſa Perſonne & dans ſon eſſence Divine par les yeux ſpirituels de l'ame, en même-tems qu'on voit ſon humanité par les yeux du corps. Or quiconque voit ainſi le Fils de Dieu, voit néceſſairement & inſéparablement le Pere; parceque l'eſſence Divine étant la même dans le Pere & dans le Fils, & ces deux Perſonnes étant inſéparables, on ne peut voir l'une ſans voir l'autre. On ne peut pás voir le Fils en tant qu'il eſt engendré par le Pere, que dès-lors on ne voye le Pere par qui il eſt engendré. Il eſt donc indubitable que la viſion dont Jeſus-Chriſt parle en cet endroit, eſt la viſion intuitive de ſa Perſonne & de ſa Nature Divine; puiſque c'eſt la ſeule dont il ſoit vrai de dire que quiconque voit le Fils, voit auſſi le Pere.

C'eſt ce que M. Boſſuet exprime

avec sa netteté & sa sublimité ordinaire dans ses *méditations sur l'Evangile.* Quoique nous ayions déja cité ailleurs une partie des réflexions qu'il fait sur ces paroles du Fils de Dieu, permettez nous d'en rappeler encore ici quelque chose ( ). « Celui qui me » voit seulement des yeux du corps, » ne me voit pas » [proprement].... » Il y a une certaine maniere de me » voir, qui ne laisse plus rien à dési» rer; parceque celui qui me voit de » cette sorte, c'est-à-dire, qui me » voit à découvert & tel que je suis, » il voit mon Pere. Je suis moi même » par mon fond & par ma naissance » [éternelle] « la manifestation de mon » Pere; parceque je suis son image » vivante, l'éclat de sa gloire, l'em» preinte, l'expression de sa substance. » Prenez donc garde, Philippe : ne » souhaitez pas de voir mon Pere, » comme si mon Pere étoit quelque » chose hors de moi. C'est en moi » qu'il le faut voir : c'est en lui aussi » qu'on me voit. *Ne croyez-vous pas* » *que je suis dans mon Pere & mon*

(2) Sermon après la Cène, quarante-huitiéme jour.

» *Pere dans moi ?* Quand donc on le
» voit, on me voit dans mon principe ; & quand on me voit, on le
» voit dans son image, ... & la vûe
» du Pere & du Fils est inséparable. »

Les FF. Hardouin & Berruyer, au lieu d'embrasser cette explication, qui est celle de l'Eglise Catholique, font dire à Jesus Christ dans leur paraphrase (1) : *Les choses merveilleuses qu'on me voit opérer, on les voit en même-tems opérer à mon Pere.* Paraphrase, qui, non-seulement ne rend pas la valeur des expressions Evangéliques, mais qui énonce même un sens manifestement faux. Les Juifs *voyoient* Jesus Christ opérer des *choses merveilleuses*, & cependant ils ne les voyoient pas opérer au Pere. Les Apôtres eux-mêmes, quoiqu'ils crussent que les miracles de Jesus Christ étoient divins, ne voyoient pas non plus le Pere, ni son opération, puisqu'ils demandoient à voir le Pere : *Ostende*

(1) Berr. 2. part. tom. 5. liv. 12. pag. 180.
Hard. in Joan. cap. 14. *in paraphr. vers.* 9. & 11. *pag.* 305. *col.* 1 & 2. Qui videt me mira operantem, idem & Patrem mira operantem videt ... Qui videt opera quæ ego facio, esse divina, & Patrem videt operantem, & me.

nobis Patrem. Ils croyoient sur la parole de Jesus-Christ que le Fils est dans le Pere, & que le Pere est dans le Fils ; mais croire n'est pas voir. On croit ce qu'on ne voit pas : & quand on voit, on ne croit plus par la foi.

Comment ils expliquent la sixiéme béatitude, *Heureux ceux qui ont le cœur pur, parcequ'ils VERRONT DIEU.*

Jesus Christ déclare dans la sixiéme béatitude, qu'*heureux sont ceux qui ont le cœur pur, parcequ'ils verront Dieu, QUONIAM IPSI DEUM VIDEBUNT* (1). Paroles que tous les Peres, les Théologiens, & les Interprétes Catholiques ont toujours entendues de la claire vue de Dieu, qui sera le partage éternel de ceux dont le cœur aura été pur & dégagé de toute affection terrestre. Les Sociniens, accoutumés à donner la torture aux textes les plus clairs, ont imaginé ici un autre sens. Fauste Socin (2) & Volzogue (3) prétendent, sans au-

(1) Matth. V. 8.

(2 *Faustus Socin. in hunc loc. tom.* 5. *pag* 3. *col.* 1. Videre Deum, in Sacris Litteris,.... potissimùm significat, ejus benignitatem reipsâ abundè atque affluenter experiri.... Quare non est omnino necesse ex verbis Christi colligere, in beatâ illâ atque immortali vitâ, Deum à nobis propriè loquendo conspectum iri, tametsi nos id, sano sensu intellectum, negare non audemus.

(3) *Woltzogen. in eumd. locum, tom.* 1. *pag.* 204.

cun fondement, que dans le langage de l'Ecriture, voir Dieu ſignifie éprouver le ſecours, la protection & la faveur de Dieu. Ce ſont eux que les FF. Hardouin & Berruyer ont pris ici pour guides. Ils donnent le même ſens à ce texte Evangélique (1); & le Fr. Hardouin ajoute même dans une note, qu'*il n'y eſt point parlé de la viſion béatifique de Dieu*, *NON EST HIC SERMO DE VISIONE DEI BEATIFICA* (2).

Comment ils expliquent ce que S. Paul dit [Hebr. XII. 14.] que *ſans la ſainteté nul ne verra Dieu.*

Saint Paul exhortant les Fidéles à conſerver *la paix avec tout le monde*, & à vivre *dans la ſainteté*, leur propoſe pour motif, que *ſans la ſainteté nul ne verra Dieu*, *SINE QUA NEMO VIDEBIT DEUM* (3): ce qui ſuppoſe manifeſtement que la récom-

col. 1. Deum videre aliàs in Sacris Litteris ſignificat, Dei gratiam & bonitatem experiri.

(1) *Hard. hîc in paraphr. pag.* 23. *col.* 1. Beati, quorum conſcientia pura eſt & abhorrens ab omni ſcelere; quoniam ipſi Deum videbunt ſibi adjutorem ac fautorem eſſe.

Berr. 2. *part. tom.* 2. *liv.* 4. *pag.* 307. Bienheureux ceux qui ont le cœur pur, parce qu'ils ſont propres à goûter les délices du Ciel, & à être admis plus intimement que les autres à la confidence de Dieu. [A quoi tend ce circuit de paroles? Pourquoi éviter de dire, comme Jeſus-Chriſt, *parcequils verront Dieu?*

(2) Hard. ibid. in adnot. pag. 25. col. 2.

(3) Hebr. XII. 14.

pense de ceux qui auront vécu saintement, sera de voir Dieu d'une maniere toute différente de celle dont nous le connoissons durant cette vie, c'est à-dire, de le voir d'une vue véritable & proprement dite.

Le Fr. Hardouin fait une note sur ce verset, par laquelle il élude encore cette vérité, & il insinue subtilement que voir Dieu n'est autre chose qu'avoir des jours heureux. « L'Apôtre, » dit-il (1), fait allusion à ces paroles » du Pseaume XXXIII, *recherchez la* » *paix & poursuivez-la.* » Or ces paroles du Pseaume sont précédées immédiatement de celles-ci, *SI QUIS VULT VITAM DILIGERE ET DIES VIDERE BONOS, si quelqu'un veut vivre & voir d'heureux jours.* Quel est le but d'une pareille note, dans un Auteur sur-tout qui se rend d'ailleurs très suspect sur cette matiere, sinon de faire entendre à demi mot, que, dans la pensée de saint Paul, *voir Dieu*, n'est autre chose, que *couler des jours heureux?*

(1) *Hard. adnot. ad hunc vers. pag. 674. col. 1.* Alludit [Paulus] ad illud Davidis Psal. XXXIII. 15. Inquire pacem & persequere eam.

Entre

Entre plusieurs motifs dont Jesus-Christ se sert dans l'Evangile, pour nous faire concevoir la grandeur du péché que commettent ceux qui scandalisent le moindre des Fidéles, il dit que les *Anges* préposés à leur garde *VOIENT sans cesse la face de son Pere qui est dans le ciel, SEMPER VIDENT FACIEM PATRIS MEI* (1). Quel autre sens peut-on donner à des paroles si précises, que celui dans lequel l'Eglise Catholique les a toujours entendues, qui est que les Anges bien-heureux voient Dieu d'une vue intuitive ?

Cependant nos deux Interprétes font disparoître encore ici cette vérité. Voici comment ils rendent ces paroles dans leur paraphrase (2) : *Les Anges Gardiens....* [HORS LE TEMS DESTINÉ A LA GARDE DES HOMMES (3)] *se présentent incessamment au trône de mon Pere qui est dans les cieux, pour lui rendre*

Comment ils expliquent ces paroles de J. C. : *Les Anges voient toujours la face du Pere céleste.*

(1) Matth. XVIII. 10.

(2) Berr. 2. part. tom. 3. liv. 7. pag. 321.

(3) *Hard. hîc in paraph. p. 65. col. 2.* Angeli eorum Custodes ac tutatores, quorum propria sedes cœlum est, extra tempus custodiæ hominum destinatum, semper astant coram Patre meo qui in cœlis est, semper referentes ad eum causam & res parvulorum, ita ut possint facilè impetrare à Deo vindictam in contemptores.

compte de leur administration, & pour lui demander vengeance de ceux qui s'opposent à leurs bons desseins.

Comment ils expliquent ce mot de l'Apocalypse XXII. 4. *Videbunt faciem ejus.*

Dans la description que saint Jean fait du bonheur de la Jérusalem céleste à la fin de son Apocalypse, il assure que les Saints *verront la face de Dieu*, VIDEBUNT FACIEM EJUS (1). Ce texte est formel; mais selon le Fr. Hardouin (*), il signifie simplement (2) que les Justes « verront que » Dieu les regarde avec bonté, qu'il » leur est favorable, & qu'il est com» me présent pour les protéger. »

Comment ils expliquent ce que S. Paul dit à ce sujet 1. Cor. XIII.

Le dogme de la vision intuitive de Dieu n'est exprimé nulle part dans l'Ecriture avec autant d'étendue & d'énergie, qu'au Chapitre treize de la deuxiéme Epître de saint Paul aux Corinthiens, & au troisiéme Chapitre de la premiere Epître de saint Jean.

(1) Apoc. XXII. 4.

(*) La paraphrase du Fr. Berruyer sur l'Apocalypse n'a pas encore été donnée au Public Si elle vient à paroître, & qu'elle soit semblable à celle du Fr. Hardouin, elle fournira une vaste carriere de réfutation aux Théologiens & aux Interprétes des Livres saints.

(2) *Hard in Apoc. cap. 22. adnot. ad v. 4. p. 783. col. 1.* VIDEBUNT FACIEM EJUS. Deum benignè ipsos intuentem, sibi faventem conspicient, & quasi præsentem ad tutelam.

Dans le premier de ces textes, ſaint Paul, après avoir parlé de l'excellence & des caractères de la charité, termine l'éloge qu'il fait de cette grande vertu, en diſant que *la charité ne finira jamais*, *CHARITAS NUNQUAM EXCIDIT* (1); parce qu'au lieu que la foi & l'eſpérance ceſſeront dans l'autre vie; cette vertu *ſuréminente*, comme il l'appelle, aura au contraire alors ſa parfaite conſommation par l'union éternelle des Saints avec Dieu. De-là cet Apôtre prend occaſion de nous donner une idée du bonheur qui nous eſt réſervé dans le ciel. Il nous dit que les plus ſublimes connoiſſances que l'homme puiſſe avoir maintenant par la foi, & par les dons même ſurnaturels de ſcience ou de prophétie, ne ſont en comparaiſon de la lumiere parfaite & ſans nuage dont nous joui-

(1) 1. *Cor. XIII.* 8. Charitas nunquam excidit: ſive prophetiæ evacuabuntur, ſive linguæ ceſſabunt, ſive ſcientia deſtruetur. Ex parte enim cognoſcimus, & ex parte prophetamus. Cùm autem venerit quod perfectum eſt, evacuabitur quod ex parte eſt. Cùm eſſem parvulus, loquebar ut parvulus, ſapiebam ut parvulus, cogitabam ut parvulus: quando autem factus ſum vir, evacuavi quæ erant parvuli. Videmus nunc per ſpeculum, in ænigmate: tunc autem facie ad faciem. Nunc cognoſco ex parte; tunc autem cognoſcam ſicut & cognitus ſum.

rons dans le ciel, que ce qu'est l'état d'un enfant comparé à l'état & à la maturité d'un homme fait. *Les Prophéties*, dit-il, n'auront *plus lieu* dans la félicité parfaite que nous attendons : alors *les langues cesseront : la science sera détruite. Car ce que nous avons maintenant de connoissance & de prophétie est imparfait : mais quand nous serons dans l'état parfait, tout ce qu'il y a d'imparfait disparoîtra. Quand j'étois enfant, je parlois en enfant, je jugeois en enfant, je raisonnois en enfant : mais quand je suis devenu un homme, je me suis défait de tout ce qui tenoit de l'enfant.* Et d'où viendra dans les bienheureux habitans du ciel cette plénitude de lumiere & de perfection ? C'est ce que l'Apôtre explique tout de suite par ces paroles ; *maintenant nous ne voyons* Dieu *que comme par un miroir & en énigme ; mais alors nous* le *verrons face à face. Maintenant je ne* le *connois qu'imparfaitement, mais alors je* le *connoîtrai comme je suis moi-même connu* de lui.

Peut-on ne pas voir dans ces paroles, qu'après cette vie Dieu se fait voir aux bienheureux tel qu'il est en lui-

même, ſans voile & ſans nuage ; & que c'eſt cette vue raviſſante qui fait l'eſſence & la perfection immuable de leur félicité. Aucun Interpréte Catholique n'a jamais ſoupçonné qu'elles puſſent être ſuſceptibles d'un autre ſens. Cependant le Fr. Hardouin décide du ton le plus abſolu, que ſaint Paul NE DIT RIEN EN TOUT CECI QUI AIT TRAIT A LA VISION INTUITIVE DE DIEU : *Nihil igitur hîc tradit Apoſtolus de viſione Dei intuitiva* (1). Que ſignifient donc ces expreſſions ſi énergiques, *nous* le *verrons alors face à face ? Je* le *connoîtrai comme je ſuis moi-même connu* de lui ? Elles ſignifient, répond-il, que « les choſes » Divines dont on parle maintenant » dans les ſermons, nous les connoîtrons alors avec clarté, comme ſi » elles étoient expoſées ſous nos yeux ; » que nous connoîtrons clairement » que Dieu nous parle & nous inſtruit, » comme Dieu ſçait parfaitement que » nous lui parlons (2). »

(1) Hard. hîc adnot. ad v. 12. pag. 517. col. 2.

(2) *Ibid. in paraphr. v. 12. & ſeq. pag.* 516. & 517. Res Divinas, de quibus verba in concione facimus, nunc quidem ſpectamus, ut tabellas nimiùm per ſe fulgentes velut per interpoſitum lapidem ſpecularem

Comment ils expliquent ce que S. Jean dit sur le même sujet dans sa premiere Epître.

Le texte de S. Jean n'est pas moins formel que celui de saint Paul. *Considérez*, dit cet Apôtre (1), *quelle charité le Pere nous a donnée*, [ou, *quelle charité le Pere a eue pour nous*] *pour que nous soyions appellés les enfans de Dieu, & que nous le soyions en effet: le monde ne connoît pas* ce que *nous sommes, parce qu'il ne connoît pas Dieu. Mes bien-aimés, dès à présent nous sommes les enfans de Dieu; mais ce que nous serons un jour, ne paroît point encore. Nous sçavons que quand il paroîtra, nous lui serons semblables, parceque nous le verrons tel qu'il est,*

cernimus, qui fulgorem temperet: sic, inquam, res divinas intuemur in vocibus, rem ut in se est haud clarè demonstrantibus: tunc autem dilucidè ac manifestè, velut proximè & ante faciem posita pernoscemus omnia. Nunc cognosco imperfectè; tunc autem clarissimè cognoscam Deum mecum colloqui, & à Deo me doceri, sicut ille me novit plenissimè cum eo loqui. [Le Fr. Berruyer en beaucoup de paroles n'en dit pas davantage dans sa longue paraphrase sur cet endroit, 3. *part. tom.* 2. *pag.* 355. 356. 357. & 358.]

(1) 1. *Joan. III.* 1. & 2. Videte qualem charitatem dedit nobis Pater, ut Filii Dei nominemur & simus. Propter hoç mundus non novit nos, quia non novit eum. Charissimi, nunc filii Dei sumus, & nondum apparuit quid erimus. Scimus quoniam, cùm apparuerit, similes ei erimus, quoniam videbimus eum sicuti est.

QUONIAM VIDEBIMUS EUM SICUTI EST.

La clarté de ce texte a forcé Socin lui-même (1), Slichtingius (2), & les autres Sociniens, à y reconnoître le dogme de la viſion intuitive. En effet, c'eſt de Dieu conſidéré en lui-même que ſaint Jean parle : *Nous ſommes*, dit-il, *les enfans de Dieu.* Or le propre des enfans eſt d'être ſemblables à leur pere. C'eſt pourquoi il nous eſt commandé *d'être ſaints, parceque Dieu eſt ſaint* (3) ; *d'être miſéricordieux, comme notre Pere céleſte eſt miſéricordieux* (4) ; *d'être parfaits comme notre Pere céleſte eſt parfait* (5). Mais ce grand précepte, nous ne l'accompliſſons qu'imparfaitement durant cette vie, parceque n'ayant qu'une connoiſſance de Dieu ſombre & imparfaite, nous ne l'aimons non plus que d'un

(1) Fauſte Socin, *in hunc locum, tom.* 5. *pag.* 189. & 190. reconnoît que les Saints voient Dieu en lui-même & dans ſon eſſence ; & il ajoute : *Unde etiam Theologi paſſim concluſerunt, felicitatem noſtram illam ſummam & æternam ipſius Dei viſione, id eſt, conſpectu, contineri.*

(2) Slichtingius *in eumdem loc. tom.* 3. *pag.* 387. *col.* 2. dit la même choſe en ſubſtance.

(3) 1. Petr. I. 16.

(4) Luc. VI. 36.

(5) Matth. V. 48.

amour imparfait. Ainsi, quoique les justes qui vivent encore sur la terre, soient déja actuellement & véritablement les enfans de Dieu, ils ne le sont cependant qu'imparfaitement, & leur ressemblance avec Dieu n'est, pour ainsi dire, qu'ébauchée. *Ce que nous serons un jour*, lorque notre adoption sera pleinement consommée, *ne paroît* donc *pas encore*, *NONDUM APPARUIT QUID ERIMUS*. Quand l'excellence de cette divine filiation paroîtra dans tout son éclat, *cùm apparuerit*, [*quod erimus*] alors nous n'aurons pas simplement quelques traits de ressemblance avec Dieu notre Pere, mais nous lui serons entiérement semblables; c'est-à-dire, qu'il n'y aura plus rien en nous qui ne porte l'empreinte & le caractère de sa sainteté, *similes ei erimus*. Et d'où vient qu'alors nous lui serons entiérement semblables, c'est, ajoute le Disciple bien-aimé, *parceque nous le verrons tel qu'il est*, dans son essence; & que cette vue ineffable nous ravira de telle sorte, que tout notre amour, toutes nos affections, toute la capacité & tous les mouvemens de notre cœur se por-

teront vers cette beauté & cette bonté infinie, ſans pouvoir jamais s'en détourner un ſeul moment pour s'attacher à d'autres objets, *ſimiles ei erimus, quoniam videbimus eum ſicuti eſt.* Motif puiſſant, continue cet Apôtre, qui porte tous ceux qui ont *cette eſpérance dans* leur cœur, à *ſe ſanctifier* de plus en plus & ſans bornes, comme *la ſainteté de Dieu* dont ils ſont les enfans, & dont ils doivent porter la reſſemblance, eſt infinie & ſans bornes : *Omnis qui habet hanc ſpem in eo, ſanctificat ſe ſicut & ille ſanctus eſt* (1).

Quel ſujet de douleur pour l'Egliſe Catholique, de voir dans ſon propre ſein des Religieux qui refuſent de reconnoître dans des paroles ſi claires, une vérité de foi que les hérétiques les plus déterminés & les plus licencieux n'ont pû s'empêcher d'y appercevoir ! Mais voyez quel ton prend ici le Fr. Hardouin. *Il eſt manifeſte*, dit-il (2), qu'*il ne s'agit pas là de la*

(1) 1. Joan. III. 3.

(2) *Hard. hîc in paraphr. v. 2. pag. 715. col. 1.* Scimus interim à Chriſto edocti, fore ut, cùm Chriſtus ad judicandum venerit, ſimiles ei ſimus in corpore glorificato, quoniam videbimus eum ſicuti eſt,

vision intuitive. Hé ! de quoi donc s'y agit il ? C'est, ajoute-t-il, que ce n'est pas Dieu que nous verrons & à qui nous serons semblables ; mais Jesus-Christ en tant qu'homme : c'est lui que nous verrons dans son corps glorifié, & dont nous porterons la ressemblance dans nos corps aussi ressuscités & glorifiés. C'est pourquoi il veut qu'après *cùm apparuerit*, on sous-entende *Christus*, afin de faire croire que la ressemblance qui nous est promise, & dont saint Jean parle, n'est pas une ressemblance avec Dieu, mais seulement avec Jesus-Christ en tant qu'homme. Le Fr. Berruyer parle de même dans sa paraphrase (1) ; & c'est

in corpore ipsius pariter glorificato. *Et in adnot. pag.* 716. *col.* 1. *VIDEBIMUS EUM SICUTI EST.* Eum nempe cui similes erimus, hoc est, Christum. Nam huic, certè similes erimus, non Deo Patri ; sed Christo, ut homo est, qui *reformabit corpus humilitatis nostræ, configuratum corpori claritatis suæ*, Philip. III. 21.... Verbum ipsum futuri temporis, *videbimus*,.... MANIFESTE EVINCIT, NON DE VISIONE INTUITIVA IBI SERMONEM ESSE.

(1) *Berr.* 3.*part. tom.* 5. *pag.* 174. Ce que nous sçavons, parceque nous l'avons appris de Jesus-Christ, c'est que quand il viendra pour juger les hommes, nous lui serons semblables dans notre corps ressuscité, & réformé sur le modele de son corps glorieux ; parcequ'alors nous le verrons tel qu'il est, rayonnant de toute la gloire dont sa chair fut investie au moment de sa résurrection.

encore apparemment pour insinuer, cette doctrine, qu'en paraphrasant ces paroles de la premiere Epître aux Corinthiens (1), *Deus & Dominum suscitavit*, il y ajoute que *Dieu a ressuscité Jesus-Christ avec un corps glorieux*, *AFIN QUE NOUS JOUISSIONS DE SA VUE DANS LE CIEL* (2) : comme si la vue du corps de Jesus-Christ étoit l'unique ou la principale récompense que nous ayions à espérer dans l'autre vie.

En vain opposerions-nous à ces téméraires le consentement unanime des Peres, des Théologiens, des Commentateurs Catholiques ; ils n'en feroient aucun cas : contentons-nous, pour les couvrir de confusion, de leur opposer les Sociniens eux-mêmes. L'objection que fait le Fr. Hardouin, Slichtingius se la propose, & il la réfute en disant (3), qu'il n'est pas naturel de sous-entendre *Christus*, &

(1) 1. Cor. VI. 14.
(2) Berr. 3. part. tom. 2. pag. 233.
(3) *Slichtingius in hunc loc. pag. 387. col. 2. CUM APPARUERIT.* Non ad Christum refertur, cujus hîc nulla mentio ; sed ad id quod nondum apparuisse modò Joannes dixit, nempe cùm apparuerit quid erimus, gloria scilicet nostra & hæreditas quam exspectamus.

d'en faire le nominatif du verbe *apparuerit*; attendu que Jesus-Christ n'est pas nommé, ni dans ce verset ni dans ceux qui précédent; mais que tout porte à sous-entendre *id quod erimus*, qui précéde immédiatement : ensorte que la pensée de saint Jean, selon lui, est que *ce que nous serons un jour, ne paroît pas encore : mais que quand il paroîtra*, c'est-à-dire, quand la gloire qui nous est résérvée en qualité d'enfans de Dieu, paroîtra aux yeux de tout l'Univers, alors *nous serons semblables* à Dieu notre Pere, parceque nous le verrons tel qu'il est. On peut ajouter que si saint Jean n'avoit voulu parler que de notre ressemblance future avec Jesus-Christ en tant qu'homme & revêtu d'un corps glorieux, au lieu de dire, comme il fait, *le monde ne nous connoît pas, parcequ'il ne connoît pas Dieu*, dont nous sommes les enfans; il auroit dû dire, le monde ne nous connoît pas, parcequ'il ne connoît pas Jesus-Christ dans son corps glorifié.

Mais sans insister sur l'observation de Slichtingius, & en accordant aux FF. Hardouin & Berruyer, que ces

paroles *cùm apparuerit*, &c. signifient, *Quand Jesus Christ paroîtra, nous lui serons semblables, parceque nous le verrons tel qu'il est;* la conséquence qu'ils en tirent, n'en sera pas moins insoutenable, ni moins erronée. En effet, *Dieu nous a prédestinés*, dit S. Paul, *à être rendus conformes à l'image de son Fils* (1). Cette conformité commence en nous dès cette vie par la communication que Jesus-Christ nous fait de son Esprit; mais elle n'aura sa derniere perfection, qu'à la fin des siécles, lorsque Jesus-Christ paroîtra dans tout l'éclat de sa Majesté. C'est ce qui fait dire encore au même Apôtre, que *notre vie est* maintenant *cachée en Dieu avec Jesus-Christ, mais* que *quand Jesus-Christ qui est notre vie paroîtra, alors nous paroîtrons aussi nous-mêmes avec lui dans la gloire* (2). Le tems de la manifestation de la gloire de Jesus-Christ sera donc aussi le tems de la manifestation de la gloire des enfans de Dieu, qui sont ses membres.

(1) Rom. VIII. 29.
(2) *Coloss. III.* 3. & 4. Vita vestra est abscondita cum Christo in Deo. Cùm Christus apparuerit vita vestra, tunc & vos apparebitis cum ipso in gloriâ.

Alors, dit saint Jean, nous serons entiérement semblables à Jesus-Christ, *cum apparuerit, similes ei erimus.* Nous lui serons semblables, non-seulement par les qualités glorieuses de nos corps ressuscités & réformés sur le modéle du sien, mais principalement par la beauté spirituelle & par la félicité de nos ames, qui jouiront, chacunes selon le dégré de leurs mérites, du même bonheur essentiel dont jouit la très-sainte ame de Jesus-Christ. Or il est indubitable que l'ame sainte de Jesus-Christ jouit de la vue intuitive de la Divinité : nous en jouirons donc aussi nous-mêmes.

Nous lui serons semblables, continue saint Jean, *parceque nous le verrons tel qu'il est*, *QUONIAM VIDEBIMUS EUM SICUTI EST.* Nous ne verrons donc pas seulement son humanité ou son corps glorifié, mais nous verrons sa Divinité en elle-même & sa filiation éternelle. Car Jesus-Christ étant le Fils de Dieu, Dieu & homme tout ensemble, ce n'est pas le voir *tel qu'il est*, *SICUTI EST*, que de ne le voir qu'en tant qu'homme, & de ne le pas voir en tant que Dieu,

& Fils unique de Dieu. Nous verrons donc alors ce que nous croyons maintenant, parceque la claire vue sera la récompense de la foi. Nous verrons que le Fils de Dieu Jesus-Christ notre Seigneur, est un même Dieu avec le Pere & avec le Saint-Esprit : en voyant le Fils, nous verrons aussi le Pere qui l'engendre éternellement, selon cette parole de Jesus-Christ que nous avons expliquée plus haut, *celui qui me voit, voit aussi le Pere*, parceque *je suis dans le Pere*, & que *le Pere est en moi ;* & en voyant le Pere dans le Fils, & le Fils dans le Pere, nous verrons dans l'un & dans l'autre le Saint-Esprit qui est l'Esprit du Pere & du Fils, dans l'unité d'une même nature. Ainsi quelque soit le nominatif du verbe *apparuerit*, le passage de saint Jean a toujours la même force, & contient une preuve démonstrative du dogme de la vision intuitive qui sera éternellement le bonheur des enfans de Dieu.

Conclusion de ce Chapitre. Note du Fr. H. sur ce passage de S. Paul, [1. Tim. VI.] *Quem*

Il vient naturellement ici une pensée à l'esprit. Les FF. Hardouin & Berruyer croient-ils avec toute l'Eglise Chrétienne, que les Bienheureux qui sont dans le ciel, voient l'essence Di-

nullus hominum vidit, sed nec videre potest.

vine ? S'ils le croient, quelle raison peuvent-ils avoir de détourner à des sens étrangers tous les textes du Nouveau Testament où cette vérité est le plus clairement exprimée ? S'ils ne le croient pas, sont-ils Chrétiens catholiques ? Nous ne prétendons pas décider cette question, ni juger de leurs sentimens intérieurs. Nous observerons seulement deux choses : la premiere, que c'est se rendre violemment suspect de ne pas croire un dogme, que de travailler à en anéantir toutes les preuves. La seconde, que le Fr. Hardouin se rend d'ailleurs très-suspect sur cet article, par une note sur ces paroles de la premiere Epître de saint Paul à Timothée (1) : *Nul homme n'a vû Dieu & ne le peut voir*, *QUEM NULLUS HOMINUM VIDIT, SED NEC VIDERE POTEST.*

S'il avoit daigné écouter les Peres, les Théologiens & les Interprétes Catholiques, ils lui auroient appris que saint Paul n'a voulu dire autre chose, sinon qu'aucun homme ne peut voir Dieu des yeux du corps ; ni même le

(1) Tim. VI. 16.

voir par les yeux ſpirituels de l'ame durant le cours de cette vie mortelle. Cette explication eſt ſimple, naturelle, conforme à l'analogie de la foi; & de plus, elle eſt abſolument néceſſaire pour concilier ce texte avec pluſieurs autres que nous avons rapportés du même Apôtre, où il enſeigne formellement que les Saints *verront Dieu*, & qu'ils le *verront face à face.* Mais, bien loin de la ſuivre, ce même Interpréte qui par-tout ailleurs met en piéces le Texte ſacré par la licence effrénée de ſes paraphraſes, affecte en cet endroit un faux reſpect pour les paroles de l'Ecriture, & craint de ſuppléer la moindre explication qui fixe ou qui détermine la penſée de ſaint Paul. « Je n'oſe pas ajouter, » dit-il (1), qu'aucun homme ne peut » voir Dieu des yeux du corps, où » ſelon les loix ordinaires, pour ne » pas donner lieu de croire, que l'A» pôtre n'attribue à Dieu que ce que

(1) *Hard. adnot. in hunc verſ. pag.* 625. *col.* 2. *SED NEC VIDERE POTEST.* Non auſim hîc addere, viſu corporeo, aut de lege ordinariâ: ne nihil aliud Apoſtolus de Deo affirmare exiſtimetur, quàm quod æque de Angelo, aut de ipſo etiam Dæmone, dici poſſit.

» l'on peut dire également des Anges,
» & même du Démon. »

A quoi tend cette note, sinon à faire entendre que la parole de saint Paul doit se prendre à la rigueur, & par conséquent qu'il est impossible qu'aucun homme voye jamais Dieu? Est-ce donc manquer de respect pour l'Apôtre, que de l'expliquer par lui-même? N'est-il pas au contraire du devoir d'un Commentateur, de faire voir que ce qu'il dit en cet endroit, ne contredit pas ce qu'il enseigne ailleurs dans les termes les plus formels?



CHAPITRE IX.

Les FF. Hardouin & Berruyer détournent à des ſens étrangers un grand nombre de Textes du Nouveau Teſtament où il eſt parlé des Anges bons & mauvais, & des rapports qu'ils ont avec les hommes.

IL y a dans une multitude d'hommes, & ſur-tout parmi ceux qui ſe piquent d'une certaine force d'eſprit, un penchant ſecret à traiter de chimères & de rêveries, ce que la foi nous apprend des bons & des mauvais Anges, & des rapports, qu'ils ont avec nous, les uns pour nous tenter & nous porter au mal, les autres pour nous protéger & nous ſecourir dans la voie du ſalut. L'homme, par le péché, eſt devenu tellement dépendant de ſes ſens, qu'il n'eſt guéres touché que des objets ſenſibles. C'eſt pourquoi, les Anges étant de purs eſprits que nous ne voyons pas, beaucoup de gens, ou ne croient pas ce

De quelle importance il eſt de ne pas affoiblir ou obſcurcir ce que l'Ecriture Sainte nous apprend des bons & des mauvais Anges.

que Dieu nous en a révélé, ou ne le croient que foiblement, & en font très-peu occupés.

C'est pour prévenir cette espéce d'incrédulité ou d'insensibilité très-pernicieuse, que le Saint-Esprit dans les divines Ecritures nous parle si souvent des Anges, de la part qu'ils ont au gouvernement du monde visible & corporel, & surtout des efforts que les mauvais Anges ou les Démons font pour nous perdre, & de la nécessité où nous sommes de veiller & de prier sans cesse pour résister à leurs attaques. Par conséquent c'est porter un très-grand préjudice aux Chrétiens, & aller directement contre le dessein de Dieu qui a dicté les Livres saints, que de donner aux textes de l'Ecriture où il est parlé des Anges & de leurs différens Ordres, des interprétations étrangeres, qui les détournent à d'autres objets.

Nous n'accusons pas les Freres Hardouin & Berruyer de ne pas reconnoître l'existence des Anges, ou de nier que Dieu s'en serve comme de Ministres dans le gouvernement de l'Univers, ou même de détourner à

d'autres ſens tous les paſſages du Nouveau Teſtament où il en eſt parlé. Mais ſuffit-il d'avouer ces vérités de foi, & de laiſſer à l'Egliſe une partie des Oracles ſacrés que Dieu lui a donnés pour en montrer la certitude, ſi d'ailleurs on lui en ôte une multitude d'autres qui ne ſont pas moins formels, & que le conſentement unanime de la Tradition a toujours entendus des divers Ordres des Anges ?

Plusieurs paſſages du Nouveau Teſtament, déja rapportés dans cette Inſtruction, d'où les FF. H. & B. font diſparoître les bons & les mauvais Anges.

Vous avez déja vû un grand nombre d'exemples qui juſtifient nos plaintes à ce ſujet. Vous avez vû (1) que quand ſaint Paul dit (2) que *toutes choſes ont été créées en Jeſus-Chriſt, ce qui eſt dans le ciel & ce qui eſt ſur la terre, les choſes viſibles & les* INVISIBLES, *ſoit* LES TROSNES, *ſoit* LES DOMINATIONS, *ſoit* LES PRINCIPAUTÉS, *ſoit* LES PUISSANCES; les FF. Hardouin & Berruyer prétendent, contre le ſentiment unanime de toute l'Egliſe, que par *les choſes inviſibles*, par *ce qui eſt dans le ciel*, par *les Trônes, les Domina-*

(1) Voyez ci-deſſus, II. Part. III. ſect. chap. VIII. art. VI. tom. III. pag. 17. & ſuiv.
(2) Coloſſ. I. 16.

tions, les Principautés & les Puissances, il ne faut pas entendre les différens Ordres des Anges, qui sont si connus de tout tems dans l'Eglise sous ces noms, mais les Princes de la terre & les Magistrats, soit du peuple Juif, soit des autres peuples.

Vous avez vû (1) que dans ces autres paroles du même Apôtre (2), *Dieu a placé Jesus-Christ à sa droite au-dessus de toutes les Principautés, de toutes les Puissances, de toutes les Vertus, & de toutes les Dominations*, ils nient pareillement qu'il soit question des esprits célestes, au-dessus desquels Jesus Christ, selon son humanité même, est infiniment élevé dans le ciel; mais uniquement des Puissances & des Principautés de la terre.

Vous avez vû (3) que dans les endroits où la victoire de Jesus-Christ sur les Démons est clairement marquée : par exemple, quand Jesus-Christ dit aux approches de sa Passion, *Le Prince de ce monde vient, & il n'a*

(1) Voyez ci-dessus, II. Part. IV. sect. chap. IV. tom. III. pag. 494. & 495.

(2) Ephes. I. 20. & 21.

(3) Voyez ci-dessus, ibid. pag. 489. & suiv. jusqu'à la pag. 507. inclusivement.

aucun pouvoir sur moi (1) ; & encore, *C'est maintenant que le Prince de ce monde va être chassé* & dépouillé de son empire (2) ; & encore, *Le Prince de ce monde est déja jugé* (3) ; quand saint Paul dit que Jesus-Christ en mourant sur la croix *a dépouillé les Principautés & les Puissances*, qu'*il les a hardiment données en spectacle, après en avoir triomphé en sa personne* (4) ; quand saint Pierre, pour exprimer la même vérité, dit que *Jesus-Christ est monté au ciel, après s'être assujetti LES ANGES, LES PUISSANCES ET LES VERTUS* (5) ; ces Interprétes soutiennent qu'en aucun de ces Textes, il ne s'agit du triomphe de Jesus-Christ sur les Démons & les Puissances de l'enfer, mais d'un prétendu triomphe qu'il a remporté, disent-ils, sur toutes les Puissances de la terre, & en particulier sur les Princes de la Synagogue Judaïque.

Vous avez vû (6) que quand Jesus-

(1) Joan. XIV. 30.
(2) Joan. XII. 31.
(3) Joan. XVI. 11.
(4 Coloss. II. 15.
(5) 1. Petr. III. 22.
(6) Voyez ci-dessus, ch. VII. p. 137. 387. & suiv.

Christ annonce qu'à la fin des siécles il *enverra* SES ANGES *qui rassembleront ses Elus des quatre parties de la terre* (1) ; & dans un autre endroit (2) que, *comme au tems de la moisson on sépare l'yvraie d'avec le bon grain & on le jette au feu : de même à la fin des siécles le Fils de l'homme enverra* SES ANGES *qui ôteront de son Royaume tous les scandales & ceux qui commettent l'iniquité, & qui les jetteront dans la fournaise ardente ;* ils veulent que *les Anges* ne signifient pas les esprits céléstes, mais les Apôtres & leurs Disciples, lesquels, disent-ils, aux approches de la ruine de Jérusalem, devoient rassembler tous les Fidéles répandus en divers endroits de la Palestine.

Mais ce n'est encore là qu'une petite partie de leurs entreprises en ce genre : vous en allez voir beaucoup d'autres exemples.

Autres passages que l'Eglise a toujours entendus des An-

Saint Paul parlant du mystère du Fils de Dieu incarné, qu'il appelle le *grand mystère de la piété*, dit qu'il *a été vû des Anges*, APPARUIT AN-

(1) Matth. XXIV. 31.
(2) Matth. XIII. 40. 41. & 42.

GELIS, qu'il a été *prêché aux Nations*, qu'il a été *cru dans le monde*, qu'il a été *élevé & reçu dans la gloire* par l'Ascension de Jesus-Christ & sa séance à la droite de son Pere (1). Peut-on douter que *les Anges* dont il parle, & à qui ce Mystère ineffable a été manifesté aussitôt qu'il s'est opéré, ne soient les esprits célestes ? N'est-ce pas l'Ange Gabriel, le même par qui Dieu avoit autrefois révélé au Prophéte Daniel le tems précis de la venue du Fils de Dieu, qui a annoncé à la sainte Vierge qu'elle alloit en devenir la mere ? N'est-ce pas un Ange qui découvrit à saint Joseph, que ce qui étoit né dans Marie son épouse, venoit de l'opération du Saint-Esprit (2) ? *Tous les Anges* n'eurent-ils pas ordre *d'adorer Jesus-Christ* au moment même de *son entrée dans le monde* (3) ? N'est-ce pas un Ange qui apprit aux Bergers l'heureuse nouvelle de la naissance du Sauveur à Béthléem ; & ne *se joignit*-il pas *à cet Ange une multitude de l'armée céleste qui louerent*

ges, & où ces Auteurs prétendent qu'il n'en est pas question.

(1) 1. Tim. III. 16.
(2) Matth. I. 20.
(3) Hebr. I. 6.

Dieu, & *qui chanterent*, *GLOIRE A DIEU AU PLUS HAUT DES CIEUX, ET PAIX SUR LA TERRE AUX HOMMES CHÉRIS DE DIEU* (1) ? N'est-ce pas encore par le ministère des Anges que saint Joseph fut averti de porter Jesus en Egypte pour éviter la cruelle jalousie d'Hérode, & ensuite de le reporter dans la terre d'Israël (2) ? En combien d'autres rencontres ne voyons-nous pas dans l'Evangile que les Anges ont rendu à Jesus-Christ leurs services & leurs hommages ? Enfin les paroles mêmes de saint Paul, *apparuit Angelis* ne sont-elles pas claires par elles-mêmes, & peuvent-elles signifier autre chose, sinon que Jesus-Christ incarné *s'est manifesté aux Anges ?*

Tout cela ne touche pas nos deux Interprétes. Ce n'est pas des Anges, disent-ils (3), que l'Apôtre a voulu

(1) Luc. II. 9. 13. & 14.
(2) Matth. II. 13. 19. & 20.
(3) *Hard. hîc in paraphr. pag. 620. col. 2.* Apparuit Sacerdotibus Judæis & Doctoribus Legis Principibusque populi. *Et in adnot. pag. 621. col. 2.* Cùm Angelis Apostolus Gentes opponat, veluti partes mundi, de quo statim postea loquitur, *apparuit Angelis, prædicatum est Gentibus, creditum est in mundo; DUBIUM ESSE NON POTEST* quin

parler, & ON NE PEUT PAS DOÚTER que par les noms d'Anges, il ne faille entendre *les Prêtres & les Princes de la Synagogue, qui, par comparaiſon avec les Gentils, ſe regardoient comme les Anges de Dieu.*

La maniere dont Dieu a accompli les deſſeins éternels de ſa miſéricorde dans la formation de l'Egliſe, par la Vocation & la converſion des Gentils, par les opérations infiniment diverſifiées de la grace dans les cœurs, par l'abondance & la variété des dons ſurnaturels communiqués alors aux premiers Chrétiens, eſt quelque choſe de ſi grand & de ſi merveilleux, que les Anges mêmes, quoiqu'ils n'ignoraſſent pas ce qui en avoit été prédit par les Prophétes, y ont connu par des effets ſenſibles, combien la profonde ſageſſe de Dieu a de reſſources pour l'exécution de ſes volontés. C'eſt ce que ſaint Paul nous apprend dans ſon Epître aux Ephéſiens, lorſqu'il dit (1): *Cette grace m'a été conférée, à moi qui*

Angeli hoc etiam loco principes populi ſint, & Sacerdotes Judaïci, & Doctores legis.

Berr. 3. part. tom. 4. pag. 102.

(1) Epheſ. III. 8. 9. 10. & 11.

ſuis le plus petit de tous les Saints ; d'annoncer aux Gentils les richeſſes incompréhenſibles de Jeſus-Chriſt, d'éclairer tous les hommes ſur l'œconomie du Myſtère caché de toute éternité en Dieu, qui a créé toutes choſes ; afin que LES PRINCIPAUTÉS ET LES PUISSANCES QUI SONT DANS LES CIEUX *connoiſſent par l'Egliſe la ſageſſe de Dieu diverſifiée dans ſes effets, ſelon le deſſein éternel qu'il a accompli par Jeſus-Chriſt notre Seigneur :* UT INNOTESCAT PRINCIPATIBUS ET POTESTATIBUS IN CŒLESTIBUS PER ECCLESIAM MULTIFORMIS SAPIENTIA DEI.

On n'a jamais douté dans l'Egliſe que ces *Principautés* & ces *Puiſſances qui ſont dans le ciel*, IN CŒLESTIBUS, ne ſoient les divers Ordres des eſprits céleſtes. Le Fr. Hardouin eſt forcé d'avouer que *tout ce qu'il y a eu juſqu'ici d'interprétes* connus, n'ont pas donné d'autre ſens à ce texte de l'Apôtre (1). Mais une unanimité ſi parfaite

(1) *Hard. hîc, adnot. ad v. 10. pag. 570. col. 1.* Subit profectò mirari, viſum eſſe omnibus uſque ad hunc diem Interpretibus, quos quidem habemus, Paulum hoc loco Principatuum ac Poteſtatum nomine intelligere ſuperiores Angelicorum Spirituum ordi-

ne l'empêche pas de rejetter ce ſens avec mépris, & d'inſulter même à ceux qui en ont, dit-il, été les premiers Auteurs ; quoique ces Auteurs ſoient les Peres même les plus anciens & les plus reſpectables.

Que prétend-il donc que l'Apôtre a entendu par les *Principautés & les Puiſſances qui ſont dans le ciel ?* Ce ſont, dit-il (1), [& ſon Diſciple le répéte après lui (2),] les Princes & les Puiſſances de la Synagogue : & ſaint Paul dit qu'ils étoient dans le ciel, parcequ'ils aſpiroient aux biens *céleſtes.* Il traite même d'imitateurs *des Sociniens*, ceux qui n'interprétent pas comme lui le texte de l'Apôtre.

nes... Authores primi hùjus interpretationis fuiſſe videntur hi, qui, ut Sociniani, credi nollent dici Judæos ab Apoſtolo fuiſſe *in Cœleſtibus*, hoc eſt, ad cœleſtia aſpiraſſe.

(1) *Ibid. in paraphr. pag.* 569. *col.* 2. Ut Principes Synagogæ, & illæ ipſæ poteſtates, quæ cœleſtia noverant, ex Eccleſiâ gentium diſcant, quàm mirabilis & multiplex ſit ſapientia Dei in ſalute hominum procurandâ.

(2) *Berr.* 3. *part. tom.* 3. *pag.* 281. & 282. A l'éclat & au ſuccès dont ma prédication eſt accompagnée, les Principautés & les Puiſſances de mon peuple, ces hommes qui dominent parmi les anciens adorateurs du vrai Dieu, doivent reconnoître dans la nouvelle Egliſe des Nations que j'ai fondée, combien eſt admirable, & en combien de formes ſe multiplie la ſageſſe du Tout-puiſſant.

Quel excès d'aveuglement ! Il y a eu sans doute dans tous les tems parmi les Juifs de vrais enfans de Dieu, qui ont vécu de la foi dans l'attente des biens éternels & invisibles : mais ces enfans de Dieu, comme nous l'avons dit ailleurs, appartenoient au Nouveau Testament représenté par la femme libre. A l'égard du commun des Juifs, enfans de l'Ancien Testament figuré par l'esclave, bien loin d'avoir *aspiré aux biens célestes ;* leur caractère propre, selon saint Augustin & les autres saints Docteurs, a été de ne servir Dieu & de n'observer extérieurement la Loi, que par le désir charnel des biens de la terre, & par la crainte charnelle de les perdre. Accusera-t-on ces Saints d'avoir pensé & parlé comme les Sociniens, *ut Sociniani ?* D'un autre côté, quelle hardiesse & quelle témérité, de soutenir qu'il n'est pas parlé des Anges dans un texte où ils sont exprimés nommément, & qu'on avoue avoir toujours été entendu des Anges par tout ce qu'il y a eu d'Interprétes connus, *ab omnibus usque ad hunc diem Interpretibus, quos quidem habemus !*

Ce que saint Paul dit en cet endroit des saints Anges, le Prince des Apôtres nous l'apprend aussi. LES ANGES, dit-il (1), désirent de contempler les mystères renfermés dans la prédication Evangélique, & dans l'établissement de l'Eglise : *In quæ desiderant Angeli prospicere.* Nous suivons ici le Texte Grec, qui porte εἰς ἃ *in quæ.* La Vulgate porte, *in quem* [*Spiritum Sanctum*] *desiderant Angeli prospicere :* ce qui revient au même sens, supposé qu'on entende en cet endroit par le Saint-Esprit, les dons & les effets merveilleux par lesquels il a manifesté sa présence & son opération dans les premiers tems de l'établissement du Christianisme. Au reste cette différence de leçon ne fait rien au sujet que nous traitons ; puisque le Latin & le Grec expriment également *les Anges.* Mais le Fr. Hardouin prétend encore (2) que « par *les Anges* saint Pierre

(1) 1. Petr I. 12.

(2) *Hard. hîc in paraphr. pag. 690. col.* 1. In quo [Spiritu Sancto] quæ sunt mala & pericula Ecclesiæ ventura Ecclesiarum Pastores desiderant à longè aspicere, ut ad ea fortiter toleranda gregem sibi commissum præparent. *Et in adnot. pag. 691. col.* 2. Non *Angelos* hoc loco Petrus intellexit, quos cœlestes spiritus appellamus. Nam quid attinebat eò loci

» n'a pas entendu les Esprits célestes ; » mais les Pasteurs de l'Eglise, lesquels, dit-il, s'appliquoient à prévoir de loin les maux & les périls » dont l'Eglise étoit menacée, afin de » préparer leur troupeau à les souffrir » avec courage. »

Il ne veut pas non plus qu'on entende de saint Michel & des saints Anges, ce qui est dit dans l'Apocalypse (1), du *combat de saint Michel & de ses Anges contre le dragon & ses Anges*, qui sont les Démons. Ce sont, dit-il, *des noms figurés, énigmatiques & symboliques* dont saint Jean se sert pour désigner *Jesus-Christ avec ses Apôtres & les autres prédicateurs Evangéliques* (2). Il s'appuie du suffrage d'Alcazar, écrivain de sa Société ;

de his habere sermonem ?..... Sed quemadmodum Paulus *Angelos* sæpe appellat Judaicos Magistratus & Sacerdotes ;.... ita Petrus hoc loco *Angelos* vocat Ecclesiarum Pastores. [Pour cette fois, le Fr. Hardouin marche absolument seul. Le Fr. Berruyer n'a pas cru le devoir suivre dans cette interprétation.]

(1) Apoc. XII. 7. & 8.

(2) *Hard. hîc, pag.* 763. *col.* 1. Omnia nomina propria in hac Prophetiâ, ut jam diximus, figurata sunt, ænigmatica & symbolica. Itaque, *Michaël & Angeli ejus*, ut rectè Alcazar admonuit, Christus est cum Apostolis & Prædicatoribus..... In cœlo, hoc est, in Ecclesiâ.

comme si l'opinion singuliere d'un seul Auteur moderne, pouvoit contrebalancer le consentement unanime de l'Eglise, qui a toujours été persuadée qu'il est parlé en cet endroit du combat spirituel des bons Anges, dont saint Michel est le chef, contre les mauvais Anges ; combat qui a commencé au moment même de la chûte des Anges rebelles, & qui durera jusqu'à la consommation du dernier des Elus, à la fin des siécles.

Autres passages que l'Eglise a toujours entendus des Démons, & où ces Auteurs prétendent qu'il n'en est pas question.

Les Textes sacrés que nous venons de rapporter, regardent les saints Anges. En voici d'autres où il s'agit des mauvais, que nous appellons les Démons, ou le *Diable.*

Saint Paul parle ainsi au nom & en la personne des Elus (1) : *Je suis assuré que .... ni* LES ANGES, *ni* LES PRINCIPAUTES, *ni* LES VERTUS, *ni aucune autre créature, ne pourra me séparer de la charité de Dieu qui est en Jesus-Christ notre Seigneur.* Du consentement unanime des Peres & des Interprétes, ces différens noms, & particuliérement celui d'*Anges*, signi-

(1) Rom. VIII. 38. & 39.

fient les différens Ordres des malins esprits. Nous sçavons par la Foi que leur occupation la plus continuelle est de tâcher de séduire & de perdre les Justes ; mais qu'ils ne peuvent rien contre les Elus, que Dieu prend spécialement sous sa protection, & qu'il a résolu de conduire au salut par le grand don de la persévérance finale. Les FF. Hardouin & Berruyer prétendent au contraire, que *les Anges, les Principautés & les Vertus*, en cet endroit de saint Paul, ne sont autre chose que *les Puissances de ce monde, soit parmi les Juifs, soit parmi les Nations* (1).

Le même Apôtre exhorte les Fidéles de Corinthe, lorsqu'il s'élevoit entr'eux quelques différends, à ne les point porter devant les Magistrats

(1) Berr. 3. part. tom. 1. pag. 293.
Hard. hîc in paraphr. pag. 454. *col.* 2. Certus sum quia... neque judices populi Judaïci, neque Principes Gentium, neque potestates ullæ, &c. *Et in adnot. ad v.* 38. *pag.* 458. *col.* 2. NEQUE ANGELI. Angelorum nomine Apostolum passim intelligere Principes populi Judaïci, opportuniùs dicemus ad 1. Corinth. VI. 3. & XI. 10. & Coloss. II. 18. Principatuum autem & virtutum nominibus non aliud certè intelligit, quàm quod in paraphrasi diximus, etiam in 1. Corinth. XV. 24. Ephes. I. 21. III. 10. Coloss. I. 16. & II. 10. 15.

Payens, mais à les faire vuider par quelqu'un de leurs freres ; & pour les y engager, il leur dit entr'autres choses (1) : *Ne sçavez-vous pas que les Saints jugeront ce monde ? Et si vous devez un jour juger le monde, êtes-vous indignes de juger d'affaires de peu de conséquence ? Ne sçavez-vous pas que nous jugerons* LES ANGES MESMES ? *Combien plus devez-vous être bons pour juger de ce qui ne regarde que la vie présente ?* Ces paroles, ANGELOS JUDICABIMUS, ne permettent pas de douter, que les Saints qui auront résisté persévéramment aux Démons, ne doivent un jour être leurs juges. Aussi saint Chrysostome (2), & les autres Commentateurs anciens & modernes, n'ont-ils sur cela qu'une même voix. Il n'y a de partage sur cette matiere, que pour sçavoir en premier lieu, si ce pouvoir de Juger les Démons, sera commun à tous les Saints, ou s'il est réservé à ceux dont la sain-

(1) I. *Cor. VI.* 2. & 3. An nescitis quoniam sancti de hoc mundo judicabunt ? Et si in vobis judicabitur mundus, indigni estis qui de minimis judicetis ? Nescitis quoniam Angelos judicabimus ? Quantò magis sæcularia ?

(2) S. Chryst. hom. 16. in I. ad Corinth.

teté aura été plus éminente ; en second lieu, en quoi consistera ce jugement. La premiere question, comme le remarque Estius (1), paroît décidée par saint Paul lui-même, lorsqu'après avoir dit que *nous jugerons les Anges*, il en conclut que les moindres des Chrétiens sont assez bons pour terminer des différends où il ne s'agit que de choses temporelles, *contemptibiles qui sunt in Ecclesiâ, illos constituite ad judicandum* (2) : conclusion qui suppose que les moindres des Saints participeront à ce droit de juger les mauvais Anges. Ce qui fait dire à Tertullien, que « c'est un sujet de » douleur & de confusion pour les » Démons, de sçavoir que les pé- » cheurs, qui seront devenus par la » pénitence serviteurs de Jesus-Christ, » le jugeront lui & les Anges com- » pagnons de sa révolte (3). » Quant à la maniere dont ce jugement s'exercera, le même Théologien pense que ce ne sera pas seulement par voie de

(1) Estius in hunc locum.

(2) 1. Cor. VI 4.

(3) *Tertull. lib. de Pœnit. cap.* 7. Dolet Diabolus, quòd ipsum & Angelos ejus Christi servus ille peccator judicaturus est.

comparaiſon, dans le même ſens qu'il eſt dit dans l'Evangile (1), que les *Ninivites & la Reine de Saba s'éleveront au jour du Jugement* contre les Juifs qui ont refuſé de croire en Jeſus-Chriſt & qu'*ils les condamneront*, mais par voie d'autorité : enſorte que les Saints, par la victoire qu'ils remportent ſur les Démons, acquierent ſur eux un pouvoir réel, qui ſe rendoit autrefois très-ſenſible par les exorciſmes & aux tombeaux même des Saints ; & qui les mettra en droit de reprocher à ces eſprits ſéducteurs leur malice, & de leur inſulter comme à des ennemis vaincus, enchaînés & juſtement condamnés.

Mais nos deux Interprétes ne reconnoiſſent point ce pouvoir des Saints ſur les Démons. C'eſt pourquoi ils ſoutiennent (2) que *les Anges* que

(1) Matth. XII. 41. & 42.

(2) *Hard. hîc in paraphr. v. 3. pag. 496.* Neſcitis quoniam Principes ipſos populi Judaici, qui Chriſto credere noluerunt, in ſupremo judicii die arguemus & condemnabimus ? *Et in adnot. pag. 497. col. 1.* Hoc loco Apoſtolus neque de Dæmonibus agit, quos jam certè conſtat eſſe omninò judicatos, ... neque de Angelis bonis ; ... ſed de Principibus agit Magiſtratibuſque populi Judaïci.

Berr. 3. part. tom. 2. pag. 227. Les Princes & les Docteurs du Judaiſme, ces hommes que leur rang

nous jugerons ne sont pas les Démons, mais *les Princes & les Docteurs du Judaisme qui n'ont pas voulu croire en Jesus-Christ.* Le Fr. Hardouin se fonde sur ce que les Démons sont déja jugés. Raison pitoyable. N'est-il pas également certain que *les Princes & les Docteurs de la Loi qui ont rejetté Jesus-Christ*, sont déja jugés & condamnés depuis bien des siécles ? Mais ce premier jugement prononcé contre les Démons & contre les Juifs incrédules, est maintenant caché ; les impies osent même le traiter de chimère : c'est pourquoi il est nécessaire qu'il soit de nouveau prononcé, ratifié & manifesté à tout l'Univers : & il le sera, non-seulement par Jesus-Christ le souverain Juge des vivans & des morts, mais encore par tout le corps des Elus qui sont ses membres, & qui associés pour toujours à sa Royauté, s'uniront à lui dans la condamnation des Démons & des hommes pécheurs.

Saint Paul défendant d'élever à l'E-

au milieu d'un peuple adorateur du vrai Dieu a fait honorer du nom de ses Anges, nous qui sommes Chrétiens, ... nous les jugerons au jour des vengeances, & nous prononcerons sur leur sort pour l'éternité.

piſcopat ou à la Prêtriſe des Néophites, en donne pour raiſon qu'il y auroit à craindre qu'une trop prompte élévation ne fût pour eux une occaſion de s'enfler d'orgueil, & de tomber ainſi dans la même condamnation que *le Diable: ne in ſuperbiam elatus in judicium incidat Diaboli* (1). Il veut encore qu'on n'impoſe les mains pour l'Ordination qu'à des hommes d'une conduite irréprochable, & à qui *ceux même du déhors*, c'eſt-à-dire les Infidéles, *rendent un bon témoignage; de peur*, dit-il, qu'*ils ne tombent dans l'opprobre & dans les piéges du Diable*, ET IN LAQUEUM DIABOLI (2).

Peut-on douter que *le Diable*, ou le Démon, dont il eſt parlé dans ces deux verſets, ne ſoit l'eſprit ſéducteur? Outre le nom même de *Diable* qui le deſigne clairement, il l'eſt encore par deux caractères qui lui ſont propres; l'un de s'être perdu par l'orgueil, l'autre de tendre des *piéges* aux hommes pour les faire tomber dans le péché & dans la damnation. Cependant le Fr. Hardouin décide har-

(1) 1. Tim. III. 6.
(2) Ibid. ℣. 7.

diment que par le Diable, ſaint Paul n'entend pas le Démon, mais les Juifs accuſateurs & calomniateurs des Chrétiens (1). L'Apôtre, ſelon lui, n'a voulu dire autre choſe, ſinon qu'il ne falloit pas élever aux premieres dignités de l'Egliſe, des Néophites, ou des perſonnes d'une réputation ſuſpecte, de peur que leur conduite ne donnât lieu aux Juifs de décrier & de calomnier l'Egliſe.

Eraſme avoit eu à peu près la même idée : c'eſt pourquoi dans ſa traduction Latine du Nouveau Teſtament, il a rendu le mot Grec, τȣ διαβολȣ par *calumniatoris*, ſe fondant ſur ce que διαβολος en Grec ſignifie *calomniateur*. Mais le Fr. Hardouin qui témoigne par tout un ſouverain mépris pour le Texte Grec, & qui ne reconnoît que la Vulgate ſeule pour Ecriture divine & authentique, n'avoit pas le même

(1) *Hard. hîc paraphr. v. 6. pag. 620. col. 2. IN JUDICIUM INCIDAT DIABOLI.* Ne .... ea faciat quæ judicari damnarique meritò poſſint à Judæo, qui omnem anſam Chriſtianiſmum criminandi quærit. *Et in v. 7. IN LAQUEUM DIABOLI.* Unde ille . .. optatam Judæo delatori, quæſitamque diu ab eo materiam criminandi præberet. [le Fr Berruyer a été plus retenu. Il a ſuivi en cet endroit l'interprétation commune de l'Egliſe.]

prétexte. D'ailleurs la version d'Erasme a été rejettée & blâmée en ce point par tous les autres Interprétes Catholiques.

Estius en particulier la réfute par le texte même de l'Apôtre (1). Premiérement, dit il, il s'ensuivroit que ces paroles, *de peur que venant à s'enfler d'orgueil*, seroient superflues dans le discours de saint Paul : étant certain que, soit qu'un Néophite élevé à l'Episcopat en conçoive de l'orgueil, soit qu'il n'en conçoive pas, il est toujours exposé à la critique & à la médisance. Secondement, il est contre l'usage de l'Ecriture-Sainte de se servir du mot *judicium*, pour exprimer la calomnie ou la médisance ; au lieu qu'il est tout-à-fait conforme au langage des Auteurs sacrés, de dire qu'il est à craindre qu'un Néophite, promû aux dignités Ecclésiastiques, ne s'enfle d'orgueil, & que par là il ne s'attire un jugement, ou une condamnation, *judicium*, semblable à celle du Démon, qui est appellé dans

(1) Estius in hunc locum.

le Livre de Job, *Le Roi de tous les enfans d'orgueil* (1). Troisiémement, saint Paul nous apprend lui-même ce qu'il entend par *les piéges du Diable*, lorsqu'il dit que les pécheurs qui font pénitence, *sortent des piéges du Diable qui les tenoit captifs :* RESIPISCANT A DIABOLI LAQUEIS A QUO CAPTIVI TENENTUR (2). Quatriémement, enfin, ajoute Estius, le consentement des Anciens, qui s'accordent tous à entendre du Démon ces paroles de l'Apôtre, est une loi inviolable dont il n'est pas permis de s'écarter.

Ce n'est pas en ces deux endroits seulement que le Fr. Hardouin s'écarte de cette loi : il la viole d'une maniere encore plus dangereuse à l'occasion de ces paroles que le même Apôtre adresse à tous les Fidéles : *Ne donnez point de lieu* ou d'entrée *au Diable*, NOLITE LOCUM DARE DIABOLO (3). Il n'y a guéres d'avis plus nécessaire dans la vie Chrétienne que celui-là : cependant le commentaire du Fr. Hardouin

(1) Job. XLI. 25.
(2) 2. Tim. II. 26.
(3) Ephes. IV. 27.

le fait totalement difparoître. Selon lui (1), ce n'eft pas au Diable, ou au Démon, mais au *Juif calomniateur*, que faint Paul recommande de ne pas donner de prife. Quelle manie ! C'eft une chofe conftante, que le nom de *Diable* eft confacré par l'ufage des Livres faints pour exprimer le Démon. Il eft ainfi appellé, non-feulement parcequ'il eft menteur & le pere du menfonge, mais encore parcequ'il eft le calomniateur infatigable des Saints, & qu'il les *accufe jour & nuit en préfence de Dieu*, comme il eft dit dans l'Apocalypfe (2). Il eft certain encore que ce nom n'eft jamais pris autrement dans le Nouveau Teftament, non plus que dans le langage de l'Eglife, formé fur celui des Auteurs facrés. Vouloir qu'il ait un autre fens dans les endroits de faint Paul que nous avons rapportés, c'eft, pour ne rien dire de plus, affecter de fe fingularifer à quelque prix que ce foit.

Mais n'a-t-on pas lieu de foupçon-

(1) *Hard. hîc in paraphr. pag.* 572. *col.* 2. Nolite locum dare Judæo calumniatori. *Et in adnot. ibid.* *DIABOLO.* Judæo calumniatori.

(2) Apoc. XII. 10.

ner ces Auteurs d'avoir voulu ôter du Nouveau Testament les preuves de cette vérité, que le Démon tente les hommes pour les porter au péché & qu'il faut opposer à ses attaques une vigilance & une résistance continuelle? Rapportons sur cela deux traits qui ne donnent que trop de fondement à de justes allarmes.

Comment le Fr. H. explique ce que S. Paul dit [Ephes. VI.] des combats que nous avons à soutenir contre les Démons.

Le premier regarde l'avertissement que saint Paul donne à tous les Fidéles en la personne des Ephésiens, *de se revêtir des armes de Dieu, afin de pouvoir résister* aux attaques des *esprits malins.* Ce qu'il dit à ce sujet vous est connu, par l'attention qu'a l'Eglise de vous le faire lire chaque année; mais il est nécessaire de vous le remettre ici sous les yeux. *Revêtez-vous des armes de Dieu,* dit cet Apôtre (1), afin

(1) *Ephes. VI.* 11. *& seq.* Induite vos armaturam Dei, ut possitis stare adversùs insidias diaboli. Quoniam non est nobis colluctatio adversùs carnem & sanguinem, sed adversùs Principes & Potestates, adversùs mundi Rectores, tenebrarum harum, contra spiritualia nequitiæ in cœlestibus. Propterea accipite armaturam Dei, ut possitis resistere in die malo, & in omnibus perfecti stare. State ergo succincti lumbos vestros in veritate, & induti loricam justitiæ, & calceati pedes in præparatione Evangelii pacis: in omnibus sumentes scutum fidei, in quo possitis omnia tela nequissimi ignea extinguere: & galeam salutis

que *vous puissiez demeurer fermes contre les embûches* DU DIABLE. *Car nous n'avons point à combattre contre des ennemis de chair & de sang ; mais contre les Principautés & les Puissances, contre les Princes du monde*, c'est-à-dire, *de ce siécle ténébreux, contre* LES ESPRITS DE MALICE RÉPANDUS DANS L'AIR. *C'est pourquoi prenez les armes de Dieu, afin que vous puissiez résister au jour mauvais, & demeurer fermes dans la pratique de toutes les vertus. Ces armes de Dieu* dont saint Paul veut que nous soyions revêtus & que nous fassions perpétuellement usage, sont toutes spirituelles. *La vérité* doit être *la ceinture de nos reins : la justice* est notre *cuirasse :* la fidélité à marcher dans la voie de *l'Evangile de paix*, est la chaussure qui nous est prescrite : la foi est *le bouclier* qu'il faut opposer *à tous les traits enflammés du malin esprit :* l'espérance du *salut* doit nous servir de *casque ;* & *la parole de Dieu* est *l'épée spirituelle*, dont il nous est ordonné de nous servir.

Tout est spirituel dans ce genre de

assumite, & gladium spiritûs, quod est verbum Dei.

milice. Les ennemis qui nous attaquent & contre lesquels nous avons besoin d'être armés de pied en cap, *ne sont pas* des ennemis visibles, composés comme nous *de chair* & *de sang*, mais des *esprits de malice* répandus de toutes parts *dans* la région de *l'air* qui nous environne, *contra spiritualia nequitiæ in cœlestibus* : c'est le *Diable* & ses Anges, *adversus insidias Diaboli.*

Au second Chapitre de la même Epître, saint Paul avoit appellé le Diable, *le Prince des Puissances de l'air, des esprits qui exercent leur pouvoir sur les incrédules* ; PRINCIPEM POTESTATIS AERIS HUJUS, SPIRITUS QUI NUNC OPERATUR IN FILIOS DIFFIDENTIÆ. De même ici il donne aux Démons dont le Diable est le chef, les noms de *Principautés* & de *Puissances* ; & cette dénomination est fondée, comme le remarquent Estius, Cornelius *à lapide* & la plûpart des autres Interprétes & des Théologiens, sur ce qu'il est tombé des Anges de tous les Ordres de la Hiérarchie céleste. Ces esprits, destinés par leur création à être les Ministres de Dieu

dans le gouvernement du monde visible & corporel, avoient reçu en cette qualité un pouvoir proportionné à l'excellence & à la supériorité de leur nature. En perdant la justice par le péché, ils n'ont pas perdu entiérement ce pouvoir, quoiqu'ils n'ayent pas la liberté d'en user à leur gré & de faire tout le mal qu'ils voudroient. Saint Paul les appelle encore les Princes ou *les Recteurs du monde, de ce monde ténébreux*, MUNDI RECTORES, TENEBRARUM HARUM, parcequ'ils exercent un empire effroyable sur les pécheurs & sur les infidéles, que l'Ecriture désigne souvent par le nom de *ténébres*; parcequ'ils les tiennent en esclavage, & qu'ils s'en font obéir comme ils veulent, *à quo captivi tenentur ad ipsius voluntatem.*

Malgré la clarté de ce texte & le parfait concert de la Tradition dans la maniere de l'interpréter, le Fr. Hardouin soutient (1) que saint Paul n'y

(1) *Hard. hic paraphr. vers.* 11. & 12. *pag.* 575. *col.* 2 & 576. *col.* 1. Induite vos armaturam divinam, ut possitis stare adversùs insidias Judæi calumniatoris. Quoniam non est nobis colluctatio adversùs homines ex vili crassâque multitudine, nullius aut pinguis ingenii, nullarum virium, ... sed adversùs homines

parle pas d'un combat spirituel contre les Démons, mais de la résistance qu'il faut faire, dit-il, aux Princes & aux Puissances temporelles soit de la Judée, soit des autres Nations, qui s'opposent à la prédication, ou au progrès de l'Evangile. *Par le Diable*, ajoûte-t-il, il faut entendre les Juifs

consilii magni ac virtutis, adversùs fortes ac potentes; Principes nimirum Synagogarum Judaicarum, & Potestates, sive Magistratus Romanos: adversùs ipsosmet Rectores mundi hujus qui in tenebris Gentilismi versatur, & contra nequitias hominum illorum, qui se Spiritu Dei arbitrantur agi & obsequium præstare Deo, inter eos qui sunt ad cœlestia vocati, & bona cœlestia expectant, ac propterea vocant se quodammodo jam cœlestes; hoc est, inter Judæos. *Et in adnot. ad v.* 12. PRINCIPES ET POTESTATES. Utrumque istud vocabulum de solis Judaicæ Synagogæ Principibus accepit Apostolus cap. III. 10, & Coloss. II. 15. [C'est poser pour principe ce qu'il auroit fallu prouver; ou plutôt, c'est se faire de ses propres égaremens, des principes irréfragables.] Ne verò Dæmones hîc intelligantur, tum ipsum nomen vetat Principum & Potestatum, quod simpliciter sic positum non convenit malignis spiritibus; tum quòd nec mundi Rectores hos appellaret, & quòd alii hostes isti ab Apostolo dicuntur esse à carne & sanguine; cùm tamen reipsa non differat pugna adversùs carnem & sanguinem, ab eâ quæ est adversùs Diabolum. [Frivole objection. Comme si on n'avoit pas toujours distingué dans l'Eglise trois sortes d'ennemis du salut contre lesquels nous avons à combattre, sçavoir le Démon, le monde & la chair, ou notre propre concupiscence.] .... Sed quos sua hypothesis coegit alibi *Principatus & Potestates* de Dæmonibus intelligere, ii in isto etiam loco alienam à mente Apostoli interpretationem invexerunt.

calomniateurs

calomniateurs des Chrétiens. Ces paroles, *nous n'avons pas à combattre contre des ennemis de chair & de ſang*, ſignifient que ces ennemis ne ſont pas des hommes de néant, ou de la vile populace, ſans force & ſans eſprit; mais des hommes d'un eſprit profond, & redoutables par leur force. *Les Principautés & les Puiſſances*, ſont *les Princes de la Synagogue Judaique, & les Gouverneurs ou les Magiſtrats Romains. Les Princes* ou *les Recteurs du monde ténébreux*, ſont *les Princes de la Gentilité : les eſprits de malice répandus dans l'air*, ſont *les Juifs qui ſe croient des hommes céleſtes.* Expliquer autrement ce texte de l'Apôtre, l'entendre comme l'Egliſe l'a toujours entendu, d'un combat ſpirituel contre les Démons ennemis de notre ſalut, c'eſt, dit encore ce téméraire, lui donner une interprétation étrangere à la penſée de l'Apôtre, *alienam à mente Apoſtoli interpretationem.*

L'autre trait du même genre regarde cet important avis du Prince des Apôtres (1) : *Soyez ſobres & veillez, par-*

Comment il explique cet avis de ſaint Pierre; *Soyez*

(1) 1. Petr. V. 8.

sobres & veillez, parceque le Diable tourne autour de vous comme un lion rugissant, cherchant à vous dévorer.

ceque le Diable votre ennemi tourne autour de vous comme un Lion rugissant, cherchant à vous dévorer. Résistez-lui donc en demeurant fermes dans la foi. M. Nicole expliquant ces paroles, sur l'Epître du troisiéme Dimanche après la Pentecôte (1), remarque très-judicieusement « qu'il n'y a guéres de » choses plus terribles, & dont cependant les hommes soient moins » frappés, que celle que saint Pierre » nous découvre; qui est que tout le » monde est rempli de Lions invisibles, qui rodent à l'entour de nous, » & qui ne cherchent qu'à nous dévorer. Les hommes, ajoûte-t-il, » sont si vains dans leur aveuglement, » qu'ils se font un honneur de ne les » pas craindre, & presque de ne les » pas croire. C'est une foiblesse d'esprit, selon plusieurs, d'attribuer aux » Démons quelqu'effet: comme s'ils » étoient dans le monde pour n'y rien » faire.... Le plus grand mal est qu'il » y a peu de personnes qui croient » sérieusement que le Diable les tente, » leur dresse des piéges, & rode à

(1) Nomb. 7.

» l'entour d'eux, quoique ce ſoit ce
» qu'il y a de plus certain.... C'eſt ce
» que l'Apôtre a deſſein de nous imprimer dans l'eſprit par ces paroles
» que nous avons rapportées. Il nous
» découvre le danger où nous ſommes : il nous en apprend le reméde ;
» & par l'un & par l'autre il nous fait
» connoître l'excès de l'aveuglement
» de la plûpart des Chrétiens, qui
» ne penſent, ni à leurs dangers, ni
» aux remédes néceſſaires pour s'en
» garantir. » Ajoûtons que l'Egliſe Catholique a jugé cette inſtruction de ſaint Pierre ſi néceſſaire à tous ſes enfans, qu'elle la leur met tous les jours ſous les yeux à l'office de Complies, afin que comme le Démon ne ceſſe point de nous tendre des piéges pour nous perdre, nous ne ceſſions pas non plus de veiller, de prier & de ranimer notre foi, pour ne pas tomber ſous ſa puiſſance.

Il ne tient pas au Fr. Hardouin que les intentions de l'Apôtre & de l'Egliſe ſoient ſans effet dans l'eſprit des Chrétiens. « Il n'y a peut-être pas d'in-
» convénient, dit-il (1), à entendre

(1) *Hard. hîc in adnot. pag.* 700. *col.* 2. Haud ab-

» en cet endroit par *le Diable*, le » Juif appliqué à tendre des piéges » aux Chrétiens & à les calomnier. » C'est-à-dire, qu'il n'y a peut être pas d'inconvénient à croire & à faire croire aux Fidéles, que cet avis ne les regarde plus aujourd'hui, & que c'est à pure perte que l'Eglise nous le fait lire si souvent.

En quel tems sommes-nous donc, N. T. C. F. ? L'esprit d'incrédulité n'est-il pas déja assez répandu ? N'y a-t-il pas déja assez de prétendus esprits forts, qui traitent de chimères & de visions, ce que la Foi nous apprend de la malice infatigable de ces esprits de ténébres dont nous sommes environnés, qui nous voient & que nous ne voyons pas, & qui n'ont rien plus à cœur que d'exciter & d'enflammer nos passions par tous les objets sensibles, afin de nous faire consentir au péché, & de nous entraîner avec eux dans l'abîme ? Ceux même

sonum fortassis fuerit, *Diaboli* nomine hoc loco Judæum insidiatorem & calumniatorem intelligi; quemadmodum à Paulo vox ea accipitur, Ephes. IV. 27, & VI. 11 : item 1. Tim III. 6. & 7. [Le Fr. Berruyer n'a pas suivi dans sa paraphrase françoise ces scandaleuses explications de son Maître.]

d'entre les Fidéles qui ne doutent pas de cette vérité, n'ont-ils pas aſſez de pente à la perdre de vue & à vivre dans la négligence & la ſécurité ? Falloit-il encore qu'un ſoi-diſant interpréte du Nouveau Teſtament abusât de cette qualité, pour fournir des prétextes aux incrédules, & pour fomenter l'engourdiſſement des Chrétiens lâches & diſtraits ſur leurs dangers ?

Finiſſons ce Chapitre par une réflexion ſemblable à celle que nous avons eu occaſion de faire ſur une autre matiere, & qui vous fera ſentir de plus en plus le préjudice que de pareils commentaires de l'Ecriture portent à la Religion.

Concluſion de ce Chapitre.

Combien ne venez-vous pas de voir de Textes ſacrés, où il eſt parlé nommément des bons ou des mauvais Anges, & que l'Egliſe n'a jamais entendus dans un autre ſens; que cependant ces téméraires Ecrivains détournent à des ſens étrangers, par des explications arbitraires, démenties par la lettre même, & inconnues juſqu'à préſent à tous les Chrétiens ? Or de-là que ſuit-il ? Il s'enſuit évidemment en premier lieu, que ces Au-

teurs, autant qu'il eſt en eux, enlevent à l'Egliſe Catholique une partie conſidérable des preuves que le Saint-Eſprit lui a laiſſées dans les Livres ſaints, de l'exiſtence des bons & des mauvais Anges, & du commerce qu'ils ont avec les hommes, ſoit pour les protéger & les défendre, ſoit pour leur nuire. Il s'enſuit en ſecond lieu, que ſi une pareille licence dans l'interprétation des Livres ſaints, étoit ſoufferte ou demeuroit impunie, nous verrions s'élever de jour en jour de nouveaux Interprétes, qui ſuivans la même méthode, & portans ſeulement la hardieſſe un peu plus loin, prétendroient n'avoir pas moins de droit de ne pas entendre des purs eſprits les autres paſſages du Nouveau Teſtament auxquels les FF. Hardouin & Berruyer n'ont pas oſé toucher; & que les Paſteurs de l'Egliſe ne pourroient plus leur fermer la bouche, ni par l'évidence intrinſéque des Textes, ni par l'unanimité de ſa Tradition, ni par le conſentement des Peres & des Interprétes. Il s'enſuit en troiſiéme lieu, qu'il n'y aura plus de régle fixe pour l'intelligence de la parole de Dieu

écrite, dès qu'au mépris du ſens propre & naturel des termes, embraſſé uniformément par la Tradition de tous les ſiécles, il ſera permis à des particuliers de lui donner à leur fantaiſie tel ſens qu'il leur plaira d'imaginer.

CHAPITRE X.

Aſſertion ſcandaleuſe & impie du Fr. Hardouin, en ce qu'il prétend que c'eſt le Démon qui a appris aux Mages la ſignification de l'étoile miraculeuſe qu'ils virent à la naiſſance de Jeſus-Chriſt.

VOici un nouveau genre de ſcandale. Le Fr. Hardouin, qui tout à l'heure ne vouloit pas qu'il ſoit parlé du Démon en quantité d'endroits du Nouveau Teſtament, où il eſt appellé par ſon propre nom, s'imagine maintenant voir ſon opération dans un endroit de l'Evangile où la Religion ne permet pas même de la ſoupçonner. L'adoration de Jeſus-Chriſt par les

La vue de l'étoile fut accompagnée dans les Mages d'une lumiere intérieure & divine qui leur en découvrit la ſignification, & d'une grace qui les porta à aller adorer J.C.

Mages est une preuve d'autant plus éclatante de la Divinité de Jesus-Christ & de la vérité de sa Religion, que leur arrivée fit beaucoup de bruit à Jérusalem & à la Cour d'Hérode, où ils s'adresserent pour s'informer du lieu où étoit le Roi des Juifs nouvellement né, dont ils avoient vû l'étoile en Orient. Par une conséquence nécessaire, c'est ébranler un des fondemens de notre foi, que d'obscurcir un événement de cette importance, qui est l'objet d'une des plus anciennes solemnités de l'Eglise Chrétienne.

Jesus-Christ étant né à Bethléem, ville de Juda, dit saint Matthieu (1), *des Mages*, c'est-à-dire, selon l'opinion la plus commune & la mieux fondée, des Sages ou des Philosophes qui s'appliquoient à l'étude de l'Astronomie & des sciences naturelles, *vinrent d'Orient à Jérusalem, & demanderent où étoit celui qui étoit né le Roi des Juifs; car*, dirent-ils, *nous avons vû son étoile en Orient, & nous sommes venus l'adorer.* Vous sçavez la suite, & vous n'ignorez pas non plus que

(1) Matth. II. 1. & suiv.

Jesus-Christ en appellant ces étrangers à son berceau, après y avoir appellé d'abord des Bergers du voisinage, a voulu montrer dès-lors qu'il n'étoit pas seulement *la gloire de son peuple d'Israël*, mais encore *la lumiere qui devoit éclairer les Nations* (1).

C'est par le prodige d'une étoile extraordinaire qui parut dans le ciel, que Dieu fit connoître aux Mages la naissance du Sauveur. Mais comme la vue de ce phénoméne ne suffisoit pas pour leur faire conclure raisonnablement & avec certitude, que le Messie, le Roi des Juifs, étoit né; on ne sçauroit douter qu'à cet astre extérieur qui brilloit à leurs yeux, Dieu n'ait joint une lumiere intérieure qui leur en fit connoître la signification, & un mouvement de la grace, qui, en produisant la foi dans leur cœur, leur fit prendre la généreuse résolution d'aller adorer le Divin enfant dont la naissance leur étoit révélée. « *Il falloit*, » dit excellemment M. Bossuet (2), « que *l'étoile de Jacob* & *la lumiere du*

(1) Luc. II. 32.

(2) Elevat. sur les Mystères, dix-septiéme Semaine, seconde Elevation.

» *Christ* se fût levée dans leur cœur.
» A la présence du signe qu'il leur
» donnoit au-dehors, Dieu les toucha
» au-dedans par cette inspiration, dont
» Jesus-Christ a dit (1) : *Nul ne peut*
» *venir à moi, si mon Pere ne le tire.* »

Saint Léon enseigne la même chose comme une vérité incontestable. « Il » n'y a pas de doute, dit ce grand » Pape (2), que l'inspiration Divine » n'ait agi dans le cœur des Mages, » pour leur faire connoître avec cer- » titude & sans ambiguité, le mystère » signifié par l'étoile extraordinaire » qui paroissoit à leurs yeux. D'où » vient, dit-il encore (3), qu'ils firent

(1) Joan. VI. 44.

(2) *S. Leo. serm.* 31. *seu* 3. *de Epiph. c.* 2. Agente hoc sine dubio in eorum cordibus inspiratione divinâ, ut eos visionis Mysterium non lateret, & quod oculis ostendebatur insolitum, animis non esset obscurum.

(3) *Serm.* 33. *seu* 4. *de Epiph. cap.* 2. Unde enim hi viri .... hanc deferendorum munerum servavere rationem, nisi quia præter illam stellæ speciem, quæ corporeum incitavit obtutum, fulgentior veritatis radius eorum corda perdocuit : ut, priusquam labores itineris inchoarent, eum sibi significari intelligerent, cui in auro regius honor, in thure divina veneratio, in myrrhâ mortalitatis confessio deberetur ?

Voyez aussi S. Irenée *lib.* 3. *contra hæreses*, *cap.* 9. *aliàs* 10. *num.* 2. Et Origene *lib.* 1. *contra Celsum*, *num.* 60.

» un choix si éclairé dans les présens » qu'ils porterent, si ce n'est parce » qu'outre la clarté de l'étoile qui » excita leurs regards, un rayon bien » plus lumineux de la vérité les ins- » truisit suffisamment, pour qu'ils » sçussent, avant que de se mettre en » marche, que celui qui leur étoit » annoncé par ce signe miraculeux, » devoit être honoré comme Roi » par de l'or, adoré comme Dieu par » de l'encens, & reconnu pour hom- » me mortel par de la myrrhe ? »

Enfin toute l'Eglise dans la très-ancienne Collecte de la Fête de l'Epiphanie, rend graces à Dieu de cette révélation intérieure faite aux Mages, lorsqu'elle dit : *O Dieu, qui en ce jour avez révélé votre Fils unique aux Gentils sous la conduite d'une étoile*, &c.

Ce que le Fr. H. dit à ce sujet.

Mais par un travers d'esprit sans exemple, [pour ne rien dire de plus] le Fr. Hardouin ne veut pas que l'apparition de l'étoile ait été accompagnée dans les Mages, d'une révélation & d'une inspiration intérieures. « On » ne fait pas attention, dit-il (1), que

(1) *Hard. in Matth. cap. 2. adnot. ad v. 2. pag. 14. col. 2.* Quòd si quis dicat instinctum & revelatio-

» l'étoile auroit été inutile, s'il avoit » fallu de plus une révélation qui leur » en donnât l'intelligence ; puisque » cette révélation auroit suffi toute » seule. Nous croyons aussi que, » supposé qu'il y eût eu une révéla- » tion intérieure faite aux Mages, elle » leur auroit annoncé, de même que » l'Ange aux Bergers, qu'il leur étoit » né un Sauveur à Bethléem de Juda, » & qu'elle n'auroit pas désigné Jesus- » Christ par la qualité de Roi des » Juifs. »

L'aveuglement égale ici la présomption. Ce téméraire prétend-il donc faire la loi au Très-Haut, lui prescrire ce qu'il doit faire & ce qu'il ne doit pas faire, & jusqu'aux termes mêmes dans lesquels ses révélations doivent être conçues ? Mais s'il n'y a point eu de lumiere intérieure & divine qui ait éclairé les Mages & qui leur ait découvert la signification de l'étoile ;

nem divinam accessisse ad signum stellæ, non considerat is frustrà stellam esse, si id opus præterea fuit, quod solum sufficeret, si adesset ; nempe revelatio quæ distinctè intellectui proderet, natus est Rex Judæorum. Quamquam etiam arbitramur, si revelatio accessisset, dicturam fuisse magis, natum esse ipsis in Bethleem Juda Salvatorem, ut dictum est Pastoribus, non Regem Judæorum.

comment eſt-ce donc qu'ils ont pu conclure de l'apparition de cet aſtre extraordinaire, qu'il étoit né un Roi des Juifs ? C'eſt ici que l'égarement va être à ſon comble. « Il n'y a point ici à rafiner, dit le Fr. Hardouin (1). « Les Mages, comme je l'ai dit, » étoient des Magiciens. C'eſt le Dé- » mon qu'ils avoient coutume de con- » ſulter ; & c'eſt du Démon lui-même » qu'ils apprirent que la poſition de » l'étoile répondoit à Jéruſalem, ou » aux lieux adjacens, & qu'elle an- » nonçoit la naiſſance d'un enfant qui » ſeroit le Roi des Juifs, & qui ſeroit » le dernier, parcequ'il ſeroit éternel. » Autrement, ajoûte-t-il, il n'y a » point d'effort de génie humain, qui » eût pu, à la vue d'une étoile, quelle » qu'elle fût, leur faire juger qu'elle » ſignifioit la naiſſance d'un enfant » plutôt que tout autre événement ; » ou qu'elle ſignifioit un Roi, ou,

(1) *Ibid.* Nihil eſt hîc aſtutiùs cogitandum. Magi, ut diximus, magi fuere. Stellam quam in Oriente poſiti viderunt in Occidente lucere, didicerunt ab ipſo Dæmone, quippe quem ſolent magi conſulere, Hieroſolymis imminere, vel circumjacenti agro, & ortum annuntiare infantis, qui Rex Judæorum futurus eſſet, & idem poſtremus, quia ſempiternus. Alioqui nulla vis certè humani ingenii ex ſtellæ cujuſ-

» pour parler plus exactement, l'hé-
» ritier nouvellement né d'un Royau-
» me, plutôt qu'un Roi prenant ac-
» tuellement possession de son Royau-
» me dans un âge mûr ; ou enfin un
» Roi des Jufs, plutôt qu'un Roi des
» Arabes, qui habitoient près de Da-
» mas, ou un Roi des Romains....
» Mais dans la suite, après que les
» Mages eurent vû le Seigneur, &
» qu'ils eurent appris de la Mere de

piam visu colligere certò posset, aut recentem potiùs pueri alicujus ortum, quàm quid aliud significari; aut Regem potiùs, sive hæredem veriùs Regni recèns natum, quam eumdem ætate jam maturâ regnum capessentem ; aut denique Regem Judæorum potiùs, quàm Arabum circa Damascum, vel Romanorum.... Sed Magi, viso Domino, edoctique à Deiparâ, ipsum esse Altissimi filium, non modò procidentes adoraverunt eum, sed & haud dubiè artem pristinam deseruerunt; idque suæ erga Christum venerationis præmium retulerunt.... Judæis ergo Pastoribus, Cultoribus utique veri numinis, per bonos Angelos; Magis autem Gentilibus per ipsum Dœmonem Deus manifestavit ortum filii sui.

Le Fr. Berruyer paroît avoir pensé ici plus religieusement que son Maître, du moins à en juger par le texte suivant. [2. *part. tom.* 2. *liv.* 3. *p.* 83.] » Le Seigneur qui vouloit apprendre aux Nations la » venue du Messie, fit connoître à ce petit nombre de » Gentils ce que l'étoile signifioit, & leur inspira le » désir d'en suivre l'impression. » Il est pourtant assez difficile d'accorder ces paroles avec ce qu'il avoit dit à la page précédente ; qu' « on ne peut dire précisément .... comment à la vue d'une nouvelle étoile » les Mages découvrirent qu'elle annonçoit la naissance du Roi des Juifs. »

» Dieu qu'il étoit le Fils du Très-
» Haut, non-ſeulement ils l'adorerent
» en ſe proſternant ; mais ſans doute
» auſſi qu'ils renoncerent à leur art
» magique ; & que ce fut là la récom-
» penſe qu'ils remporterent de leur
» vénération pour Jeſus-Chriſt....
» Ainſi, les Bergers étant Juifs & ado-
» rans le vrai Dieu, c'eſt par les bons
» Anges que Dieu leur a appris la
» naiſſance de ſon Fils ; & les Mages
» étant Gentils, c'eſt par le Démon
» même que Dieu les en a inſtruits. »

Nous ne croyons pas qu'il ſoit poſſible d'imaginer quelque choſe de plus impie & de plus révoltant. Eſt-ce pour affermir dans les cœurs des Chrétiens la foi de la Divinité de Jeſus-Chriſt, & pour leur faire révérer dans la vocation des Mages le profond myſtère de la vocation des Gentils, que cet Auteur s'aviſe de donner aux Mages le Démon même pour Docteur & pour Apôtre ?

1. C'eſt ſans aucun fondement ſolide qu'il prétend que les Mages étoient magiciens, & en commerce ordinaire avec le Démon. S. Jérome

Impiétés de ſa ſcandaleuſe interpretation.

remarque (1), que ceux qu'on appelloit Mages, sont expressément distingués des Magiciens dans le Livre de Daniel, & que ces derniers y sont appellés *malefici* (2).

2. Quand même on supposeroit que les Mages qui vinrent adorer le Sauveur du monde après sa naissance, s'adonnoient auparavant à l'art détestable de la magie, s'ensuivroit-il que c'est le Démon qui leur a appris la signification de l'étoile ? Etoit-il plus difficile à Dieu d'éclairer leurs esprits, & de changer leurs cœurs par l'opération intérieure de sa grace, que de faire briller à leurs yeux une étoile miraculeuse ?

3. Selon ce scandaleux Commentaire, ç'aura été par un effet de la magie & d'un commerce infâme avec l'esprit de mensonge, que les Mages auront pris le parti d'aller rendre leurs hommages à Jesus-Christ. C'est le Démon, nous dit le Fr. Hardouin, qu'ils

(1) S. Hieron. in cap. 2. Danielis.

(2) *Dan. II.* 2. Præcepit Rex ut convocarentur arioli, & magi, & malefici, & Chaldæi. *Et* ℣. 27. Mysterium quod Rex interrogat, sapientes, magi, & arioli & aruspices nequeunt indicare Regi.

consulterent pour sçavoir ce que signifioit l'étoile. C'est par le moyen & au milieu d'opérations magiques, que le Démon leur aura appris sur quelle partie du globe terrestre l'étoile étoit placée, & ce qu'elle signifioit. C'est d'après une connoissance àcquise par une voie si ténébreuse & si exécrable, que les Mages se seront déterminés à sortir de leur pays & à tourner leurs pas du côté de Jérusalem. Quelles horreurs !

4. La foi & l'esprit de Religion n'auront donc eu aucune part à la résolution de ces étrangers, que l'Eglise des Gentils néanmoins a toujours considérés comme les prémices de sa vocation. Ils seront sortis magiciens de leur pays : ils auront continué leur route magiciens : ils seront arrivés magiciens à Jérusalem, & ils en seront partis magiciens pour se rendre à Bethléem. Ce n'aura été qu'après avoir rendu hommage à Jesus-Christ & lui avoir offert leurs présens, qu'ils auront renoncé à leur infâme profession : *Id suæ erga Christum venerationis prœmium retulerunt.*

5. Quand donc & comment les Ma-

ges ont-ils appris que l'enfant qu'ils ont adoré, étoit le Fils de Dieu ? Ils en ont été instruits, nous dit-on, par la Vierge sa Mere, après qu'ils eurent vû l'enfant ; *viso Domino, edoctique à Deiparâ.* Nous n'examinons pas si le témoignage de la mere seule a dû leur paroître suffisant pour les convaincre. Nous observerons seulement que dans tout ce que le Fr. Hardouin dit à ce sujet, il n'y a pas un mot qui fasse mention d'une grace intérieure qui ait éclairé leurs esprits, & qui ait opéré la foi dans leurs cœurs.

6. Enfin, si les Mages n'étoient que des magiciens instruits par le Démon, lorsqu'ils arriverent à Jérusalem, & qu'ils demanderent où étoit l'enfant qui étoit né le Roi des Juifs ; s'ils ignoroient alors que cet enfant étoit le Fils de Dieu ; en quel sens donc dirent-ils qu'ils étoient *venus l'adorer*, *VENIMUS ADORARE EUM ?* Il est évident que dans cette supposition, le terme *d'adorer* n'aura pû signifier dans leur bouche qu'un simple hommage de respect & de vénération du même genre que celui qu'on rend aux Rois de la terre. Or si ce terme, en

cet endroit, ne ſignifie pas l'adoration proprement dite qui n'appartient qu'à Dieu; comment prouvera-t-on qu'il ait un autre ſens quelques verſets plus bas, lorſqu'il eſt dit qu'*étant entrés dans la maiſon, ils trouverent l'Enfant avec Marie ſa Mere*, & que *ſe proſternans ils l'adorerent*, *ET PROCIDENTES ADORAVERUNT EUM ?* N'eſt-il pas naturel de penſer qu'ils ne rendirent point à Jeſus-Chriſt une autre eſpéce d'adoration ou de reſpect, que celle qu'ils s'étoient propoſés de lui rendre ? *Venimus adorare eum .... & procidentes adoraverunt eum.* Donc, conclura-t-on, l'adoration de Jeſus-Chriſt par les Mages ne prouve pas qu'ils l'ayent reconnu pour Dieu. Mais penſer ainſi, ce feroit contredire la Tradition & les ſaints Peres, réſiſter à l'Egliſe, qui nous propoſe les Mages comme des modéles, auſſi bien que comme les prémices de notre foi, & enlever à la Religion une des preuves de la Divinité de Jeſus-Chriſt (*).

(*) On peut voir le point de l'adoration proprement dite de Jeſus-Chriſt par les Mages, ſolidement établi par M. Boſſuet en deux endroits de ſa premiere Inſtruction ſur la Verſion du Nouveau Teſtament de Trevoux, *Remarque ſur le ſecond paſſage*, tom. 2.

CHAPITRE XI.

Erreurs & contradictions des FF. Hardouin & Berruyer touchant la Purification de la Sainte Vierge, & la Présentation de Jesus-Christ dans le Temple, & son rachât en qualité de premier né.

Ce qui est dit à ce sujet dans l'Evangile selon S. Luc.

LE double mystère de la Présentation de Jesus Christ dans le Temple de Jérusalem, & de la Purification de sa sainte Mere, est si universellement révéré dans l'Eglise, qui en a fait l'objet d'une de ses principales solemnités; que c'est non-seulement une témérité, mais une erreur manifeste d'en contester la vérité ou de le rendre douteux.

Saint Luc s'exprime ainsi à ce sujet (1). *Après que les jours de sa Pu-*

pag. 324. & 325, & dans l'*Addition, premiere Remarque ibid. pag.* 342. & *suiv.*

(1) *Luc. II.* 22. 23. & 24 Postquam impleti sunt dies purgationis ejus secundùm legem Moysi, tulerunt illum in Jerusalem ut sisterent eum Domino, sicut scriptum est in lege Domini; quia omne masculinum

rification [de Marie] *selon la Loi de Moyse, furent accomplis*, Marie & Joseph *porterent Jesus à Jérusalem pour le présenter au Seigneur, selon ce qui est écrit dans la Loi du Seigneur : tout enfant mâle premier né sera consacré au Seigneur ; & pour offrir en sacrifice, selon ce qui est écrit dans la loi du Seigneur, deux tourterelles, ou deux petits de colombes.*

Deux Ordonnances de la loi de Moyse, l'une pour la purification des femmes qui avoient mis un enfant au monde, & l'autre pour l'offrande & le rachât des

On voit dans ces paroles deux loix établies de Dieu par le ministère de Moyse, & accomplies par la sainte Vierge.

La premiere, qui se trouve au douziéme Chapitre du Levitique porte en premier lieu (1), que *si une femme, après avoir conçu, met au monde un*

adaperiens vulvam sanctum Domino vocabitur ; & ut darent hostiam, secundùm quod scriptum est in lege Domini, par turturum, aut duos pullos columbarum.

(1) *Levit. XII* 2. *& seq.* Mulier, si suscepto semine pepererit masculum, immunda erit septem diebus, juxta dies separationis menstruæ. .. Ipsa verò triginta tribus diebus manebit in sanguine purificationis suæ. Omne sanctum non tanget, nec ingredietur in sanctuarium, donec impleantur dies purificationis suæ... Cumque expleti fuerint dies purificationis suæ pro filio, sive pro filiâ, deferet agnum anniculum in holocaustum, & pullum columbæ, sive turturem, pro peccato, ad ostium tabernaculi testimonii, & tradet Sacerdoti, qui offeret illa coram

enfans mâles premiers nés. *enfant mâle, elle sera impure pendant sept jours,* .... & qu'ensuite *elle demeurera trente-trois jours* pour se purifier des suites de ses couches; c'est-à-dire, quarante jours en tout, durant lesquels il lui étoit défendu de *toucher à rien de saint* ou de consacré à Dieu, & d'entrer *dans le sanctuaire*, c'est-à-dire, dans le parvis du Temple, *jusqu'à ce que le tems de sa purification fût accompli :* si l'enfant qu'elle mettoit au monde, étoit une fille, le tems de sa séparation étoit une fois plus long, c'est-à-dire, de quatre-vingt jours. En second lieu, qu'après ce tems de quarante ou de quatre-vingt jours, elle *porteroit à l'entrée du tabernacle* ou du Temple, *un agneau d'un an pour être offert en holocauste, & un petit de colombe, ou une tourterelle pour être offerte en sacrifice pour le péché ; qu'elle les donneroit au Prêtre, lequel les offriroit devant le Seigneur & prieroit pour elle,* & qu'*elle seroit ainsi*

Domino, & orabit pro eâ, & sic mundabitur à profluvio sanguinis sui.... Quòd si non invenerit manus ejus, nec potuerit offerre agnum, sumet duos turtures, vel duos pullos columbarum, unum in holocaustum, & alterum pro peccato, orabitque pro eâ sacerdos, & sic mundabitur.

purifiée. La Loi ajoûtoit en faveur des femmes pauvres : *Si elle n'a pas le moyen d'offrir un agneau, elle prendra deux tourterelles, ou deux petits de colombe pour être offerts l'un en holocauſte, & l'autre pour le péché. Le Prêtre priera pour elle & elle ſera ainſi purifiée.* Le mot de *péché*, ſelon l'expreſſion de l'ancienne Loi, ſignifioit toute impureté extérieure & légale ; & cette impureté, dans le cas dont il s'agit, n'étoit autre choſe que l'état où ſe trouvoit une femme à qui la Loi défendoit de paroître en public, de toucher les choſes ſaintes, & d'entrer dans le Temple avant que de s'être acquittée de ce que la Loi lui preſcrivoit.

Cette ordonnance du Levitique, comme l'on voit, regardoit uniquement les femmes qui avoient mis des enfans au monde ; & elle avoit lieu après la naiſſance de chaque enfant, ſoit que ce fût un garçon, ou une fille ; le tems de l'obſerver étoit fixé au quarantiéme jour après la naiſſance de l'enfant, ſi c'étoit un garçon ; & au quatre-vingtiéme, ſi c'étoit une fille ; à moins que pour cauſe de ma-

ladie, ou par quelqu'autre empêchement légitime, une femme ne fût bien fondée à différer cette cérémonie.

L'autre loi regardoit les enfans mâles premiers nés. Dieu l'avoit établie pour servir de monument public & perpétuel de la faveur qu'il avoit accordée aux Israélites dans l'Egypte en épargnant leurs premiers nés, tandis qu'il frappa de mort en une seule nuit tous ceux des Egyptiens, depuis le premier né du Roi, jusqu'au premier né des esclaves, & tous les premiers nés des animaux. En mémoire d'une protection si marquée, le Seigneur voulut qu'à l'avenir on lui consacrât tous les premiers nés des hommes & des animaux, comme lui appartenans à un titre particulier. Les premiers nés des espéces d'animaux que la Loi déclaroit impurs, & qu'elle défendoit d'offrir en sacrifice, n'étoient point consacrés au Seigneur; il étoit ordonné de les échanger, ou de les tuer. Mais tous les autres premiers nés, & spécialement les premiers nés des hommes, devoient être consacrés au Seigneur (1).

(1) *Exod. XIII.* 11. & *seq.* Separabis omne quod

En

En vertu de cette loi tous les enfans mâles premiers nés auroient naturellement dû être séparés pour le service du Sanctuaire. Mais Dieu ayant destiné à ces fonctions la seule Tribu de Levi commanda qu'en même tems qu'on lui offriroit les premiers nés, on les racheteroit moyennant une somme d'argent, qui étoit taxée *à cinq sicles au poids du Sanctuaire* ( ), & destinée à l'entretien des Prêtres & des evites.

Il est certain que ces deux loix n'obligeoient point par elles mêmes ni Jesus-Christ ni sa sainte Mere. Jesus-Christ étant le Fils unique de Dieu, & ne s'étant fait homme que pour ra-

Quoique ces deux Loix n'obligeassent pas J. C. ni sa sainte mere, la foi nous apprend qu'ils s'y sont soumis.

aperit vulvam Domino, & quod primitivum est in pecoribus tuis: quidquid habueris masculini sexûs, consecrabis Domino. Primogenitum asini mutabis ove; quòd si non redemeris, interficies. Omne autem primogenitum hominis de filiis tuis, pretio redimes. *Et ℣.* 15. Idcirco immolo Domino omne quod aperit vulvam masculini sexûs, & omnia primogenita filiorum meorum redimo.

(1) *Num. XVIII.* 15. & 16. Quidquid primùm erumpit de vulvâ cunctæ carnis, quam offerunt Domino, sive ex hominibus, sive de pecoribus fuerit, tui [Aaron] juris erit: ita dumtaxat ut pro hominis primogenito pretium accipias, & omne animal quod immundum est, redimi facias, cujus redemptio erit post unum mensem, siclis argenti quinque, pondere sanctuarii.

cheter les hommes, n'étoit assurément pas dans le cas d'avoir besoin d'être racheté. La sainte Vierge, qui ne l'avoit pas conçu par la voie ordinaire, mais par l'opération du Saint-Esprit ; qui l'avoit mis au monde, comme elle l'avoit conçu, sans rien perdre de sa virginité ; qui n'avoit éprouvé ni avant ni après l'enfantement aucun des accidens auxquels les autres meres sont sujettes, n'avoit pas non plus besoin de se purifier. Bien loin de contracter aucune sorte d'impureté, elle n'étoit devenue que plus pure en concevant & en enfantant celui qui est la source de toute pureté.

Mais tel a été l'amour de Jesus-Christ pour les hommes, qu'en prenant notre nature, il s'est volontairement soumis à la loi & à toutes ses ordonnances, afin, dit saint Paul, de nous racheter du joug & des malédictions de la loi : *misit Deus Filium suum, factum ex muliere, factum sub lege, ut eos qui sub lege erant redimeret* (1). Il a voulu, quoiqu'il fût la

(1) Galat. IV. 4. & 5.

ſainteté même, être circoncis comme les autres enfans mâles le huitiéme jour après ſa naiſſance : de même auſſi il a voulu être offert au Seigneur & racheté à prix d'argent, comme les autres premiers nés.

La ſainte Vierge animée de ſon Eſprit, pouvoit-elle ne pas ſuivre cet exemple ? Ainſi, quoiqu'elle ne fût pas dans le cas de la loi, qui n'obligeoit que les femmes qui avoient conçu & enfanté par les voies ordinaires, il ne convenoit pas qu'elle s'en diſpensât. Les paroles de l'Evangile, que nous avons rapportées, ne laiſſent aucun lieu de douter qu'elle ne l'ait effectivement obſervée. Les jours à la fin deſquels elle devoit ſe purifier ſelon la Loi de Moyſe, étant accomplis, dit ſaint Luc, *Poſtquam impleti ſunt dies purgationis ejus ſecundùm legem Moyſi* (1), elle alla humblement au Temple : elle y alla pour elle-même, afin de ſatisfaire à ce que la Loi du Seigneur ordonnoit à toutes les femmes qui avoient mis un enfant au monde : elle y porta l'eſpéce d'ani-

(1) Luc. II. 22.

maux prescrits en ce cas là pour être offerts au Seigneur, l'un en holocauste & l'autre pour le péché ; & comme elle étoit pauvre, elle se renferma dans l'offrande qui étoit déterminée pour les pauvres : *Et ut darent hostiam secundùm quod dictum est in Lege Domini, par turturum, aut duos pullos columbarum* (1). Elle y alla aussi par rapport à son Fils Jesus-Christ notre Seigneur : elle le porta à l'entrée du Temple, pour le présenter & le consacrer au Seigneur, conformément à la Loi, qui ordonnoit que tous les enfans mâles premiers nés lui seroient consacrés : *Tulerunt Jesum in Jerusalem ut sisterent eum Domino, sicut scriptum est in Lege Domini, quia omne masculinum adaperiens vulvam sanctum Domino vocabitur* (2). Et comme cette même Loi ordonnoit de racheter les premiers nés, & de payer pour eux cinq sicles d'argent ; on ne peut douter que la sainte Vierge n'ait pareillement satisfait à cet article de la Loi. Si saint Luc ne le dit pas expressément, il le fait suffisamment

(1) Luc. II. 24.
(2) Ibid. ℣℣. 22. & 23.

entendre, en disant que Marie & saint Joseph accomplirent exactement par rapport à l'enfant Jesus, tout ce qui étoit prescrit & d'usage selon la Loi de Moyse : *Ut facerent secundùm consuetudinem Legis pro eo* (1) ; & ensuite : *Perfecerunt omnia secundum Legem Moysi* (2).

En vain les FF. Hardouin & Berruyer prétendent-ils que la Loi qui ordonnoit de racheter les premiers nés, étoit différente de celle qui ordonnoit de les consacrer au Seigneur, & qu'elles ne s'observoient pas dans le même-tems. Ils le disent en l'air, & sans en donner aucune preuve. Les textes de Moyse que nous avons rapportés, montrent évidemment le contraire; & tous les Commentateurs s'accordent sur ce point. Quand donc il est dit au livre des Nombres, que le rachât des premiers nés se feroit un mois après leur naissance, *cujus redemptio erit post unum mensem* (3), ces paroles signifient, selon les Interpré-

(1) Ibid. ℣. 27.
(2) Ibid. v. 39.
(3) Nomb. XVIII. 16.

tes (1), qu'on ne rachetoit les premiers nés qu'après le mois révolu ; ce qui n'ôtoit pas la liberté de différer quelques jours, & de faire concourir ce rachât avec la cérémonie de la purification de la mere. L'exemple de la sainte Vierge, qui a été si fidelle observatrice de la Loi, suffit tout seul pour en convaincre, puisque saint Luc nous apprend que ce fut le même jour & en même-tems qu'elle offrit les sacrifices prescrits pour sa purification, & qu'elle s'acquitta par rapport à son Fils de tout ce qui étoit ordonné & usité par la Loi, *ut facerent secundùm consuetudinem Legis pro eo.*

Aussi l'Eglise ne sépare-t-elle pas la Présentation & le rachât de Jesus-Christ, de la Purification de sa sainte Mere : elle honore ces deux Mystères conjointement par une seule & même solemnité, comme ayant été accomplis le même jour ; & elle célébre cette Fête le second de Février, qui est le quarantiéme après celui où elle honore la mémoire de la naissance de notre Seigneur. Tous ces différens

(1) Voyez Jansenius, Menochius, & autres sur cet endroit du Livre des Nombres.

objets ſont exprimés dans l'office de cette Fête, & en particulier par ces paroles d'une Hymne qui eſt d'uſage dans un grand nombre de Diocèſes: « Nations, ſoyez dans l'étonnement : » Dieu ſe fait victime : le Légiſlateur » ſe ſoumet à la Loi : le Rédempteur » du monde eſt racheté, & une Mere » ſans tache ſe purifie. »

Stupete gentes : ſit Deus hoſtia :
Se ſpontè Legi legifer obligat :
Orbis Redemptor nunc redemptus :
Seque piat ſine labe mater.

Le Fr. H. nie formellement que la ſainte Vierge ſe ſoit ſoumiſe à la loi de la Purification. Réfutation de ce qu'il dit à ce ſujet.

Quelque claires que ſoient les paroles de l'Evangile, & quelqu'unanime que ſoit ſur ce point la Tradition de l'Egliſe Catholique, le Frere Hardoüin nie ouvertement que la ſainte Vierge ſe ſoit ſoumiſe à la loi de la Purification, & que Jeſus-Chriſt ait été racheté ſelon la Loi. « La Vierge » Mere de Dieu, dit-il (1), n'a pas pû » en conſcience ſe préſenter comme » ſujette à la Loi qui obligeoit les

(1) *Hard. in Luc. cap. 2. adnot. ad v. 22. pag. 160. col. 1.* Nec denique Virgo Deipara potuit ſalvâ conſcientiâ exhibere ſe veluti obnoxiam legi puerpera-

» femmes à se purifier après leurs cou-
» ches.... Il ne convenoit pas qu'elle
» donnât lieu de penser qu'elle avoit
» éprouvé ce qui arrive aux autres
» femmes, puisque cela étoit faux,
» & auroit tourné grandement au
» déshonneur de Jesus-Christ notre
» Sauveur. » En conséquence il n'approuve pas qu'on donne à la Fête vulgairement appellée *la Chandeleur*, le nom de Fête *de la Purification de la sainte Vierge*, attendu, dit-il, qu'*elle ne s'est pas purifiée.*

Quelle présomption ! Ce que l'Eglise a toujours été persuadée que la sainte Vierge a fait pour obéir à la Loi du Seigneur, ce nouveau venu ose soutenir, non-seulement qu'elle ne la pas fait, mais qu'elle n'a pas même pû le faire en conscience & sans déshonorer grandement Jesus-Christ. Est-ce donc témérairement &

rum ;.... nec decuit id ipsam se quoque passam esse quoquomodo dare ansam existimandi, cùm & falsum esset, & in magnum Domini ipsius Servatoris nostri dedecus recideret.... Itaque diem illum, quem purificatæ Virginis, quæ reipsa purificata non fuit, [vocant] ..... hunc, inquam, diem mallem ego profectò, salvo meliori judico, appellari diem festum Præsentationis pueri Jesu, uti arbitror fuisse olim ubique nuncupatum.

ſans raiſon, que l'Epouſe de Jeſus-Chriſt a toujours fait profeſſion de croire le contraire ? Sa croyance n'eſt-elle pas évidemment fondée ſur la Tradition conſtante de tous les ſiécles, & ſur le témoignage même très-poſitif de l'Evangile ? Que peut-on déſirer de plus clair que les paroles de ſaint Luc : *Après que les jours de ſa purification ſelon la Loi de Moyſe furent accomplis*, ... ils allerent *à Jéralem .... pour offrir en ſacrifice, ſelon ce qui eſt preſcrit par la Loi du Seigneur, deux tourterelles ou deux petits de colombe*, qui ſont les eſpéces de victimes que la loi du Levitique preſcrivoit pour la purification des femmes pauvres, qui n'avoient pas le moyen d'offrir un agneau d'un an ?

Prétendre que la loi mentionnée par ſaint Luc, n'eſt pas la loi de la Purification, mais une loi générale qui défendoit de paroître devant le Seigneur les mains vuides & ſans faire quelque offrande (1); c'eſt fermer les

(1) *Ibid. adnot. ad v. 24. pag. 161. col. 2. SECUNDUM QUOD DICTUM EST IN LEGE DOMINI.* Neque hîc Levitici caput XII. à Lucâ denotatur, UT VULGÒ SIMILITER, SED FALSÒ, CREDITUR.... Sed Legem illam Evangeliſta indicat Exodi

yeux à la lumiere, & chercher à en imposer aux Lecteurs. Cette loi générale laissoit chaque particulier pleinement libre de faire telle offrande ou tel don qu'il vouloit; au lieu que la Loi rapportée par saint Luc déterminoit précisément deux espéces de sacrifices qui devoient être offerts à Dieu, & spécifioit les victimes qui devoient être immolées : or c'est pour obéir à cette Loi, dit l'Evangéliste, que la sainte Vierge fit son offrande au Temple, & elle la fit *après que les jours de sa purification furent accomplis selon la Loi de Moyse.*

On pourroit demander si le Fr. Hardouin parle sérieusement quand il ajoute, contre la notoriété la plus constante, que l'Eglise défend qu'on parle de Purification de la Ste Vierge dans l'office de la Fête de la Chandeleur (1). La fausseté est grossiere. Y

XXXIV. 20, ubi quoties Templum adiri in Lege præcipitur, uti factum oportuit, ad sistendum Domino puerum, offerri simul quidquam [Lex imperat : *Nec apparebis in conspectu meo vacuus*, hoc est, sine oblatione.

(1) *Ibid. ad v. 22. pag. 160. col. 1.* In officio certè precum suarum vetat Ecclesia mentionem fieri Purificationis Deiparæ; vetat in præfatione Missæ cantari, *& te in Purificatione Beatæ Mariæ*, quemadmo-

a-t-il donc un ſeul Breviaire du monde Catholique, où on ne liſe pas à l'office de la nuit l'endroit du Levitique, où il étoit ordonné aux femmes de ſe purifier dans le Temple après leurs couches ? Tout le reſte de l'office de ce jour n'eſt-il pas rempli d'une multitude d'autres Textes qui conſtatent l'humble ſoumiſſion de Marie à cette loi figurative ? L'Egliſe n'y fait-elle pas manifeſtement alluſion dans la Collecte même, par ces paroles où elle demande à Dieu qu'il nous faſſe la grace de lui être préſentés dans le temple de ſa gloire avec des ames bien purifiées, *purificatis mentibus ?* Ne lit-on pas à la meſſe le texte de ſaint Luc qui marque expreſſément que c'eſt le jour *de la Purification de Marie ſelon la Loi de Moyſe ?* Cette Fête n'eſt-elle pas appellée univerſellement *la Fête de la Purification de la très-ſainte Vierge ?* Car quoiqu'on lui donne auſſi, avec raiſon, le nom de Fête de la Préſentation de Notre Seigneur Jeſus-Chriſt, parceque cette

dum in aliis feſtis canitur, *& te in Conceptione, & te in Nativitate, & te in Annuntiatione Beatæ Mariæ, &c.*

Fête a principalement pour objet l'oblation que Jesus-Christ a faite de lui-même ce jour-là à Dieu son Pere, en se substituant à toutes les anciennes victimes; elle est cependant plus communément connue sous le nom de *Fête de la Purification de la sainte Vierge.* N'est-ce pas enfin pour se conformer à l'esprit & à l'intention de l'Eglise, que les Prédicateurs Evangéliques proposent ce jour-là à la piété & à l'imitation des Fidéles l'exemple de l'obéissance de la Mere de Dieu, qui s'est soumise à une loi humiliante dont sa parfaite pureté sembloit devoir la dispenser ? Après tant de preuves sans réplique de la croyance de l'Eglise, nous dire qu'elle défend de parler de la Purification de Marie dans la Préface de la Messe, c'est supposer qu'on a pour Lecteurs des imbécilles. La raison pour laquelle on ne fait pas mention de la Purification de Marie dans la Préface de la Messe, est toute naturelle : c'est qu'en cette Fête on ne dit pas la Préface usitée en l'honneur de la sainte Vierge, mais celle de l'Incarnation & de la naissance de Jesus-Christ, afin de faire

concevoir aux Fidéles que c'est de l'oblation de Jesus-Christ qu'ils doivent s'occuper principalement en ce jour.

C'en est assez sur ce premier article : passons au second, c'est-à-dire, au mystère de la Présentation & du rachât de Jesus-Christ. Selon le Frere Hardouin (1), « CE N'EST PAS EN » QUALITÉ DE PREMIER NÉ, mais en » qualité d'enfant mâle, que Jesus-» Christ a été porté au Temple par » ses parens. C'est pour cela, dit-il, » que saint Luc, avec beaucoup de » circonspection, a passé sous silence » la loi qui ordonnoit de racheter les » premiers nés, parceque CE RACHAT » N'A PAS DU SE FAIRE A L'ÉGARD » DE JESUS-CHRIST.... IL NE FAL-» LOIT PAS, je crois, OU IL NE CON-» VENOIT PAS QUE LE RÉDEMPTEUR » DE TOUT LE MONDE FUST RA-» CHETÉ. » Que n'ajoutoit-il qu'il ne falloit pas non plus que le Sauveur du

Il nie pareillement que J. C. ait été présenté dans le Temple & racheté en qualité de premier né. Réfutation de ce qu'il dit à ce sujet. Il y a dans tous les Mystères de J. C. un mélange de lumiere & d'obscurité.

(1) *Ibid. ad v. 23. pag. 161. col. 1.* Nihil horum, inquam, Lucas respexit; cùm Christum affirmet, non quia primogenitus, sed quia masculus esset, delatum fuisse in Templum à parentibus. Eam ob rem silentio præteriit circumspectè admodum hanc redemptionem; eò quòd fieri ea pro Christo non debuit.... nec verò redimi, opinor, oportuit aut decuit totius mundi Redemptorem.

monde fût circoncis ; qu'il ne falloit pas que celui qui ôte les péchés du monde, reçût un Baptême de pénitence ; qu'il ne falloit pas que l'auteur de la Loi fût soumis à la Loi, &c ? Car il n'est assurément pas plus indigne du Rédempteur du monde d'être racheté conformément à la Loi de Moyse, que d'être circoncis, que de recevoir un Baptême de pénitence, que de se soumettre aux autres ordonnances de la Loi. C'est au contraire, comme saint Paul le dit expressément, *pour racheter ceux qui étoient sous l'esclavage* & sous la malediction de *la Loi*, qu'*il a été soumis à toutes* les ordonnances de *la Loi*, & par conséquent à celle-là même qui prescrivoit de racheter les enfans mâles premiers nés : *FACTUM SUB LEGE, UT EOS QUI SUB LEGE ERANT REDIMERET* (1).

Admirez comment le Seigneur se plaît à réprouver & à confondre l'orgueilleuse sagesse de ces prétendus Sçavans, en leur cachant les Mystères qu'il révéle aux humbles & aux petits.

(1) Galat. IV. 4. & 5.

Le rachât de Jesus-Christ est un scandale & une folie pour le Fr. Hardouin ; comme sa croix a été un scandale pour les Juifs, & une folie pour les Gentils : mais tous les vrais Fidéles réverent ce Mystère, comme ils réverent tous les autres, & ils ne doutent pas qu'il n'ait fait partie du prix infini de notre Rédemption. Dieu a voulu qu'il y ait dans tous les Mystères de Jesus-Christ, & assez d'obscurité pour aveugler ceux qui aiment les ténébres, & assez de lumiere pour éclairer, pour convaincre, pour consoler & pour affermir ceux qui aiment & qui cherchent sincerement la vérité. Jesus-Christ est né dans la pauvreté d'une étable ; mais sa naissance a été annoncée par les Anges, célébrée par leurs cantiques, manifestée par une étoile miraculeuse. Il a porté dans sa circoncision l'apparence des pécheurs ; mais il a reçu en même-tems le nom de JESUS, de Sauveur des hommes ; & ce nom adorable avoit été annoncé avant sa conception par l'Ange Gabriel. Il s'est abaissé sous la main de son Précurseur pour recevoir un Baptême de pénitence ; & par cette

cérémonie, il s'eſt lui-même confondu en quelque ſorte avec les pécheurs; mais à peine fut-il ſorti des eaux, que les cieux s'ouvrirent ſur lui, & que le Pere Eternel fit entendre une voix par laquelle il déclara que c'étoit ſon Fils unique. Il eſt mort ſur une croix entre deux voleurs; mais au moment même de ſa mort, il a montré ſa puiſſance & ſa Divinité par les prodiges dont elle fut accompagnée & ſuivie. Il s'eſt rendu ſemblable aux autres hommes en toutes choſes, excepté le péché; mais il a fait voir par une multitude de miracles inconteſtablement divins, qu'il eſt véritablement Dieu. Il s'eſt ſoumis à la Loi comme le dernier des Iſraélites; mais par la vertu & par le mérite infini de ſon ſacrifice, il a aboli pour toujours cette Loi impuiſſante qui n'avoit pour fin que de le prédire & de le figurer. Faut-il donc s'étonner que ce mélange d'obſcurité & de lumiere ſe rencontre auſſi dans le myſtère de ſa Préſentation dans le Temple? S'il y a été offert & conſacré à Dieu comme les autres premiers nés d'Iſrael; ſi, comme eux, il a été racheté par cinq ſicles

d'argent ; si sa sainte Mere qui l'avoit conçu & enfanté sans rien perdre de sa virginité, a paru se confondre avec les autres femmes en se soumettant à la loi de la Purification ; ces humiliations ont été accompagnées de circonstances capables de manifester sa grandeur à tous les cœurs droits. Un saint Vieillard, qui depuis long-tems soupiroit après la venue du Libérateur, est instruit par révélation que ce divin Libérateur va paroître dans son Temple : il y accourt, poussé par un mouvement du Saint-Esprit ; & saisi tout-à-coup du don de prophétie, il annonce que le précieux enfant qu'il prend entre ses bras, est *le Sauveur* du monde, *la lumiere qui doit éclairer les Nations, & la gloire de son peuple d'Israel.* Il déclare que cet enfant est *pour la ruine & pour la résurrection de plusieurs dans Israel*, & qu'il sera *en butte à la contradiction.* Puis adressant la parole à Marie, il lui prédit qu'elle *aura elle-même l'ame percée comme par un glaive.* Une pieuse veuve, connue pour *Prophétesse*, & dont toute la vie étoit consacrée à la priere, joint ses *cantiques de louanges* à ceux du bienheureux

Siméon, & fait connoître le Sauveur du monde *à tous ceux qui attendoient la rédemption d'Israel* (1).

Il ne falloit pas, ou il ne convenoit pas, dit le Fr. Hardouin, *que le Rédempteur des hommes fût racheté.* Mais de quel poids peuvent être de prétendues convenances contre un fait tel que celui-ci, attesté par l'Evangile même & par la Tradition ? S'en servir pour contredire des vérités clairement révélées, c'est se heurter contre la Pierre, & s'exposer à en être brisé.

Il dit encore que la Loi rapportée en ces termes par saint Luc (2), *Quia omne masculinum adaperiens vulvam, sanctum Domino vocabitur*, n'est pas celle qui ordonnoit de consacrer au Seigneur tous les enfans mâles premiers nés, mais une autre prétendue loi, qui obligeoit, dit-il, les Israélites à offrir à Dieu tous leurs enfans mâles. Mais de qui s'est-il flatté de faire recevoir une interprétation si manifestement contraire au Texte même ? Quel que soit le sens grammatical de cette expression, *adaperiens*

(1) Luc. II. 25. & suiv.
(2) Ibid. ℣. 23.

vulvam, [queſtion dans laquelle nous n'avons nul beſoin d'entrer, & qui eſt abſolument étrangere au point dont il s'agit] il eſt certain que dans le langage de l'Ecriture, elle ſignifie toujours les premiers nés, ou ceux qui ſortent les premiers du ſein de leur mere (1). Quant à la prétendue loi d'offrir à Dieu tous les enfans mâles, c'eſt une pure chimère imaginée par le Fr. Hardouin. On n'en trouve pas la moindre trace dans l'Ancien Teſtament. Car il eſt conſtant, de l'aveu de tous les Commentateurs, que ce texte de l'Exode, *quidquid habueris maſculini ſexus, conſecrabis Domino*, ne s'entend que des ſeuls premiers nés, & qu'il marque uniquement que l'ordre de conſacrer au Seigneur les premiers nés, ne tomboit que ſur les enfans mâles, & non ſur les filles. Ce qui précéde ces paroles & ce qui les ſuit immédiatement, ne permet pas

(1) *Exod. XIII.* 2. Sanctifica mihi OMNE PRIMOGENITUM, QUOD APERIT VULVAM, de filiis Iſrael. *Et* ℣. 12. Separabis omne QUOD APERIT VULVAM Domino, & QUOD PRIMITIVUM EST in pecoribus tuis. *Num. VIII.* 16. Pro PRIMOGENITIS QUÆ APERIUNT VULVAM in Iſrael. *Ib. XVIII.* 15. Quidquid PRIMUM ERUMPIT E VULVA.

de leur donner un autre sens (1).

Ces deux Points de la doctrine du Fr. H. sont rejettés par le Fr. B. lui même comme contraires à la *Tradition Catholique*, à l'*enseignement de l'Eglise*, & au *Texte Evangélique.*

Il faut que la doctrine du Fr. Hardouin sur les deux points dont nous venons de parler, soit bien évidemment contraire à la Foi de l'Eglise, pour que le Fr. Berruyer, son grand admirateur & son écho perpétuel, ait pris le parti de l'abandonner, du moins en partie, ou en apparence.

Il avoue que ce sont des vérités *certaines & qui appartiennent à la Tradition Catholique* (2), 1. Que Jesus-Christ *a été présenté dans le Temple* en qualité de premier né, & que *la sainte Vierge sa mere s'y est purifiée.*

(1) *Exod. XIII.* 12. *&* 13. Separabis omne quod aperit vulvam Domino, & quidquid primitivum est in pecoribus tuis : quidquid habueris masculini sexus, consecrabis Domino. Primogenitum asini mutabis ove. Quod si non redemeris interficies. Omne autem primogenitum hominis de filiis tuis, pretio redimes.

(2) *Berr.* 2. *part. tom.* 8. *quæst.* 5. *pag.* 247. *&* 248. Quæ certa sunt & ad Catholicam Traditionem pertinent ; .... extra quæstionem controversiamque ponamus. Non quæritur 1° an Christus verè in Templo præsentatus fuerit, aut Virgo Christi Mater se in Templo purificaverit. Non quæritur 2° an utraque cæremonia tempore, & ritu quem Lex præcipiebat, fuerit observata. Non quæritur 3° an non gemina hæc Filii & Matris actio in idem tempus, ac propè momentum concurrant. Hæc tria ex rei naturâ, ex Evangelicâ narratione satis declarantur & muniuntur.

:. Que ces deux cérémonies ont été
›bſervées dans le tems & en la ma-
niere preſcrite par la Loi de Moyſe.
;. Qu'elles ont été obſervées toutes
leux le même jour. Ces trois points,
ıjoute-t-il, ſont ſuffiſamment établis
& prouvés *par la nature de la choſe*,
par l'autorité de l'Egliſe enſeignante,
& par la narration de l'Evangile. Vous
voyez que par là il condamne lui-
même formellement la doctrine de
ſon Maître, comme contraire à *la Tra-
dition Catholique*, à *l'enſeignement de
l'Egliſe* & au *Texte ſacré de l'Evan-
gile.*

Mais parle t-il en cela bien ſince-
rement, & ne détruit-il pas dans la
ſuite ces trois vérités qu'il eſt convenu
appartenir à la Foi Catholique? C'eſt
ce qu'il eſt important d'examiner,
tant pour connoître le génie de ces
Auteurs, que pour défendre les dog-
mes ſacrés qu'ils oſent attaquer.

Erreurs du Fr.B. ſur cette matiere, 1. Il n'avoue pas que J. C. à titre de premier né, ait été racheté.

Premiérement, le Frere Berruyer
avoue à la vérité que Jeſus-Chriſt a
été préſenté dans le Temple en qua-
lité de premier né, mais il n'avoue
pas qu il y ait été racheté (1); quoi-

(1) *Ibid. pag.* 303. *& ſeq. & pag.* 305. Nulla men-

que, comme nous l'avons dit, la même loi qui ordonnoit de consacrer au Seigneur tous leurs enfans mâles premiers nés, ordonnât aussi de les racheter par une somme d'argent.

2. Il soutient que J. C. n'a été présenté dans le Temple, & que la sainte Vierge ne s'y est purifiée, que plus de trois ans après la naissance de J. C.

Secondement, il s'efforce de prouver par une longue dissertation, que Jesus-Christ n'a été présenté dans le Temple, & que la sainte Vierge n'y a accompli la loi de la Purification, que plus de trois ans après la naissance de Jesus-Christ. Or comment accorder cela avec cette vérité qu'il a reconnue pour *certaine, pour appartenante à la Tradition Catholique* & *à l'enseignement de l'Eglise*, que ces deux cérémonies ont été observées dans le tems & en la maniere que la Loi prescrivoit, *eo tempore & ritu quem Lex præcipiebat?* Comment l'accorder avec le Texte de l'Evangile, qui porte expressément, qu'*après que les jours de la purification* [*de Marie*] *selon la Loi de Moyse furent accomplis*, *POSTQUAM IMPLETI SUNT DIES PURGATIONIS EJUS SECUNDUM LEGEM*

tio est redempti pueri, vel solutæ pro illo pecuniæ : & verò, pueri offerendi & pueri redimendi tempora, ex legis præscripto non concurrebant.

MOYSI, c'eſt-à-dire quarante jours après la naiſſance de Jeſus-Chriſt; Marie & Joſeph *le porterent à Jéruſalem pour le préſenter au Seigneur, ... & pour offrir les victimes preſcrites par la Loi* pour la purification des femmes après leurs couches?

Que dans certains cas & pour des raiſons légitimes, il ait été permis aux femmes de remettre à un autre tems la cérémonie de leur purification, c'eſt ce que perſonne ne conteſtera. Mais l'Evangile portant expreſſément que la ſainte Vierge l'obſerva *après que les jours* déterminés par *la Loi furent accomplis*, eſt-il permis à des Chrétiens d'enſeigner le contraire, & & de prétendre qu'elle ne l'a obſervée que plus de trois ans après la naiſſance de Jeſus-Chriſt ſon Fils?

3. Il ſoutient, à l'exemple du Fr. H., que ces paroles de S. Luc, *Poſtquam impleti ſunt dies purgationis ejus*, ne doivent pas s'entendre de la purification de la ſainte Vierge;

Troiſiémement, il eſt vrai que le Fr. Berruyer prétend, à l'exemple du Fr. Hardouin, que ces paroles de l'Evangile, *poſtquam impleti ſunt dies purgationis* EJUS *ſecundùm legem Moyſi*, ne doivent pas s'entendre de la ſainte Vierge, ni du tems où elle devoit ſe purifier dans le Temple ſelon la Loi de Moyſe, mais de l'enfant

mais d'une prétendue purification de J. C. Réfutation de cette erreur.

Jesus, & du tems durant lequel ils supposent que les enfans étant regardés comme impurs, l'entrée du Temple leur étoit interdite. Mais c'est-là un nouveau trait de hardiesse, qu'il est encore moins permis de dissimuler ou de tolérer. Que deviendroit la loi inviolable, qui défend d'expliquer l'Ecriture sainte contre le consentement unanime de l'Eglise Catholique, si l'on souffroit de pareilles interprétations ? Tous les Peres généralement, tous les Interprétes tant anciens que nouveaux, toute l'Eglise en un mot, n'a jamais douté que ces paroles ne se rapportent à la sainte Vierge. Le pronom féminin αυτης, qui se trouve dans le Texte Grec (*), détermine ce sens là & exclut tout autre sens. La nature même des choses ne permet

(*) Il y a dans plusieurs Exemplaires Grecs le pronom pluriel, αυτων, *eorum ;* ce qui a donné lieu à quelques Interprétes de supposer que l'impureté légale de la mere refluoit aussi sur l'enfant qu'elle avoit mis au monde ; mais sans qu'il leur soit possible d'en donner d'autre preuve. Le pronom féminin, αυτης, qui se trouve dans un grand nombre d'exemplaires, tant imprimés que manuscrits, doit passer pour la vraie leçon. Ce que nous avons déja dit, & ce que nous allons dire encore dans la suite, ne permettent gueres d'en douter.

pas

pas d'en imaginer un autre ; puisqu'il est constant qu'il y avoit une loi qui prescrivoit aux femmes de se purifier après leurs couches, & qui fixoit le tems de cette cérémonie ; au lieu qu'il n'y en avoit aucune qui ordonnât de purifier les enfans. Il étoit seulement ordonné de circoncire les garçons le huitiéme jour ; après quoi ils appartenoient au Peuple de Dieu, & en cette qualité ils avoient droit d'être portés au Temple.

Enfin si ces paroles, *postquam impleti sunt dies purgationis ejus*, ne se rapportent pas à la Vierge Mere de Dieu ; quelle certitude pourra-t-on avoir par l'Evangile, qu'elle ait obéi à la loi de la Purification ? Les deux tourterelles qu'elle porta au Temple pour être offertes en sacrifice, pourront à la vérité le faire conclure ; mais ce qui rend cette preuve démonstrative, c'est le concours de ce double sacrifice avec le tems *auquel elle devoit se purifier selon la loi de Moyse*. Faire disparoître ce rapport, si clairement exprimé par l'Evangile, c'est affecter de répandre des nuages sur le fait même de la Purification de la sainte Vierge.

Quelque convaincantes que ſoient toutes ces autorités, elles n'ébranlent pas nos deux Auteurs. Loin de céder à l'unanimité des Peres & des Interprétes, ils leur inſultent comme à des gens peu attentifs, qui n'ont pas ſçu conſidérer d'aſſez près le texte qu'ils expliquoient, & qui ſemblent avoir pris plaiſir à *ſe dreſſer une croix de leurs propres mains*, UT SIBI MANU SUA CRUCEM FIGERENT (1). A l'égard du Texte original Grec, ils n'y répondent qu'en le décriant à leur ordinaire, & en le traitant de texte ſuppoſé & corrompu, qui ne mérite nulle croyance, & qui n'eſt d'aucune conſidération (2). S'ils

(1) *Berr.* 2. *part. tom.* 8. *pag.* 298. Omnes ferè, non de puero, ſed de puerperâ accipiunt. Tantùm valuit vox illa [*purgationis dies*] non viro, quemadmodum ſine examine creditur, tribuenda. *Ibid. pag.* 296. Videtur nobis propè manifeſtum, ... eos qui.... pronomen [*ejus*] ad Virginem puerperam referunt, ita Scriptorem Sacrum loquentem inducere, ut contra omnes orationis congruæ leges locutus eſſe cenſendus ſit. *Et ibid. pag.* 283. & 284. Ex minùs accuratâ versûs unius interpretatione, de quâ nemini venit in mentem inquirere diligentiùs, ... Viſum eſt Interpretibus noſtris, ut ſibi, credo, manu ſuâ crucem figerent, ... ſic interpretari..... Hinc evenit ut omnes ferè ad unum Interpretes, vi textûs ſic explicati, cogerentur puerum & matrem poſt quadraginta à partu dies, in urbe & æde ſacrâ præſentes ſiſtere.

(2) *Hard. hîc pag.* 159. *col.* 2. Corrupti ſunt Græci codices illi, qui hoc loco habent αυτων, vel αυτης.

ſont dans l'impoſſibilité de trouver dans tout l'Ancien Teſtament aucune loi qui ordonne de purifier les enfans, ils ſuppoſent de leur propre autorité qu'il y en avoit une par laquelle les enfans, diſent-ils, étoient regardés comme impurs & incapables d'être portés au Temple, juſqu'à ce qu'ils fuſſent ſévrés, c'eſt-à-dire, ſelon eux, juſqu'à l'âge de trois ans accomplis (1).

[C'eſt-à-dire tous ſans exception. Car il n'y en a point qui porte αὐτῆς.]

Berr. ibid. pag. 299. Felices nos, qui, providente Deo, in Romanâ authenticâ Vulgatâ editione habeamus unde Græcanicos errores reprehendamus..... Ab ipsâ quæramus adjumentum, non à variantibus & confictis poſtmodum Græcanicis lectionibus accerſamus impedimentum.

(1) *Hard. ibid. pag.* 160. *col.* 1. & 2. *PURGATIONIS EJUS.* Hoc eſt, ſeparationis ejus, nempe pueri Jeſu; quo tempore.... purgabatur, hoc eſt, purus, ut natus erat, cuſtodiebatur.... Sic porro maſculus quiſque recèns natus cuſtodiebatur domi diligentiſſimè, donec lactens eſſet; eoque tempore completo ſiſtebatur Domino ſanctus in Templo..... Ipſo trimatu implebantur dies purgationis puerorum; quibus expletis ſiſtebantur ut ſancti Domino. [Cette explication renferme une contradiction manifeſte. S'il eſt vrai qu'on gardât les enfans dans la maiſon, pour les conſerver dans la pureté qu'ils avoient apportée en naiſſant; ils n'avoient donc pas beſoin d'être purifiés. Car toute purification ſuppoſe une impureté légale. Auſſi allons-nous voir le Fr. Berruyer contredire en ce point le Fr. Hardouin, & prétendre que les enfans juſqu'à l'âge de plus de trois ans étoient cenſés impurs.]

Et in paraphr. v. 22. *pag.* 156. *col.* 2. Poſtea, ubi

Leur unique fondement est ce qui est rapporté d'Anne mere de Samuel (1), qu'elle ne porta son fils au Temple du Seigneur, qu'après l'avoir sévré à l'âge de trois ans (2). Foible appui. Ce ne fut pas pour obéir à aucune Loi, mais par pure dévotion, & pour s'acquitter d'un vœu fait très-librement, que cette pieuse mere porta le jeune Samuel au Temple, dans l'intention de le consacrer pour toujours & irrévocablement au service du Seigneur. Si elle différa jusqu'à ce qu'elle l'eût sévré, ce n'est pas que

completi sunt dies separationis ejus, quâ domi continebatur, ut esset omni legi immunditiâ purgatus, secundùm legem Moysi; tulerunt eum jam trimum parentes ejus, ex Ægypto redeuntes, in Jerusalem, ut sisterent eum Domino.

Berr ib. p. 307. & 308. Credimus.... pueros utriusque sexûs, antequam triennium expletum attigissent, non habitos esse, ex Legis consuetudine & Hebræorum usu, idoneos, qui in æde sanctâ, ipsi in personâ suâ præsentes Domino sisterentur. Quamdiu lac sugebant, & matris vel nutricis hærebant uberibus, [quod ex Gentis usu triennium erat integrum] illi [quoad ingressum ædis sanctæ & sacrorum usum] censebantur immundi, & toto hoc triennio *impleri* dicebantur *dies purgationis illorum....* Ablactatum esse puerum oportebat, & primæ infantiæ infirmitates egressum, antequam decenter, & pro Religionis dignitate templum subiret, Domino speciali ritu consecrandus.

(1) 1. Reg. I. 22. & seq.

(2) Berr. ibid. pag. 308. & suiv.
Hard. ibid. pag. 160. col. 2.

durant tout ce tems-là elle l'ait jugé impur, mais afin qu'ayant atteint un certain âge, il fût moins à charge dans le Temple du Seigneur à ceux qui seroient préposés à son éducation. Qu'y a-t-il de commun entre une conduite si sage & si libre en même-tems, & une prétendue défense de porter les enfans au Temple avant l'âge de trois ans accomplis ? Bien loin que l'Ecriture fournisse aucune preuve d'une pareille défense; nous y voyons au contraire que les Israélites, consternés à l'arrivée de l'armée d'Holopherne, porterent leurs enfans *au Temple, & qu'ils les étendirent par terre en la présence du Seigneur*, pour fléchir sa justice & implorer sa miséricorde (1). Nous y voyons encore que le Prophéte Joël (2) exhortant à *convoquer une assemblée générale* du peuple pour appaiser la colere de Dieu dans son Temple, veut qu'on y porte même les petits enfans, & ceux qui étoient à la mammelle, *parvulos & sugentes ubera.* Auroit-ce été un moyen de se rendre Dieu propice, si la Loi avoit

(1) Judith IV. 9.
(2) Joel. II. 16.

défendu que les enfans fussent présentés au Temple avant qu'ils fussent sévrés ?

Enfin si ces Auteurs n'ont aucun égard ni au consentement unanime des Peres & des Interprétes, ni à l'autorité du Texte original, ni à la nature même des choses, qu'auront-ils à répondre au témoignage de l'Eglise universelle qui s'explique sans aucune ambiguité sur ce point, par la voix unanime de tous les missels du monde Catholique ? Il n'y a aucun pays, aucun Diocèse, aucun Ordre Religieux, aucune Eglise particuliere, où le jour de la fête de la Présentation de Jesus-Christ & de la Purification de la sainte Vierge, on ne lise à la messe l'endroit de l'Evangile de saint Luc dont nous parlons, & où on ne le lise en ces termes : *Postquam impleti sunt dies purgationis* MARIÆ *secundùm Legem Moysi.* Il est donc manifeste que toute l'Eglise, depuis l'Orient jusqu'à l'Occident, est persuadée que le pronom [*ejus*] se rapporte à la sainte Vierge & non pas à Jesus-Christ. Résister à un consentement si public, si authentique, si uniforme, c'est accuser d'er-

reur l'Eglise universelle ; & dès-lors c'est se convaincre soi même d'un orgueil & d'une présomption intolérable.

Foiblesse des objections de ces Auteurs. Premiere objection. Réponse.

On pourroit s'imaginer que ces Auteurs ont au-moins des difficultés considérables à opposer. Point du tout : vous allez voir que rien n'est plus foible que leurs objections.

Ils disent en premier lieu que, selon les régles du langage, le pronom *ejus* ne peut pas se rapporter à la sainte Vierge, parceque dans les versets précédens ce n'est pas de la sainte Vierge, mais de Jesus-Christ qu'il est parlé (1).

Difficulté puérile. Ce qui précéde, c'est l'histoire de la naissance & de la circoncision de Jesus-Christ. Or la sainte Vierge s'y trouve nommée plusieurs fois. Il est dit au verset 19 que *Marie conservoit & repassoit dans son cœur tout ce qu'elle avoit vû & entendu.* Le verset 21, qui précéde immédiatement celui dont il s'agit, porte que *le huitiéme jour auquel l'Enfant devoit être circoncis étant arrivé, il fut nommé* JESUS *qui étoit le nom annoncé par*

(1) Berr. ibid. pag. 295. & suiv.

l'Ange, avant qu'il fût conçu dans le sein de sa mere. Est-il donc contre les régles du langage que la Vierge sa mere, dans le sein de laquelle *il avoit été conçu*, soit marquée tout de suite par le pronom, *ejus*? Mais quand il y auroit quelqu'ambiguité dans l'application de ce pronom, n'est-elle pas levée pleinement par le Texte Grec où le pronom est féminin, par la Tradition, & le consentement perpétuel de toute l'Eglise; par la leçon de tous les missels, par la nature même de la chose, & par toute la suite du texte; & n'est-ce pas affecter de se faire des ténébres à plaisir, que d'y chercher un autre sens?

Seconde objection. Réponse.

Ils disent en second lieu, qu'en appliquant ces paroles à la sainte Vierge, il s'ensuivroit qu'elle a éprouvé les mêmes accidens auxquels les autres femmes sont sujettes; & pour le prouver, ils prétendent que ces mots, *dies purgationis*, ne signifient pas le tems à la fin duquel devoit se faire la cérémonie de la Purification dans le Temple, mais tout l'espace de tems employé à se purifier; de même que *dies luctûs* signifie le tems qui est em-

ployé à la tristesse & au deuil (1) : d'où ils concluent qu'en entendant ces paroles de la Sainte Vierge, il faudroit dire qu'elle a été quarante jours à se purifier de ses couches.

A Dieu ne plaise qu'aucun Chrétien soupçonne la sainte Vierge d'avoir contracté quelque souillure en mettant au monde le Fils de Dieu. Comme la Foi nous apprend qu'elle a conçu & qu'elle a enfanté sans préjudice de sa virginité & de sa parfaite pureté ; elle nous apprend aussi que sa maternité n'a été déshonorée par aucune des suites humiliantes que les femmes éprouvent après leurs couches. C'est pourquoi nous avons observé après les saints Docteurs, que la loi de la Purification n'obligeoit point par elle-même la Mere de Dieu, & que ce n'est point par nécessité qu'elle s'y est soumise, mais par une sage économie, par déférence pour la Loi du Seigneur ; parcequ'il n'étoit pas encore tems de manifester les prérogatives de son ineffable maternité : en un mot, pour les mêmes raisons

(1) Hard. ibid. pag. 159. & 160.
Berr. ibid. pag. 289. & suiv.

pour lesquelles Jesus-Christ lui-même a voulu être circoncis & se soumettre à toutes les observances de la Loi.

Mais la conséquence que tirent ces Auteurs, est tout à fait insoutenable. Ces mots, *Dies purgationis Mariæ*, peuvent s'entendre en deux manieres; ou du tems durant lequel la Mere de Dieu étoit censée avoir besoin de se purifier comme les autres femmes; de même que S. Joseph est quelquefois appellé le Pere de Jesus-Christ, quoique Jesus-Christ ne fût pas né de lui, mais parcequ'il passoit pour son Fils, *ut putabatur, filius Joseph*, dit saint Luc (1); ou bien, [ce qui nous paroît plus naturel & plus digne de la Mere de Dieu] du tems ou des *jours à l'expiration desquels Marie devoit se purifier* [dans le Temple] *selon la Loi de Moyse.*

Cette maniere de parler, par laquelle on entend par les jours d'une chose, le tems après l'expiration duquel cette chose se fait ou se doit faire, n'est point extraordinaire dans les Auteurs sacrés, sur-tout dans saint Luc. Citons-en quelques textes pour fermer

(1) Luc. III. 23.

la bouche à ces contradicteurs. C'est ainsi, par exemple, qu'en parlant d'Elizabeth mere de saint Jean-Baptiste, l'Evangeliste dit (1), que *le tems de ses couches*, c'est-à-dire, le tems après lequel elle devoit accoucher, étant accompli, elle mit au monde un fils : *ELIZABETH IMPLETUM EST TEMPUS PARIENDI ET PEPERIT FILIUM.* Il dit de même de la sainte Vierge, qu'étant arrivée à Bethleem, ses jours pour accoucher furent accomplis, c'est-à-dire qu'elle se trouva à terme : *IMPLETI SUNT DIES UT PARERET* (2). C'est en ce même sens qu'il dit dans les Actes des Apôtres (3) : *Les jours de la Pentecôte étant accomplis*, c'est-à-dire, les cinquante jours à la fin desquels arrivoit la fête de la Pentecôte, qui étoit le cinquantiéme, *CUM COMPLERENTUR DIES PENTECOSTES.* Nous en trouvons encore un autre exemple qui n'est pas moins sensible dans ces paroles du même Evangéliste (4), *DUM COMPLERENTUR DIES ASSUMPTIO-*

(1) Luc. I. 57.
(2) Ibid. II. 6.
(3) Act. II. 1.
(4) Luc. IX. 51.

NIS EJUS, [Jesus] *& ipse faciem suam firmavit ut iret in Jérusalem.* Il est évident que, *dies Assumptionis ejus*, ne signifie pas les jours pendant lesquels Jesus-Christ a été enlevé du monde, mais le tems après lequel il devoit être enlevé du monde par la mort & ensuite par son Ascension dans le Ciel.

Quelle difficulté peut-il donc y avoir dans ces paroles toutes semblables, *postquam impleti sunt dies purgationis ejus?* N'est-il pas tout naturel de penser, qu'elles signifient de même l'expiration des quarante jours après lesquels la sainte Vierge selon la Loi de Moyse devoit faire la cérémonie de sa Purification, en faisant offrir les victimes prescrites par la Loi? L'analogie de la foi semble déterminer ce sens, le Texte par lui-même y conduit, & la clause, *secundùm legem Moysi*, paroît exclure toute autre interprétation. Car il est constant que la Loi de Moyse n'ordonnoit rien aux femmes après leurs couches pour se purifier dans l'intérieur de leurs maisons; elle leur prescrivoit seulement ce qu'elles devoient faire pour se purifier dans le Temple après le tems de leur séparation.

Mais qui n'admirera en cet endroit la ſinguliere délicateſſe de ces Ecrivains ? Ils craindroient, diſent-ils, de déshonorer la Mere de Dieu, s'ils reconnoiſſoient avec toute l'Egliſe que c'eſt d'elle que ſaint Luc dit, *Poſtquam impleti ſunt dies purgationis ejus*: & ils ne craignent pas de déshonorer Jeſus Chriſt, en voulant que ces paroles ſe rapportent à lui, & en prétendant, que ſelon la loi & l'uſage des Hebreux, il a été cenſé impur juſqu'à l'âge de trois ans accomplis, & que ce tems ſi long étoit néceſſaire pour le purifier, afin qu'il pût décemment être préſenté au Seigneur dans ſon Temple.

Leur derniere objection eſt fondée ſur la difficulté de concilier le tems de la Purification de la ſainte Vierge, avec celui de l'Adoration de Jeſus-Chriſt par les Mages & de la fuite en Egypte. Il n'eſt nullement néceſſaire d'entrer dans ces queſtions de chronologie pour renverſer leur faux ſyſtême. La foi de l'Egliſe eſt tout à-fait indépendante de ces points de critique. Pluſieurs ſçavans hommes ont travaillé avec ſuccès à lever la difficulté que le Fr. Berruyer s'efforce d'enfler, & Troiſiéme objection : Réponſe.

qui dans le fond n'est presque rien (1). Observons seulement qu'il n'est jamais permis à un Interpréte, sous prétexte de quelque difficulté que ce puisse être, de donner atteinte à ce qui est clairement révélé dans l'Ecriture, & universellement cru dans l'Eglise. Or l'Evangile dit expressément, & l'Eglise a toujours crû que la sainte Vierge a observé la loi de la Purification, & qu'elle l'a observée dans le tems même prescrit par la Loi, c'est-à-dire, quarante jours après la naissance de Jesus-Christ : ce point doit donc demeurer inébranlable. A l'égard du tems de l'adoration de Jesus-Christ par les Mages, & de la fuite en Egypte; comme l'Ecriture & la Tradition ne nous l'apprennent pas précisément, les Interprétes ont la liberté de les placer selon leurs lumieres un peu plûtôt ou un peu plûtard. Qu'est-ce, par exemple, qui empêche de dire que la sainte Vierge & saint Joseph resterent à Bethleem jusqu'au tems de la Purification, qu'ils y retournerent ensuite après s'être acquittés de cette

(1) On peut voir entr'autres M. de Tillemont, Mémoires pour l'Histoire Ecclef. Tom. 1. Notes 8. & 9. sur N. S. J. C.

cérémonie ; que les Mages vinrent peu après adorer Jesus-Christ ; qu'en conséquence de l'éclat qu'avoit fait l'arrivée des Mages, & des mauvaises intentions d'Herode, saint Joseph & la sainte Vierge eurent ordre de porter Jesus-Christ en Egypte ; & qu'enfin après le massacre des Innocens & la mort d'Herode, ils quitterent l'Egypte & fixerent leur séjour à Nazareth ? Il n'y a nulle difficulté réelle dans cet arrangement, qui est très simple & qui concilie tous les événemens de l'enfance du Sauveur. Mais, encore une fois, nous ne trouverons pas mauvais qu'on embrasse à ce sujet tel autre systême qu'on jugera à propos. L'essentiel est de ne pas déplacer le tems de la Présentation de Jesus-Christ dans le Temple & de la Purification de la sainte Vierge, sur lequel l'Ecriture & la Tradition s'expliquent clairement : & encore plus, de ne pas nier, comme le fait le Frere Hardouin, que la sainte Vierge ait observé la loi de la Purification, & que Jesus-Christ ait été présenté au Seigneur & racheté en qualité de premier né.

CHAPITRE XII.

Etrange égarement du Fr. Hardouin, en ce qu'il prétend que Jesus-Christ est ressuscité avec un corps mortel, & qu'il est monté au ciel ce jour là même, pour y recevoir & en rapporter un corps céleste & immortel.

En quel sens J. C. ressuscité a dit à Marie Madeleine, *Ne me touchez pas : car je ne suis pas encore monté à mon Pere.* Excellent Commentaire de S. Léon sur ces paroles.

IL n'est pas moins contraire à la régle de la foi d'introduire dans la Religion de nouveaux mystères inconnus à toute l'Eglise, que de rejetter ceux qui sont révélés. Vous venez de voir le Fr. Hardouin violer cette régle, en niant que la sainte Vierge ait observé la Loi de la Purification, & que Jesus-Christ ait été présenté au Seigneur & racheté en qualité de premier né : il la viole maintenant, en supposant une prétendue Ascension de Jesus Christ dans le Ciel opérée le jour même de sa Résurrection. Il s'imagine en trouver la preuve dans ces paroles que Jesus Christ dit à Marie Madeleine, lorsqu'il se fit voir à elle la pre-

miere après sa résurrection (1) : *Ne me touchez pas, car je ne suis pas encore monté à mon Pere : mais allez trouver mes Freres*, c'est-à-dire, mes Apôtres & mes Disciples, *& dites-leur* de ma part, *que je monte à mon Pere & à votre Pere, à mon Dieu & à votre Dieu.*

On ne peut nier qu'il n'y ait quelque difficulté à fixer le sens propre & littéral de ces paroles. C'est ce qui a donné lieu aux Interprétes de les expliquer diversement, mais en suivant toujours l'analogie de la foi.

Cornelius *à Lapide*, Tirin, Menochius & quelques autres Modernes donnent un sens qui, d'une premiere vûe, paroît simple & naturel. J. C., disent-ils, n'a pas voulu blâmer les saints empressemens de cette pieuse femme, ni lui refuser la consolation de lui embrasser les pieds ; mais il a voulu qu'elle attendît une autre occasion pour satisfaire toute l'étendue de son amour. Comme s'il lui eût dit : ne vous arrêtez pas maintenant à me considérer : vous aurez dans la suite la liberté de me voir & de me toucher

(1) Joan. XX. 17.

plus à loiſir. *Je ne ſuis pas encore monté à mon Pere.* Je reſterai encore quelque tems ſur la terre, & je vous permettrai de jouir de ma préſence. Mais quant à préſent, hâtez vous d'aller annoncer à mes Diſciples affligés, que je ſuis reſſuſcité, que vous m'avez vû, & qu'après avoir paſſé quelques jours ſur la terre pour conſoler & pour affermir leur foi, *je monterai* au Ciel *vers mon Pere*, qui eſt auſſi *votre Pere.*

Selon Eſtius, Toler & quelques autres, notre Seigneur a voulu faire entendre à Madeleine, qu'il n'étoit plus dans un état de mortalité, mais dans un corps immortel & glorieux, qui ne devoit être conſidéré & *touché* qu'avec une plus-grande vénération; qu'il n'étoit pas reſſuſcité pour vivre & converſer familierement avec les hommes comme auparavant, mais pour monter au Ciel & s'y aſſeoir à la droite de Dieu ſon Pere; que s'il *n'y étoit pas encore monté*, c'étoit pour l'inſtruction & l'affermiſſement de ſes Diſciples; mais qu'après les avoir pleinement convaincus de la vérité de ſa Réſurrection, il ne tarderoit pas *à y monter*; & qu'il l'a chargeoit d'al-

ler porter cette nouvelle à ſes Apôtres.

Les ſaints Peres ont donné à ces paroles de Jeſus-Chriſt un ſens encore plus ſublime & plus digne de la majeſté d'un Dieu reſſuſcité. L'intention de Jeſus-Chriſt, diſent-ils, a été d'apprendre à Marie Madeleine, qui étoit attachée trop humainement à ſon humanité ſainte, & à tous les Chrétiens en ſa perſonne, qu'elle devoit s'élever au-deſſus des ſens, & conſidérer principalement en lui ſa Divinité. Il lui annonce ſa prochaine Aſcenſion dans le Ciel, afin de perfectionner ſa foi, en la rendant plus attentive à la Nature Divine par laquelle il eſt égal à ſon Pere, qu'à la nature humaine qui le rend ſemblable à nous. Et en effet, rien n'a plus contribué à affermir ſur ce point capital la foi des Diſciples de Jeſus Chriſt, que de le voir ſe ſéparer d'eux & s'élever au plus haut des Cieux.

C'eſt ce que ſaint Léon explique d'une maniere admirable dans un de ſes Sermons ſur l'Aſcenſion du Fils de Dieu. « La foi de la Divinité de Je-» ſus-Chriſt, » dit ce ſaint Pape (1),

(1) *S. Leo. ſerm. 72. ſeu 2. de Aſcenſ. Dom. cap. 3.*

» a été tellement augmentée par ce
» Mystère, & tellement fortifiée par
» le don du Saint-Esprit qui en fut
» une suite, que rien n'a été capable
» de l'effrayer ou de l'ébranler, ni les
» chaînes, ni les prisons, ni les exils,
» ni la faim, ni le feu, ni les morsures
» des bêtes, ni les différens genres de
» supplices inventés par la cruauté des
» persécuteurs. ..... De là vient que
» les Apôtres eux mêmes, qui, quoi-
» qu'instruits par tant de discours &
» affermis par la vûe de tant de mira-
» cles, avoient cependant été saisis
» d'effroi & consternés par l'atrocité
» du spectacle de sa Passion, & qui ne
» s'étoient déterminés qu'après beau-
» coup d'examen à croire la vérité de
» sa Résurrection; ont tiré un si grand
» avantage de son Ascension dans le
» Ciel, que tout ce qui leur avoit

& 4. Hanc fidem Ascensione Domini auctam & Spitus Sancti munere roboratam, non vincula, non carceres, non exsilia, non fames, non laniatus ferarum, nec exquisita persequentium crudelitatibus supplicia terruerunt.... Unde & ipsi Apostoli, qui tot miraculis confirmati, tot sermonibus eruditi, atrocitatem tamen Dominicæ Passionis expaverant, & veritatem Resurrectionis ejus non sine hæsitatione susceperant, tantùm de Ascensione Domini profecerunt, ut quidquid illis intulerat metum, verteretur

» auparavant inſpiré de la crainte,
» devint pour eux un ſujet de joie. Ce
» Myſtère avoit élevé toute l'atten-
» tion de leur eſprit à la conſidéra-
» tion de la Divinité du Fils de Dieu
» aſſis avec le Pere à ſa droite. L'acti-
» vité de leur foi n'étoit plus retardée
» par la vûe ſenſible de ſon humanité
» préſente au milieu d'eux; en ſorte
» que rien ne les empêchoit de fixer
» toute l'attention de leurs eſprits ſur
» ſa Nature Divine, ſelon laquelle il
» n'avoit, ni quitté ſon Pere en deſ-
» cendant ſur la terre, ni abandonné
» ſes Diſciples en montant au Ciel.
» On connut d'une maniere plus ex-
» cellente & plus parfaite que le Fils
» de l'homme eſt le Fils de Dieu, lorſ-
» qu'il ſe fut retiré dans la gloire de la
» Majeſté de ſon Pere; & par un pro-
» dige ineffable, en s'éloignant de
» nous, ſelon ſon humanité, il a

in gaudium. Totam enim contemplationem animi in Divinitatem ad Patris dexteram conſedentis erexerant, nec jam corporeæ viſionis tardabantur objectu, quominus in id aciem mentis intenderent, quod nec à Patre deſcendendo abfuerat, nce à diſcipulis aſcendendo diſceſſerat. Tunc igitur Filius hominis, Dei Filius excellentiùs ſacratiùſque innotuit, cùm in Paternæ Majeſtatis gloriam ſe recepit: & ineffabili modo cœpit eſſe Divinitate præſentior, qui factus eſt

» commencé à nous devenir plus pré-
» ſent par ſa Divinité. Alors la Foi
» plus inſtruite & moins dépendante
» des ſens, a commencé à s'appro-
» cher de plus près, par les mouve-
» mens ſpirituels de l'ame, du Fils
» unique de Dieu, égal & conſubſtan-
» tiel au Pere, & à n'avoir plus be-
» ſoin de toucher ſon humanité, par
» laquelle il eſt moindre que le Pere;
» parceque ſon corps ayant été, ſans
» changer de nature, revêtu d'im-
» mortalité & de gloire, la foi des
» Chrétiens, a été appellée à le ſuivre,
» par l'ardeur de ſes déſirs, dans cet
» état glorieux, où on ne le touche
» plus par les mains du corps, mais
» où, par l'intelligence de l'eſprit,
» on le conſidère comme le Fils uni-
» que égal au Pere par qui il eſt en-
» gendré. C'eſt ce que ſignifie cette
» parole que Jeſus-Chriſt dit après ſa
» réſurrection à Marie Madeleine,

humanitate longinquior. Tunc ad æqualem Patri Filium eruditior fides greſſu mentis cœpit accedere, & contrectatione in Chriſto corporeæ ſubſtantiæ, quæ Patre minor eſt, non egere: quoniam glorificati corporis manente naturâ, eò fides credentium vocabatur, ubi non carnali manu, ſed ſpiritali intellectu, par genitori unigenitus tangeretur. Hinc illud eſt quod poſt Reſurrectionem ſuam Dominus Mariæ

» qui représentoit alors l'Eglise, & » qui s'empressoit de s'approcher de » lui pour le toucher : *Ne me touchez* » *pas, car je ne suis pas encore monté* » *à mon Pere*. C'est-à-dire, je ne veux » pas que vous veniez à moi corpo- » rellement, ni que vous jugiez de » moi par l'organe de vos sens. Je » vous réserve à quelque chose de plus » sublime : Je vous prépare de plus » grands dons : Quand je serai monté » à mon Pere, c'est alors que vous me » toucherez bien plus parfaitement » & plus véritablement, parceque » vous vous attacherez en moi à ce » qui ne peut pas être touché par les » sens, & que vous croirez de moi » ce qui ne peut pas être vû des yeux » du corps. »

Paraphrase & note du Fr. H. sur ces mêmes paroles.

Après une explication si pleine de lumiere & de noblesse, nous avons honte de vous rapporter celle du Fr. Hardouin. La distance de l'une à

Magdalenæ, personam Ecclesiæ gerenti, cùm ad contactum ipsius properaret accedere, dicit, *Noli me tangere : nondum enim ascendi ad Patrem meum* : hoc est, nolo ut ad me corporaliter venias, nec ut me sensu carnis agnoscas. Ad sublimiora te differo : majora tibi præparo : cùm ad Patrem ascendero, tunc me perfectiùs veriùsque palpabis, apprehensura quod non tangis, & creditura quod non cernis.

l'autre est plus grande que de la terre au Ciel. Saint Léon parle comme un Pontife plein de foi, rempli de l'Esprit de Jesus-Christ & d'une sublime connoissance de la Religion : le Frere Hardouin au contraire parle comme un homme qui s'égare dans ses propres pensées, & qui ne craint pas de mettre en péril nos dogmes les plus sacrés. Voici sa Paraphrase (1) : « Ne » me touchez pas, Marie ; car je suis » encore TOUT GLUANT DES ARO- » MATES dont Joseph & Nicodème » m'ont parfumé. [MON CORPS N'EST » POINT ENCORE CHANGÉ *] Je ne » suis pas encore monté à mon Pere » qui est dans les Cieux : JE N'AI » POINT ENCORE REÇU LE CORPS SPI- » RITUEL, QUE J'Y DOIS RECEVOIR

(1) *Hard. in Joan. cap. 20. paraphr. v. 17. p. 319. col. 2.* Dicit ei Jesus : Noli me tangere, quippe adhuc aromatibus madidum, quibus me perunxerunt Josephus & Nicodemus. Nondum enim ascendi ad Patrem meum qui in cœlis est. Nondum accepi corpus spiritale, quod ibi accepturus sum à Patre meo. Tu verò extemplò & sine morâ vade ad fratres meos, & gaudium tuum illis imperti. Dic eis meo nomine : adscendo STATIM ad Patrem meum, ... qui in cœlis est, ut ibi supervestiar, & absorbeatur quod in isto corpore mortale est, à vivificâ & cœlesti substantiâ.

(*) Ces paroles sont dans la note qui suit.

» DE

» DE MON PERE. Pour vous, partez » ſur le champ ; allez ſans délai trouver mes Freres, faites-leur part de » votre joie, & dites-leur en mon » nom que DANS L'INSTANT MESME, » je monte à mon Pere...... qui eſt » dans le Ciel, afin que j'y ſois revêtu, » [ou couvert par-deſſus] & que CE » QU'IL Y A DE MORTEL DANS CE » CORPS que vous voyez, SOIT AB- » SORBÉ PAR LA SUBSTANCE VIVI- » FIANTE ET CÉLESTE QUE J'Y RECE- » VRAI. » Il ajoûte dans une note (1) que « ce jour-là même, après que » Jeſus-Chriſt eut apparu à Madeleine » & aux autres ſaintes Femmes, il ſe » retira dans le Ciel pour y être revê- » tu, [ou couvert par-deſſus] & pour » que CE QU'IL Y AVOIT DE MORTEL » DANS SON CORPS fût abſorbé par » la vie..... & c'eſt dans ce nouvel

(1) *Ibid. adnot. pag.* 320. *col.* 1. *Noli me tangere, Nondum enim aſcendi. NONDUM IMMUTATO CORPORE SUM..... Nondum enim aſcendi..... in* cœlum ſcilicet, quò ſe recepit eo die, poſtquam apparuit Magdalenæ & cæteris mulieribus, ut ibi ſuperveſtiretur, & quod MORTALE ERAT IN CORPORE, abſorberetur à vitâ, ... qualis poſtea Chriſtus per quadraginta dies præbuit ſe ipſum vivum diſcipulis ſuis, &c.

» état, continue-t-il, que Jesus-
» Christ se montra vivant à ses Disci-
» ples durant les quarante jours qui
» suivirent. » Il avoit dit encore auparavant (1), que « Jesus Christ en-
» tra, les portes fermées, dans le
» lieu où étoient ses Disciples, afin
» qu'ils comprissent qu'il avoit ALORS
» un corps glorifié. » Ce qui étant joint à ce que nous venons de voir, signifie naturellement qu'il étoit POUR-LORS revenu du Ciel où il étoit monté, & qu'il en avoit rapporté un corps spirituel & immortel.

Développement & réfutation des erreurs grossieres qu'elles renferment.

La licence d'écrire tout ce qu'on veut, sans respect pour les plus saints Mystères ni pour les divines Ecritures, est ici portée à son comble.

Premierement. Qui a jamais entendu parler dans l'Eglise d'une Ascension de Jesus-Christ dans le Ciel, opérée le jour même de sa Résurrection? L'Eglise ne connoît qu'une Ascension de son Epoux dans le Ciel, qui s'est

(1) *Ibid. in paraphr. v.* 19. Venit Jesus, & penetrans ad discipulos per clausas fores, ut glorificatum se JAM habere corpus intelligerent, stetit in medio, &c.

faite, non en ſecret, mais à la vûe de tous les Apôtres & des Diſciples, leſquels en ont rendu un témoignage authentique : non le jour même de ſa réſurrection, mais quarante jours après : non pour en revenir tout de ſuite & très-peu d'heures après, mais pour n'en deſcendre qu'à la fin des ſiécles, lorſqu'il viendra juger les vivans & les morts. En annoncer une autre, c'eſt encourir les malédictions prononcées contre ceux qui oſent ajoûter à la parole de Dieu : c'eſt de plus, ſelon l'expreſſion de l'Apôtre ſaint Paul, *porter un faux témoignage à l'égard de Dieu* (1), en lui attribuant d'avoir opéré un prétendu miracle de la plus grande importance, qu'on ne peut prouver qu'il ait opéré, & qui ne peut être que faux, dès que juſqu'à préſent il a été pleinement inconnu à toute l'Egliſe.

Secondement. On ne peut pas dire ſans une impiété & une héréſie manifeſte, que le corps de Jeſus-Chriſt, lorſqu'il apparut à Marie Madeleine

(1) 1. Cor. XV. 15.

& aux autres saintes Femmes après sa résurrection, étoit *un corps mortel* & n'étoit pas encore revêtu d'immortalité. Quoi donc ! La résurrection du Sauveur, qui est le principe, le gage & le modéle de notre future résurrection, aura-t-elle été moins parfaite que celle que nous attendons à la fin des siécles ! Saint Paul nous assure (1) que Jesus Christ *réformera notre corps*, ce corps qui est maintenant *vil & abject, & le rendra conforme à son corps glorieux*. Il dit que nos corps sont mis en terre, comme une semence, dans un état de *corruption*, de *bassesse*, d'*infirmité* & de *grossiereté*; mais qu'ils *ressusciteront incorruptibles*, *glorieux*, pleins *de force* & *spirituels* (2). Et cependant on ose vous dire que le corps de notre Divin Chef, du premier né d'entre les morts, du vainqueur de la mort, étoit encore *mortel* au sortir du tombeau, & qu'il a fallu un second miracle pour le faire passer ensuite de la mortalité à l'immortalité,

(1) *Philip. III.* 21. Qui reformabit corpus humilitatis nostræ, configuratum corpori claritatis suæ.
(2) 1. Cor. XV. 42. 43. & 44.

de la corruptibilité & de l'infirmité, à la gloire, à la force, & à l'incorruptibilité.

Troisiémement. Ce corps spirituel & immortel que Jesus-Christ, selon le Fr. Hardouin, n'avoit pas encore lorsqu'il ressuscita, ni lorsqu'il se fit voir aux saintes Femmes, mais qu'il alla recevoir dans le Ciel, & qu'il en rapporta tout de suite; étoit-il le même quant à la substance, que celui dans lequel il avoit été attaché à la croix, & qui avoit été mis dans le tombeau; ou étoit-ce un corps d'une autre substance? Si c'étoit le même corps quant à la substance, qu'étoit-il besoin que Jesus-Christ montât au Ciel pour y aller recevoir un corps qu'il avoit déja & avec lequel il étoit sorti du sépulchre? Falloit-il faire avec tant de précipitation un voyage dans le Ciel, pour en rapporter simplement une nouvelle maniere d'être, & des qualités qui ne sont pas réellement distinguées de son corps même ressuscité? Si l'on répond que ce corps spirituel que Jesus-Christ a été, dit-on, recevoir dans le Ciel, étoit d'une au-

tre substance que son corps mortel, comme quelques-unes des expressions du Fr. Hardouin paroissent le faire entendre; ce n'est donc pas dans son propre corps, dans ce corps auparavant passible & mortel, mais dans un nouveau corps, dans un corps céleste & d'une substance différente, que Jesus-Christ se sera fait voir & toucher à ses Disciples pour les convaincre de la vérité de sa résurrection? Il les aura donc en quelque sorte trompés, lorsque, pour dissiper les doutes & les différentes pensées qui s'élevoient dans leurs esprits, il leur a dit (1): *Voyez mes mains & mes pieds :* reconnoissez *que c'est moi-même : touchez & examinez ; considérez qu'un esprit n'a ni chair ni os, comme vous voyez que j'en ai :* après quoi *il leur montra ses mains & ses pieds?*

Quatriémement. Si au moment que Jesus-Christ est sorti du tombeau & dans le tems même qu'il s'est fait voir aux saintes Femmes, son corps étoit *encore mortel ;* si pour être revêtu

(1) Luc. XXIV. 39. & 40.

de gloire & d'immortalité, il a fallu qu'il montât au Ciel, & qu'il y reçût de Dieu son Pere un corps spirituel & céleste, afin de pouvoir *entrer les portes fermées dans le lieu où ses Disciples étoient assemblés ;* il s'ensuit évidemment que les qualités glorieuses du corps ressuscité de Jesus-Christ, ne sont pas des suites de sa résurrection considérée en elle même. Par conséquent il sera impossible de prouver que Jesus-Christ après sa résurrection avoit sur la terre un corps glorieux & immortel, qu'autant qu'il sera certain qu'il est effectivement monté au Ciel après sa résurrection, & qu'il en a rapporté un corps céleste. Or bien loin que cette prétendue Ascension de Jesus-Christ dans le Ciel, soit certaine ; il est certain au contraire que c'est une pure rêverie. L'Eglise n'aura donc aucune certitude des qualités glorieuses du corps ressuscité de Jesus-Christ durant les quarante jours qu'il a passés sur la terre après sa résurrection ; & comme ces qualités glorieuses de Jesus-Christ notre Chef, sont la cause, le gage & le modéle de celles que nous

espérons dans la future résurrection de nos corps, notre espérance sera appuyée sur un fondement ruineux. Quel préjudice n'est-ce pas porter à la certitude de la Religion Chrétienne, que de répandre ainsi des nuages sur un Mystère qui est un des principaux fondemens de notre Foi !

Fin du sixiéme Volume.

FAUTES A CORRIGER.

PAge 20. *ligne* 26, (1) *transportez ce* renvoi *à la ligne suivante après* Moyse.
P. 40. *l.* 26, auxquel *lis.* auxquels.
P. 44. *l. derniere*, cru *lis.* crue.
P. 60. *l.* 18., sur *lis.* parmi.
P. 80. *not. l.* 2. & 3, Apocalysim *lis.* Apocalypsim.
P. 86. *l.* 21, Cette *lis.* cette.
P. 132 *l.* 16, verset 39. *lis.* verset 29.
P. 170. *not. l.* 19, era *lis.* sera.
P. 193. *not. l.* 1, (2) *lis.* (1).
P. 221. *not. l* 4, *après* félicité *mettez un* point interrogant.
P. 232. *not.* Tim. *lis.* 1. Tim.
P 233. *l.* 21, où *lis.* ou.
P. 235. *l.* 14. *après* rapports *ôtez la* virgule.
P. 239. *not. l. derniere*, 387. *lis.* 185.
P. 244. *not. l. derniere*, nt elligere *lis.* intelligere.
P. 251. *not. l. derniere*, Chryst. *lis.* Chrysost.
P. 278. *l.* 6, Jufs *lis.* Juifs.
P. 310. *l.* 3, leurs *lis.* les.

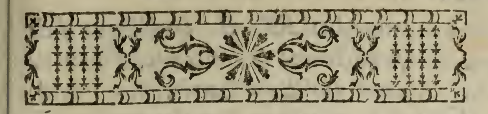
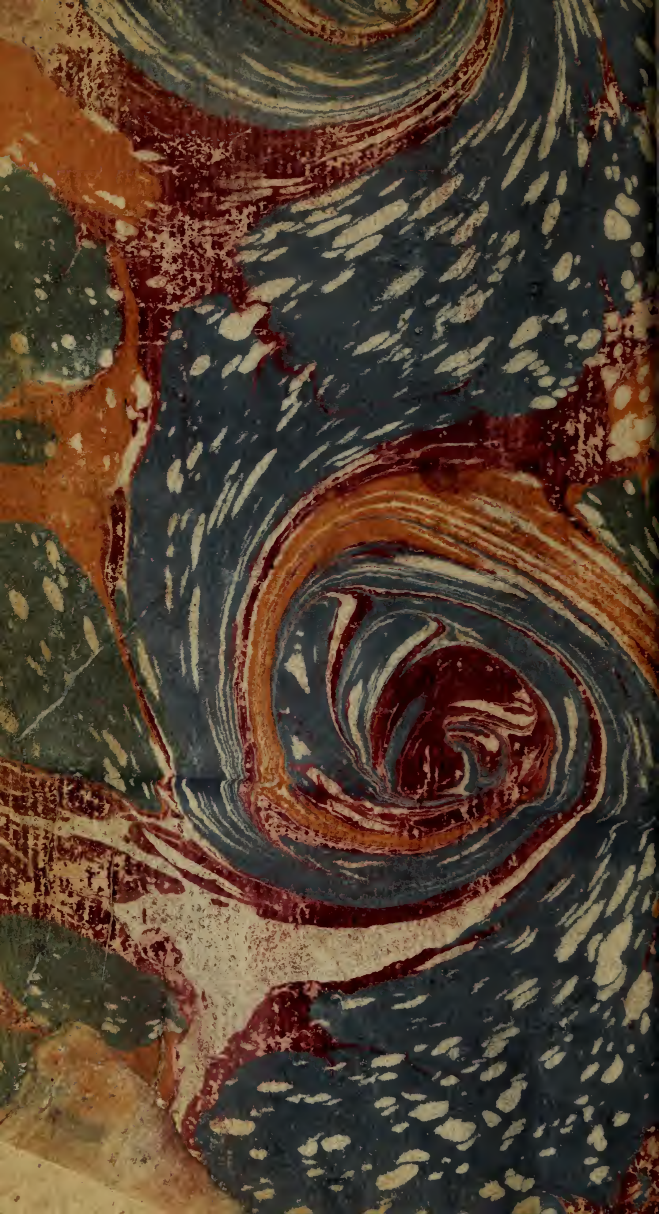


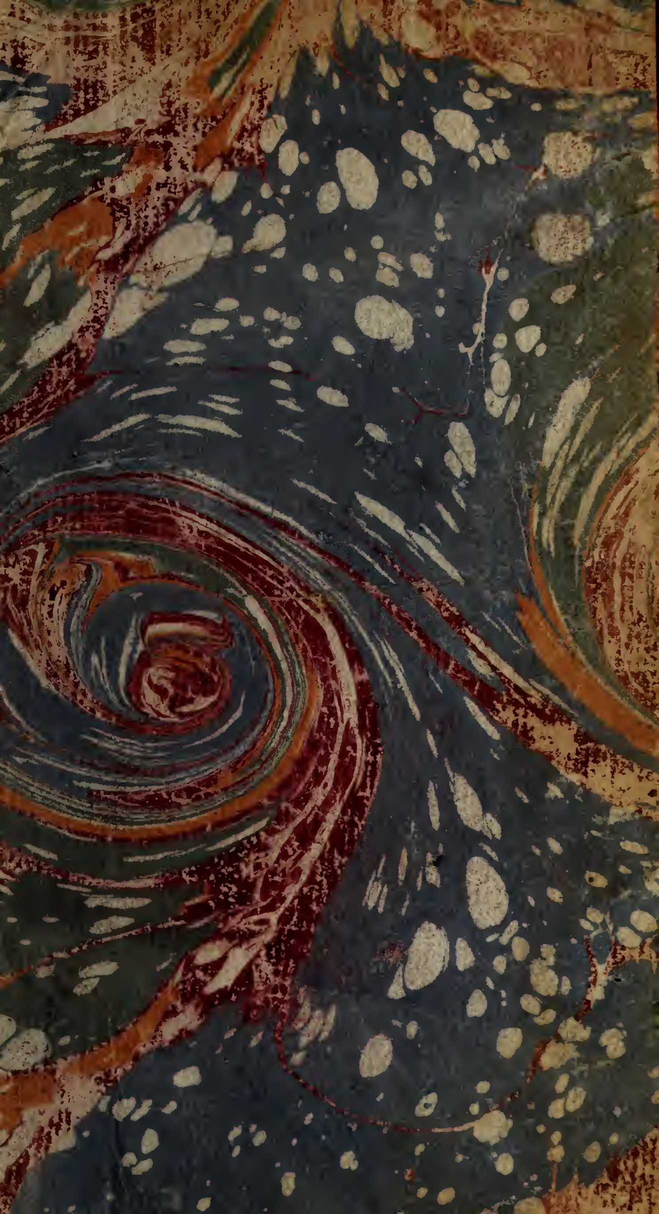
TABLE DES TITRES ET DES SOMMAIRES

Contenus dans ce volume.

TROISIÉME PARTIE.

Fin de la Table.






French
02-627
Aum.1709676
v.6



